

PRÉCIS DE L'HISTOIRE ROMAINE

PAR THÉODORE JUSTE

BRUXELLES - A. JAMAR.

INTRODUCTION.

PREMIÈRE ÉPOQUE. — LES ROIS.

CHAPITRE PREMIER. — COMMENCEMENTS DE ROME.

CHAPITRE II. — TRADITIONS SUR LES PREMIERS ROIS.

CHAPITRE III. — CONSTITUTION DE SERVIUS TULLIUS.

CHAPITRE IV. — ABOLITION DE LA ROYAUTÉ.

CHAPITRE V. — ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ CHEZ LES ANCIENS
ROMAINS.

DEUXIÈME ÉPOQUE. — RÉPUBLIQUE ROMAINE.

CHAPITRE PREMIER. — LA DICTATURE ET LE TRIBUNAT DU
PEUPLE.

CHAPITRE II. — LUTTE ENTRE LA PLÈBE ET LE PATRICIAT.

CHAPITRE III. — LE DÉCEMVIRAT.

CHAPITRE IV. — PRISE DE VEÏES PAR LES ROMAINS.

CHAPITRE V. — PRISE DE ROME PAR LES GAULOIS.

CHAPITRE VI. — LES PLÉBIENS PEUVENT DEVENIR CONSULS.

CHAPITRE VII. — CONQUÊTE DE L'ITALIE CENTRALE.

CHAPITRE VIII. — CONQUÊTE DE L'ITALIE MÉRIDIONALE.

TROISIÈME ÉPOQUE. — RÉPUBLIQUE ROMAINE.

CHAPITRE PREMIER. — LES GUERRES PUNIQUES.

CHAPITRE II. — PREMIÈRES GUERRES CIVILES.

CHAPITRE III. — FIN DE LA RÉPUBLIQUE.

CHAPITRE IV. — NOUVELLES GUERRES CIVILES.

QUATRIÈME ÉPOQUE. — EMPIRE ROMAIN.

CHAPITRE PREMIER. — L'EMPIRE ET LE POUVOIR IMPÉRIAL.

CHAPITRE II. — LES CÉSARS.

CHAPITRE III. — SUITE DES EMPEREURS DEPUIS GALBA JUSQU'À
LA MORT DE COMMODE.

CHAPITRE IV. — LES TYRANS MILITAIRES ET LES PARTAGES DE
L'EMPIRE.

CONCLUSION.

INTRODUCTION

§ Ier. — NOTIONS GÉOGRAPHIQUES.

Coup d'œil sur l'Italie. — Immortalisée par les prodigieux événements dont elle fut le théâtre, l'Italie se distingue aussi par sa beauté et sa fécondité.

Elle forme une des grandes divisions naturelles de l'Europe.

Prise dans son ensemble, l'Italie se divise en trois parties : la continentale, la presque-île et les trois grandes îles de Sicile, de Sardaigne et de Corse.

L'Italie continentale ou septentrionale, adossée à la chaîne des Alpes, forme une vaste plaine arrosée par le Pô et ses affluents. Elle est rattachée à la presque-île par l'isthme de Parme. La péninsule est un trapèze compris entre la partie continentale au nord, la Méditerranée à l'ouest, l'Adriatique à l'est, la mer d'Ionie au sud. Elle est traversée par les Apennins, qui séparent les eaux qui se jettent dans l'Adriatique de celles qui se jettent dans la Méditerranée. Les Apennins commencent où finissent les Alpes — aux collines de Saint-Jacques, près du mont Ariol — ; ils se dirigent vers le sud en s'élevant graduellement jusqu'au centre de la péninsule, et, arrivés là, ils vont en baissant jusqu'au point extrême marqué par le détroit de Messine. Des sommets et des flancs de cette longue chaîne de montagnes descendent des rivières nombreuses, dont plusieurs se dirigent à l'est vers l'Adriatique — appelée par les anciens mer Supérieure — et dont le plus grand nombre se jettent dans cette partie de la Méditerranée que les anciens appelaient *mer Inférieure*, et quelquefois aussi *mer Tyrrhénienne* ou mer de Toscane. Les deux régions entre lesquelles la péninsule est partagée par les Apennins diffèrent considérablement dans leur aspect. La partie orientale, celle qui borde l'Adriatique, est la plus sauvage et la plus abrupte, tandis que le territoire à l'ouest des Apennins, celui qui joint la mer de Toscane, est le plus agréable, le plus fertile et le plus beau.

Le nom d'*Italie*¹, originaire du sud, car il ne fut d'abord appliqué qu'à la petite presque-île la plus voisine de la Sicile, s'étendit aux contrées septentrionales à l'époque où la domination romaine eut réuni toute la péninsule en un seul État et transformé ses habitants en une seule nation, au moyen de la colonisation et de la propagation de la langue latine. Lors de la guerre sociale, quand huit peuples se liguerent contre Rome, ce nom se généralisa ; mais ce n'est pas avant le

¹ Dans l'antiquité, comme chez nos devanciers, les noms des pays se formaient toujours de ceux des peuples. Italie ne signifie donc rien autre chose que le pays des *Itali*. Que l'on ait expliqué ce mot, sans intermédiaire, au moyen de ce qu'en tyrrhénien ou en vieux langage grec, *italos* ou *itulos* signifie un bœuf, c'est ce qui ne peut se concevoir que par l'incroyable renversement d'idées qui s'emparait des Grecs et des Romains dès qu'ils essayaient de se livrer à l'étymologie. Les mythologistes lièrent cette explication à l'arrivée d'Hercule, conduisant les troupeaux de Géryon. Timée, qui vivait à une époque où l'on ne se contentait plus de pareilles puérités, vit en cela une allusion à la richesse du pays en fait de troupeaux. (NIEBUHR, *Histoire romaine*, t. Ier, trad. de M. de Golbéry.)

règne d'Auguste qu'il reçut sa pleine extension et fut appliqué à toute la contrée qui s'étend entre les glaciers des Alpes et les feux du Vésuve.

Anciennes divisions. — L'Italie se divisait en Italie supérieure, depuis les Alpes jusqu'au Rubicon et à la Macra ; en *Italie du milieu*, depuis ces deux rivières jusqu'au Silarus et au Frento ; et en *Italie inférieure*, comprenant le reste de la péninsule jusqu'aux caps méridionaux.

L'*Italie supérieure* embrassait deux contrées : la Gaule cisalpine — *Gallia cisalpina* — et la Ligurie — *Liguria*. La Gaule cisalpine était une plaine continue que le Pô partageait en deux parties : l'une, au nord, appelée *Gallia transpadana* ; l'autre, au sud, appelée *Gallia cispadana*. La Ligurie comprenait tout le pays situé entre le Var — *Varus* — et la Macra, et à peu près ce qui a formé depuis le territoire de Gènes.

L'*Italie du milieu* comprenait six régions : l'Étrurie, le Latium et la Campanie, à l'ouest ; l'Ombrie, le Picenum et le Samnium, à l'est.

L'Étrurie — *Etruria* —, nommée aussi *Tuscia* et *Tyrrhenia*, était bornée au nord par la Macre, qui la séparait de la Ligurie, et au sud par le Tibre, qui la séparait du Latium et de l'Ombrie. Son fleuve principal était l'Arno — *Arnus*.

Le Latium — *Latium vetus* — s'étendit d'abord depuis le Tibre, au nord, jusqu'au promontoire Circeii, au sud ; dans la suite on y comprit, sous le nom de Latium novant, le pays qui s'étend du promontoire Circeii jusqu'au fleuve Liris — *Garigliano* —. La plaine fertile formant le Latium velus était la résidence des Latins. Autour d'eux se répandirent plusieurs petites peuplades, situées les unes à l'est dans les Apennins, comme les Herniques, les Sabins, les Éques et les Marses ; les autres au sud, comme les Volsques, les Rutules et les Aurunces. A l'extrémité septentrionale de la contrée s'éleva Rome, métropole de l'Italie et capitale de l'ancien monde.

La Campanie, entre le Liris, au nord, et le Silarus — *Selo* —, au sud, était la plaine la plus fertile de l'Italie. Là s'élevèrent Capoue, Naples — *Neapolis* —, Herculanium, Pompeii.

L'Ombrie — *Umbria* —, pays de plaine, était bornée au nord par le Rubicon. L'Aesis — *Gesano* —, au sud, séparait l'Ombrie du Picenum, et le Nar — *Nora* —, du pays des Sabins.

Le Picenum — *Marche d'Ancône* — était borné au nord par l'Aesis, au sud par l'Atarnus — *Pescara*.

Le Samnium — *Abruzze* — s'étendait le long de la mer Adriatique, de l'Atarnus, au nord, jusqu'au Frento — *Fortore* —, au sud.

L'Italie inférieure, ou la Grande Grèce — *Græcia magna* —, était divisée en quatre grandes contrées : l'Apulie et la Messapie, à l'est ; la Lucanie et le Brutium, à l'ouest.

L'Apulie — *la Pouille* — s'étendait le long de la mer Adriatique ; le Brandanus la séparait de la Lucanie.

La Messapie, nommée Calabria par les Romains, comprenait l'extrémité orientale de la péninsule, baignée à l'est par la mer Adriatique, au sud par la mer Ionienne, à l'ouest par le golfe de Tarente, et terminée par le cap Leuca —

promontorium Iapygium ou *Salentinum* —. C'était à Brundisium — *Brindisi* — que l'on s'embarquait ordinairement pour la Grèce.

La Lucanie, le long de la mer Tyrrhénienne, était séparée du Brutium par le Sybaris et le Laiis ; de la Peucétie — partie méridionale de l'Apulie — et de la Messapie, par le Brandanus ; de la Campanie, par le Silarus.

Le Brutium — aujourd'hui la Calabre — occupait la partie la plus méridionale de la Grande Grèce ; il s'étendait jusqu'au promontoire de Rhégium, en face du détroit qui sépare l'Italie de la Sicile.

Dans la géographie politique des Romains, les trois grandes îles de Sicile, de Sardaigne et de Corse ne faisaient pas partie de l'Italie ; elles devinrent des provinces dépendantes de l'empire.

§ II. — ANCIENS PEUPLES DE L'ITALIE.

Pélasges et Osques. — Percant l'obscurité qui enveloppe les premiers âges, l'histoire nous montre dans la péninsule italique deux races distinctes : les Pélasges et les Osques. Ceux-ci, premiers possesseurs du sol, avaient été obligés de se réfugier dans les montagnes et de laisser les côtes et les plaines au pouvoir de la race pélasgique. Les Pélasges possédèrent aussi plusieurs des îles de la mer Égée ; ils colonisèrent une partie des côtes occidentales de l'Asie Mineure, et ils occupaient avant les Hellènes, dont ils étaient les aînés, toute la Grèce jusqu'au Strymon. Troie était une cité pélasgique située sur la côte de l'Asie, en face de Samothrace, centre de la religion des Pélasges dans l'Orient. La chute de cette cité sous les efforts des Hellènes marque le déclin de la domination pélasgique dans l'Europe méridionale.

Les descendants des Pélasges — Peucétiens, Œnotriens, Sicules, Tyrrhéniens, etc. — formaient une chaîne de populations le long des deux côtes de la péninsule italique. Les Osques — sous le nom d'Ausoniens, Prisci, Opiques, etc. — formaient une autre chaîne au milieu des Apennins. La langue osque n'avait aucune similitude avec la langue pélasgique, radicalement la même que le grec. Le caractère, les mœurs et les coutumes des deux nations différaient aussi. Les Pélasges bâtissaient des cités, ensemençaient les terres, fouillaient les mines. Il reste de leur civilisation des monuments indestructibles, ces murs formés d'énormes blocs de pierre, connus aujourd'hui sous la dénomination de murs cyclopéens, du nom d'une tribu pélasgique¹. Les Osques, ayant conservé le rude caractère des habitants des montagnes, s'adonnaient exclusivement à la vie pastorale, à la guerre, au pillage. Les peuples de langue osque s'étaient cependant divisés en deux tribus : les Sabelli, pasteurs des montagnes, et les

¹ Ce sont les Pélasges qui ont apporté dans l'Italie, comme dans l'Attique, la pierre du foyer domestique (*hestia, resta*), et la pierre des limites (*seus herkeios*), fondement de la propriété. Sur cette double base s'éleva l'édifice du droit civil. grande et distinctive originalité de l'Italie. (MICHELET, *Histoire romaine*, t. Ier.)

Ausoniers ou Opiques, laboureurs de la plaine. L'établissement des colonies helléniques et l'invasion des Sabelli, qui peu à peu descendirent des Apennins, restreignirent le pays des Ausoniens à la Campanie et au Latium.

Étrusques. — Un troisième peuple vint s'établir au milieu des tribus osques et pélasgiques ; ce furent les Étrusques. Les uns supposent qu'ils vinrent par nier de l'Orient et qu'ils descendirent au milieu des tribus aborigènes dans le nord-ouest de la péninsule italique¹ ; les autres croient, avec plus de fondement peut-être, que le siège primitif des Étrusques fut les Alpes rhétiennes et que, s'y trouvant trop à l'étroit, ils s'avancèrent à travers la plaine, du Pô jusqu'à la côte de la Méditerranée. Quelle que soit l'hypothèse la plus vraisemblable, il est constant que, plusieurs siècles avant la fondation de Rome, les Étrusques apparurent comme une nation conquérante dans le nord de l'Italie. Ils asservirent les Liguriens, les Ombriens, les Pélasges vénétiens, placés aux bouches du Pô, enfin les Pélasges tyrrhéniens, qui occupaient les côtes entre les Apennins et le Tibre². Longtemps avant que Rome existât, les Étrusques étaient le peuple dominant de l'Italie ; ils possédaient une constitution politique régulière, et toutes leurs habitudes, domestiques et sociales, attestaient un haut degré de civilisation. Cette civilisation devait exercer une influence directe sur le développement du peuple romain.

Lorsque le temps eut, dans une certaine mesure, mélangé les nouveaux conquérants avec la population aborigène, la domination étrusque en Italie paraît avoir été naturellement séparée en deux parties, l'une au nord des Apennins, et l'autre au sud, correspondant à la Toscane moderne. Dans chacune de ces parties, la suprématie appartenait à douze capitales ou cités souveraines, dont chacune était le siège du gouvernement d'une étendue définie de territoire, comprenant les villes dépendantes et les villages. Parmi les cités souveraines de l'Étrurie septentrionale se trouvaient Vérone et Mantoue. Les douze cités souveraines de l'Étrurie proprement dite ou Toscane étaient : Cære, Tarquinii, Vetulonium, Arretium (Arezzo), Perusia (Perugia), Clusium (Chiusi), Rusellæ, Veii, Vulsinii, Volaterræ, Cortona et Fesulæ. Les cités étrusques étaient toutes construites sur un plan carré, orientées selon la prescription de l'augure, et embrassant le plus souvent deux collines, dont la plus élevée portait la citadelle.

Les douze cités de l'Étrurie étaient entièrement indépendantes les unes des autres, en ce qui concernait l'administration de leurs territoires respectifs. Dans chacune, il y avait deux ordres : les patriciens et les clients, divisés en tribus, curies et centuries. Aucune ville de l'Étrurie n'eut, comme Rome, une caste plébéienne libre. Le pouvoir tout entier, civil et religieux, était concentré dans les

¹ Ces tribus, d'une origine incertaine, étaient formées de Liguriens. Ils occupaient la pointe nord-ouest de la péninsule joignant le golfe de Gênes.

² Du temps de Caton, *Étrurie* désignait le pays, *Tusci* le peuple plus tard le nom d'Étrusques a prévalu dans le langage des livres. Néanmoins il faut que, dans la bouche du peuple, l'ancien nom soit resté dominant : d'où s'est formé, sous les derniers empereurs, celui de Tuscia, que l'un ne trouve point écrit avant cette époque. A partir du moyen âge, le pays s'appela Toscane, et le peuple Toscan. Les mots *Etruria* et *Etrusci* supposent l'existence d'*Etruri*, forme plus simple, et l'on pourrait regarder ce nom comme le premier que l'Italie donna aux vainqueurs dei Tyrrhéniens. Quant à eux, ces noms de Tusci et d'Étrusques leur étaient aussi étrangers que celui de Tyrrhéniens : ils s'appelaient *Rasena*. — Au temps de leur splendeur, les Étrusques, vainqueurs des Tyrrhéniens et des Ombriens, habitaient l'Étrurie proprement dite et les pays voisins du Pô. (NIEBUHR, tome I.)

mains des patriciens, à la fois guerriers et prêtres. Les nobles de chaque cité élisaient annuellement un d'entre eux pour exercer la magistrature suprême, sous le titre de lucumon. Tout était réglé par un code sacré ; des cérémonies religieuses accompagnaient le choix des magistrats, la fondation des villes, les campements, la distribution du peuple en curies et en centuries. Au nombre des principaux soins des prêtres étaient l'observation du vol des oiseaux et celle des éclairs. Or, les augures furent aussi la base de la religion de Rome. Les Romains ne tenaient pas de comices consulaires, ne commençaient pas une entreprise, ne mettaient pas les armées en campagne, ne livraient jamais de bataille, ne s'occupaient d'aucune action ou civile ou militaire sans consulter les aruspices, et jamais les généraux n'auraient conduit les soldats à une expédition avant de leur avoir persuadé que les dieux leur promettaient la victoire¹.

Quoique indépendantes l'une de l'autre dans leur administration intérieure, les cités de l'Étrurie formaient cependant une confédération. Elles élisaient ensemble un pontife suprême pour présider aux fêtes nationales ; elles se faisaient représenter par leurs lucumons dans les assemblées générales qui avaient pour siège le temple de Voltumna ; enfin, dans les conjonctures graves, un des douze lucumons devenait le chef de la confédération. Il avait pour insignes la robe de pourpre, la couronne d'or, le sceptre surmonté de l'aigle, la hache, les faisceaux, la chaise curule et douze licteurs, dont un était fourni par chacune des douze villes.

Les Étrusques étaient encore fédérés dans l'intérêt de leur commerce, qui reçut une grande extension. Ils dominaient seuls sur les mers environnantes, qui prirent d'eux, l'une le nom de Tyrrhénienne, l'autre celui d'Adriatique ; ils établirent des relations avec toutes les contrées accessibles par la Méditerranée ; peut-être même eurent-ils des rapports avec les régions du Nil ou avec la Cyrénaïque.

Tous les arts étaient cultivés chez ce peuple riche, industriel, commerçant. Ils transmirent aux Romains les faisceaux consulaires, les licteurs, la robe prétexte, la toge virile, la chaise curule, la chlamyde des triomphateurs, les anneaux des chevaliers, les chaussures des sénateurs et des guerriers, les couronnes triomphales, les jeux de la scène et du cirque, la science des aruspices, les cérémonies des féciaux. Ils inventèrent des instruments de musique au nombre desquels les trompettes tyrrhéniennes et le cor recourbé ; ils faisaient le pain et battaient les esclaves au son de la flûte². La langue des Étrusques est restée indéchiffrable ; leur alphabet dérivait de celui des Phéniciens et les lettres se suivaient de droite à gauche. Les chiffres que nous appelons romains sont étrusques ; on les considère comme les restes d'une écriture hiéroglyphique usitée avant l'écriture littérale. Enfin, les sciences profanes de l'Étrurie, la médecine, l'histoire naturelle et l'astronomie n'étaient empruntées ni aux Grecs, ni aux Carthaginois³. Il reste des preuves suffisantes du génie industriel des Étrusques dans leurs vases si célèbres, dans leurs statues de bronze et dans les fragments de leur architecture. Les monuments des Étrusques étaient bas, larges et lourds ; on leur attribue l'invention de la voûte. Dans les travaux hydrauliques et dans l'art de dessécher les terres, ils surpassèrent toutes les nations anciennes. Ce sont eux qui desséchèrent, entre Segno et Prato, le lac dont les

¹ MACHIAVEL, *Discours sur Tite-Live*, liv. Ier, chap. XIV.

² CANTU, *Histoire universelle*, 3e époque.

³ NIEBUHR, t. Ier.

eaux couvraient l'emplacement où s'élève aujourd'hui Florence. Les ouvrages gigantesques des Étrusques furent probablement exécutés par des corvéables, descendants des Pélasges et des Ombriens subjugués.

Les Étrusques avaient adopté les divinités des Pélasges vaincus, et celles de l'ancienne Italie et de la Grèce, Jupiter à leur tête. Mais le caractère particulier de leur mythologie était une sombre croyance dans une fatalité inexorable.

Une domination aussi puissante que celle des Étrusques ne pouvait se consolider sans causer des perturbations dans la péninsule. Il paraît constant que les Ombriens s'en alarmèrent les premiers et communiquèrent leur agitation aux autres tribus osques, disséminées dans les Apennins. De là une descente générale de ces tribus sur les côtes pélasgiques et la formation d'un certain nombre d'États pélasgo-osques sur les deux côtés de l'Apennin, depuis l'Étrurie jusqu'au golfe de Tarente.

Les Latins. — Parmi ces États, il faut distinguer le Latium. Il dut son origine à l'établissement des Casci parmi les Sicules, qui habitaient le district maritime au sud de l'Anio. La langue latine conserva une empreinte indélébile du mélange des montagnards osques avec les Pélasges, plus doux et plus raffinés. En effet, la langue latine se compose de deux éléments qui peuvent être facilement distingués : l'un, d'origine pélasgique ou grecque ; l'autre, dérivant des Osques. On rattache à l'origine du peuple latin l'établissement d'une colonie troyenne dans cette partie de l'Italie. Une tradition nous montre la capitale de Priam survivant dans Énée, lorsqu'il porte dans le Latium ses pénates et le feu éternel de Vesta. Cette tradition n'indique peut-être rien autre chose, sinon que la ville d'Albe fut, comme Troie, fondée par les Pélasges ; et peut-être le mariage du chef des Troyens avec Lavinia, fille de Latinus, représente-t-il le traité de paix et d'union entre les aborigènes et cette poignée d'aventuriers. Du mélange des Osques avec les Pélasges sortirent les autres peuples du Latium, les Rutules, les Herniques, les Éques et les Volsques¹.

Les Sabins. — Les Sabelli ou Sabins, la plus célèbre des nations osques, avaient été forcés par l'établissement des Étrusques de descendre du mont Amiturnum, dans la partie triangulaire du territoire qui s'étend entre le Tibre et l'Anio. Ils s'y accrurent au point d'être obligés d'en faire sortir périodiquement des bandes de jeunes gens pour fonder des colonies dans les contrées environnantes. Ainsi surgirent les Muses, les Péligniens, les Samnites, les Picentins, les Lucaniens, etc.

Grande Grèce. — Il faut encore rappeler que sept ou huit siècles environ avant l'ère vulgaire, les Grecs, qui avaient depuis longtemps des relations commerciales avec la péninsule, commencèrent à fonder des colonies dans sa partie méridionale. Cumes, sur la côte de la Campanie, fut un établissement hellénique, antérieur à la fondation de Rome ; les autres villes grecques d'Italie, telles que Neapolis, Rhegium, Locri, Tarentum, Sybaris, Croton, Posidonia, Laos, Metaponte, Elea et Thurii, semblent être toutes d'une date postérieure. Durant les trois ou quatre premiers siècles de Rome, les immigrations helléniques étaient si nombreuses dans la partie méridionale de l'Italie, que le nom de *Grande Grèce* fut donné à cette extrémité de la péninsule.

¹ Les Romains, dit Niebuhr, ne font partie d'aucune des nations italiques. Il est facile de reconnaître, à travers des fables et des traditions défigurées, que, s'ils n'appartenaient à aucune nation, c'est uniquement parce qu'ils étaient nés du mélange de plusieurs, entièrement étrangères les unes aux autres.

On a donc pu constater que la civilisation italienne sortit d'abord de la civilisation pélasgique, ou grecque antique, adoptée par les populations qui habitaient originellement le pays et qui venaient probablement du nord ; puis de la civilisation rasénique des Étrusques ; et enfin de la civilisation des colonies helléniques qui s'étendait lentement vers le nord, pendant que Rome était encore dans l'enfance.

Mais cette cité prédestinée devait l'emporter sur toutes les autres ; elle devait triompher des deux nations successivement prédominantes, les Étrusques et les Sabelli ; elle devait enfin concentrer sur elle seule l'attention. Semblable à la mer qui reçoit tous les fleuves, l'histoire de Rome, a-t-on dit, absorbe celle de tous les peuples que le monde ancien nous montre autour de la Méditerranée.

PREMIÈRE ÉPOQUE

LES ROIS

De 754 jusqu'en 369 avant l'ère vulgaire

CHAPITRE PREMIER

COMMENCEMENTS DE ROME

Fondation de Rome. — Le Tibre et l'Anio, descendus des Apennins, se dirigent vers l'occident et se réunissent pour tomber ensemble à la mer. La contrée où s'opère cette jonction des deux fleuves était destinée à devenir la plus fameuse de l'Italie. Les frontières des trois nations principales y étaient contiguës. Au nord du Tibre se trouvait l'Étrurie ; au sud de l'Anio était le Latium ; et, entre les deux fleuves, s'avancait vers la mer la contrée des Sabins. Vers la pointe de ce delta s'éleva Rome, la grande cité italienne qui, ouvrant son sein aux races diverses dont elle était environnée, soumit l'Italie par le Latium, et par l'Italie, le monde¹.

Rome n'était d'abord qu'une bourgade qui couronnait le mont Palatin. D'autres villages couvraient les collines voisines. Tels étaient Remuria, d'origine latine, à quatre milles au delà de Rome ; Lucerum, habité par des Étrusques, sur le mont Cœlius ; Quirium, habité par des Sabins, sur le mont Quirinal, qu'une vallée séparait du mont Palatin. Autour de ces villages il y en avait d'autres à des distances plus ou moins grandes : ceux qui se trouvaient au nord-est étaient sabins, ceux qui se trouvaient au sud et à l'est étaient latins, et ceux qui se trouvaient de l'autre côté du Tibre étaient étrusques. Pour que le noyau d'un petit État pût se former d'un groupe de villages, il fallait seulement que l'un d'eux acquit une certaine prépondérance sur les autres. Rome obtint cette suprématie. Ce fut d'abord Remuria qui se soumit à son pouvoir naissant. Le souvenir de cette première conquête a été perpétué par l'histoire mythique des deux fondateurs de la cité romaine, Romulus et Remus. Lucerum ayant eu le sort de Remuria, le peuple romain se composa de deux tribus : les *Ramnès* ou Romains originaires, et les *Lucères*, habitants du Cœlius. La première tribu conserva une véritable prééminence sur la seconde. Plus tard, une fédération unit la cité du Palatin et la cité sabine de Quirium. Le monument de cette fédération était un temple élevé à Janus dans le vallon qui rattachait le Quirinal au mont Palatin. Ce temple servit de communication à travers la double enceinte qui séparait leurs territoires. Il eut une porte du côté de chaque cité : elle était ouverte en temps de guerre, afin que chacune pût recevoir du secours de l'autre ; fermée pendant la paix, soit pour empêcher un commerce illimité, soit comme symbole d'une existence unie, mais distincte. L'approche des conquérants étrusques, ou peut-être les menaces des Albains, qui occupaient la principale ville du Latium, firent resserrer l'union. Des mariages réciproques et un culte commun ayant préparé les esprits à l'idée de ne faire qu'un seul peuple², les

¹ MICHELET, *Histoire romaine*, t. Ier.

² Niebuhr pense que les bourgades latines du Tibre furent d'abord sujettes des Sabins, et que la Rome primitive mime dut reconnaître la supériorité de Quirium. Son indépendance daterait de l'enlèvement des Sabines et de la guerre qui en fut la suite. Du reste, la

deux villes s'entendirent pour n'avoir plus qu'un sénat, qu'une assemblée de la nation, qu'un roi, choisi alternativement dans l'un des peuples par l'autre. Le souvenir de l'origine double de l'État romain était signalé dans les occasions solennelles par l'emploi de cette formule : *Populus romanos et Quirites*.

Constitution politique. — Les fondateurs de la constitution romaine se servirent de la division originaire du peuple en trois tribus : les *Ramnès* ou habitants de la Rome primitive, les *Tities* ou *Sabins* de Quirium, les *Lucères* ou habitants du Cœlius. Chacune de ces tribus était subdivisée en dix curies, et chaque curie en dix gentes ou maisons. L'universalité des citoyens comprenait ainsi trente curies ou trois cents gentes. Dans l'origine, la gens formait un groupe limité de familles unies l'une à l'autre par les liens du sang et ayant un nom commun. Peu à peu cependant la consanguinité cessa d'être le lien de la gens ; cette dénomination signifia un certain nombre de familles liées l'une à l'autre par l'obligation de célébrer certaines cérémonies religieuses en commun et par la jouissance de certains avantages légaux dérivant de cette union, comme, par exemple, le droit d'hériter les uns des autres en l'absence de dispositions testamentaires. Ainsi la célèbre *gens Fabia*, dont les membres s'appelaient Fabii, était un groupe de familles unies pour offrir des sacrifices périodiques à Hercule. Le nombre des familles comprises dans une gens n'étant pas fixé, quelques gentes acquirent à la longue une supériorité numérique sur les autres. Chaque gens avait d'ailleurs son chef, lequel officiait comme prêtre dans les cérémonies religieuses et administrait les affaires de la communauté.

Les trois cents gentes élisaient le chef de l'État, chargé de les mener au combat et de rendre la justice. Comme roi — *rex* —, il convoquait l'assemblée du sénat ainsi que celle du peuple et leur proposait les mesures qu'il jugeait utiles ; comme pontife suprême, il présidait à toutes les grandes solennités publiques. Le roi, élu Or le peuple assemblé en curies, les convoquait ensuite sous sa présidence et se faisait confier l'*imperium*, c'est-à-dire la pleine puissance. Elle était représentée par les licteurs qui précédaient le roi, armés de faisceaux garnis de haches¹. Celui-ci administrait la justice par l'intermédiaire de deux duumvirs et de deux questeurs, choisis parmi les sénateurs. Les questeurs reliaient les criminels et les traduisaient en justice ; les duumvirs jugeaient les crimes capitaux et, en cas d'appel, soutenaient l'accusation devant le peuple.

Le sénat ne fut d'abord composé que de deux cents membres, élus à vie, cent dans la tribu des Ramnès et cent dans la tribu des Titienses ou Sabins. Ces deux tribus formaient les gentes majeures, tandis que les Lucères, exclus du sénat, comme étant sous la souveraineté des Ramnès, formaient les gentes mineures. Sous Tarquin l'Ancien, la tribu des Lucères eut, comme les deux autres, cent

vieille tradition ne parlait que de trente filles ravies ; aune fiction de l'enlèvement serait venue de ce qu'il n'y avait point d'abord de droit de connubium entre les Romains et les Quirites. Les premiers acquirent par la force des armes l'égalité de rang et même la prépondérance. — Rome, dit Montesquieu, accrut beaucoup ses forces par son union avec les Sabins, peuples durs et belliqueux.

¹ Les insignes de la royauté étaient un diadème d'or, un sceptre d'ivoire surmonté d'un aigle, une chaise curule d'ivoire, une trabée et une tunique brodées d'or fin ; les rois étaient précédés de douze licteurs, munis de faisceaux, avec leurs haches. C'étaient les licteurs qui exécutaient l'*imperium*, car chacun devait se rendre à leur sommation : ils avaient le droit de saisir et emmener quiconque leur avait été désigné par le roi. (SCHUERMANS, *De la lutte entre les patriciens et la plèbe à Rome*, Introduction.)

représentants dans le sénat, et le nombre de trois cents sénateurs fut conservé jusqu'au temps des guerres civiles.

Lorsque le sénat n'était encore composé que de deux cents membres, ceux-ci étaient distribués en vingt *décuries*, correspondantes aux vingt curies des deux premières tribus. La dénomination de *decem primi* désignait la réunion des dix hommes qui tenaient le premier rang dans chacune des *décuries* des Ramnès. Lorsque le roi mourait, les *decem primi* agissaient comme conseil souverain jusqu'à l'élection de son successeur, chacun des dix obtenant à son tour la dignité d'*interrex* et la conservant pour cinq jours. Les *decem primi* jouissaient aussi du privilège de voter les premiers dans les réunions du sénat et de présider à tour de rôle ce corps lorsque le roi était absent.

Le sénat, qui devait se réunir au moins trois fois par mois, siégeait dans un temple consacré pour cet objet ; des formalités religieuses précédaient les délibérations. Le roi exposait d'abord l'affaire ; puis s'engageait une discussion, à la suite de laquelle la question était résolue par la majorité des votes des membres présents. C'est ce qu'on appelait *senatus auctoritus*.

Mais avant qu'une résolution du sénat pût avoir force de loi et prendre le titre de *senatus consultum*, il fallait qu'elle reçût la sanction du peuple, c'est-à-dire de la réunion des trois tribus. Cette réunion de tout le peuple était appelée *comitia curiata*, parce que les votes y étaient recueillis non par individus ou gentes, mais par curies. Quoique aucune loi ne pût émaner des *comitia curiata*, la majorité des trente curies pouvait rejeter les mesures déjà votées par le sénat. Il y avait pareillement appel au peuple assemblé en curies contre toute sentence royale qui atteignait des citoyens.

Les membres des trois cents maisons originaires formaient la bourgeoisie, le peuple — *populus* — de l'ancienne Rome ; le partage en classes n'eut lieu que plus tard, lorsque de nouvelles masses de population étant venues se grouper autour de ces trois cents maisons, celles-ci obtinrent une véritable prépondérance. Dans l'origine, tous les citoyens libres — *cives, patres, patricii* — du territoire romain étaient égaux en ce sens, qu'ils appartenaient à l'une ou à l'autre gens.

En temps de guerre, chaque tribu était commandée par son tribun, chaque curie par son centurion, et chaque *décurie* par son *décursion*. Le gros du peuple se battait à pied ; les *décursions*, à cheval, formaient une troupe de cavalerie.

Il résulte des notions recueillies ci-dessus, que trois villages situés sur la rive gauche du Tibre, un latin, l'autre sabin et le troisième étrusque, se réunirent pour former une ville¹. Dans cette association, les Latins apportèrent leur esprit pratique, les Sabins leur fraîche vitalité, les Étrusques leurs formes militaires, quelques-unes de leurs vues religieuses et une teinte de leur esprit mystique. On ne peut guère déterminer la proportion dans laquelle ces trois races unirent ces éléments divers ; mais comme le latin devint la langue nationale, on peut inférer de là que les éléments latin et sabin prédominèrent.

Il n'est guère possible non plus de préciser l'époque à laquelle remonte cette union des trois nationalités. L'opinion générale assigne cependant la fondation de Rome sur le mont Palatin à l'année 754 avant l'ère vulgaire.

¹ Les lecteurs familiarisés avec l'étude de l'antiquité n'auront pas eu de peine à constater que, en ce qui concerne les origines de Rome, nous nous référons surtout aux lumineuses investigations de Niebuhr.

CHAPITRE II

TRADITIONS SUR LES PREMIERS ROIS

De Romulus à Servius Tullius. — La première époque de l'histoire romaine est remplie par sept rois, dont la domination dura deux cent quarante-quatre ans. Ils furent tous remarquables à divers titres ; on a pu même dire avec raison que l'on ne trouvait point ailleurs, dans les histoires, une suite non interrompue de tels hommes d'État et de tels capitaines.

Mais la science moderne conjecture que l'histoire des rois de Rome n'est qu'une légende des temps héroïques, légende qui n'a d'autre source que des poèmes transmis d'âge en âge¹. Ainsi les noms attribués aux rois ne seraient que des désignations appellatives de caractères idéalisés.

Romulus, fils de Mars et de Rhéa Sylvia, représente proprement l'époque héroïque. Dans l'asile qu'il ouvre au pied de sa forteresse accourent une multitude d'hommes, des pâtres latins et toscans, quelques étrangers d'outre-mer, des Phrygiens qui, sous la conduite d'Énée, et des Arcadiens qui, sous celle d'Évandros, s'étaient répandus dans le pays ; de ces éléments divers, il composa un seul corps et il en fit le peuple romain. Il disparaît au milieu d'un orage et il est mis au nombre des dieux².

Au héros succède le législateur ; c'est Numa Pompilius. Il a tout le caractère sacerdotal de l'Étrurie, et peut-être personnifie-t-il des prêtres étrusques qui seraient venus civiliser les farouches guerriers de Romulus. Ce fut lui, dit Florus, qui leur enseigna les sacrifices, les cérémonies et tout le culte des dieux immortels, qui établit les pontifes, les augures, les saliens et les autres sacerdoce du peuple romain ; qui divisa l'année en douze mois, et les jours en fastes et néfastes ; lui enfin qui institua les boucliers sacrés, le palladium, quelques autres gages mystérieux de l'empire, le Janus au double visage, et surtout le feu de Vesta, dont il commit l'entretien à des vierges, afin qu'à l'image des astres du ciel, cette flamme tutélaire ne cessât de veiller.

Tullus Hostilius fonde la discipline militaire et l'art de la guerre. Il semble personnifier la réaction de la fierté latine contre la domination sacerdotale. Sous

¹ Les documents authentiques sur cette première époque manquent complètement. Tite-Live, après avoir exposé en cinq livres l'histoire des Romains depuis la fondation de Rome jusqu'à la prise de la ville par les Gaulois, déclare qu'il a dû se contenter de recueillir des traditions. *Histoire obscure*, dit-il (liv. VI), *histoire obscure et par son extrême antiquité, comme ces objets qu'on aperçoit à peine à cause de leur éloignement, et par l'insuffisance et la rareté, à ces mêmes époques, de l'écriture, seule gardienne fidèle du souvenir des actes du passé ; enfin, par la destruction presque entière, dans l'incendie de la ville, des registres des pontifes, et des autres monuments publics et particuliers.*

² FLORUS, liv. Ier, cap. I.

son règne, Albe fut détruite par la cité à qui elle avait donné naissance. Tullus la lit raser après avoir transféré à Rome sa richesse et sa population.

Ancus Martius réunit au caractère guerrier de son prédécesseur les tendances civilisatrices de Numa, dont on le dit petit-fils. Il est vainqueur des Fidénates, des Sabins, des Latins. Il entoure d'une muraille les retranchements de Rome, joint par un pont les rives du Tibre et fonde une colonie à Ostie — *Civita-Vecchia* —, à l'embouchure de ce fleuve.

Tarquin l'Ancien obtient ensuite le trône parce que les augures lui sont favorables. Il admet dans le sénat les représentants de la tribu des Lucères, entreprend des travaux gigantesques, dompte les Sabins, les Latins, les Étrusques. Il est très-probable que ce règne indique l'époque où Rome fut enlevée aux Sabins et conquise par les Lucumons de Tarquinies. L'influence étrusque est manifeste. C'est Tarquin l'Ancien qui, suivant les historiens romains, aurait introduit à Rome les faisceaux, les toges des souverains magistrats, les chaises curules, les anneaux ; les colliers des chevaliers, les manteaux militaires, la robe prétexte ; le char doré des triomphateurs, traîné par quatre chevaux, les robes peintes, les tuniques à palmes ; enfin tous les ornements et les insignes qui relevaient la dignité de l'empire. On attribue à Tarquin l'Ancien les égouts au moyen desquels furent desséchés les marais qui couvraient l'emplacement où s'élevèrent les plus beaux monuments de Rome ; on lui attribue encore la construction d'un mur en pierres de taille autour de la ville. Ces ouvrages, dit-on, furent exécutés au moyen de corvées comme en Étrurie ; mais le roi adoucit les fatigues du peuple par des jeux qui, depuis son règne, furent célébrés tous les ans au mois de septembre, sous le nom de jeux romains ou de grands jeux. Enfin, on rapporte à ce temps l'établissement des sacrifices sanglants et l'usage d'adorer les dieux dans des images de forme humaine¹.

Accroissements de Rome ; la clientèle. — De nouveaux éléments étaient venus s'ajouter graduellement aux trois cents gentes, dont les membres, avec le peu d'esclaves qu'ils pouvaient posséder, formaient la population primitive de Rome. La cité ou commune plébéienne se formait à côté de la cité patricienne.

Les accroissements les plus anciens consistèrent probablement en étrangers et réfugiés, qui vinrent se fixer à Rome. N'appartenant pas aux tribus établies, et considérés comme des proscrits, ils se voyaient dans l'obligation de s'attacher à quelque citoyen influent qui avait la volonté de les protéger. C'est ainsi que se forma dans la cité une classe de personnes appelées *clientes*, c'est-à-dire clients ou dépendants. Le citoyen qui exerçait un patronage était appelé *patronus* ou patron. La clientèle se transmettait par hérédité. Les patrons assignaient à leurs clients une habitation et deux arpents sur leurs terres labourables, non en toute propriété, mais à titre précaire : ils pouvaient les leur retirer, s'ils avaient à se plaindre d'eux. Ils devaient les secourir en cas de besoin, les défendre en justice, les instruire du droit civil et religieux. Les clients, de leur côté, devaient se montrer affectionnés et obéissants envers leur patron ; ils (levaient soutenir son honneur, payer ses amendes, contribuer, pour leur part, avec les membres de sa maison, à supporter, dans l'intérêt public, les charges et les devoirs honorifiques. Il fallait aussi qu'ils aidassent à doter ses filles et à payer une rançon, soit que lui-même ou les siens tombassent au pouvoir de l'ennemi. Si le client mourait sans héritier, le patron lui succédait. Le patron et le client ne s'appelaient en justice, ne rendaient témoignage ni ne votaient dans les tribunaux l'un contre

¹ NIEBUHR, t. II.

l'autre. Les devoirs du patron envers le client étaient plus sacrés que ceux qui l'attachaient à ses propres parents. Quiconque s'oubliait envers le client était regardé comme coupable de trahison et dévoué aux dieux infernaux, c'est-à-dire qu'il était mis hors la loi. Lorsque des hommes puissants s'élevèrent dans la classe plébéienne, et qu'ils furent capables d'offrir protection et de concéder de petites habitations rurales, on vit les clients s'attacher à eux autant qu'aux patriciens. Mais jusqu'à l'époque où les plébéiens obtinrent part au consulat et à la jouissance du domaine public, les étrangers libres, à peu d'exceptions près, n'auront pu s'adresser qu'à la première caste, et dans celle-là même beaucoup de citoyens n'auront eu pour clients que quelques individus isolés. Tant qu'il en fut ainsi, les mots patrons et patriciens eurent la même extension¹.

Il ne faut pas confondre les clients, dont nous venons d'indiquer l'état, avec la classe plébéienne destinée à jouer un si grand rôle dans l'histoire romaine. Avant la formation du second ordre, on appelait *patriciens* tous les hommes nés libres ; les patriciens étaient les véritables citoyens ; entre eux et les clients, leurs subordonnés, il n'y avait pas de classe intermédiaire. *Patres* et son dérivé *patricii* étaient le titre honorifique des individus ; le nom de toute la classe, celui qui la distinguait de l'universalité des Romains, était *Celeres*. Mais il y eut à Rome des familles qui renoncèrent librement au patricial ; d'autres le perdirent par des mésalliances.

La plèbe. — On fait communément remonter l'origine de la *plebs*, qu'il faut distinguer du *populos*, à la destruction d'Albe, sous le règne de Tullus Hostilius. Les habitants libres de la ville détruite furent transplantés sur le mont Coelius et reçurent le droit de bourgeoisie. Ancus ajouta à cette nouvelle population les habitants de plusieurs petites villes du Latium et leur assigna l'Aventin avec la vallée qui le sépare du Palatin. Le droit de bourgeoisie, conféré aux Latins libres transférés à Rome, était ce que fut dans la suite celui des citoyens sans suffrage (car on ne pouvait voter que dans les curies) ; mais leur condition était pire : ils étaient privés du droit de mariage avec les patriciens, et tous leurs rapports avec les citoyens primitifs étaient établis à leur préjudice.

A la fin du règne de Tarquin l'Ancien, on trouvait quatre classes dans la société romaine : 1° les patriciens, exerçant la plénitude du pouvoir dans l'État ; 2° les plébéiens, libres dans tous les rapports personnels, mais exclus du pouvoir législatif, et non autorisés à s'unir légalement avec les familles patriciennes, ni à contracter avec elles, en ce qui concernait l'acquisition d'immeubles² ; 3° les clients, au-dessous des plébéiens, sinon par leurs richesses, du moins par leur état personnel ; 4° les esclaves de ces trois classes car beaucoup de plébéiens et de clients riches possédaient des esclaves aussi bien que les patriciens.

¹ NIEBUHR, t. II. Peut-être, ajoute-t-il, les deux mots étaient-ils synonymes ; car l'étymologie du mot *patres*, h raison de la paternité de ceux qui assignent des terres aux pauvres comme à leurs enfants, a parfaitement la couleur antique, bien que, peut-être, elle soit encore trop recherchée. Il se pourrait que ce fut simplement le titre honorifique donné aux anciens citoyens, soit dans le sénat, soit dans l'assemblée des curies. Il faut toutefois remarquer que, dans la suite, l'usage du discours restreignit de plus en plus ce titre aux sénateurs.

² Le *jus commercii*, dont les plébéiens furent longtemps privés à l'égard des patriciens, consistait dans le droit d'acquérir des immeubles et de les aliéner.

CHAPITRE III

CONSTITUTION DE SERVIUS TULLIUS

Organisation de la commune plébéienne. — L'opinion aujourd'hui la plus accréditée attribue également une origine étrusque à Servius Tullius. On raconte que Coelius Vibenna, sorti de l'Étrurie avec une foule de clients et de serviteurs, envahit Rome, et qu'à sa mort, Mastarna, fils d'un esclave, réunit son armée, et, à sa tête, parvint à dominer sous le nom de Servius. Pour affermir son pouvoir, il favorisa ceux — les plébéiens — qui, comme lui, étaient arrivés récemment dans la cité ; non-seulement il adoucit la législation sur les dettes en abolissant la mise en gage des personnes pour lui substituer celle des biens, mais il appela la commune plébéienne à la participation du pouvoir souverain.

L'organisation politique que nous allons exposer fut attribuée à Servius Tullius par la tradition populaire ; mais peut-être faut-il plutôt la considérer comme l'œuvre graduelle de la première période de l'histoire romaine.

Servius divisa tous les plébéiens du territoire romain en trente tribus, quatre pour la ville et vingt-six pour les districts ruraux¹.

A chaque tribu locale correspondait une région, et l'on inscrivit comme membres de la tribu tous les hommes libres, indépendants et non compris dans les gentes, qui, lors de l'établissement de la constitution, habitaient le territoire de l'État ; la région portait le même nom que la tribu, tant à la ville qu'à la campagne. De même qu'il y avait trente curies de patriciens, il y eut donc trente tribus de plébéiens. Chaque tribu avait son tribun chargé de tenir note exacte des fortunes, et il fut loisible à chacune de se réunir en assemblée pour l'expédition de ses propres affaires. Cependant, les affaires nationales continuèrent à être dirigées par le corps central des patriciens dans leur sénat et dans leurs curies qui formaient le *comitium*. Pour prévenir le conflit des curies et des tribus, et dans le but surtout d'attribuer aux plébéiens une part aux élections et à la législation, Servius fonda sur le cens le *comitiatus maximus*, ou assemblée générale de tous les citoyens, patriciens et plébéiens, partagés en centuries. Dans chacun des districts ruraux, on célébrait une fête annuelle appelée les Paganales ; là se faisait le recensement de la population et se percevait l'impôt régulier assis sur le cens, impôt qui n'était d'ailleurs payé que par les plébéiens. Tout Romain fut obligé d'indiquer sa personne, les siens, et sa fortune imposable. A Rome, on inscrivait les nouveau-nés dans le temple de Lucine ; tous ceux qui passaient à l'âge de l'adolescence étaient inscrits dans le temple de Juventas, et les morts dans celui de Libitina.

Les centuries. — Toute la population fut représentée sous la forme d'une armée. D'abord venait la cavalerie, consistant dans tout le corps des patriciens réparti dans les six centuries équestres créées par Tarquin l'Ancien ; Servius y ajouta

¹ Par la suite, ces dernières s'élevèrent successivement au nombre de trente et une.

douze autres centurions de chevaliers, composées des plébéiens les plus riches. Tous étaient obligés d'entretenir un cheval et un valet ; mais le trésor public soutenait les patriciens pauvres, au moyen d'une taxe annuelle imposée sur les héritières riches et les veuves. Venait ensuite l'infanterie divisée en cinq classes, dont les quatre premières formaient l'infanterie pesante et la cinquième l'infanterie légère. Ces cinq classes comprenaient des plébéiens et des clients, réunis d'après la valeur de leurs propriétés¹. La première classe était composée des plébéiens qui possédaient un cens de cent mille as ou livres pesant de cuivre et au delà ; elle était partagée en quatre-vingts centurions, quarante de jeunes gens et quarante d'hommes plus mûrs. Ceux-ci étaient chargés de garder la ville, ceux-là de faire la guerre au dehors. L'accomplissement de la quarante-cinquième année rangeait parmi les premiers. On leur donna pour armes défensives le casque, le bouclier, les bottines et la cuirasse, le tout en métal de cuivre ; et pour armes offensives, la lance et l'épée. A cette première classe étaient adjointes deux centurions d'ouvriers, qui servaient sans porter d'armes et devaient préparer les machines de guerre. La seconde classe comprenait ceux dont le cens était au-dessous de cent mille as, jusqu'à soixante et quinze mille, et se composait de vingt centurions de citoyens, jeunes et vieux, dont le service différait également suivant l'âge. Leurs armes étaient les mêmes que celles de la première classe, si ce n'est que le bouclier était plus long et qu'ils n'avaient pas de cuirasse. Le cens exigé pour la troisième classe était de cinquante mille as : le nombre des centurions, la division des âges, l'équipement de guerre, sauf les bottines ou cuissards, tout était le même que pour la seconde classe. Le cens de la quatrième classe était de vingt-cinq mille as, et le nombre des centurions égal à celui de la précédente ; mais les armes différaient. La quatrième classe n'avait que la lame et le dard. La cinquième classe ou infanterie légère, plus nombreuse, était composée des plébéiens dont le cens était au-dessous de vingt-cinq mille, mais au-dessus de douze mille cinq cents as². Ils étaient armés de frondes et de pierres et formaient trente centurions, quinze de jeunes gens et quinze d'hommes ayant accompli leur quarante-cinquième année. Cette classe comprenait aussi deux centurions de cors et de trompettes. Les plus pauvres étaient rangés en quatre centurions : les *Accensi*, dont le cens était au-dessus de sept mille as ; les *Velati*, dont le cens était au-dessus de mille cinq cents ; les *Proletarii*, dont le cens était au-dessus de trois cent soixante-quinze ; et les *Capite censi*, dont la propriété n'atteignait pas cette somme. Les *Accensi*, les *Velati*, les *Proletarii* servaient seulement dans les occasions extraordinaires ; les *Capite censi* rarement, sinon jamais.

Toutefois, dans l'assemblée générale des cent quatre-vingt-quinze centurions ou *comitia centuriata*, chaque individu, le moindre *capite census*, aussi bien que le sénateur le plus élevé, avait une voix. Mais comme les votes étaient recueillis par centurions et comme les centurions augmentaient en force numérique, à mesure qu'elles descendaient l'échelle de la richesse et du rang, la voix de chaque individu n'était pas d'une valeur égale. Les dix-huit centurions de cavalerie et les dix-huit centurions des premières classes d'infanterie, qui probablement ne formaient pas entre elles la vingtième partie de la population totale, possédaient cependant quatre-vingt-dix-huit voix, ou une de plus que la moitié du nombre

¹ TITE-LIVE, liv. I, cap. XLIII.

² Il est difficile d'établir rigoureusement le rapport des sommes indiquées ci-dessus à notre monnaie actuelle, les métrologues n'étant pas d'accord sur la valeur de l'as au temps de Servius.

total, si bien qu'elles pouvaient, lorsqu'elles étaient unanimes, emporter toute mesure dans les *comitia centuriata*. On voit donc que l'influence de chaque individu était proportionnelle à la valeur de sa propriété imposable¹. Mais l'infériorité comparative des classes pauvres dans les *comitia centuriata* était compensée par la légèreté comparative aussi de leurs devoirs militaires. C'était un principe à Rome, comme dans presque tous les États anciens, que les charges de la guerre devaient être supportées par ceux qui jouissaient de la prééminence politique. Ainsi, le choc de la bataille était principalement supporté par la cavalerie, dont la position et le mode de combattre l'exposaient à un danger particulier, et par la première classe d'infanterie qui, étant la mieux armée, composait toujours les cinq premiers rangs de la phalange. Le danger était moindre pour les troupes légères, et encore moindre pour les *accensi* ou surnuméraires qui formaient l'arrière-garde placée près des bagages.

Tite-Live raconte que lorsqu'à l'aide de la loi, qui menaçait de prison et de mort ceux qui négligeraient de se faire inscrire, Servius Tullius eut accéléré le dénombrement, il ordonna, par un édit, à tous les citoyens, cavaliers et hommes de pied, de se rendre au champ de Mars, dès la pointe du jour, chacun dans sa centurie. Là, il rangea les troupes en bataille, et les purifia en immolant à Mars un *Suv-vetauril*. Ce sacrifice, qui marquait la fin du recensement, s'appelait la clôture du lustre². Le nombre des citoyens inscrits fut de plus de quatre-vingt mille, tous en état de porter les armes.

Le champ de Mars continua d'être le lieu de réunion des comices réguliers des centuries des deux âges. Elles y étaient convoquées par le son d'une trompe, après un avertissement qui se répétait pendant dix-sept jours. Les *comitia centuriata*, nommés aussi *armée de la cité*, ne pouvaient prendre l'initiative d'aucune mesure. Ils étaient appelés à exprimer leur opinion sur les résolutions qui avaient été préalablement discutées et arrêtées dans le sénat. Les auspices étaient d'abord consultés par les augures avec des précautions nombreuses. Si le chef des augures déclarait que les présages étaient défavorables, l'assemblée était dissoute ; si les auspices étaient favorables, on donnait suite à la convocation. Le rejet par les centuries d'une proposition émanée du sénat était décisif ; le sénat était obligé de la retirer ou de modifier sa forme. Mais l'approbation des centuries ne suffisait pas pour donner à une mesure force de loi : il en était alors référé à la curie patricienne, dont la ratification ou le rejet décidait en dernier ressort.

¹ La base de l'organisation primitive des classes était le rapport de la totalité de fortune imposable de chaque classe à celle de l'universalité de la nation. Trois individus de la première classe, quatre de la seconde, six de la troisième, douze de la quatrième et vingt-quatre de la cinquième, étaient, en terme moyen, égaux les uns envers les autres pour la fortune, et par conséquent pour le droit de suffrage. Il fallait donc que le nombre des têtes s'accrût dans la même proportion dans les centuries de chaque classe. Les trois classes qui suivaient immédiatement la première doivent avoir eu chacune en propriété un quart de l'universalité de la fortune de cette première, et la cinquième doit en avoir eu trois huitièmes ; autrement on ne lui aurait pas donné trente centuries. Il s'ensuit que la totalité des citoyens de la seconde classe était égale au tiers de ceux de la première, que la totalité des citoyens de la troisième classe atteignait à sa moitié, que la quatrième était de pareil nombre que cette première, enfin que la cinquième était triple. (NIEBUHR, t. II)

² Le recensement censitaire devait être renouvelé tous les cinq ans.

En résumé, la suprématie réelle dans l'État continua d'appartenir aux patriciens, qui conservaient l'initiative des lois dans le sénat, et la faculté de casser l'approbation des centuries dans le comitium. Toutefois, la constitution attribuée à Servius Tullius était une grande concession faite à l'esprit populaire ; elle créa le citoyen plébéien ; elle permit à tout individu libre de se considérer comme membre actif du gouvernement. Désormais, aucune magistrature universelle, aucune loi ne put être imposée à la commune plébéienne contre son gré. Le droit de récusation lui donnait une garantie sérieuse.

Le Pomœrium. — Servius augmenta la grandeur matérielle de Rome, comme sa grandeur morale. L'accroissement de population, constaté par le premier recensement, l'obligea à donner plus d'étendue à la ville. Il y enferma d'abord, suivant Tite-Live, les monts Quirinal et Viminal, et après eux les Esquilies : puis il fixa lui-même sa demeure dans ce quartier, afin d'en relever l'importance. Il entourra la ville de boulevards, de fossés et d'un mur, et en conséquence porta plus loin le *Pomœrium*. C'était un espace libre que les Étrusques laissaient en deçà des murs, lorsqu'ils bâtissaient une ville, consacrant toujours par une inauguration solennelle toute la partie du terrain qu'ils avaient marquée, et autour de laquelle devait s'étendre leur muraille. Ainsi, au dedans, les maisons ne pouvaient être contiguës aux remparts, et au dehors, restait une portion du sol interdite aux profanes envahissements des boulines. Il n'était permis ni de bâtir sur ce terrain, ni d'y labourer. Les Romains l'appelèrent Pomœrium, autant parce qu'il était en deçà du mur que parce que le mur était au delà. Cet espace consacré reculait à mesure que la ville s'agrandissait et que les remparts recevaient plus de développement.

Mort de Servius. — Tite-Live a recueilli la tradition qui attribuait à Servius Tullius l'idée de la république. Il avait, dit-on, la pensée d'abdiquer l'autorité, parce qu'elle était dans la main d'un seul ; et ce dessein, il l'aurait accompli, si un crime domestique n'eût abrégé ses jours¹. Ce crime fut l'œuvre de l'aristocratie, qui craignait l'esprit réformateur du prince. Servius périt dans une sédition, et la faction oligarchique éleva sur le trône un autre Tarquin, que son orgueil fit bientôt surnommer le Superbe et le Tyran.

¹ TITE-LIVE, liv. I, cap. XLVIII.

CHAPITRE IV

ABOLITION DE LA ROYAUTÉ

Tyrannie de Tarquin le Superbe. — Tarquin, gendre, dit-on, de Servius Tullius, fut le dernier roi de Rome. On peut affirmer son existence et caractériser avec certitude la dureté de son règne. Tarquin était monté sur le trône par la violence ; il n'avait eu ni les suffrages du peuple ni le consentement du sénat. La faction aristocratique, qui s'était conjurée contre Servius, avait choisi Tarquin comme l'instrument qui devait détruire la liberté plébéienne. Il ne faillit pas à cette tâche. Tous les droits, tous les honneurs accordés par Servius à la commune furent abolis ; on prohiba les réunions pour les sacrifices et les fêtes qui, plus qu'autre chose encore, en avaient fait un corps ; on supprima de nouveau l'égalité des droits de citoyen, et l'on rétablit la saisie des personnes pour dettes¹. Bientôt la tyrannie, qui s'appesantissait sur les plébéiens, atteignit aussi le patricial. Ne pouvant compter sur l'affection des citoyens, Tarquin, dit Tite-Live, régnait par la terreur. Afin d'en étendre les effets, il s'affranchit de tous conseils, et s'établit juge unique de toutes les affaires capitales. Par ce moyen, il pouvait mettre à mort, exiler, priver de leurs biens non-seulement ceux qui lui étaient suspects et qui lui déplaisaient, mais encore ceux dont il ne pouvait rien espérer que leurs dépouilles. Cette politique farouche avait eu pour but principal de diminuer le nombre des sénateurs ; Tarquin résolut de n'en point nommer d'autres, afin que leur affaiblissement les rendit méprisables et qu'ils souffrissent avec plus de résignation l'ignominie de ne pouvoir rien dans le gouvernement. C'est en effet le premier roi qui ait dérogé à l'usage suivi par ses prédécesseurs, de consulter le sénat sur toutes les affaires. Il gouverna sous l'inspiration de conseils occultes. Il fit la paix ou la guerre suivant son caprice, conclut des traités, fit et défit des alliances, sans s'inquiéter de la volonté du peuple.

Conquêtes. — Ce règne toutefois ne fut pas dépourvu d'éclat. Tarquin courba le Latium sous la suprématie de Rome ; soumit les Herniques ; fonda les colonies de Signia et de Circeï ; enleva aux Volsques Suessa Pométia, la plus florissante de leurs villes, et consacra le butin à la construction du temple du Capitole sur le mont Tarpéien². Mais comme les fondations absorbèrent les richesses de Pométia, Tarquin mit à contribution les deniers de l'État et les bras du peuple.

¹ NIEBUHR, t. II.

² Le temple édifié par Tarquin, et, dans la suite, le mont Tarpéien, furent appelés Capitole, parce que, en creusant les fondations, les ouvriers trouvèrent une tête humaine encore fraîche et sanglante. On considéra cette découverte comme un présage qui annonçait que ce lieu était destiné à devenir la capitale du monde, la tête (caput) de l'univers. On dit que des ouvriers étrusques fournirent le plan du temple. Il est certain que le Capitole fut dédié aux trois divinités suprêmes de l'Étrurie : Jupiter, Junon et Minerve.

Lucrèce et Junius Brutus. — Les pauvres furent également forcés de construire les galeries autour du cirque et de creuser un immense égout destiné à recevoir les immondices de la ville. Le peuple souffrit l'orgueil du roi tant que l'incontinence ne s'y joignit pas. Il ne put supporter ce dernier outrage de la part de ses enfants. L'un d'eux ayant déshonoré Lucrece, cette Romaine illustre expia sa honte en se poignardant, et du même coup abrogea la puissance des rois¹. A Collatia, dans la maison profanée par Sextus, et devant le corps de sa victime, les trois tribus patriciennes et la plèbe scellèrent leur alliance. P. Valérius représentait la tribu sabine ; Lucretius, celle des Ramnès ; Collatinus, époux de Lucrece et membre de la gens Tarquinia, représentait les Lucères ; Brutus, enfin, était là au nom des plébéiens².

Tandis que ces quatre Romains juraient sur le corps de Lucrece de la venger, le roi assiégeait la ville d'Ardée. Brutus fait transporter à Rome les dépouilles de Lucrece et suit ce convoi funèbre avec une foule de citoyens déjà soulevés contre la tyrannie des Tarquins. En sa qualité de tribun des Célères, il convoque le peuple au Forum, raconte la violence infâme exercée sur Lucrece et la mort déplorable de cette femme, rappelle les horreurs de l'assassinat de Servius Tullius, le despotisme orgueilleux et la tyrannie de celui qui avait enlevé le trône à ce prince généreux. La multitude prononce la déchéance du roi et condamne à l'exil Tarquin, sa femme et ses enfants. Brutus, à la tête de volontaires, marche ensuite au camp devant Ardée, afin de soulever aussi l'armée contre Tarquin. Celui-ci accourait à Rome afin d'y étouffer la révolution naissante. Pour ne pas le rencontrer, Brutus se détourne de sa route. Tarquin, arrivé devant Rome, trouva les portes fermées, et on lui signifia son exil. L'armée, au contraire, reçut Brutus avec enthousiasme et chassa de ses rangs les enfants du roi. Deux d'entre eux suivirent leur père chez les Étrusques, à Céré, où les exilés de Rome avaient le droit de s'établir comme citoyens. Sextus, dont le crime avait produit cette révolution, périt assassiné à Gabies, où il s'était retiré.

Institution du consulat. — Une trêve ayant été conclue avec Ardée, l'armée revint à Rome. Les comices furent alors assemblés par centuries au champ de Mars, pour confirmer les décisions des curies et de l'armée. Suivant le projet de Servius, le pouvoir royal fut confié à deux collègues ou *consuls* pour une année. Les centuries ayant accepté pour *consuls* Junius Brutus et Collatin, les curies leur conférèrent l'imperium. Les premiers consuls conservèrent tous les droits et les insignes de la royauté. Seulement, pour ne pas paraître avoir doublé la terreur qu'inspire le pouvoir suprême, on se garda bien d'accorder les faisceaux garnis de haches aux deux consuls à la fois. Brutus les eut le premier. Profitant de l'enthousiasme du peuple pour la liberté naissante, il lui fit prêter le serment solennel de ne plus souffrir que personne régnât dans Rome. Pour que le sénat reçût une nouvelle force du nombre de ses membres, que la cruauté du dernier roi avait considérablement réduit, il le porta, comme sous Tarquin l'ancien, à trois cents, et le compléta en choisissant les personnages les plus distingués de l'ordre équestre. De là vient qu'on distingua, parmi les sénateurs, les pères —

¹ FLORUS, liv. I, cap. VII.

² Que la tradition appelle Brutus fila de Tarquinia, sœur du roi Tarquin, cela ne démontre historiquement rien, suivant Niebuhr, contre sa qualité de plébéien ; caries mariages inégaux étaient très-fréquent.

patres — et les conscrits — *conscripti*¹ —. On s'occupa ensuite de la religion ; et comme les rois avaient eu le privilège d'offrir eux-mêmes certains sacrifices publics, on fit disparaître tout prétexte de les regretter en créant un roi des sacrifices. Ce sacerdoce fut soumis au souverain pontife, de peur que si l'on ajoutait quelque prérogative à ce nom, on ne portât préjudice à la liberté².

Ce fut en l'année 509 avant notre ère, suivant la tradition, que le pouvoir suprême passa des rois aux consuls. Les premiers avaient régné pendant deux cent quarante-quatre ans.

¹ Les appelés (*conscripti*) étaient des chevaliers plébéiens. La nécessité de tranquilliser le second ordre de l'Etat, détermina les patriciens à consentir à l'admission de ces nouveaux sénateurs.

² TITE-LIVE, liv. I. — Le pouvoir consulaire est très-bien décrit dans le passage suivant, emprunté au Mémoire sur la tulle du patriciat et de la plébe :
Les deux nouveaux magistrats étaient inaugurés au Capitole. Les exécuteurs de l'imperium, les douze licteurs, avec les faisceaux et les barbes, étaient alternativement accordés à l'un d'eux pendant un mois, et celui qui les avait s'appelait major consul. Dans le principe, c'était le plus riche qui les obtenait le premier ; plus tard, celui qui avait eu le plus grand nombre de voix lors de son élection. Dans l'intervalle de ce mois, l'autre consul n'avait qu'un ocreuses, qui le précédait pendant que les licteurs le suivaient. Des insignes de la royauté, les consuls n'osaient conserver que la chaise curule, et, au lieu de la toge de pourpre, ils portaient une toge blanche bouffée de pourpre. Dans les cinq jours après leur entrée en charge, ils prêtaient publiquement serment sur la constitution (*in leges*) : la formule de ce serment portait que l'on ne souffrirait plus de rois dans Rome ; le peuple prenait le même engagement. L'un des consuls pouvait s'opposer à l'autre quand il voulait user de son imperium pour infliger une punition, comme, en général, tous les deux devaient être d'accord sur les mesures qu'ils voulaient prendre. Du reste, ils étaient tenus à l'exécution des décrets du sénat, ou, en d'autres termes, ils étaient *in auctoritate senatus*.

CHAPITRE V

ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ CHEZ LES ANCIENS ROMAINS

Constitution de la propriété. — Interrompons notre récit pour rechercher quel était l'état social de Rome, quel était le degré de civilisation que ses habitants avaient atteint à l'époque où le pouvoir royal fut remplacé par l'autorité temporaire et limitée des consuls.

Dans l'origine, lorsque la communauté romaine consistait seulement dans les trois cents maisons qui composaient le *populus*, le territoire embrassait un circuit de cinq milles tout au plus autour de la petite cité qui en formait le centre. Tout cet espace était divisé en deux portions : le territoire privé et le domaine public. Le territoire privé était réparti en lots de deux arpents¹ entre les citoyens ; chaque lot, devenu la propriété de celui qui le cultivait, était transmis par lui à ses héritiers. Le domaine public, à l'exception d'une certaine portion réservée pour les besoins religieux, était à la disposition des citoyens qui, moyennant une légère redevance, pouvaient y conduire leur bétail. Bientôt le territoire romain s'agrandit au point de renfermer à peu près tout le Latium, depuis les Apennins jusqu'à la mer, et une portion considérable, paraît-il, de l'Étrurie inférieure.

Les membres du *populus* eurent d'abord la jouissance exclusive du territoire provenant de la conquête. Mais du moment où la plèbe, ayant reçu une organisation régulière, servit dans les armées de l'État², il eût été inique, impossible, de lui contester une part dans les terres conquises au prix de son sang. Voici le système qui fut alors suivi : l'État concédait, à titre héréditaire, des lots de sept arpents chacun aux familles plébéiennes indigentes ; d'autres portions étaient exposées en vente et pouvaient être acquises par les patriciens et par les plébéiens ; ce qui restait — et c'était ordinairement la plus grande partie — était annexé au domaine public et inaliénable de l'État — *ager publicus*. La différence qui séparait en tout les deux ordres se manifestait encore dans cet arrangement. Tandis que les plébéiens recevaient en propriété une mesure déterminée, les patriciens profitaient des accroissements presque indéfinis du domaine public. En effet, tout patricien avait le droit d'occuper et de cultiver la partie du domaine public qu'il avait choisie, sous condition de payer à l'État la

¹ L'arpent romain était l'étendue de terrain que deux bœufs pouvaient labourer en un jour.

² D'après le recensement fait sous Servius Tullius, la population romaine, l'exclusion des esclaves, se serait élevée à 84.700 citoyens. En acceptant ce recensement comme une estimation conjecturale, on peut évaluer le nombre des plébéiens et des clients ensemble à 80.000, tandis que le *populus* ne pouvait excéder le restant (4.700) Un dénombrement fait quelque temps (seize ans, croit-on) après l'expulsion des rois porte le nombre des habitants à 400.000.

dime du produit, si c'était une terre arable, et un cinquième, si le terrain était transformé en vignobles ou en champs d'oliviers. Cette partie du domaine public ainsi occupée ne devenait pas, par droit de possession, la propriété de l'individu ; il était exposé à en être expulsé suivant le bon plaisir de l'État ; mais, comme les expropriations étaient rares, il arriva que d'immenses étendues de terrain furent occupées par les patriciens, qui y bâtirent des fermes, y établirent des pressoirs, ou les livrèrent à la culture. Quoique le privilège d'occuper le domaine public appartînt exclusivement au premier ordre, un patricien pouvait néanmoins sous-louer la portion qu'il occupait à un plébéien ou à un client.

Tout le territoire romain était donc divisé en quatre parties : 1° les propriétés privées des patriciens ; 2° les propriétés privées des plébéiens, situées en grande partie dans les cantons ruraux, hors des murs de la cité ; 3° le domaine public occupé ou affermé par les patriciens ; 4° le domaine public non occupé par des individus, mais réservé pour les besoins du service divin ou converti en pâture.

Habitant une contrée remarquable par sa fertilité, les Étrusques et les Latins paraissent avoir été des cultivateurs habiles à une époque très-reculée ; et leurs descendants, les Romains, héritèrent probablement de leurs connaissances pratiques. Mais, eu égard à la petite étendue de leur territoire, les premiers Romains doivent s'être servis seulement de la bêche, comme cela était convenable pour des jardins potagers. Bêcher et tirer le plus grand parti possible de leurs deux arpents de bonne terre, élever autant de bétail qu'ils pouvaient en envoyer sur le pâturage public ; telles étaient sans doute les occupations du patricien originaire. Lorsque, par suite de l'accroissement du territoire, les patriciens devinrent possesseurs ou détenteurs de vastes terrains, un système perfectionné d'agriculture commença à prévaloir. Les fermes se remplirent d'esclaves, de bœufs, de charrues, etc. ; des huttes, des clôtures furent élevées ; et les patriciens, vivant du produit de leurs terres, commencèrent à former la partie opulente de la communauté. D'un autre côté, les plébéiens pauvres et les clients continuèrent de cultiver laborieusement leurs petits patrimoines.

Habitations. — Les habitations de cette première période étaient grossières et chétives en apparence, bâties en bois ou en briques, à un étage, et couvertes en chaume ou en lattes. Le portique conduisait dans l'atrium ou appartement principal, qui servait à la fois de cuisine, de chambre à manger, de salon et de chambre de travail. Le principal ornement de cette salle était le foyer, consacré aux dieux domestiques, mais servant d'ailleurs à tous les usages d'un feu de cuisine. Il était quelquefois bâti en briques un peu au-dessus du niveau du plancher ; le plus souvent c'était une grille mobile ou un brasier, autour duquel les domestiques dans les fermes avaient coutume de se réunir pour prendre leurs repas. Levés de bonne heure, les membres de la famille se réunissaient dans l'atrium et offraient leurs prières dans la partie de la salle qui contenait leurs dieux domestiques et qui était appelée le *lararium* ; puis, après un déjeuner consistant en pain et en fromage ou en d'autres mets aussi simples, ils allaient vaquer aux occupations du jour. Le diner était servi vers midi, et un troisième repas se prenait dans la soirée, avant le moment du repos. Toutes les classes cependant ne vivaient pas avec tant de simplicité. Par leur contact constant avec les Étrusques, les patriciens riches avaient dû leur emprunter le goût qu'ils montraient pour le luxe et pour les commodités domestiques¹.

¹ *History of Rome* (dans la collection de Chambers), p. 31.

Commerce. — Les Romains avaient appris des Étrusques les arts mécaniques indispensables à l'existence d'une communauté. Ils empruntèrent encore aux Étrusques leur esprit commerçant. Il est certain qu'à une époque très-ancienne, les Romains se livraient à un commerce actif non-seulement avec les autres parties de l'Italie, mais aussi avec les côtes les plus éloignées de la Méditerranée, et, par-dessus tout, avec le grand État africain de Carthage¹. Ostie, à l'embouchure du Tibre, et d'autres villes de la côte latine, étaient les ports de mer de Rome. Il semble cependant que le commerce extérieur était exclusivement dans les mains des patriciens, qui, exportant, par l'intermédiaire de leurs clients, de la laine, du cuir, et d'autres matières de ce genre, recevaient en échange, des contrées étrangères, de l'or, du lin, des pierres précieuses et de la toile. La vente en détail était exercée par les classes inférieures.

La monnaie alors en usage comme moyen d'échange était la monnaie de cuivre ou de bronze, c'est-à-dire le cuivre rendu fusible par un mélange d'étain ou de zinc. L'unité de la valeur était l'as, masse de cuivre, pesant originellement douze onces, ou la livre romaine entière au poids. L'inconvénient d'une pareille monnaie peut être inféré de ce fait que le prix d'un cheval de guerre était de dix mille as, ou de dix mille livres pesant de cuivre. Le prix des articles courants était toutefois plus modique ; celui d'un mouton, par exemple, était de dix et celui d'un bœuf de cent as. La tradition rapporte qu'avant le règne de Servius Tullius, on se servait de cuivre brut — *æs rude*. Il fut le premier, dit-on, qui fit battre, à Rome, une monnaie ayant pour empreinte un bœuf².

¹ Nous mentionnerons plus loin le premier traité avec Carthage, conclu sous le consulat de Brutus et inséré par Polybe dans son Histoire de la république romaine.

² Une chose remarquable et toute particulière à l'Italie du centre, dit Niebuhr, c'est qu'elle se servait de cuivre en masses pesantes comme de monnaie courante, et non pas d'argent. L'Italie du sud, au contraire, et la côte jusqu'en Campanie, faisaient usage de monnaies d'argent, quoique le calcul par once ne leur fût pas inconnu, pas même à la Sicile. Quant aux Étrusques, aux Ombriens et à quelques peuples sabelliques (descendants des Sabins), l'inscription de leurs espèces fait voir qu'ils monnayaient le cuivre ; mais, pour le Latium et pour le Samnium, on ne trouve pas plus de monnaie à inscription semblable que de pièces d'argent des premiers âges. Cependant la grande variété des as sans inscription montre que beaucoup de villes faisaient des monnaies de ce genre. Les grandes sommes de cuivre que les armées romaines prirent dans le Samnium, tandis que dans le triomphe on rapporta si peu d'argent, doivent convaincre que là le cuivre était monnaie courante ; cela n'est pas douteux non plus pour le Latium, et probablement qu'une portion de ces espèces sans nom aura appartenu à ces deux peuples. Rome avait le même système monétaire. Niebuhr ajoute que c'est pour se conformer à l'usage qu'il appelle monnaie de cuivre ce qui était réellement bronze. L'armure de la légion de Servius, dit-il, montre combien était universel l'usage de ce métal, et il n'est pas douteux que les meilleurs ustensiles domestiques ne fussent de cette matière. Le bronze était d'une nécessité journalière, et ses masses se fondaient si facilement, que personne ne perdait à l'opération : en même temps les ligures qui y étaient empreintes épargnaient le soin de le peser. — La généralité de l'usage suppose abondance et vileté de prix : pour que le bronze pût servir à l'armure de tous les hoplites, il fallait qu'il fût moins cher que le fer. Aussi voit-on dans les temps homériques des navigateurs étrangers importer le fer en Italie pour y charger du cuivre. Les mines de cuivre sont d'un rapport fort inconstant, et celles de Toscane, principalement des environs de Volterre, peuvent être épuisées aujourd'hui, et néanmoins avoir été immensément abondantes autrefois. L'énorme fécondité des mines de Chypre, dont l'exportation en Italie est attestée par le nom latin du cuivre, s'y joignait encore. L'antique dépendance où cette Ile était des Phéniciens ouvrait à ses cuivres les entrepôts

Éducation. — Les armes et la gymnastique étaient le fondement de l'éducation générale chez les premiers Romains. Les prêtres, les augures et ceux qui devaient être leurs successeurs, possédaient l'art d'écrire, de compter et d'observer les astres. La langue étrusque était familière à beaucoup de Romains, et à quelques-uns la langue grecque. Lorsqu'on rapproche le fait connu que les Étrusques de cette période cultivaient la littérature grecque de la tradition que, durant les cinq premiers siècles de Rome, les jeunes Romains étaient initiés aux sciences de l'Étrurie, on est obligé d'admettre l'existence parmi eux d'une grande somme de connaissances acquises même pendant cette première époque.

Le lien social était plus fort, la vie publique était plus active chez les Romains que parmi les nations modernes. Indépendamment des causes ordinaires qui déterminent les relations des hommes entre eux, il y avait chez les Romains d'autres causes qui tendaient à resserrer le lien social. Il faut mentionner surtout les assemblées périodiques des gentes pour leurs sacrifices communs, celles des patriciens dans le sénat et dans les *comitia curiata*, les réunions des plébéiens dans les tribus, et les assemblées de tout le peuple dans les comices par centuries.

Pouvoir du père de famille. — Le fondement de tout l'ordre civil chez les anciens Romains était le pouvoir absolu exercé par le père de famille — *pater familias* — sur tous ceux qui lui étaient unis. Le chef de la famille exerçait une juridiction suprême sur sa femme, ses enfants, ses esclaves, et sur tous ceux qui en dépendaient, comme, par exemple, les femmes de ses fils et leurs enfants. Le père de famille pouvait infliger le divorce à sa femme ou la mettre à mort, et aussi longtemps qu'il vivait, il gardait l'autorité d'un maître sur son fils : il pouvait le vendre, le frapper, l'emprisonner, lui ôter la vie, même lorsque le fils était arrivé à l'âge mûr et revêtu de hautes fonctions. Le général à la tête de son armée, le juge sur son tribunal, pouvait être saisi par son père et conduit dans sa maison pour y être châtié. Par sa dernière volonté qui, cependant, devait être lue devant la *comitia curiata* s'il était patricien, et devant sa tribu s'il était plébéien, le père pouvait disposer de sa propriété comme il voulait. Sa mort seule émancipait complètement son fils ; celui-ci devenait alors gardien de ses sœurs non mariées et des autres femmes de la famille. Car c'était une maxime fondamentale de l'ancien droit romain que toute femme, à toutes les époques de sa vie, était placée sous la tutelle d'un citoyen.

Le pouvoir du père de famille, dont l'action n'avait d'autre frein que l'opinion publique, était jusqu'à un certain point une sécurité pour l'ordre dans le cercle de chaque famille ou d'un groupe de familles ; mais, dans l'intérêt de la communauté tout entière, il était nécessaire d'établir des lois destinées à réprimer les fautes et les crimes des individus considérés non comme membres d'une famille, mais comme citoyens. Ainsi prit naissance, en partie de coutumes longtemps observées, et en partie de décisions émanées du sénat et des curies, un code de lois que l'on pouvait diviser, comme toutes les lois des nations, en deux catégories : lois civiles et lois criminelles. Admettant comme valide la loi naturelle de l'autorité paternelle, le code civil lui donna de la précision en établissant les conditions d'un mariage légal, et en régularisant les formes de l'émancipation, du divorce, etc. Il fixa aussi le mode de succession aux propriétés dont on n'avait pas formellement disposé. Tous les enfants furent déclarés

puniques, et c'est probablement sur des vaisseaux des Carthaginois qu'ils arrivaient en Italie.

habiles à hériter une part égale de la propriété paternelle, la veuve comptant comme une des filles, et les enfants d'un fils décédé héritant de la part qui lui aurait appartenu. Si les héritiers directs manquaient, la propriété était dévolue aux agnats les plus proches du côté du père ; et, ceux-ci manquant, à la *gens* dont faisait partie la personne décédée.

Législation sur les dettes. — Une des parties les plus remarquables de la loi civile élan celle qui concernait les dettes. D'après les lois des peuples modernes, toutes les dettes proviennent ou d'emprunts formels ou du non-accomplissement d'une obligation de payer. Selon le droit romain, elles naissaient encore de crimes qui produisaient une pareille obligation, tels que les vols simples ou autres méfaits de ce genre. Or, quiconque ne satisfaisait pas dans le délai légal, et d'après la sentence du prêteur, à cette obligation, fût-elle le résultat d'un délit ou de toute autre cause, était, au nom de la loi, adjugé comme esclave à son créancier ; il devenait *addictus*. On appelait *nexus* celui qui, par une vente formelle et selon le droit des Quirites, s'était, en présence de témoins, donné lui-même, et par conséquent tout ce qui lui appartenait, pour de l'argent pesé à son compte : dans la forme, c'était une vente. ; dans la réalité, c'était un gage. Nul ne pouvait être placé dans cet état que par son propre fait. De quelque manière que la dette eût été contractée, les conséquences du non-accomplissement des engagements pris étaient terribles. Lorsque le temps fixé était écoulé, le créancier pouvait poursuivre en justice son débiteur, et, dans le cas où la dette avait été contractée par un emprunt, la somme primitive était ordinairement augmentée par l'addition d'intérêts exorbitants. Le débiteur insolvable, s'il avait contracté l'obligation de devenir *nexus* de son créancier à l'époque de l'emprunt, était obligé de remplir son engagement, c'est-à-dire que lui et sa famille devenaient les esclaves du créancier. Dans le cas où le débiteur n'était pas *nexus*, le traitement qu'il subissait était encore plus sévère. Si, endéans trente jours après la décision du juge, il ne payait pas sa dette, le créancier était autorisé à le saisir et à le mettre aux chaînes pour soixante jours, moyennant la concession d'une livre de pain par jour. Durant ces soixante jours, le débiteur était trois fois exposé en public, pour attirer la pitié de ceux qui pouvaient être disposés à payer la dette pour lui. Si personne ne le faisait, le créancier avait le choix, à l'expiration des soixante jours, de mettre son débiteur à mort ou de le vendre comme esclave étranger. S'il y avait plusieurs créanciers, ils pouvaient même mettre le débiteur en pièces et prendre chacun un lambeau de son corps, au lieu de l'argent qui lui était dû. Ce qui ajoute à l'horreur que font naître ces dispositions barbares, c'est qu'elles frappaient seulement les débiteurs plébéiens. Pour le patricien, il ne pouvait exister ni engagement de sa personne par convention, ni servitude par suite d'addiction¹.

Le code pénal ou criminel punissait de mort ceux qui se rendaient coupables de meurtre, d'incendie, de trahison, de parjures, de maléfices. Ces actes étaient considérés comme des crimes contre l'État et jugés pour ce motif par tout le peuple assemblé dans ses centuries, ou par des juges qu'il délégait.

Religion. — La religion des Romains était ce polythéisme grossier, qui semble avoir été commun à toutes les nations de la race pélasgique, et que les Osques et les Étrusques professaient également. Quoique la religion des Romains fût la même dans la forme que celle des Grecs, elle conservait cependant une empreinte plus profonde de l'esprit oriental ou purement mystique.

¹ NIEBUHR, t. II.

Cette différence provenait probablement du mélange des éléments osque et étrusque avec l'élément pélasgique dans la constitution nationale. La religion était à Rome la base de la prépondérance du patricial. Il se trouvait en possession des sacerdoce, et, après l'abolition de la royauté, il se déclara seul capable d'obtenir les auspices publics. Comme féciaux, les patriciens provoquaient ou suspendaient les guerres extérieures ; comme maitres des augures, ils pouvaient dissoudre ou annuler les comices, paralyser l'action des magistrats qui les offusquaient, et, suivant l'expression de Cicéron, tout interrompre par cette seule parole : *à un autre jour*.

DEUXIÈME ÉPOQUE

RÉPUBLIQUE ROMAINE

**Depuis la création des consuls jusqu'aux
guerres meuves (de 509 à 264 avant l'ère
vulgaire)**

CHAPITRE PREMIER

LA DICTATURE ET LE TRIBUNAT DU PEUPLE

Brutus consolide la république. — Tarquin, expulsé de Rome, avait trouvé des défenseurs parmi les Véïens, un des plus puissants peuples de l'Étrurie. Ils envoyèrent à Rome des ambassadeurs, qui vinrent demander au sénat, sinon le rétablissement de Tarquin, du moins la restitution de ses propriétés ; les familles qui avaient suivi le roi devaient également recouvrer leurs biens. Les curies se montraient disposées à rendre ces domaines, lorsque les ambassadeurs étrusques ourdirent en faveur du roi déchu une conspiration dans laquelle entrèrent notamment les deux fils de Brutus avec les Aquilins, parents de Collatin. Cette conspiration fut découverte et dénoncée par un esclave. Brutus, usant de la puissance paternelle, prononça lui-même la condamnation de ses fils ; les autres conjurés furent également condamnés au dernier supplice. Les consuls vinrent s'asseoir sur leurs chaises curules, et ordonnèrent aux licteurs de commencer l'exécution. Aussitôt ceux-ci dépouillèrent les coupables de leurs vêtements, les frappèrent de verges, et leur tranchèrent la tête. Pendant tout ce temps, les regards des spectateurs étaient fixés sur Brutus ; on observait le mouvement de ses traits, l'expression de son visage, et l'on put voir percer les sentiments paternels au milieu de l'accomplissement de la vengeance publique¹. Les domaines royaux, au lieu d'être restitués à Tarquin, furent partagés en lots de sept jugères de terres labourables et distribués entre les plébéiens ; on consacra toutefois à Mars, père de Rome, les champs qui s'étendaient de la ville au fleuve. Toute la *gens* des Tarquins fut bannie ; on n'excepta même pas Collatin, le collègue de Brutus. Il fut remplacé par P. Valerius.

Les Tarquins conduisirent alors contre Rome une armée de Véïens. Les Romains, ayant à leur tête les consuls, marchèrent à la rencontre des Étrusques. Aruns Tarquin, commandant de la cavalerie ennemie, et Brutus, qui conduisait la cavalerie romaine, se précipitèrent en avant des légions et s'attaquèrent avec un tel acharnement que tous deux succombèrent. L'armée consulaire rentra cependant triomphante à Rome.

Lois de P. Valerius. — On prétend qu'après la mort de Brutus, P. Valerius voulut occuper seul pendant quelque temps le consulat, afin de pouvoir achever sans obstacle l'organisation de la république. Il se proposait de mettre des limites fixes à la puissance des consuls et d'attacher par des concessions l'ordre plébéien au nouvel état de choses, sans ébranler néanmoins la prépondérance du patriciat.

Le droit d'appel fut le témoignage solennel de sympathie donné par le patriciat à la plèbe. — Les consuls tenaient leur dignité — *potestus* — des centuries et leur autorité — *imperium* — des curies. Avec l'*imperium*, les curies conféraient la

¹ TITE-LIVE, liv. II, cap. V.

faculté de punir de mort, de peines corporelles, de fers et d'amendes la désobéissance au pouvoir souverain, sans exception pour leurs membres ; mais les patriciens avaient le droit d'en appeler de la condamnation à leur grand conseil — *concilium populi*. La loi publiée par Valerius concéda aux plébéiens le même droit, celui d'en appeler à leurs pairs, à la commune, aux tribus. Mais ce droit ne s'étendait pas au delà d'un mille de distance de Rome : là commençait l'imperium illimité qui frappait les patriciens comme tout autre Quirite¹.

Une autre loi, votée par les comices centuriates, dévouait aux dieux, avec tous ses biens, celui qui s'attribuerait le pouvoir royal, ou, selon d'autres, celui qui exercerait la souveraineté sans en avoir été investi par les patriciens — *populus*. C'était une mise hors la loi ; chacun avait le droit de tuer impunément le coupable.

Une troisième loi prescrivit aux consuls de faire incliner les faisceaux désarmés devant l'assemblée des centuries, comme un hommage rendu à leur suprématie. C'est ce décret qui valut à Valerius le surnom de *Publicola*.

Une quatrième loi enleva aux consuls l'administration du trésor public. Il fut déposé dans le temple de Saturne et confié à la gestion des questeurs, que les consuls choisissaient exclusivement parmi les patriciens. Les questeurs étaient déclarés responsables et devaient rendre compte de leur gestion.

La même loi conférait à tous les patriciens, sénateurs ou non, la faculté de demander le consulat. Ainsi était supprimée la disposition qui ne permettait aux comices d'aller aux voix que sur les candidats proposés par le sénat. Peut-être avait-on voulu offrir une apparente indemnité aux plébéiens en leur concédant la liberté de choix en retour de la part qu'on leur enlevait à la souveraine dignité².

D'autres concessions furent octroyées aux plébéiens, dont l'appui était encore indispensable au patriciat pour consolider sa propre domination en empêchant la restauration des Tarquins. On assura le bas prix des subsistances par la suppression des douanes ; on abolit le système de taxation arbitraire introduit sous le dernier roi ; enfin, les corporations furent rétablies, et on remit en vigueur les lois de Servius qui interdisaient, pour garantir la sécurité personnelle et l'honneur des débiteurs, de mettre les personnes en gage.

Guerre contre Porsenna. — Cependant Rome, après avoir d'abord résisté victorieusement aux Véïens, fut moins heureuse dans la nouvelle guerre qu'elle eut à soutenir contre Porsenna, roi ou lucumon de Clusium, autre cité de l'Étrurie. Tarquin ne remonta pas sur son trône ; mais Porsenna dicta des lois à la république³. Rome dut lui faire hommage comme à son suzerain ; les habitants furent même obligés de livrer leurs armes, et il fut interdit à la population vaincue d'employer le fer à un autre usage qu'à l'agriculture. Quoiqu'il soit presque impossible de percer la profonde obscurité qui enveloppe les événements de cette époque, on a pu croire avec raison que Rome, après avoir été humiliée sous la domination étrusque, ressaisit son indépendance par une nouvelle insurrection.

Le succès de cette insurrection coïncida sans doute avec la mort de Tarquin. Ce qui est certain, c'est que les représentants du patriciat, n'ayant plus à craindre la restauration du roi, changèrent de conduite. Après s'être montrés d'abord

¹ NIEBUHR, t. II.

² NIEBUHR, t. II.

³ TACITE, *Histoires*, liv. III, cap. 72.

bienveillants envers la commune plébéienne, ils la traitèrent en ennemie. Les guerres avaient accru les richesses du patriciat, tandis qu'elles précipitaient la plèbe dans un abîme de misères. Les dominateurs l'avaient expulsée du domaine public, exclue du partage des terres conquises, forcée de contracter des dettes qui la mettaient à la merci du premier ordre¹. Les plébéiens descendaient graduellement au rang d'esclaves. Le patricial résolut de consommer la dégradation de la plèbe, en lui enlevant les droits contenu dans les lois de Valerius Publicola.

Institution de la dictature. — La dictature fut instituée pour atteindre ce but. En créant un pouvoir supérieur au pouvoir consulaire, le patriciat voulut rétablir l'imperium sur les plébéiens, suspendre le droit d'appel, et briser par la terreur toutes les résistances qui auraient pu surgir.

Cette nouvelle magistrature, d'origine latine, fut introduite après l'arrivée à Rome d'une nouvelle gens, la *gens Claudia*, dont le chef était un Sabin puissant, Appius Claudius. Il ne faut pas oublier ce nom, qui reparaît dans l'histoire de Rome chaque fois que l'aristocratie veut étendre son pouvoir ou comprimer les tentatives plébéiennes.

Le dictateur était nommé par les curies, sur la proposition du sénat ; l'élection pouvait aussi être faite par le sénat ou par les consuls. D'ordinaire celui des consuls qui avait l'*imperium*, ou celui d'entre eux que le sort avait désigné, choisissait le candidat agréable au sénat. Il ne pouvait être nommé qu'au dedans de l'*ager romanus*, et il devait avoir occupé la dignité consulaire. Son élection se faisait sous les grands auspices. Aux curies appartenait le droit de confirmer l'imperium du dictateur, qui nommait lui-même son maître de cavalerie. Le dictateur exerçait temporairement la pleine puissance, sans responsabilité, sans appel au 'peuple, et avec une entière indépendance des décrets du sénat². Dès que le dictateur était nommé, les consuls déposaient leurs pouvoirs, et les vingt-quatre licteurs venaient se ranger autour du magistrat suprême.

L'élection du premier dictateur consterna les plébéiens. Quand on vit les haches portées devant lui, une grande terreur s'empara du peuple et le disposa à plus

¹ Le mal des sociétés antiques était, en général, la grande inégalité des fortunes. Chez les Romains, pendant la guerre, les patriciens faisaient cultiver leurs domaines par les moins de leurs clients rit de leurs esclaves. La guerre terminée, ils se réservaient la plus large part du butin. On cite, comme un de leurs actes de tyrannie, l'expulsion des plébéiens du domaine. Aussitôt que l'exil des Tarquins fut irrévocable, et dès que le consulat fut essuyé entre leurs mains, ils s'affranchirent de la dîme. Des hostilités perpétuelles de Rome river ses voisins agirent d'une manière désastreuse sur les plébéiens. Forcés d'être toujours sous les armes, ils négligèrent la culture de leurs minces *hœredia*, et presque toujours ils étaient exclue du partage des terres conquises et du butin. Loin de pouvoir augmenter leur fortune, ils perdirent même le peu qu'ils avaient. soit par le pillage de l'ennemi, soit par les frais de la guerre. Les biens des patriciens n'étaient pas, il est vrai, ménagés davantage, mais ils trouvaient un dédommagement dans les terres qu'ils tenaient par droit d'occupation. Les malheureux plébéiens, forcés de contracter des emprunts auprès du premier ordre, tombèrent dans un abîme de dettes et furent horriblement traités par leurs oppresseurs. (*De la lutte entre le patricial et la plèbe*, chap. Ier.)

² Dans les commencements, les gentes elles-mêmes n'avaient pas contre le dictateur le droit de recours à leurs comices, que cependant elles possédaient déjà à l'égard des rois ; mais ce droit, elles l'obtinrent. (NIEBUHR, t. II.)

d'obéissance¹. Mais l'excès des maux accumulés sur la plèbe lui rendit bientôt cette énergie que l'on avait voulu comprimer. Écrasée par l'usure, poussée au désespoir, la commune résolut de secouer un joug devenu intolérable.

Retraite de la plèbe sur le mont Sacré ; création des tribuns du peuple. — En l'an 259 depuis la fondation de Rome, sous le consulat d'Appius Claudius et de P. Servilius, on vit un jour un vieillard échappé de la prison de son créancier se précipiter dans le forum en implorant l'assistance des Quirites ; sous ses haillons, on découvrait sa poitrine couverte de nobles cicatrices. C'était un brave centurion, dont la triste destinée résumait en quelque sorte la destinée de la plèbe tout entière. Pendant qu'il servait contre les Sabins, dit-il au peuple attentif, sa récolte avait été détruite par les dévastations de l'ennemi ; bien plus, sa ferme avait été brûlée, ses effets pillés, ses troupeaux enlevés. Obligé de payer l'impôt dans une détresse aussi grande, il s'était vu contraint d'emprunter ; ses dettes, grossies par les intérêts, l'avaient dépouillé d'abord du champ qu'il tenait de son père et de son aïeul, puis de tout ce qu'il possédait, encore : bientôt, s'étendant comme un mal rongeur, elles avaient atteint sa personne elle-même. Saisi par son créancier, il avait trouvé en lui non un maître, mais un geôlier et un bourreau². Pour prouver la vérité de son récit, le malheureux montre ses épaules toutes meurtries des coups qu'il vient de recevoir. A cette vue, la plèbe pousse des cris de douleur et de rage ; le tumulte se propage dans toute la ville ; des maisons patriciennes s'élançant une foule de débiteurs esclaves qui, en agitant leurs chaînes, implorent aussi l'appui de leurs concitoyens. Les patriciens qui se trouvaient au forum sont menacés par cette multitude irritée. Les consuls convoquent le sénat. Appius, ennemi juré de la plèbe, voulait faire agir l'autorité consulaire et contenir la sédition par la terreur ; Servilius, au contraire, pensait qu'il était plus sûr et plus facile d'adoucir que d'abattre des esprits irrités. Tout à coup le bruit se répand que les Volsques marchent contre Rome. On propose de former les légions pour les repousser. Cette nouvelle affecte différemment les patriciens et la plèbe. Celle-ci, dans l'exaltation de sa joie, s'écriait que les dieux allaient tirer vengeance de l'insolence patricienne. Les citoyens s'exhortaient les uns les autres à ne point se faire inscrire. C'était aux patriciens, disaient-ils, de se charger du service militaire ; c'était aux patriciens de prendre les armes ; les dangers seraient alors pour ceux qui en recueillaient tout le fruit. Le sénat engage le consul Servilius à user de son ascendant pour ramener le peuple à des sentiments plus patriotiques. Servilius apaise la multitude par des concessions. Il publie un édit qui défend de retenir dans les fers ou en prison aucun citoyen romain, et de l'empêcher ainsi de se faire inscrire devant les consuls ; de saisir ou de vendre les biens d'un soldat tant qu'il serait à l'armée ; enfin, d'arrêter ses enfants ou ses petits-enfants. Dès que cet édit eut été promulgué, les détenus qui étaient présents s'enrôlent, et quant aux autres, comme leurs créanciers n'ont plus de droit sur eux, ils s'échappent des maisons où ils étaient gardés et accourent en foule de toutes les parties de la ville au forum, pour prêter aussi le serment militaire. Quelques jours suffirent au consul pour vaincre les Volsques, les Aurunces et les Sabins, qui s'étaient coalisés contre Rome. Cependant la commune plébéienne attendit vainement l'effet des promesses de Servilius et des engagements que le sénat avait pris avant la guerre pour obtenir l'enrôlement. Appius, se mettant en opposition avec son collègue, déploya plus

¹ TITE-LIVE, liv. II.

² TITE-LIVE, liv. II, c. 23.

de rigueur que jamais dans le jugement des débiteurs. Il faisait livrer aux créanciers ceux qui avaient été détenus précédemment et leur en abandonnait d'autres encore. Toute la faction des nobles soutenant Appius, son collègue s'était condamné à une liche neutralité. Mais comme Appius et les patriciens s'abandonnaient à leurs fureurs, le peuple s'engagea aussi dans une voie toute différente de celle qu'il avait suivie d'abord. Désespérant d'obtenir aucun secours du sénat et des consuls, dès qu'il voyait traîner en justice un débiteur, il accourait de toutes parts ; le bruit et les clameurs empêchaient d'entendre l'arrêt du consul ; et quand il était prononcé, personne n'obéissait.

Telle était la situation des deux partis, lorsque Servilius et Appius sortirent de charge et furent remplacés par A. Virginius et T. Vetusius. La plèbe, incertaine des dispositions qu'elle rencontrerait dans les nouveaux consuls, tenait des assemblées nocturnes dans les quartiers qui lui étaient exclusivement réservés, les Esquilles et l'Aventin. Virginius et Vetusius ayant fait au sénat leur rapport sur ces conciliabules, il leur fut enjoint de presser l'enrôlement décrété à la fin du consulat précédent, pour combattre les Sabins. Les consuls montent alors sur leur tribunal ; ils citent par leurs noms tous les jeunes gens ; mais personne ne répond, et la foule, qui les entoure, déclare qu'il n'est plus possible de tromper le peuple ; qu'on n'aura pas un soldat avant d'avoir rempli des engagements contractés solennellement ; qu'il fallait rendre la liberté au peuple avant de lui donner des armes ; qu'ils veulent combattre pour une patrie, pour des concitoyens, et non pour des tyrans. Virginius et Velusius jugèrent à propos de consulter de nouveau le sénat ; mais alors tous les jeunes patriciens s'élançèrent vers leurs sièges consulaires et leur ordonnèrent d'abdiquer le consulat, de quitter une dignité qu'ils n'avaient pas le courage de défendre. Appius Claudius s'écria : Créons un dictateur dont les jugements soient sans appel ; et cette fureur, qui menace de tout embraser, vous la verrez s'éteindre à l'instant mêmes. Oseront-ils repousser un licteur, lorsqu'ils sauront que le droit de faire frapper de verges le coupable et de lui ôter la vie appartient exclusivement au magistrat dont on aura outragé la majesté ? L'avis d'Appius prévalut ; peu s'en fallut même qu'il 'ne fin nommé dictateur, ce qui eût pour jamais aliéné le peuple dans une circonstance périlleuse, car le hasard voulut que les Volsques, les Èques et les Sabins reprissent tous à la fois les armes. Mais les consuls et les plus âgés des sénateurs résolurent de confier une magistrature violente par elle-même à un homme d'un caractère conciliant ; on créa dictateur non Appius, mais Mucius Valerius, frère de ce Publicola si cher aux plébéiens par la loi sur l'appel. Il débuta en publiant un édit presque semblable à celui du consul Servilius, de sorte que les plébéiens apaisés s'empressèrent de se faire inscrire pour marcher à l'ennemi. Dix légions furent levées ; trois armées furent envoyées contre les Volsques, les Èques et les Sabins, et partout, grâce à la vaillance des plébéiens, la victoire se déclara pour Rome. Cependant, les créanciers avaient employé tout leur crédit et tout leur art pour frustrer non-seulement le peuple, mais le dictateur lui-même. Valerius, après le triple succès obtenu dans la guerre, voulait que le sénat s'occupât avant toutes choses du sort de ce peuple victorieux, et il fit un rapport sur le parti qu'on devait prendre à l'égard des débiteurs insolubles. Voyant sa proposition rejetée, il sortit du sénat et abdiqua la dictature. Les plébéiens, l'ayant en quelque sorte dégagé de sa parole, puisqu'il n'avait pas été en son pouvoir de la remplir, l'accompagnèrent avec respect du forum à sa maison.

Les patriciens, de leur côté, mirent tout en œuvre pour empêcher qu'il ne se formât de nouveau des conciliabules et des conjurations dans la commune

plébéienne. L'armée du dictateur, forte de quatre légions, avait été congédiée ; mais celles des consuls se trouvaient encore réunies : le sénat leur ordonna de rester en campagne, sous prétexte que les Èques voulaient recommencer la guerre. Cette mesure hâta la sédition. Les soldats révoltés avaient d'abord comploté de massacrer les consuls, afin de se dégager du serment militaire prêté au dictateur ; mais comme on leur représenta que le crime ne pouvait absoudre le parjure, ils se donnèrent pour chef L. Sicinius Bellutus, et, sans l'ordre des consuls, prirent position entre l'Aventin et l'Esquilin, sur une montagne appelée dans la suite le mont Sacré. Il est presque hors de doute que la commune lit également occuper par des hommes armés ses quartiers fortifiés dans la ville, car il fallait naturellement protéger les familles des émigrés. De leur côté, les patriciens occupaient, avec leurs clients, le Palatin, le Quirinal, le Coelius, le Capitole. Les hommes armés qui gardaient les avenues de la ville ne purent empêcher les parents et les amis des émigrés de se précipiter en foule hors des portes pour les rejoindre. Quelle que fût l'irritation des patriciens contre les légions révoltées, ils ne pouvaient songer à les assaillir en rase campagne ; car les clients des patriciens, ouvriers et gens de métier, exclus des légions, auraient été trop facilement vaincus par ces plébéiens, qui ne quittaient la charrue que pour prendre les armes. Le patricial, devait céder, s'il ne voulait point que Rome, privée de ses défenseurs, devint la proie des Volsques et des Èques. Le comitium autorisa le sénat à négocier, et celui-ci dépêcha vers la commune, comme vers un ennemi victorieux, ses dix premiers membres en qualité d'ambassadeurs.

Les patriciens agirent avec habileté. Ils accordèrent pour le présent l'abolition des dettes sur les insolvable et rendirent la liberté à tous les débiteurs qui par l'échéance de l'engagement ou la sentence du juge se trouvaient esclaves. Mais la dure législation sur les dettes fut maintenue pour l'avenir. Un des ambassadeurs, Menenius Agrippa, voulant convaincre les plébéiens que pour eux-mêmes le commerce de l'argent était indispensable, cita le célèbre apologue des membres et de l'estomac¹.

La concession qui venait d'être faite ne satisfait point les chefs de la plèbe. De même que l'expulsion des rois avait fait créer des magistratures patriciennes, de même ils voulaient que la retraite du peuple eût pour effet la création de magistratures plébéiennes². Ils demandèrent et ils obtinrent le tribunat du peuple, institution démocratique, destinée à contrebalancer la suprématie patricienne, à devenir le boulevard de la liberté et la sauvegarde de la république. Il fut décidé que les plébéiens éliraient des magistrats, lesquels seraient leur recours contre les consuls, dont la personne serait inviolable et dont les places ne pourraient jamais être occupées par des patriciens. Une loi spéciale garantit l'inviolabilité des tribuns du peuple. *Personne, disait-elle, ne contraindra un tribun du peuple, comme un homme du commun, à faire quelque chose malgré lui. Il ne sera permis ni de le maltraiter de coups ou de le faire maltraiter par un autre, ni de le tuer ou de le faire tuer. Quiconque aura fait ce qui est*

¹ Nous avons adopté l'interprétation de Niebuhr qui s'exprime ainsi : S'il était question de convaincre les plébéiens que pour eux-mêmes le commerce de l'argent était indispensable, et que par conséquent les lois rigoureuses destinées à le protéger l'étaient aussi, l'apologue d'Agrippa devient intelligible, tandis qu'on ne peut l'appliquer nullement aux rapports politiques. L'estomac est le symbole des rentiers. Il en revenait un plus noble aux patriciens en leur qualité de dominateurs.

² ... *Fuisse, regibus exactis, patricos magistratus creatos ; postea, post successionem plebis, plebeios.* (TITE-LIVE, liv. III, c. 39.)

défendu par cette loi, qu'il soit en exécration, que ses biens soient dévoués à Cérès, et que quiconque tuera quelqu'un de ceux qui auront commis un pareil crime ne puisse être recherché comme coupable d'homicide. Pour que le peuple même n'eût pas le pouvoir d'abroger cette loi, pour qu'elle demeurât immuable à jamais, il fut ordonné que tous les Romains s'obligeraient par les serments les plus solennels à l'observer toujours, eux et leurs descendants¹. Des sacrifices accomplis par le ministère des féciaux scellèrent la réconciliation des deux ordres. C'est pourquoi les dispositions adoptées de commun accord furent appelées sacrées, et le lieu même où la plèbe s'était retirée prit le nom de mont Sacré. On érigea sur la cime de cette montagne un temple à Jupiter Terrible (493 avant notre ère).

Édiles plébéiens. — Les émigrés, étant revenus à Rome avec les ambassadeurs, obtinrent encore du sénat la permission d'élire tous les ans deux plébéiens, pour soulager les tribuns dans toutes les choses où ils auraient besoin d'aide, pour juger les causes que ceux-ci leur remettraient entre les mains, pour avoir soin des édifices sacrés et publics, pour inspecter les marchés et mettre le taux sur les denrées. Ils furent appelés *édiles*, et ce nom leur vint d'un temple — *Ædes* —

¹ Les *tribuni plebis* étaient appelés ainsi par opposition aux magistrats qui, comme primitivement élus par les curies, prirent la dénomination de curules : aussi conservèrent-ils comme runique distinctive la toge prétexte et la chaise curule aux pieds recourbés, tandis que le simple *subsellium* était accordé aux tribuns du peuple, et qu'au lieu de licteurs ils n'avaient que des messagers (*riatores*). Aussi ne formaient-ils pas un magistrat commun ; ils n'obtinrent ce caractère d'universalité que dans la suite. Les tribuns étaient d'abord au nombre de cinq, un de chaque classe. Ils étaient nommés dans les comices centuriates ; les élus devaient être agréés en l'assemblée des curies par les patriciens. La puissance tribunitienne consistait dans l'assistance (*auxilium*) qu'ils prêtaient aux plébéiens contre les abus du pouvoir des magistrats patriciens. Même pendant la dictature, alors que les fonctions de tous les magistrats cessaient, les tribuns restaient en activité de service, et leurs *conciones* ne pouvaient être interrompues. En sa qualité de tuteur public, le tribun tenait sa maison ouverte jour et nuit à quiconque implorait du secours ; c'était l'opposé des autres magistrats, dont les maisons étaient fermées, même pendant le leur. Les tribuns ne pouvaient pas s'absenter de Rome pendant tout au jour, car en dehors du pomœrium, de n'avaient plus de pouvoir, et lorsqu'ils avaient franchi la banlieue, ils étaient, comme tout autre plébéien, assujettis à l'imperium des magistrats supérieurs. Parmi les lois valériennes dont le maintien était confié aux tribuns, la plus importants fut sans contredit celle relative à l'appel au peuple. Par ce seul mot : Provoco, le plébéien voyait le tribun voler à son secours et lui offrir, à l'ombre de sa personne sacrée, un asile inviolable, en attendant qu'il fit fait droit à ses griefs par l'appel. La protection tribunitienne était accordée ou aux particuliers contre la violence et les décisions des magistrats supérieurs, ou lorsque le plébéien invoquait l'appui des tribuns, soit que ces décisions eussent déjà eu lieu, soit qu'elles n'eussent pas encore été prises. Les tribuns examinaient alors la cause de l'appel, et rendaient un décret sur sa recevabilité. Cette protection concernait la chose publique lorsqu'il s'agissait d'enrôlements militaires et que le tribun s'y opposait, ou bien lorsqu'il interdisait le paiement des tributs ; car il ne fallait pas que le pauvre Mt sacrifié au riche à cause d'un vote que celui-ci emportait souvent dans la première classe. Mais de cet état de choses il résulta que parfois le dictateur, pour briser la résistance des plébéiens et pour annuler le tribunat par le serment militaire, ordonnait la levée de sa propre autorité. Les tribuns pouvaient opposer leur veto aux sénatus-consultes qui dans leur conviction, étaient contraires aux droits et aux avantages de l'ordre plébéien. C'est pourquoi ils étaient assis à la porte de la salle du sénat afin d'écouter les délibérations de ce corps. Toute opposition faite par les tribuns s'appelait *intercessio*. (*De la lutte entre le patriciat et la plèbe*, chap. Ier.)

situé dans le faubourg plébéien, le temple de Cérès, où ils conservaient les archives de la commune. La déesse de l'agriculture était la patronne naturelle d'un ordre composé de campagnards libres ; et c'est pourquoi la fortune de ceux qui avaient insulté des magistrats plébéiens était confisquée au profit de ce temple¹. De même que les tribuns, les édiles étaient élus par les comices centuriates et confirmés par les curies. On croit, enfin, que les décemvirs plébéiens — juges décemvirs — furent institués en même temps que les tribuns et les édiles du peuple, pour titre les juges des cas prés us par les lois populaires de Servius Tullius, rétablies, au moins en partie, après la retraite sur le mont Sacré.

¹ NIEBUHR, II.

CHAPITRE II

LUTTE ENTRE LA PLÈBE ET LE PATRICIAT

Alliance avec les Latins. — Les consuls Spurius Cassius et Posthumus Cominius étaient entrés en charge. Pendant leur consulat, Rome, vers l'an 260 depuis sa fondation, jura une éternelle alliance avec les Latins, et admit les trente cantons fédérés du Latium à une égalité parfaite. Il y aura, disait le traité, paix entre les Romains et les Latins tant que le ciel et la terre seront à leur place. Nul des deux peuples ne fera d'invasion chez l'autre ; nul n'appellera l'étranger ni ne lui accordera passage pour attaquer son allié. Si l'un des deux peuples est frappé d'une calamité ou souffre un dommage, l'autre lui donnera fidèlement protection, secours, assistance. Ils partageront également le butin et ce qu'ils auront conquis en commun. Quant à ce qui concerne les plaintes des particuliers, elles seront jugées dans les dix jours et dans le pays où l'affaire aura été conclue. Il ne doit rien être ajouté à ce traité, il n'en doit rien être retranché que du consentement commun des Romains et des Latins¹.

Cependant les terres étant demeurées incultes pendant la retraite de la plèbe sur le mont Sacré, les grains renchérirent et il s'ensuivit une famine. Tandis que le peuple gémissait, les adversaires de l'aristocratie insinuèrent que la cherté des vivres n'était causée que par le ressentiment des riches, qui voulaient profiter d'un moment de gêne pour réduire les plébéiens et leur reprendre les droits qu'ils avaient conquis.

Coriolan. — Lorsque, l'année suivante (263 de Rome), une grande quantité de blé fut arrivée de Sicile ; on délibéra dans le sénat sur le prix auquel on le livrerait à la plèbe. Plusieurs sénateurs émirent effectivement l'avis que l'occasion était venue de l'abaisser et de ressaisir les droits qu'elle avait arrachés aux patriciens par sa retraite et par la violence. A leur tête se trouvait Cnœus Martius, surnommé Coriolan, ennemi déclaré de la puissance tribunitienne, défenseur ardent et intrépide du patricial auquel il avait donné un nouveau lustre par ses exploits dans la guerre des Volsques. On prétend que Coriolan proposa de retenir les provisions de Sicile si le peuple ne renonçait point à ses tribuns. Ceux-ci, qui n'étaient séparés de la salle du sénat que par le vestibule, s'élancèrent immédiatement au milieu de la place publique pour dénoncer aux plébéiens l'audacieuse proposition de Coriolan. La multitude, dans sa colère, se serait jetée sur ce fier patricien à sa sortie du sénat si les tribuns ne l'eussent, fort à propos, cité à comparaître devant le peuple assemblé par tribus. Cette mesure calma la fureur des plébéiens : car ils devenaient ainsi les juges et les arbitres de la mort et de la vie de leur ennemi. D'abord Martius n'écouta qu'avec mépris les menaces des tribuns. Leur autorité, disait-il, se bornait à protéger et ne s'étendait pas à punir ; ils étaient tribuns du peuple et non pas du sénat². Mais

¹ NIEBUHR, III, p. 54.

² TITE-LIVE, liv. II, c. 35.

la plèbe soulevée montrait des dispositions si hostiles que les patriciens se voyaient réduits à sacrifier un des membres les plus considérables de leur ordre. Cependant ils s'efforcèrent encore, mais en vain, de lutter contre ce débordement de haine, employant, suivant l'occurrence, leur crédit personnel et l'influence de l'ordre entier. Quant à Coriolan, il n'abaissa point sa fierté devant la plèbe ; il refusa de comparaître devant les tribus au jour prescrit. Neuf tribus l'amnistièrent, douze prononcèrent sa condamnation à l'exil. Coriolan se retira chez les Volsques à Antium, pour y vivre comme *municeps*. Il ne respirait que vengeance. Il offrit son épée contre les Romains, et les Volsques le placèrent à leur tête comme général d'armée. Après s'être emparé des villes du Latium, qui formaient les boulevards de Rome, il vint camper à cinq milles de la porte Capena. Il avait incendié impitoyablement les fermes des plébéiens et ménagé celles du patricial dont il ne se déclarait point l'ennemi. Rome tremblait. Le sénat décréta la réintégration de Coriolan dans sa qualité de citoyen romain, et ce décret fut approuvé aussi bien par la commune que par les curies. Cinq ambassadeurs allèrent porter à Coriolan l'acte qui le réhabilitait. Il mit sa retraite à un plus haut prix : il exigea la réintégration de tous les bannis qui l'avaient suivi, indépendamment de la restitution du territoire enlevé aux Volsques. Ces dures conditions portèrent au comble l'effroi de Rome. Pouvait-on consentir au retour victorieux de tous ces bannis ulcérés contre ceux qui les avaient privés de leurs droits ? Pouvait-on mettre Rome sous la domination de bandits¹ ? En vain les principaux sénateurs et les collèges des prêtres étaient-ils venus tour à tour supplier Coriolan de renoncer à cette condition inacceptable. Déjà il se disposait à marcher en avant contre la ville sans défense, lorsqu'une dernière ambassade arriva dans son camp ; elle était composée de la vieille mère, de la femme et des jeunes enfants de l'orgueilleux patricien. Il se laissa enfin attendrir par leurs larmes. *Mère, s'écria-t-il, tu as choisi entre Rome et ton propre fils ; tu ne me reverras jamais. Puissent-ils en être reconnaissants !* Il leva son camp et retourna dans le pays des Volsques, où il vécut jusque dans un âge avancé. Ceux-ci lui devaient une paix glorieuse, car ils restèrent en possession de Circeïes, de Lavici, de Préneste, de Padoue et de Trébie.

Loi agraire de Cassius. — Pour réparer les malheurs causés par l'agression de Coriolan, le consul Spurius Cassius résolut d'admettre les Herniques dans l'alliance de Rome, sous condition qu'ils abandonneraient deux tiers de leur territoire. Un tiers devait être occupé par les Latins qu'il importait à la république de s'attacher plus étroitement ; l'autre tiers devait être abandonné aux citoyens pauvres. Le consul proposait d'ajouter à cette donation une certaine étendue de terrain qu'il accusait les patriciens d'avoir usurpée sur le domaine de l'État. Telles sont les dispositions auxquelles on donna pour la première fois le nom de loi agraire. Rien ne ressemblait moins au principe de communauté qui formait une des bases fondamentales des constitutions de la Crète et de Lacédémone. Le droit de propriété en lui-même ne fut jamais attaqué dans les agitations du forum romain. Ce ne fut point pour abolir ce droit sacré que s'insurgèrent plus d'une fois les prolétaires de Rome, mais bien pour y participer. Ils protestaient contre l'usurpation des terres domaniales par le patricial, et réclamaient leur part de ces dépouilles conquises sur l'ennemi au prix du sang plébéien. Depuis Cassius jusqu'aux Gracques, ce fut là le but réel des lois agraires². Les propositions de Cassius devaient immanquablement alarmer et irriter les

¹ NIEBUHR, III.

² *Histoire du communisme*, par ALFRED SUDRE, chap. IV.

détenteurs des biens domaniaux. Les patriciens se voyaient menacés dans leurs intérêts et dans leurs possessions. D'un autre côté, le sénat tout entier, ce protecteur naturel du patricial, feignit de trembler pour la république, sous prétexte que le consul voulait se ménager, par ses largesses, un crédit dangereux pour la liberté. Proculus Virginius, collègue de Cassius, se mit à la tête des opposants. Il était soutenu par le patriciat et n'avait pas contre lui tout le peuple, dont une partie répugnait à entrer en partage avec les Latins. Pour flatter la jalousie du peuple contre les alliés, Virginius déclarait qu'il était tout disposé à consentir au partage des terres, pourvu qu'on n'en disposât qu'en faveur des citoyens romains. Les tribuns eux-mêmes inclinaient pour l'aristocratie, soit qu'ils fussent jaloux de l'initiative généreuse prise par Cassius, soit qu'ils doutassent de son désintéressement. La position de Cassius devenait difficile. Pour se rattacher les esprits, il octroya à la plèbe un nouveau bienfait en exigeant qu'on lui fit remise de l'argent qu'elle avait payé pour le blé de Sicile. La plèbe, dit-on, rejeta dédaigneusement ce don, parce qu'elle y voyait le prix de la royauté à laquelle Cassius était accusé d'aspirer. Coupable ou non, Cassius, au sortir de charge, ne put se dérober à la vengeance de son ordre. Sous le consulat de Serv. Cornelius et de Q. Fabius, il fut accusé de haute trahison par les questeurs — *questores parricidii* — Cæson Fabius et L. Valerius, traduit devant le malus et condamné. Trois fois consul, illustré par trois triomphes et par trois traités, l'importance de ses services ne put fléchir le patricial irrité. Il fut décapité. On détruisit ensuite sa maison, et l'emplacement qu'elle occupait vis-à-vis du temple de la Terre fut maudit et demeura vide.

Les Fabius. — Les plébéiens, témoins du supplice infligé à Cassius par le patriciat, ne tardèrent point à vénérer sa mémoire. Ils crurent qu'il était mort pour eux, car son immolation avait augmenté l'orgueil et la tyrannie de l'aristocratie. Naguère un décret du sénat avait donné force de loi à la proposition de Cassius sur le partage des terres ; non-seulement ce décret ne fut pas exécuté, mais les nouveaux consuls frustrèrent encore le soldat de la part du butin à laquelle il avait droit, après une victoire remportée sur les Volsques et les Èques. Tout ce qu'on avait pris sur l'ennemi fut vendu par le consul Fabius, et le prix en fut porté au trésor public. Les patriciens continuèrent à braver le peuple en faisant décerner le consulat à deux de ses plus violents ennemis, Cæson Fabius et L. Æmilius. Alors les Volsques et les Èques, encouragés par les troubles civils, recommencèrent leurs attaques ; mais l'approche des ennemis eut pour effet de suspendre toutes les dissensions entre les patriciens et les plébéiens ; d'un mouvement unanime, ils marchèrent contre les agresseurs, et, sous les ordres du consul Æmilius, remportèrent une grande victoire. Puis la lutte recommença plus ardente entre les deux ordres (270 de Rome). Pendant longtemps l'avantage devait rester au patricial, qui réussit même à maintenir la puissance consulaire dans la maison des Fabius.

Les plébéiens, tramés dans des guerres continuelles où ils épuisaient leurs ressources, prirent le parti de ne plus seconder les patriciens : sur le champ de bataille, l'infanterie plébéienne, par son inaction volontaire, empêcha la cavalerie patricienne de vaincre l'ennemi. Cette conduite fit réfléchir les Fabius ; ils se dégoûtèrent de leur impopularité, ils rougirent des excès de leur propre parti, et mirent tout en œuvre pour regagner la confiance des plébéiens. Cæson Fabius, naguère implacable accusateur de Cassius, voulut devancer et surpasser les tribuns en générosité. Il proposa au sénat de partager au peuple, le plus également qu'il se pourrait, les terres prises sur l'ennemi. *Il est juste*, disait-il,

que ceux-là les possèdent qui les ont acquises par leurs sueurs et par leur sang¹. Mais les sénateurs rejetèrent cet avis avec dédain, et, dès ce moment, les Fabius eux-mêmes devinrent également suspects au patriciat. Pour se soustraire en même temps à la haine de l'aristocratie et aux exigences de la plèbe, Cæson prend la résolution d'accomplir un projet héroïque. Les Fabius seuls soutiendront la guerre contre la puissante cité des Veïens. Casson se met à la tête de tous les guerriers de sa maison, au nombre de trois cent six, et, suivi par ses clients, au nombre de quatre mille, il abandonne pour jamais Rome. Il se dirige vers les rives du Crémère et y construit un fort. Après avoir d'abord remporté des avantages sur l'ennemi, les Fabius furent enfin enveloppés par des forces supérieures, et succombèrent tous presque sous les yeux de Menenius qui commandait l'armée consulaire envoyée à leur secours (276). De toute cette *gens* héroïque, il n'était resté à Rome qu'un adolescent ; il devint la souche de l'illustre famille à laquelle Rome dut plus tard son salut.

Assassinat du tribun Genucius. — La catastrophe des Fabius eut un immense retentissement à Rome. Les Étrusques étaient venus camper jusque dans le fort du Janicule. Il fallait punir la trahison ou l'impéritie du consul T. Menenius. Dès qu'il fut sorti de charge, il fut accusé par les tribuns et condamné par les curies à une amende de deux mille as. En se montrant sévères, beaucoup de patriciens avaient voulu faire oublier leur complicité dans l'abandon des Fabius. Cette condamnation était une victoire pour les tribuns. Aussi, lorsqu'une trêve de quarante ans eut été conclue avec Veïes, continuèrent-ils avec plus d'audace leurs accusations contre les consulaires dont l'administration avait mécontenté la plèbe. En 281, C. Genucius traduisit, non plus devant les curies, mais devant la commune, L. Furius et Cn. Manlius, parce que, pendant leur consulat, ils s'étaient refusés à mettre à exécution la loi agraire. Les nobles accusés, ayant des habits de deuil, cherchèrent à enflammer en leur faveur les jeunes patriciens. Ceux-ci, méditant leur vengeance, tinrent en secret des assemblées où ils n'admirent qu'un petit nombre d'amis. Le jour du jugement arrivé, le peuple, qui s'agitait dans le forum, s'étonne de ne pas voir le tribun. On se plaint qu'il ait abandonné et trahi la cause publique. Tout à coup ceux qui se trouvaient devant le vestibule du tribun viennent annoncer qu'on l'a trouvé mort chez lui. Le peuple, terrifié par cette nouvelle, se disperse, tandis que les patriciens se réjouissent de l'assassinat de Genucius, disant hautement qu'il n'y avait que la violence qui pût dompter la puissance tribunitienne.

Lois de P. Voléron. — Dans ce moment même, les consuls — L. Æmilius et Opiter Virginius — font paraître l'édit qui ordonne les enrôlements. Les tribuns épouvantés ne font aucune opposition, et les consuls procèdent librement à la levée des troupes. Le peuple alors s'irrite plus encore du silence des tribuns que de la rigueur des consuls. Un licteur s'avance pour saisir Publilius Voléron, homme du peuple qui, ayant été centurion, refusait de servir comme soldat. Voléron en appelle aux tribuns ; aucun d'eux ne venant à son secours, les consuls ordonnent qu'on le dépouille de ses vêtements et qu'on prépare les verges. *J'en appelle au peuple*, s'écrie Voléron, *puisque les tribuns aiment mieux voir un citoyen romain frappé de verges sous leurs yeux que de s'exposer à être égorgés par vous dans leur lit*. Plus ses cris étaient violents, plus le licteur mettait d'acharnement à déchirer ses habits et à le dépouiller. Alors Voléron, soutenu par ses partisans, repousse le licteur, et, se retirant au plus épais de la foule, là où les citoyens indignés faisaient entendre les clameurs les plus

¹ TITE-LIVE, liv. II.

violentes en sa faveur : J'en appelle au peuple, s'écrie-t-il, j'implore son appui ! A moi, citoyens ! à moi, camarades ! vous n'avez rien à attendre des tribuns qui, eux-mêmes, ont besoin de votre secours. La multitude excitée ne craint plus de braver la majesté du pouvoir consulaire. On maltraite les licteurs, on brise leurs faisceaux, et les consuls sont repoussés du forum dans la curie. La majorité du sénat eut la sagesse de calmer l'irritation populaire. L'édit d'enrôlement fut suspendu.

La plèbe donna toute sa faveur à Publius Voléron. Il fut nommé tribun pour l'année suivante (282). Assez sage pour oublier sa propre querelle, il usa de la puissance tribunitienne pour faire accorder aux plébéiens des avantages durables. Il proposa de nommer dorénavant les tribuns dans les comices par tribus, sauf toujours la confirmation des curies. Les patriciens ne pourraient plus dès lors appeler au tribunat les hommes qu'ils avaient désignés à leurs clients admis à voter dans les comices centuriates. On devait s'attendre à une opposition violente de la part des patriciens. En effet, ils employèrent d'abord tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour empêcher le vote des tribus¹.

¹ Niebuhr a indiqué ces moyens : Les magistrats et chaque sénateur, peut-être même tous les patriciens, avaient le droit de contredire une motion qui intéressait toute la république, et voilà pourquoi les tribuns parlaient tournés vers le *comitium*. Il se pouvait bien que sans ruse, sans retard combiné, le soleil se couchât pendant ces débats : c'était le moment de cesser tous les travaux du jour ; l'assemblée se séparait alors sans avoir rien fait. Souvent aussi on amenait à dessein ce résultat, et quand on avait lieu de croire que le tribun ferait rapidement tourner la délibération, les opposants se disposaient à la violence. Du lieu de leur propre réunion, le *comitium*, les patriciens se répandaient dans le forum, qui était assigné aux plébéiens, et où déjà les clients étaient mêlés à ceux-ci. Avant l'émission des votes, il fallait que tous ceux qui n'appartenaient pas à la commune se retirassent du forum, afin que chaque tribu prît se réunir dans une enceinte entourée de cordes. Mais dans ces occasions ils ne cédaient pas, et les patriciens, auxquels on demandait seulement de passer de l'autre côté des rostrales, restaient. Voulait-on employer la violence, le tumulte qui en résultait mettait fin pour la journée à toute affaire légale. Sans doute, ils s'emparaient aussi des tablettes sur lesquelles on devait voter, en sorte qu'il devenait impossible de recueillir les suffrages. Il semble que les tribuns auraient dû reprendre l'affaire interrompue au prochain jour de comices, et les jours de comices occupaient plus de la moitié de l'année ; souvent ils se succédaient en grand nombre : il est évident qu'après quelques orages, les défenseurs de la commune eussent enfin atteint leur but, ou que la guerre civile eût éclaté. Puisqu'il n'en fut pas ainsi, on se demande pourquoi tout ce bruit ? Mais les jours d'affaires de la *plebs* et du *populus* étaient différents, comme les lieux de leurs réunions, leurs fêtes, comme toutes choses et chacune. Les *nundines* étaient pour le peuple, c'était le jour où le campagnard venait au marché ; alors ils s'entendaient sur leurs affaires et tenaient conseil, selon leur usage héréditaire ou d'après l'invitation du sénat. Cela était consacré par la constitution primitive de Servius, et c'est pour cela que la postérité offrait ces jours-là des sacrifices funèbres pour son âme. D'un autre côté, il était défendu de rien traiter devant le *populi*, ces jours-là ou de tenir des comices. Ainsi les jours fériés ou néfastes du *populus* étaient pour les plébéiens des jours d'affaires. Les plébéiens n'avaient que ces jours-là, et non ceux du *populus*. C'est aux *nundines*, c'est-à-dire à un jour sur huit, que les affaires à traiter par les tribuns se trouvaient restreintes, et il fallait qu'elles fussent terminées dans un jour ; c'est-à-dire que si, par une circonstance quelconque, on ne parvenait pas à une décision, la *rogation* était perdue... Les tribuns devaient publier de nouveau leur proposition pour en délibérer à la troisième *nundine*. On décidera difficilement si cela pouvait se faire sur-le-champ, ou s'il fallait attendre le marché suivant ; enfin, si la troisième *nundine* commençait la troisième semaine, ou n'arrivait qu'après trois semaines accomplies. Plus les délais étaient éloignés, plus on tirait parti du trouble qui faisait

Cependant Voléron fut réélu tribun pour l'année 283, et on lui donna pour collègue Lœtorius, l'homme le plus intrépide de son siècle. A ces défenseurs si énergiques des droits de la plèbe, le patriciat opposa le plus inflexible de ses membres, Appius Claudius, fils de cet Appius qui avait laissé un nom si impopulaire ; il eut pour collègue T. Quinctius. Lœtorius, fatigué des obstacles que lui oppose le patriciat, a résolu de vaincre la résistance par un acte décisif. Romains, a-t-il dit, [puisque je parle moins facilement que je ne sais agir, trouvez-vous ici demain : je mourrai sous vos yeux ou j'emporterai la loi.](#) Le lendemain, au matin, la plèbe envahit le forum et les tribuns s'emparent de la tribune aux harangues ; mais, de leur côté, les patriciens, accompagnés de leurs clients, s'étaient placés en groupes épars au milieu des plébéiens pour s'opposer au vote. Lœtorius commande à ses appariteurs d'écarter tous ceux qui n'ont pas droit de voter ; les patriciens repoussent avec insolence les messagers du tribun. Appius Claudius, qui se trouvait là, prend fait et cause pour les patriciens. Il prétend que le tribun n'a de droit que sur les plébéiens, qu'il est le magistrat non du peuple, mais de la plèbe ; que lui-même, consul, ne pouvait, en vertu de son autorité, faire retirer un citoyen ; que cela était contraire aux usages antiques, puisque la formule était ainsi conçue : [Retirez-vous, citoyens, s'il vous plaît](#)¹. Transporté de colère, Lœtorius ordonne à son viateur de saisir le consul lui-même, et Appius, à son licteur, de s'emparer du tribun. La personne du tribun n'eût pas été respectée si toute l'assemblée ne se fût soulevée avec violence contre le consul en faveur de Lœtorius, et si en même temps une foule de citoyens, accourant de tous les quartiers de la ville, ne se fût précipitée dans le forum. Appius bravait cette tempête avec l'opiniâtreté de son caractère, et il y aurait eu du sang répandu si Quinctius, son collègue, n'eût chargé les consulaires d'employer la force, à défaut de tout autre moyen, pour enlever Appius du forum. Le lendemain, la plèbe s'étant emparée du Capitole, le sénat céda et la loi fut sanctionnée, malgré les imprécations d'Appius. Cette loi, applicable aux tribuns et aux édiles, déléguait leur nomination aux comices par tribus dont les patriciens étaient exclus.

Pendant ces dissensions, les Volsques et les Èques avaient attaqué les alliés de Rome. Il était impossible d'abandonner ces derniers. Les tribuns furent donc obligés de permettre qu'Appius levât et commandât l'armée qui fut envoyée contre les Volsques ; une seconde armée, commandée par le consul Quinctius, fut dirigée contre les Èques. Celle-ci, confiante dans la modération du consul, montra la plus grande docilité ; un grand butin fut pris sur les Èques, et Quinctius le fit partager entre ses soldats. Quant à l'armée d'Appius, poussée au désespoir par la dureté de ce consul, elle voulut être vaincue. Les fantassins reculèrent volontairement devant les Volsques ; puis, dans la persuasion que le général s'entendait avec les ennemis pour les faire massacrer, ils jetèrent les armes et les enseignes. Cependant Appius, avec le concours des alliés, eut raison des fuyards : les soldats furent décimés ; les centurions ou leurs lieutenants, qui avaient abandonné les drapeaux, battus de verges et frappés de la hache.

échouer une *rogation*, afin d'empêcher de s'en décider. Les guerres étaient aussi un sujet d'interruption ; car pendant que les soldats étaient sous les drapeaux, il ne pouvait pas y avoir beaucoup de plébéiens au forum. Les clients, au contraire, restaient chez eux ; aidés de ceux-ci, les patriciens devaient être de beaucoup supérieurs en nombre aux membres du second ordre. Ces obstacles arrêtaient pendant un an entier l'acceptation de la proposition *Publilia*.

¹ *Si vobis videtur, discedite, Quirites.* (TITE-LIVE, liv. II, c. 87.)

Appius Claudius. — Les représailles des tribuns ne se firent pas attendre (284). Les patriciens avaient fait porter au consulat Tib. Æmilius et L. Valerius, un des juges de Cassius. C'était provoquer le renouvellement des contestations sur la loi agraire. Dans cette nouvelle lutte, Appius Claudius se signala encore par la violence avec laquelle il défendait la cause des détenteurs de terres conquises. Les tribuns M. Duilius et C. Sicinius le citèrent devant les tribus, l'accusant d'avoir porté atteinte à l'inviolabilité d'un tribun, excité le sénat contre la plèbe, semé des troubles dans le sein de la république. Ni les menaces de la multitude, ni les prières du sénat ne purent déterminer Appius à changer de vêtement, à recourir aux supplications, pas même à tempérer, à adoucir, quand il plaiderait devant le peuple, l'âpreté ordinaire de son langage. Ce fut toujours la même contenance orgueilleuse, la même expression de fierté sur son visage. Il prit une seule fois la parole pour se défendre, et avec ce ton accusateur qu'il avait en toutes circonstances ; sa fermeté frappa les tribuns et le peuple d'une telle stupeur qu'ils lui accordèrent d'eux-mêmes un sursis, et laissèrent ensuite traîner l'affaire. Ce ne fut pas pour longtemps ; car avant le jour fixé pour le jugement, Appius avait cessé d'exister¹.

La lutte continua entre les deux ordres. En vain, pour apaiser la plèbe, le patricial sanctionna-t-il le projet de fonder une colonie plébéienne à Antium. Cette concession ne satisfait qu'une infime minorité. Ce que la puissance tribunitienne ne cessait de demander, c'était l'exécution de la loi de Cassius.

¹ TITE-LIVE (liv. II, c. 61) dit qu'il mourut de maladie, *morbo moritur* ; mais d'après une tradition recueillie par Denys, Appius se serait dérobé par le suicide à la vengeance populaire... La religion des Romains, dit Niebuhr, condamnait le suicide, elle lui refusait l'inhumation et les cérémonies funèbres ; c'est pour cela que la postérité n'avoua pas qu'Appius s'était ôté la vie, mais les Grecs n'en faisaient pas de doute. Si une mort subite et naturelle ne l'a délivré, on a pu cacher l'acte par lequel il mit fin à sa vie, car son corps fut inhumé avec les honneurs accoutumés, sans que l'oraison funèbre fût aucunement troublée.

CHAPITRE III

LE DECEMVRAT

Continuation de la lutte entre le patriciat et la plèbe. — La domination patricienne s'appesantissait de plus en plus sur l'ordre plébéen. On a pu dire avec raison que les deux ordres de Rome formaient comme des peuples distincts, séparés par un gouffre plus profond que les nations entre lesquelles il n'y a que la distance¹. Non-seulement les patriciens et les plébéens étaient régis par des lois distinctes, mais il leur était défendu de s'allier entre eux par mariage et d'aliéner leurs propriétés. Chaque ordre était emprisonné par la loi et la tradition dans un cercle infranchissable. L'aristocratie, exploitant la guerre contre les Èques, venait encore d'aggraver le sort des plébéens en remplaçant le pouvoir presque oublié de la dictature par des pouvoirs extraordinaires, qui permettaient aux consuls d'abandonner la marche ordinaire de la constitution et de prendre des mesures exceptionnelles, tandis que la puissance dictatoriale ne pouvait pas recourir à de telles mesures et n'avait de force que par la suppression de l'appel au peuple et du protectorat tribunitien².

Ce fut alors, en 292 de Rome, que Caius Terentilius Arsa, tribun du peuple, résolut de briser l'orgueil patricien et de renfermer dans des limites précises l'autorité consulaire. **Le nom des consuls, disait-il aux plébéens, était, moins odieux, mais leur pouvoir plus révoltant que le despotisme des rois. Ce sont deux maîtres au lieu d'un, tous les deux armés d'une puissance arbitraire et illimitée, qui, les laissant eux-mêmes sans règle et sans frein, réserve pour le peuple seul toutes les menaces de la loi et toute la rigueur des supplices.** Pour mettre un terme à cette nouvelle tyrannie, le tribun annonçait qu'il proposerait une loi tendant à autoriser cinq commissaires à circonscrire le pouvoir consulaire par des règles invariables ; le peuple donnerait aux consuls les lois que les consuls feraient exécuter ; ils n'érigeraient plus eux-mêmes en lois leurs capricieuses et arbitraires décisions³. En réalité, les chefs de la plèbe demandaient une grande réforme politique et sociale, et ils voulaient accomplir cette réforme en posant des règles fixes au pouvoir consulaire, en unissant les deux ordres qui devaient être mis autant que possible sur un pied d'égalité, en établissant enfin pour tous les Romains, sans distinction, un droit civil commun⁴. En 293, Aulus Virginius et les autres tribuns, ses collègues, renouvelèrent la proposition de Terentilius. Cette persistance porta au comble l'exaspération des patriciens. Ils eurent recours à la violence pour empêcher les plébéens de voter. Répandus par bandes dans le forum, ils en chassaient les tribuns et les citoyens qui les appuyaient. Parmi ces oppresseurs de la plèbe, se distinguait Césion Quinctius,

¹ NIEBUHR, III.

² *De la lutte entre le patriciat et la plèbe*, chap. III.

³ TITE-LIVE, liv. III.

⁴ NIEBUHR, III, p. 370.

jeune homme fier de la noblesse de son origine, de sa taille, de sa force. Quiconque tombait sous sa main s'en allait le corps meurtri. Tandis que le parti populaire semblait comme terrassé, le tribun A. Virginius ne craignit pas de citer Césion devant les comices par tribus. Le patricien, obligé de céder, descendit aux plus humbles supplications. Il vint au forum, suivi de ses parents et des principaux personnages de la ville. On remarquait au milieu d'eux le père de l'accusé, L. Quinctius, surnommé Cincinnatus, un des plus illustres citoyens de Rome. Mais ce fut en vain qu'il demanda grâce pour les erreurs et la jeunesse de son fils. Un ancien tribun du peuple porta contre Césion une accusation capitale ; il l'accusa d'avoir occasionné par des violences la mort de son frère. Les tribuns ordonnèrent que le coupable serait cité, et qu'une caution pécuniaire répondrait au peuple de sa comparution. Dix répondants s'engagèrent chacun pour trois mille as. Alors Césion se déroba au jugement dont il était menacé, en se retirant, dès la nuit suivante, chez les Étrusques.

Prise du Capitole par une troupe de bannis. — Intimidés par la condamnation de Césion, les patriciens laissèrent réélire les tribuns pour l'année suivante (294). Ils mettaient tout en œuvre pour calmer le peuple et éluder la loi Terentilia. Mais les tribuns n'étaient pas dupes de la feinte modération des vieux sénateurs, ni des avances faites au peuple par les jeunes patriciens. Ils annoncèrent qu'il se tramait une conjuration ; que Césion était dans Rome ; qu'on avait formé le projet de tuer les tribuns, de massacrer le peuple ; que la politique des vieux sénateurs voulait, à l'aide de la jeunesse patricienne, abolir le tribunat. L'orage annoncé par les tribuns ne tarda point à éclater. Une nuit, les citoyens furent réveillés par le son des trompettes et les cris de guerre qui retentissaient au Capitole. La forteresse et le temple de Jupiter venaient de tomber au pouvoir d'une troupe de bannis romains, conduits peut-être par Césion, d'esclaves fugitifs et de clients d'un puissant Sabin nommé Appius Herdonius. Au nombre de quatre mille cinq cents, ils avaient descendu le Tibre sur des canots, et, après avoir débarqué sur le rivage solitaire, ils étaient entrés dans Rome par la porte Carmentale, tenue constamment ouverte par suite d'une superstition ; traversant ensuite le Viens Jugarius, ils étaient montés au Capitole, égorgeant tous ceux qui refusaient de se joindre à eux et de prendre les armes. La trahison était flagrante ; car ceux qui devaient veiller à la défense de Rome ne pouvaient ignorer qu'à quelques milles de la ville il se formait une réunion de bannis¹. Au point du jour, tandis que du haut du capitole Herdonius invite les esclaves à se joindre à lui, les consuls C. Claudius et P. Valerius se rendent au forum et, sous les yeux de l'ennemi, appellent aux armes tous les citoyens obligés au service. Mais les tribuns s'opposent à l'enrôlement du peuple, en soutenant que la prise du Capitole n'était qu'une intrigue des patriciens pour empêcher le vote de la loi Terentilia. Ils engagent le peuple à ne pas laisser détourner son attention de cette loi et à la voter. Alors le consul P. Valerius, petit-fils de Publicola, adresse lui-même la parole au peuple : *Ne dirait-on pas que la nation est frappée de démente ? Des milliers d'ennemis sont dans nos murs, que dis-je ? ils sont dans la citadelle, au-dessus du forum et du sénat : au forum, cependant, on tient les comices ; au sénat, on délibère ; comme au sein de la paix, le sénateur donne son avis, le*

¹ C'est l'opinion de Niebuhr. Mais il se peut, ajoute-t-il, qu'au moment de l'exécution plusieurs des complices se soient retirés du complot parce qu'ils prévoyaient un pillage effréné. Non-seulement Niebuhr pense que c'était une trahison patricienne, mais il n'est guère permis de douter, suivant lui, que Césion n'ait pris part à ce coup de main et n'ait péri de cette occasion.

peuple donne son suffrage. Pour moi, continue-t-il, je prends les armes et appelle aux armes tous les Romains ; si quelqu'un s'y oppose, je méconnaîtrai, pour le poursuivre, et l'autorité consulaire, et la puissance tribunitienne, et les lois les plus sacrées. Quel que soit l'opposant, partout, au Capitole et au forum, je le tiendrai pour un ennemi. La nuit amortit la lutte qui semblait inévitable entre les consuls et les tribuns. Au point du jour, arrive au forum une légion que les Tusculans envoyaient au secours de Rome. De son côté, P. Valerius, obligé de céder aux tribuns, prend l'engagement d'employer le pouvoir de sa charge, après la délivrance du Capitole, pour que le peuple puisse voter paisiblement sur la loi de Terentilius, après avoir écouté les objections des consuls. Il promet aussi que si la rogation était votée par le peuple, elle serait confirmée par les curies et convertie en loi. Alors les plébéiens prêtèrent serment et, sous les ordres de Valerius, gravirent la pente du Capitole. La forteresse et le temple de Jupiter furent recouverts après un combat sanglant, dans lequel périt le consul.

Quinctius Cincinnatus. — Quand le Capitole eut été délivré, les tribuns pressèrent C. Claudius d'accomplir la promesse de son collègue. Mais celui-ci, défenseur énergique des droits du patricien, répondit qu'il fallait d'abord remplacer Valerius, et, au lieu de convoquer les centuries, il fit nommer consul par les curies L. Quinctius Cincinnatus, père de Céson. Irrité contre ce qu'il appelait les ennemis du forum, Quinctius ne se borna point à empêcher la présentation de la loi Terentilia. Pour affaiblir la puissance tribunitienne, il fit décréter par le sénat que ce serait une atteinte à la république que de réélire deux ans de suite les mêmes consuls et les mêmes tribuns. Mais ceux-ci, devinant le piège qu'on leur tendait, se firent renommer malgré les réclamations des consuls¹.

Deux ans après, L. Quinctius fut nommé dictateur pour s'opposer aux Éques et aux Sabins qui étaient venus jusque sous les murs de Rome porter le fer et le ravage. L. Quinctius cultivait de l'autre côté du Tibre un champ de quatre arpents. C'est là que les députés de Rome le trouvèrent, occupé d'un travail champêtre. Quinctius accepta la dictature et vainquit les Éques ; mais il ne réussit point à entraver la marche de la liberté populaire.

Loi Icilia. — En l'année 297 depuis la fondation de Rome, le nombre des tribuns fut porté à dix, et ils durent s'engager à protéger tout plébéien non-seulement contre l'oppression de l'autorité, mais encore personnellement contre toute vexation exercée par des individus. En outre, ils se promirent de rester unis jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu la législation nouvelle. Grâce à cet accord, le sénat ratifia l'année suivante la loi Icilia sur le partage du mont Aventin. Par cette loi, les plébéiens, qui avaient déjà un établissement sur le mont Aventin, obtinrent le reste de cette colline, qui était encore possédée comme domaine par des particuliers patriciens, et dont les maisons étaient sans doute louées à des plébéiens. Les possesseurs de bonne foi furent indemnisés du prix des bâtiments. Le partage se fit en tout autant de demeures qu'il y avait de pères de familles. Ce ne fut point une propriété indivise, mais chaque famille eut tout un étage en propriété, avec faculté d'aliéner par vente ou succession ; bien entendu que les

¹ Chaque homme du peuple n'avait pas l'esprit qui devait animer un tribun, et le peuple n'était ni assez uni ni assez énergique pour aider les incapables : au contraire, les patriciens, à peu d'exceptions près, étaient inébranlablement guidés par leur esprit de caste, et lors même qu'il y avait un consul disposé aux concessions, le sénat, sous l'autorité duquel il se trouvait, savait très-bien suppléer aux défauts de son caractère. Les patriciens ne pouvaient donc que gagner au changement annuel des magistrats. (*De la lutte entre le patriciat et la plèbe*, chap. IV.)

patriciens ne pourraient devenir propriétaires sur cette colline. On voulait garantir l'indépendance des plébéiens, en empêchant que le premier ordre ne pût leur prescrire des votes à raison de leur gêne comme locataires ; on voulait aussi, dans la prévision d'un conflit, que la commune possédât séparément ce territoire. L'Aventin était très fortifié ; du côté de la ville, il n'avait, avant l'établissement du Clivus Publicius, d'autre accès que par des sentiers. Il possédait sa citadelle particulière, et il était placé en dehors du *pomoerium*, pour que le terrain fût affranchi des auspices de la ville¹.

Le patriciat consent à la révision de la législation. — L'année suivante (300), les plébéiens obtinrent une nouvelle concession par la loi des consuls Sp. Turpejus et A. Aternius, loi qui avait pour but de mettre des bornes à l'arbitraire des amendes. Elle en fixa le maximum à deux moutons et trente bœufs. Encore ne pouvait-il être prononcé d'une seule fois : le consul commençait par condamner à payer un mouton ; pour le prolétaire, c'était déjà une peine ; pour le riche, c'était un avertissement. On n'élevait l'amende que par degrés jusqu'au maximum, en augmentant toujours d'une tête de bétail, et cela seulement de jour en jour, en exceptant les *néfastes*. De la sorte on ne pouvait ruiner un citoyen par des amendes immodérées, à moins qu'il n'y eût obstination de sa part. Si la décision du consul était injuste, les tribuns étaient là pour protéger le condamné².

Le sénat et les curies consentirent en même temps à l'amélioration ou révision des lois. Neuf ans s'étaient alors écoulés depuis que Terentilius avait porté sa rogation devant la commune. Les tribuns avaient supplié les patriciens de mettre un terme à leurs dissensions. Si les lois plébéiennes leur déplaisaient si fort, disaient-ils, ils n'avaient qu'à autoriser la création en commun de commissaires choisis parmi le peuple et parmi les patriciens, pour rédiger des règlements dans l'intérêt des deux ordres, et assurer à tous une égale liberté. Les patriciens étaient loin de rejeter ces offres ; mais nul, répondaient-ils, n'était appelé à donner des lois, s'il ne sortait du premier ordre. Pour tromper la patience du peuple, le sénat résolut d'envoyer trois de ses membres dans la Grèce avec laquelle Rome entretenait des relations commerciales. Ils devaient prendre connaissance des institutions qui avaient élevé si haut la liberté et la splendeur d'Athènes, alors dans tout l'éclat du siècle de Périclès. Au retour de ces députés, les tribuns et tout le peuple mirent plus d'insistance que jamais à demander la révision des lois. L'obstination des patriciens fut vaincue ; ils cédèrent, mais à la condition que les nouveaux législateurs seraient choisis exclusivement dans leur ordre, s'engageant de leur côté à maintenir la loi Icilia et les autres lois sacrées.

Le premier décemvirat. — Il fut résolu (301 depuis la fondation de Rome) que le consulat serait suspendu et que dans l'intervalle une décurie de sénateurs, investie du pouvoir consulaire et du pouvoir législatif, gouvernerait par forme d'interrègne. Le pouvoir souverain alternait entre ces dix magistrats que l'on nomma décemvirs. Tous les dix jours chaque décemvir rendait au peuple la justice ; durant cette présidence, il avait les licteurs, et, en sa qualité de gouverneur — *custos urbis* —, il était à la tête du sénat et de toute la république. L'autorité décemvirale était sans appel. Elle se montra d'abord impartiale, inflexible pour les grands comme pour les petits : Complétant le code national et le divisant en dix lois, les décemvirs exposèrent leur travail aux regards des

¹ NIEBUHR, III, p. 399.

² NIEBUHR, III, p. 401.

citoyens sur autant de tables, en invitant tous ceux qui auraient des amendements à proposer à les leur faire connaître. Dans l'antiquité, on ne votait jamais sur des articles d'une loi ; l'on ne votait pas non plus sur des changements proposés par d'autres que les rédacteurs ; on adoptait ou l'on rejetait l'ensemble dans sa forme primitive¹. Après que le travail des décemvirs eut été approuvé par le sénat, ils le portèrent devant les centuries ; puis les curies, sous la présidence du collège des prêtres, et sous l'autorité des plus heureux auspices, confirmèrent l'acceptation qu'en avaient faite les centuries. Les lois furent alors gravées sur dix tables d'airain, et on les plaça dans le *comitium* pour que tout le monde pût les lire.

Lois des X Tables. — Dans l'ancienne Rome, telle qu'elle exista jusqu'aux décemvirs, le Palatin et l'Aventin, régis par des lois différentes, coexistaient l'un à côté de l'autre comme des cités ennemies. On se proposa de les réconcilier et de les réunir en élevant, par une législation uniforme, les plébéiens au niveau des patriciens. L'unité, l'égalité dans l'État, voilà le problème que les premiers décemvirs voulurent résoudre. D'une part, ils mirent tous les patriciens sur la même ligne par la suppression des *majores* et des *minores gentes* ; et, d'autre part, ils transférèrent la souveraineté dans une assemblée réellement nationale, parce qu'elle comprenait tous les citoyens.

Indiquons succinctement les garanties accordées aux plébéiens par les dix premières tables :

Les lois faites par le peuple assemblé en tribus deviennent obligatoires même pour les patriciens.

Plus de privilèges. La loi est désormais générale. Les peines sont les mêmes pour tous, excepté pour l'esclave, qui ne participe point aux droits civiques.

La liberté provisoire est garantie aux citoyens. On met par là un terme aux entreprises que les puissants peuvent former contre les faibles.

Les curies étaient naguère investies du droit suprême de prononcer sur la vie ou la mort d'un citoyen. Ce droit est transféré aux comices centuriates.

Les clients et les *æarii* sont inscrits dans les tribus. Les patriciens eux-mêmes rentrent dans les comices par tribus. Ainsi s'opère la fusion des deux ordres.

Les plébéiens obtiennent le *commercium* plein et entier.

La propriété n'est plus immobilisée dans les curies. La loi l'émancipe en ces termes : **Ce que le père décide sur son bien, sur la tutelle de sa chose, sera le droit.**

Ces tables, qui demeurèrent jusqu'aux empereurs la base de la législation de Rome, établissaient donc l'égalité entre les citoyens quant aux droits civils. Aussi le décemvirat avait-il mérité par son impartialité la reconnaissance et la faveur des plébéiens. Il fut question de le maintenir sous prétexte qu'il existait encore deux tables dont la réunion aux autres compléterait le corps du droit romain. Les sénateurs se trouvèrent d'accord avec le peuple ; celui-ci avait pris en haine le nom de consul, et le patricien cherchait à renverser la puissance tribunitienne.

Le second (à : mincirai. — L'élection des nouveaux décemvirs se fit sous l'influence d'Appius Claudius, qui dominait ses collègues sortants par l'ascendant que Mi donnait la passion avec laquelle il feignait de condescendre aux caprices

¹ NIEBUHR, IV, p. 7.

populaires. Le plus fier des aristocrates était devenu le plus souple des courtisans du peuple. Le nouveau décemvirat nommé pour un an fut composé de sept patriciens et de trois plébéiens ; tous avaient été désignés aux suffrages du peuple par Appius. On ne fut pas longtemps sans s'apercevoir de la différence qui existait entre le premier et le second décemvirat. On croit que les réunions par tribus furent alors suspendues, tandis que celles par curies subsistèrent. Ce qui est certain, c'est que l'appel au peuple devint illusoire. Les décemvirs plébéiens avaient bien le droit d'intervenir auprès de leurs collègues en faveur de ceux de leur ordre ; mais ce droit avait été annulé par le serment que les dix nouveaux magistrats avaient fait de ne pas se contrarier les uns les autres et de se perpétuer dans le pouvoir dont ils étaient revêtus. Ils montrèrent à tous que leur puissance était souveraine et sans appel lorsqu'ils parurent dans le forum, précédés, chacun, de douze faisceaux auxquels étaient attachées des haches. Pendant quelque temps, une égale terreur régna sur toutes les classes ; mais peu à peu elle s'appesantit tout entière sur les plébéiens. Appius avait jeté le masque ; il s'était abandonné à son caractère indomptable, à sa haine héréditaire contre la plèbe, et il avait façonné ses nouveaux collègues à ses manières orgueilleuses. Dès lors on ménagea les patriciens, et ce fut au bas peuple que s'attaquèrent le caprice et la cruauté. Dans toutes les causes portées à leur tribunal, les décemvirs ne considérèrent que la qualité des personnes, et la force usurpa tous les droits de l'équité. Le peuple opprimé jetait autour de lui ses regards ; il les portait sur les patriciens, épiant un souffle de liberté du côté d'où naguère ses soupçons n'attendaient que la servitude. Les chefs du sénat détestaient les décemvirs, mais ils détestaient aussi le peuple ; et s'ils désapprouvaient la tyrannie d'Appius, c'était avec la pensée que ces violences avaient été méritées. Ils voulaient laisser les griefs s'accumuler pour que le dégoût du présent fit du retour des consuls et de l'ancien état de choses un objet de désir. Aux dix premières tables, les décemvirs venaient d'en ajouter deux autres qui dénotaient le caractère de leur tyrannie.

Les deux dernières tables. — Autant les premiers décemvirs s'étaient montrés impartiaux et généreux, autant les autres se montrèrent hostiles à la plèbe. Les deux dernières tables eurent pour but de maintenir certaines barrières infranchissables entre les deux ordres.

La coutume prohibait les mariages entre les familles patriciennes et plébéiennes. Cette défense fut sanctionnée par une loi écrite.

Les plébéiens demeurèrent exclus de la jouissance des propriétés domaniales.

Ils continuèrent à être frappés exclusivement par l'horrible législation sur la servitude pour dettes. Quelques adoucissements furent néanmoins apportés à la condition de l'*addictus*. Le créancier, qui exerçait autrefois sur l'*addictus* un pouvoir arbitraire, dut se conformer à la loi. Elle prescrivait que les chaînes ou les entraves ne pèsent pas plus de quinze livres ; elle permit à l'*addictus* de pourvoir lui-même à sa subsistance, et, s'il ne le pouvait pas, le créancier devait lui donner une livre de froment par jour. De plus, elle condamna celui qui violerait les dispositions sur l'usure à restituer au quadruple.

Les dernières tables prononcèrent aussi la peine de mort contre les attroupements nocturnes.

Appius Claudius et Virginus. — Lorsque les nouvelles lois eurent été promulguées (449 avant notre ère), on s'attendait à l'abdication des décemvirs, dont la mission était remplie. Mais ils étaient résolus à perpétuer leur tyrannie

avec l'aide de la jeune noblesse qu'ils avaient corrompue en lui livrant les dépouilles des plébéiens injustement frappés des verges ou de la hache. Loin de s'opposer à l'usurpation, les jeunes patriciens préféraient ouvertement à la liberté de tous la licence qui leur était garantie. Une attaque simultanée des Sabins et des Èques oblige enfin les décemvirs à recourir au sénat, dont ils négligeaient depuis longtemps de prendre l'avis. C'était le sénat qui devait leur donner le droit d'enrôler le peuple. Deux citoyens courageux, L. Valerius et M. Horatius, bravent les menaces des décemvirs, protestent contre leur usurpation et élèvent la voix en faveur de la république. Mais la majorité refuse de les appuyer et sanctionne par son silence la tyrannie décemvirale. Les consulaires eux-mêmes et les plus vieux sénateurs, par un fonds de haine pour la puissance tribunitienne, dont le peuple, à leur avis, désirait bien plus ardemment le retour que celui des consuls, aimaient mieux attendre que les décemvirs sortissent volontairement de charge que de voir le peuple, en haine des décemvirs, se soulever de nouveau. Les décemvirs se partagèrent le commandement des armées et la défense de la ville. Appius commanda dans Rome. Asservie au dedans, la république fut également malheureuse au dehors. Pour empêcher qu'aucun succès n'eût lieu sous les auspices et la conduite des décemvirs, les soldats se laissèrent vaincre, achetant, au prix de leur déshonneur, le déshonneur de leurs chefs. Ceux-ci deviennent alors par leur audace criminelle les instruments de leur propre ruine. Au camp, ils font lâchement assassiner le plus vaillant des plébéiens, Siccius Dentatus, qui regrettait ouvertement la puissance tribunitienne. A Rome, Appius Claudius, marchant sur les traces des Tarquins, essaye de déshonorer une jeune plébéienne. Le père de Virginie, L. Virginus, un des premiers centurions à l'armée de l'Alcide, était l'exemple des citoyens, l'exemple des soldats. Il avait promis sa fille à L. Icilius, ancien tribun. N'ayant pu séduire Virginie par les présents et les promesses, Appius eut recours aux voies cruelles et odieuses de la violence. M. Claudius, son clienl, fut chargé de réclamer la jeune fille comme son esclave, sans écouter les demandes de liberté provisoire. L'absence du père semblait favoriser cette criminelle tentative. Virginie se rendait au forum, où se tenaient les écoles des lettres, lorsque l'affidé du décemvir mit sur elle les mains en s'écriant que, fille de son esclave, esclave elle-même, elle doit le suivre. La jeune fille demeure interdite, et aux cris de sa nourrice qui invoque le secours des Romains, on se réunit en foule. Claudius alors s'écrie qu'il est inutile d'ameuter la multitude, qu'il veut recourir à la justice et non à la violence. On arrive au tribunal d'Appius, et le demandeur débite sa fable devant ce juge qui lui-même en était l'auteur ; il raconte que la jeune fille, née dans sa maison, puis introduite furtivement dans celle de Virginus, a été présentée à celui-ci comme son enfant ; il ajoute qu'il produira des preuves à l'appui de ses assertions, et les soumettra à Virginus lui-même, plus lésé que nul autre par cette supercherie. Les défenseurs de Virginie répondent que Virginus était absent pour le service de la république ; qu'il arriverait dans deux jours s'il était prévenu, et qu'en son absence il serait injuste de décider du sort de son enfant. Ils demandent en conséquence au décemvir que l'affaire soit renvoyée dans son entier jusqu'à l'arrivée du père. Le décemvir, pour tromper le peuple, répondit que cela était juste, mais que jusque-là Virginie serait dans la maison du demandeur. Cette proscription de l'innocence venait d'être prononcée, lorsque Icilius, fiancé de Virginie, et Numitorius, son oncle, paraissent dans le forum et par leur présence relèvent le courage du peuple. Dissimulant son dépit, méditant sa vengeance, Appius dit alors, pour apaiser par une feinte concession la fermentation de la foule, que provisoirement Virginie serait cautionnée par ceux qui se disaient ses parents, et qu'il serait sursis jusqu'au lendemain au choix de

celui qui aurait à fournir la caution légale et définitive ; il annonça que peu lui importait que le père comparût ou non ; qu'il n'en ferait pas moins respecter les lois et sa dignité, et qu'il prononcerait sans crainte ce que voulait la loi¹. Tandis que deux amis de Virginius courent en toute hâte le chercher au camp, Appius écrit à ses collègues de n'accorder aucun congé au centurion et de s'assurer de sa personne. Mais cet avis perfide arriva trop tard. Le lendemain, au point du jour, Virginius parut dans le forum, conduisant sa fille, les habits en lambeaux, et accompagnée de quelques femmes âgées et d'une foule de défenseurs. Il fait le tour de la place et sollicite l'appui de ses concitoyens. Appius monte à son tribunal, entouré de ses licteurs et d'une troupe de ces jeunes patriciens qui étaient devenus les séides de la tyrannie. Bravant les dispositions menaçantes du peuple, et sans donner à Virginius le temps de réfuter la fable de Claudius, le décemvir décrète que Virginie est adjugée en qualité d'esclave. Cette sentence audacieuse frappe d'abord le peuple de terreur. Mais lorsque Claudius s'avance au milieu des femmes pour s'emparer de Virginie, il est repoussé par les parents et les défenseurs de la jeune vierge. Alors le décemvir, dans la démence de la passion, s'écrie que ce n'est pas seulement par les injures d'Icilius, ni par la violence de Virginius, dont le peuple romain vient d'être témoin, mais encore par des avis certains qu'il est convaincu de l'existence de conciliabules secrets tenus toute la nuit dans la ville pour exciter une sédition ; que, préparé à une lutte à laquelle il s'attendait, il est descendu au forum avec des hommes armés, non pour tourmenter de paisibles citoyens, mais pour réprimer, d'une manière digne de la majesté de son pouvoir, ceux qui troubleraient la tranquillité de Rome. *Va, licteur, dit-il ensuite, écarte cette foule ; ouvre au maître un chemin pour saisir son esclave.* Au ton courroucé dont le décemvir prononce ces paroles, la multitude s'écarte d'elle-même, et la jeune fille demeure en proie à ses ravisseurs. Alors, Virginius, n'espérant plus de secours : *Appius, dit-il, je t'en supplie, pardonne avant tout à la douleur d'un père l'amertume de mes reproches ; permets ensuite qu'ici, devant la jeune fille, je demande à sa nourrice toute la vérité.* Cette faveur obtenue, il tire à l'écart sa fille et sa nourrice près du temple de Cloacine, et là, saisissant le couteau d'un boucher : *Mon enfant, s'écrie-t-il, c'est le seul moyen qui me reste de te conserver libre.* Et il lui perce le cœur. Levant ensuite les yeux vers le tribunal du décemvir : *Appius, s'écrie-t-il, par ce sang, je dévoue ta tête aux dieux infernaux.* Au cri qui s'élève, à la vue de cette action horrible, le décemvir ordonne qu'on se saisisse de Virginius ; mais celui-ci, avec le fer qu'il tient encore à la main, s'ouvre partout un passage, et, protégé par la multitude qui le suit, gagne enfin la porte de la ville. Le peuple, ému par l'action de Virginius, s'anime dans l'espoir que cet événement terrible lui fournira l'occasion de recouvrer sa liberté. La lutte s'engage aussitôt. Le décemvir cite Icilius, et, sur son refus de comparaître, ordonne qu'on l'arrête. Mais Icilius est protégé contre les appariteurs et les

¹ Quand l'enfant d'une esclave avait été mal à propos traité comme libre, il n'y avait point de prescription à opposer à la réclamation du maître : aussi arrivait-il souvent qu'un prétendu citoyen perdit la liberté. Jusqu'au jugement, celui dont on contestait l'état conservait ses droits ; toutefois il fallait qu'il donnât caution de comparaître en justice. Cette disposition était répétée dans les XII tables. Ce n'était pas un droit nouveau ; il devait exister partout où régnait l'esclavage, et il appartient au *jus gentium*. Cette garantie devait être observée saintement, surtout quand on contestait la liberté d'une femme ; car celle qui partageait le sort des esclaves était exposée à des outrages. Ce fut précisément la raison pour laquelle Appius prononça d'abord contre sa propre loi. (NIEBUHR, IV.)

séides d'Appius par la multitude et par les chefs de la multitude, L. Valerius et M. Horatius. Ceux-ci proclament qu'ils ne reconnaissent pas l'autorité décemvirale, parce qu'elle est usurpée ; qu'ils ne voient dans Appius qu'un homme privé. Le licteur décemviral veut alors porter la main sur Valerius et Horatius ; le peuple brise les faisceaux. Du haut du Vulcanal, Appius harangua les patriciens réunis dans le *comitium*, les encourageant à le seconder, à saisir, à tuer les chefs de la sédition ; mais une sorte de terreur régnait de ce côté. On se pressait vers Valerius, qui haranguait à la manière des tribuns au *templum*. Appius, abandonné, s'enveloppe la tête de sa robe et se réfugie dans sa maison, voisine du forum. Le sénat semble la dernière ressource des décemvirs déjà vaincus. Il est convoqué par Sp. Oppius, collègue d'Appius. Il émet l'avis qu'il ne faut point irriter le peuple, et qu'on doit surtout empêcher que l'arrivée de Virginus à l'armée n'excite quelques mouvements. Mais déjà il était trop tard. Soulevés et entraînés par l'infortuné centurion, les corps campés sur le mont Vecilius marchent en ordre vers la ville et vont occuper l'Aventin. Ils y sont rejoints par un autre corps qui avait suivi Icilius et Numitorius¹.

Chute des décemvirs. — Dix tribuns militaires avaient été créés par chaque corps ; les vingt tribuns se réunissent et nomment deux d'entre eux, M. Oppius et Sex. Manilius, à la direction des affaires. Le sénat, craignant pour l'avenir de la république, voulait charger Valerius et Horatius de se rendre sur l'Aventin ; mais ils exigeaient préalablement l'abdication des décemvirs. Comme ceux-ci s'y refusaient, le peuple, d'après les conseils de M. Duilius, ancien tribun, se retire de l'Aventin sur le mont Sacré. Les patriciens, de leur côté, étaient réunis au Capitole et dans les forts des autres quartiers. Les décemvirs s'étant enfin remis à la discrétion du sénat, il donne mission à Valerius et Horatius de se rendre sur le mont Sacré et de faire au peuple, pour obtenir son retour, les conditions qu'ils jugeront convenables, mais aussi de préserver les décemvirs de la haine de la multitude. Icilius, exprimant les vœux populaires, exigea le rétablissement de la puissance tribunitienne et de l'appel au peuple, ainsi qu'une amnistie générale pour tous ceux qui avaient engagé les soldats ou le peuple à se retirer pour recouvrer leur liberté ; mais il demandait que les décemvirs lui fussent livrés, menaçant de les brûler vifs. Les délégués du sénat, acceptant les autres conditions, engagèrent le peuple à se désister de cette dernière demande dans l'intérêt de la république, qui devait avoir pour base la concorde entre les deux ordres. Le peuple y consentit. Les décemvirs ayant prononcé leur abdication au forum, le peuple se rendit du mont Sacré sur l'Aventin, où le grand pontife devait tenir exceptionnellement les comices pour l'élection des tribuns.

En tête des nouveaux tribuns, élus sur l'Aventin, se trouvèrent L. Virginus, L. Icilius, P. Numitorius, auteurs de l'insurrection. Un plébiscite confirma le sénatus-consulte qui décrétait l'amnistie pour toute révolte contre les décemvirs ; un autre rétablit les consuls avec appel au peuple. L. Valerius et M. Horatius, nommés consuls par un interroi, entrèrent immédiatement en charge pour compléter par des mesures décisives le triomphe de la cause plébéienne. Jusqu'alors, les patriciens ne se croyaient pas légalement soumis aux plébiscites. Les consuls portèrent dans les comices par centuries une loi déclarant que les décisions du peuple assemblé par tribus lieraient tous les citoyens. Une autre loi, émanée de la puis sauce consulaire, rétablit l'appel au peuple en mettant ce droit hors d'atteinte pour l'avenir. Une disposition nouvelle fit défense de créer aucune

¹ Nous avons taché de résumer l'admirable récit de Tite Live, en tirant parti des éclaircissements fournis par Niebuhr.

magistrature sans appel, déclarant juste et légitime devant Dieu et devant les hommes le meurtre de l'infracteur, et à l'abri de toute recherche celui qui le commettrait. Enfin, dans l'intérêt du tribunat, une autre loi disposa que tout agresseur des tribuns du peuple, des édiles, des juges décemvirs¹, verrait sa tête dévouée aux dieux infernaux, et ses biens confisqués au profit du temple de Cérès, de Liber et de Libera. Cette loi dévouait l'auteur de toute attaque contre ces magistrats ; mais elle n'assurait pas leur inviolabilité légale ; ainsi l'édile pouvait toujours être saisi et traîné en prison par ordre d'un magistrat supérieur. Les tribuns seuls étaient réellement inviolables, en vertu de l'antique serment du peuple, lors de la création de cette puissance². L. Valerius et M. Horatius ordonnèrent aussi qu'on remît dans le temple de Cérès, à la garde des édiles plébéiens, les sénatus-consultes que les consuls supprimaient jadis ou altéraient à leur gré. Sur la proposition du tribun Duilius, l'assemblée populaire décida encore : *Que laisser le peuple sans tribuns et créer des magistrats sans appel serait un crime puni des verges et de la hache*. Les questeurs — *quæstores classici* —, spécialement chargés de la répartition du butin fait à la guerre, étaient jusqu'alors nommés par les consuls et soumis uniquement à la surveillance du sénat. On porta une loi en vertu de laquelle les questeurs, pour jouir de la confiance du peuple, devaient être nommés par le peuple. Élus dans les comices généraux des tribus, ils seraient confirmés par les curies.

Les chefs des plébéiens s'étaient contentés de raffermir la puissance tribunitienne et la liberté du peuple, sans inquiéter personne. Cette modération rendait plus pénible la terreur qui pesait sur les patriciens compromis. Les tribuns résolurent enfin d'attaquer les plus exécrés des décemvirs. Virginius ayant assigné Appius, celui-ci se présente dans le forum, escorté de jeunes patriciens, et fait revivre le souvenir de son infime pouvoir par sa présence et celle de ses satellites. — *Appius Claudius*, lui dit le père de Virginie, *je te fais grâce de tous les forfaits qu'au mépris des dieux et des lois tu as accumulés l'un sur l'autre pendant deux ans. Pour un crime seul, celui d'avoir refusé la liberté provisoire à une personne libre, je te ferai, si tu ne choisis un juge, conduire dans les fers*. Appius ne mettait son espoir ni dans l'appui des tribuns, ni dans le jugement du peuple ; cependant, il s'adresse aux tribuns : aucun ne se présente ; déjà le viateur a la main sur lui. *J'en appelle*, s'écrie-t-il. Ce mot, garantie suffisante de la liberté provisoire, sorti d'une bouche qui avait prononcé provisoirement l'esclavage, retentit dans le silence. Appius fut conduit en prison et le tribun remit son assignation à un autre jour. L'accusé, perdant tout espoir, n'attendit pas le jugement et se donna la mort. Il fut imité par Sp. Oppius, qui avait été également jeté dans les fers. Les autres décemvirs se condamnèrent à l'exil, et leurs biens furent confisqués. Là se bornèrent les représailles des tribuns.

¹ Ces juges décemvirs étaient d'une importance singulière pour le peuple, puisqu'ils étaient chargés de rendre la justice d'après les cinquante lois plébéiennes de Servius Tullius, abolies par les aristocrates depuis l'an 450, et maintenant inscrites dans les XII Tables. *De la lutte entre les patriciens et la plèbe*, chap. III.

² NIEBUHR, t. IV.

CHAPITRE IV

PRISE DE VÉIES PAR LES ROMAINS

Loi sur les mariages entre patriciens et plébéiens. — La chute des décemvirs et la restauration de la puissance tribunitienne devaient naturellement encourager et enhardir les chefs de la plèbe. Ils ne tardèrent point à mettre en avant de nouvelles prétentions. Compléter l'égalité civile entre les patriciens et les plébéiens, élever ces derniers à l'égalité politique : tel fut le but que les tribuns poursuivirent dès lors avec ténacité. Ils proposèrent simultanément deux projets de loi : l'un autorisait les mariages entre patriciens et plébéiens ; l'autre devait permettre au peuple de choisir, à son gré, les consuls dans les deux ordres. Les patriciens, comme on devait s'y attendre, s'élevèrent avec fureur contre ces propositions. Vaincus cependant par l'opiniâtreté du tribun Canuleius, ils consentirent, en l'an 340 depuis la fondation de Rome, à la présentation de la loi sur les mariages mixtes ; mais, après avoir, suivant leur expression, mêlé les rangs¹, ils refusèrent de laisser envahir le consulat par la plèbe. *Mourons plutôt mille fois, s'écriaient-ils, que de souffrir cette profanation.* Les plébéiens ne se laissèrent pas intimider par les menaces du patriciat, et une guerre civile paraissait imminente lorsque les principaux du sénat et les tribuns conclurent enfin une transaction en 311.

Tribuns consulaires. — Les patriciens accordèrent la création de tribuns militaires revêtus des pouvoirs du consulat, et pris indifféremment dans les deux ordres. Mais rien ne fut changé dans l'élection des consuls. Il appartenait au sénat de décider, à chaque renouvellement, s'il fallait élire des consuls ou des tribuns consulaires. Ceux-ci étaient nommés dans les comices centuriates et confirmés par les curies.

Institution de la censure. — Pour contrebalancer l'effet de cette concession, les patriciens détachèrent du consulat le cens ou dénombrement et le confièrent à deux nouveaux magistrats curules qui furent nommés *censeurs*. Les tribuns, ne voyant dans cette charge que ce qu'elle offrait alors, c'est-à-dire des attributions qui avaient plus d'utilité que d'éclat, s'abstinrent de toute opposition. Ils ne se doutaient point que la censure prendrait par la suite un tel développement qu'elle aurait entre ses mains la direction des mœurs et de la discipline ; qu'elle prononcerait souverainement sur l'honneur des sénateurs et des chevaliers ; qu'elle remplirait les places vacantes au sénat ; qu'elle aurait dans ses attributions l'inspection des lieux publics et particuliers, ainsi que l'administration des revenus du peuple romain².

¹ TITE-LIVE, liv. IV, c. 2.

² TITE-LIVE, liv. IV, c. 8. — M. Champagny, dans son ouvrage sur les Césars, décrit en ces termes les attributions des censeurs : *Assis au champ de Mars, dans la villa publica, entourés de leurs scribes, les censeurs faisaient, tous les cinq ans, comparaître Rome*

Malgré les concessions successives du patricial, l'agitation fut pendant longtemps l'état normal de Rome. Cette agitation, qu'il ne faut pas confondre avec l'anarchie, était le stimulant des grands caractères ; elle empêchait les vertus civiques de s'affaiblir ; elle éveillait le génie ; elle enflammait l'ardeur des défenseurs de la plèbe, mais elle mûrissait aussi la sagesse du sénat ; elle fut, enfin, la véritable source de la grandeur de la république. Si la république eût été plus tranquille, il en serait résulté nécessairement qu'elle eût été plus faible et qu'elle eût perdu, avec son ressort, la faculté d'arriver à ce haut point de grandeur où elle est parvenue ; en sorte que, enlever à Rome les semences de troubles, c'était aussi lui ravir les germes de sa puissance¹.

Établissement de la solde. — La puissance romaine allait déjà se manifester par une dernière guerre contre Véies, cette opulente cité d'Étrurie qui, située à dix lieues de Rome, la surpassait en grandeur et en beauté². Une mesure, qui fut la principale source des conquêtes des Romains, précéda cette guerre : ce fut l'établissement de la solde. Jusqu'alors le légionnaire avait été obligé de faire la guerre à ses frais ; de là tant de murmures sortis de ces masses plébéiennes qui, au retour d'une expédition, trouvaient leurs champs incultes et se voyaient contraintes de faire des emprunts ruineux. D'un autre côté, l'ancien système rendait impossibles les expéditions qui devaient retenir plus de quelques semaines les légions en campagne. Le sénat, résolu à faire le siège de Véies, décréta que les soldats recevraient une solde prise sur le trésor public. Les patriciens furent les premiers à contribuer, et comme il n'y avait pas encore d'argent monnayé, plusieurs trainèrent au trésor, sur des chariots, de lourdes charges de cuivre, ce qui donnait un nouvel appareil à leur démarche. Jamais, suivant Tite-Live, faveur ne fut accueillie du peuple avec autant de joie. On se réjouissait de penser que le patrimoine, du moins, reposerait en sûreté pendant que le corps travaillerait au service de la république ; et ce qui redoublait l'enthousiasme et ajoutait un nouveau prix à la faveur, c'est qu'elle était volontaire, spontanée, c'est qu'elle n'avait été provoquée ni par les plaintes des tribuns, ni par un seul mot du peuple.

Prise de Véies (395 avant notre ère). — Les légionnaires, rassurés sur le sort de leur famille, se rendirent avec allégresse sur le territoire des Véïens, et, pour la première fois, restèrent pendant l'hiver hors des frontières de leur pays. Le siège de la grande ville étrusque dura dix ans, suivant les historiens latins. Cette longue résistance, si elle pouvait être attestée par des témoignages

devant eux avec ses ordres, ses tribuns, ses *gentes*. Le peuple, rangé par classes et par centuries, était appelé par la voix du héraut à cet immense dénombrement ; chacun devait compte de sa fortune, compte de ses mœurs. Les censeurs remaniaient alors toute la république, selon les besoins de l'État, selon les variations des fortunes ; changeaient la division financière du peuple, selon les mérites de l'un ou les torts de l'autre ; les faisaient descendre ou monter d'une tribu ; les expulsaient même de toute classe, de toute tribu, de toute centurie. Le peuple passait devant eux, puis le collège des chevaliers à pied, tenant leurs chevaux par la bride, et soumettant à leur censure les hommes les plus opulents et les plus illustres : celui qu'ils avaient mal noté, celui même (souvenir de la simplicité antique) qui manquait de soins pour son cheval, ils les en dépouillaient, et par là les punissaient dans leur honneur. Au sénat même ils apparaissaient juges redoutables, parce qu'ils pouvaient expulser ceux dont la réputation avait souffert.

¹ MACHIAVEL, *Discours sur Tite-Live*, liv. I, chap. VI.

² Un dénombrement fait quelque temps avant l'établissement du décemvirat élevait déjà à 132.409 le nombre des citoyens de Rome.

authentiques, ferait honneur à une cité qui était abandonnée à ses seules forces. En effet, le conseil des peuples d'Étrurie, réuni plusieurs fois dans le temple de Voltumna, ne put se décider à faire agir toute la confédération en faveur des Véïens. Leur ville, la plus opulente du nom étrusque, fut enfin prise d'assaut par le dictateur M. Furius Camille, qui peu après se rendit également maître de Falérie, autre cité de l'Étrurie.

Condamnation de Furius Camille. — Cependant les soldats étaient revenus à Rome, mécontents de leur général. D'abord il n'avait point voulu leur partager, avec le butin, le produit de la vente des biens des Véïens, aimant mieux le réserver pour le trésor public. En second lieu, quand il était entré dans Rome en triomphe, il avait fait traîner son char par quatre chevaux blancs, ce qui lui attira le reproche d'avoir cherché par orgueil à s'égalier au soleil. Enfin le vœu qu'il avait fait de consacrer à Apollon la dixième partie du butin pris sur les Véïens l'avait contraint, pour ne pas manquer à cet engagement sacré, à l'arracher en quelque sorte des mains des soldats qui s'en étaient déjà emparés¹. Cité en jugement par le tribun du peuple L. Appuleius, pour rendre compte du butin de Véïes², Camille convoqua chez lui ses tributaires et ses clients, presque tous plébéïens, et leur demanda leur intention. Ceux-ci lui répondirent : *Qu'ils payeraient quelle que fût l'amende qu'on lui imposât, mais qu'ils ne pouvaient l'absoudre.* Alors il partit en exil, priant les dieux, *s'il était innocent, s'il n'avait point mérité cet outrage, de forcer au plus tôt son ingrate patrie à le regretter.* En son absence il fut condamné à payer quinze mille livres pesant de cuivre ; mais son vœu coupable devait être bientôt exaucé.

¹ MACHIAVEL, liv. III, chap. XXIII.

² TITE-LIVE, liv. V, c. 32.

CHAPITRE V

PRISE DE ROME PAR LES GAULOIS

Établissements des Gaulois en Italie. — Il y avait deux cents ans que les Gaulois, nation d'un naturel farouche, effrayants par leur taille gigantesque et par leurs armes énormes, avaient franchi la barrière des Alpes et renversé la domination étrusque dans le nord de l'Italie. Les Insubriens fondèrent Mediolanum (Milan) ; les Cénomans jetèrent les fondements de Brixia et de Verona. Les Senones, arrivés les derniers, et s'avancant à travers les populations déjà établies, prirent pied dans la Romagne. La soumission des Ombriens leur ouvrit les défilés des Apennins, et ils pénétrèrent dans le midi de l'Étrurie. Les Étrusques, dit-on, excitèrent contre les Romains les envahisseurs qui, en effet, s'avancèrent au nombre de trente mille contre Clusium, alliée de la cité de Romulus. Les trois fils de Fabius Ambustus furent envoyés à Clusium, pour prendre des informations sur l'armée étrangère. Ils combattirent dans les rangs des assiégés, et l'un des Fabius tua de sa propre main l'un des chefs ennemis. Les Gaulois reconnurent l'étranger et firent demander à Rome qu'on le leur livrât. Le sénat était résolu à les satisfaire ; mais l'assemblée des curies refusa l'extradition du jeune homme. Alors, les Gaulois irrités appelèrent leurs compatriotes et marchèrent sur Rome, au nombre de soixante et dix mille. De leur côté, les Romains convoquèrent leurs alliés et envoyèrent quarante mille combattants sur l'Allia ; ils rencontrèrent les Gaulois dans leur marche, et ceux-ci, supérieurs en nombre, les mirent dans une déroute complète. Les uns fuirent vers la rive du Tibre ; d'autres cherchèrent un asile à Véies ; le plus petit nombre regagna Rome, poursuivi par les cavaliers gaulois qui, avant la nuit, parurent au champ de Mars et devant la porte Colline.

Émigration des Romains ; prise de la ville (591 avant notre ère). — Les chefs gaulois cependant ne pouvaient rallier leurs bandes qui, répandues depuis l'Allia jusqu'à la ville, s'abandonnaient sans frein au pillage ; cette confusion dura deux nuits et un jour ; elle donna aux Romains le temps d'exécuter la résolution qu'ils avaient prise. La défense était impossible, après l'horrible défaite de l'armée. On décida que le Capitole et la citadelle seraient occupés par les hommes les plus intrépides, et on leur destina les provisions que la population entière aurait consommées en très-peu de jours. Mille combattants d'élite, sous la conduite de Manlius, se retranchèrent dans la citadelle du mont Capitolien. Les émigrants, avec les pontifes et les vestales, se répandirent dans toutes les villes où ils espéraient trouver l'hospitalité et la compassion. Pendant que le peuple entier cherchait son salut dans la fuite, quatre-vingts prêtres et quelques vieillards patriciens, s'étant dévoués aux dieux pour le salut de la république et pour la perte des ennemis, attendaient la mort assis au forum en habits de tête et sur leurs chaises curules. A la fin de la deuxième nuit, les Gaulois brisent la porte Colline et pénètrent dans la cité déserte, presque effrayés de la solitude qui les entoure ; ils s'avancent jusqu'au forum. Là, ils aperçoivent des hommes armés au haut de la citadelle, et, dans le *comitium*, ces vieillards curules, qui leur

semblent des dieux ou des génies. Ils se prosternent devant eux. Mais un barbare, plus hardi, ayant touché la barbe blanche d'un des prêtres, celui-ci lui frappe la tête de son sceptre d'ivoire. Les Gaulois se jettent alors sur les vieillards, les immolent, se répandent de tous côtés dans les maisons ouvertes, et, le fer et la flamme à la main, détruisent la ville. Quelques maisons situées sur le Palatium furent seules épargnées, parce que les chefs gaulois se les étaient fait réserver pour les habiter¹.

Le Capitole imprenable. — A plusieurs reprises, les Gaulois donnèrent l'assaut à la citadelle, mais toujours ils étaient repoussés par une résistance désespérée. Pendant six mois, les barbares restèrent comme suspendus, suivant l'expression de Florus, autour d'un seul roc, faisant le jour, la nuit même, de nombreuses tentatives pour l'emporter. Une nuit, enfin, qu'ils y pénétraient, Manlius, éveillé par les cris d'une oie, les rejeta du haut du rocher ; et, afin de leur ôter tout espoir par une apparente confiance, il lança, malgré l'extrême disette, des pains pardessus les murs de la citadelle. Fatigués de la longueur du siège et décimés par la fièvre, les Gaulois vendirent aux Romains leur retraite. On convint de mille livres d'or pour prix de l'évacuation de Rome et de son territoire ; mais quand on le pesa, le chef gaulois se fit apporter de faux poids. Les Romains s'étant récriés contre cette déloyauté, Brennus jeta encore dans la balance son épée et son bouclier, en s'écriant : *Væ victis ! Malheur aux vaincus !* Le patriotisme romain se révoltait à l'idée que Rome aurait pu devoir son existence à une rançon. C'est pourquoi la légende fait intervenir Furius Camille, avec les légions de Véies, au moment où Brennus, jetant son épée dans la balance, augmente l'humiliation des vaincus.

Les Romains payent une rançon aux Gaulois. — Il paraît constant toutefois que les Romains payèrent effectivement une rançon et que les Gaulois, en abandonnant le monceau de cendres qui fut Rome, allèrent camper à Tibur, d'où ils couraient les campagnes voisines. Alors même que les Gaulois se furent retirés dans la partie supérieure de l'Italie, appelée de leur nom Gaule Cisalpine, les Romains conservaient une telle appréhension des barbares qui avaient ruiné leur ville, qu'ils gardaient exprès un trésor pour le cas où il y aurait guerre contre eux. Tous les citoyens étaient alors, sans aucune exception, obligés de prendre les armes, toutes les affaires restaient suspendues, et un dictateur était élu afin de pourvoir à ce que la république n'éprouvât aucun dommage. Quand les Romains attaquèrent les Samnites, ils obtinrent par des présents, et peut-être par un tribut annuel, un traité de paix des Gaulois. Ce traité mit un terme aux excursions dévastatrices des barbares, et protégea tous les peuples sujets de Rome, quelle que fût la distance qui les en séparait².

Reconstruction de Rome. — On avait pu craindre un instant l'anéantissement éternel de Rome. Lorsque les fugitifs, revenus de Véies, virent leurs foyers détruits et les murailles de leur ville abattues, ils furent comme effrayés de cette désolation et de la tâche qu'elle leur imposait. Le peuple voulait retourner à Véies et s'y établir définitivement. Cette humiliante résolution fut combattue par les patriciens, qui auraient d'ailleurs perdu toute supériorité en perdant le territoire sacré et leurs possessions situées sur la rive gauche du Tibre. Tite-Live raconte que Camille, rappelé de son exil et nommé dictateur, se rendit dans l'assemblée du peuple et le conjura de renoncer à son dessein, en invoquant l'ordre des dieux

¹ NIEBUHR, IV.

² NIEBUHR, V.

et en signalant les avantages de, l'emplacement de Rome. C'est ainsi qu'il vanta l'extrême salubrité de ses coteaux, les grands avantages d'une rivière par où descendaient d'un côté les récoltes du continent, et par où arrivaient, de l'autre, les approvisionnements de la mer ; cette mer, suffisamment proche pour les facilités du commerce, et trop éloignée pour les exposer aux insultes des flottes étrangères ; une position au centre de l'Italie et qui semblait se prêter d'elle-même aux accroissements de leur puissance. Les auditeurs étaient déjà ébranlés lorsqu'un mot, qui parut un avertissement du ciel, acheva de lever toutes les incertitudes. Presque au sortir de l'assemblée, le sénat s'était rendu dans la curie Hostilia. Pendant la délibération, comme des cohortes qu'on ramenait de leur garnison traversaient le forum, en ordre de marche, un centurion s'écria sur la place des comices : **Porte-drapeau, plante l'enseigne ; nous serons bien là ; restons-y.** A ce mot, le sénat, sortant de la salle, s'écria qu'il acceptait l'augure, et toute cette multitude répandue autour de la curie n'eut qu'un cri d'approbation. La loi qui proposait la translation du peuple romain à Véies fut donc rejetée, et de toutes parts on se mit à l'ouvrage pour rebâtir la ville. La tuile fut fournie par l'État, et l'on eut permission de prendre la pierre et le bois où l'on voudrait, pourvu qu'on s'engageât à finir le travail dans l'année. Chacun, sans s'inquiéter s'il bâtissait sur son terrain ou sur celui d'un autre, s'empara de la première place vacante ; et la précipitation fit qu'on ne prit aucun soin d'aligner les rues. C'est pour cela qu'en général Rome, ajoute Tite-Live, paraît plutôt bâtie au hasard par le premier occupant, que tracée d'après un plan déterminé. La ville demeura ainsi irrégulière dans les temps mêmes de sa plus grande splendeur, jusqu'à l'incendie de Néron. Le Capitole fut reconstruit jusqu'en ses fondements sur une masse de pierres équarries.

La plus grande partie des anciens citoyens ayant péri dans la guerre contre les Gaulois, on voulut aussi compléter par tous les moyens possibles le nombre des hommes en état de porter les armes. On ne se contenta point de rappeler les exilés ; les Métèques et les affranchis furent inscrits dans les tribus ; les Capénates, les Véïens, les Falisques, qui avaient passé aux Romains pendant les dernières guerres, reçurent le droit de cité. Comme ils furent bientôt après réunis dans quatre nouvelles tribus, il y en eut désormais vingt-cinq¹. Un sénatus-consulte avait rappelé de Véies à Rome ceux qui, pour s'épargner la peine de rebâtir, s'y étaient transportés, et y avaient pris possession des maisons abandonnées : ils voulurent d'abord murmurer et mépriser l'ordre du sénat ; mais un jour ayant été fixé, avec peine capitale contre tout émigré qui ne rentrerait pas dans Rome, ces mêmes hommes qui, réunis, se montraient si intraitables, isolément eurent peur chacun pour soi, et se soumirent. **Ainsi s'accrut la population de Rome en même temps que se relevaient sur tous les points ses édifices. La république subvenait aux dépenses, les édiles surveillaient les travaux comme travaux publics, et les citoyens eux-mêmes, pressés d'en avoir le libre usage, se binaient de mener l'œuvre à fin : en moins d'un an, la nouvelle ville fut debout².**

Manlius Capitolinus et Furius Camille. — Les deux citoyens les plus illustres de la république renaissante étaient Marcos Manlius, le sauveur du Capitole, et M. Furius Camille, le restaurateur de Rome. 'fous deux étaient patriciens et renommés pour leur noblesse et leur valeur. Manlius ne le cédait pas à Camille pour le courage, car il montrait six couronnes civiques, trente-sept récompenses

¹ NIEBUHR, IV.

² TITE-LIVE, liv. VI.

d'honneur et vingt-trois cicatrices ; il le surpassait en éloquence et en audace. Mais soit que l'aristocratie craignit cette audace, soit que Manlius ne lui parût point un instrument assez flexible, elle paya ses services par le plus profond dédain et résolut de s'appuyer sur son rival. Camille fut d'abord confirmé dans sa dictature, puis nommé interroi. En cette qualité, il créa des tribuns consulaires qui rassemblèrent les débris de l'ancienne législation. Ils firent rechercher les traités et les lois qui subsistaient encore — les XII tables et quelques lois royales — ; les unes furent répandues jusque parmi le peuple ; mais celles qui avaient trait aux choses saintes furent supprimées, et cela principalement par les pontifes, qui voulaient se réserver le frein de la religion, au moyen duquel ils contiendraient la multitude.

Bientôt Camille fut de nouveau investi de la dictature pour défendre la république contre les attaques simultanées des Volsques, des Étrusques, des Latins, des Éques et des Herniques. Ses victoires ranimèrent à Rome les disputes des deux ordres. Les tribuns du peuple, pour reprendre leur ascendant, montraient en espérance à la multitude les terres de Promptinum, dont Camille, par la ruine des Volsques, avait désormais assuré la possession aux Romains. Ils se plaignaient que ce territoire était plus infesté par les nobles qu'il ne l'avait jamais été par les Volsques : car ceux-ci, du moins, n'avaient jamais pu étendre leurs incursions qu'en raison de leurs forces et de la puissance de leurs armes ; mais les hommes nobles marchaient à l'entière possession du territoire de l'empire, et si on ne le partageait avant qu'ils n'eussent tout envahi, il n'en resterait rien au peuple. Ils émurent d'abord faiblement la multitude que le soin de rebâtir la ville tenait éloignée du forum ; épuisée d'ailleurs par les dépenses, elle songeait peu à ces terres qu'il lui aurait été impossible de taire valoir.

Mais le danger devint pressant lorsque, dans le moment même où les Volsques reprenaient les armes, Manlius se déclara ouvertement contre l'aristocratie, établit des intelligences avec les magistrats plébéiens et, le premier des patriciens, se livra au peuple¹. Il n'eut pas de peine à gagner la multitude dont il déplorait le sort infortuné ; car les nouvelles constructions avaient accumulé les dettes, et les dettes ne menaçaient pas seulement de misère et d'opprobre : elles faisaient peser sur des hommes libres la terreur du fouet et des chaînes.

Saisissant le prétexte de la guerre des Volsques, le sénat avait créé dictateur A. Cornelius Cossus. Celui-ci, fort d'une victoire qu'il venait de remporter sur les ennemis, est bientôt rappelé à Rome avec son armée pour réprimer l'agitation excitée par Manlius. C'était dans le forum même que le sauveur du Capitole prétendait protéger le peuple. Là il avait délivré un centurion qu'un créancier emmenait chargé de fers ; il ne s'était pas contenté de libérer ce vieux soldat par le cuivre et la balance : il avait vendu un domaine, la plus riche partie de son héritage, et juré devant le peuple que tant qu'il aurait encore une livre pesant, il ne souffrirait pas qu'un Quirite fût emmené en esclavage. Il accusait en même temps les patriciens d'avoir détourné l'or des Gaulois, et proposait de le réclamer pour l'employer au paiement des dettes². Le dictateur, revenu à Rome, appelle Manlius devant son tribunal et le somme de prouver son assertion. Manlius ayant refusé de s'expliquer, le dictateur ordonne qu'on le conduise en prison. Il est

¹*Prime omnium et patribus popularis factus*. (TITE-LIVE, liv. VI, c. II.)

² Il s'agit ici, suivant Niebuhr, d'un tribut levé pour remplacer l'or remis aux Gaulois ; d'un impôt exigé pour restituer aux temples ce qu'on y avait pris, et porter la somme au double. (*Histoire Romaine*, t. IV.)

saisi par le viateur, et la multitude, quoique vivement émue, demeure immobile, tant elle redoutait la puissance dictatoriale. Mais lorsque A. Cossus fut sorti de charge, le peuple donna un libre cours à ses sentiments. Une foule de plébéiens, revêtus de toutes les marques du deuil, se pressait constamment devant la prison où était détenu Manlius. Elle menaçait d'enfoncer les portes lorsque le sénat, voulant prévenir une explosion populaire, rendit spontanément la liberté au captif.

Manlius, sorti ulcéré de sa prison, se proclama ouvertement le patron du peuple. La maison qu'il occupait dans le Capitole même devint le siège de conférences secrètes. On crut que Manlius aspirait à la royauté ; mais il ne reste pas de preuves de cette accusation. Il est plus certain que Manlius exigeait la vente du domaine public, afin que du produit on payât les dettes. Bientôt le sénat s'inquiète des rassemblements du peuple au Capitole. Il décrète que **les magistrats veilleront à ce que les pernicious desseins de M. Manlius ne fassent éprouver aucun dommage à la république**. Alors les tribuns revêtus de la puissance consulaire et les tribuns du peuple eux-mêmes, se rangeant à l'autorité du sénat, se concertèrent tous ensemble sur le parti à prendre. On convint que, pour dépopulariser Manlius, les tribuns du peuple l'assigneraient devant les centuries réunies au champ de Mars. Le peuple vit avec un douloureux étonnement comparaître devant les comices le sauveur du Capitole couvert de haillons, et près de lui pas un sénateur, pas même ses parents ou alliés, abandon sans exemple jusqu'à ce jour. Manlius appela en témoignage ceux dont sa valeur avait sauvé la vie dans les combats et près de quatre cents citoyens dont il avait acquitté les dettes, empêché qu'on ne vendit les biens ou qu'on n'adjudgeât la personne. Après avoir rappelé ses exploits à la guerre, il mit à nu sa poitrine couverte de nobles cicatrices ; ensuite, les mains tendues vers le Capitole, il supplia les dieux de le secourir dans son infortune, et d'inspirer au peuple romain, dans sa détresse, les sentiments dont ils l'avaient animé lui-même pour la défense et le salut de Rome ; enfin, il conjura ses juges, ensemble et séparément, de contempler le Capitole et de se tourner vers les dieux immortels en prononçant son jugement. L'invocation éloquente de l'accusé porta au comble l'émotion des assistants. Personne ne se crut digne de condamner le sauveur du Capitole. Les centuries acquittèrent Manlius.

Camille, son ennemi juré, fut alors nommé dictateur pour la quatrième fois. Un *concilium* du *populus* patricien se réunit dans le bois sacré de Pétélie, hors de la porte Nomentane ; et ce fut cette assemblée qui prononça la peine de mort contre le patron du peuple.

En apprenant sa mise hors la loi, Manlius ne garda plus aucune mesure. Une version, dont la fidélité paraît établie¹, rapporte qu'il était maître du Capitole et s'était mis en guerre ouverte avec la république. Cependant les plébéiens de considération l'avaient tous abandonné. Un esclave, feignant de s'être glissé à travers les postes du dictateur, vint au Capitole ; il se fit passer pour un émissaire et annonça qu'il y avait une conjuration de ses pareils. Manlius se promenait avec lui sur la plate-forme au bord du précipice et l'écoutait sans défiance. Arrivé dans un lieu solitaire, le traître se jeta sur lui et le lança dans l'abîme. Rien ne fut épargné pour ternir la mémoire du patricien égaré et rebelle. Le peuple décréta que nul patricien n'habiterait désormais dans la citadelle et au

¹ DION, fr. XXXI. NIEBUHR, IV.

Capitole ; de son cillé, la maison Manlius décida que nul de ses membres, à l'avenir, ne porterait le nom de Marcus.

CHAPITRE VI

LES PLÉBÉIENS PEUVENT DEVENIR CONSULS

Lois de Lic. Stolon et de L. Sextius. — Cependant la dernière barrière qui s'opposait encore à l'établissement de l'oligarchie patricienne allait disparaître. En l'année 378 avant notre ère, le peuple écrasé sous le poids des dettes et découragé, ne nomma pour tribuns consulaires que des patriciens. Il scellait ainsi sa sujétion. Les créanciers se montrèrent dès lors impitoyables ; mais en voulant contraindre les plébéiens à payer leurs dettes, ils leur ôtaient réellement tout pouvoir de se libérer. Leur patrimoine épuisé, ce fut par leur honneur et par leur corps que les débiteurs, condamnés et adjugés, satisfirent leurs créanciers, et leur supplice acquittait leur parole. Enfin les plébéiens, non-seulement les plus humbles, mais les principaux d'entre le peuple, étaient devenus tellement soumis que, loin de disputer aux patriciens le tribunat militaire, ils ne cherchaient même plus à solliciter ou à prendre en main les magistratures plébéiennes¹. Rome, courbée sous le joug des patriciens, était à la veille d'une décadence irrémédiable, lorsque deux hommes de cœur, C. Licinius Stolon et L. Sextius, nommés tribuns du peuple, entreprirent de relever légalement leur ordre humilié et presque déchu. Dès leur entrée en fonctions, ils proposèrent trois lois qui devaient réaliser une réforme politique et sociale. En effet, on a pu dire avec raison que ces lois devaient tout réformer : la propriété, l'impôt, les honneurs. La première, sur les dettes, avait pour but de faire déduire du capital même les intérêts déjà reçus, le reste devait se payer en trois ans par portions égales². La seconde loi limitait le droit d'occupation sur l'*ager publicus*, en défendant à tout citoyen de posséder plus de cinq cents arpents de terres domaniales. La troisième proposait de supprimer l'élection des tribuns consulaires et de rétablir les consuls, dont l'un devait toujours être choisi parmi les plébéiens. Les patriciens, inquiets, n'ayant trouvé après plusieurs conférences publiques et particulières qu'un seul et unique remède, c'est-à-dire cette opposition tribunitienne déjà tant de fois éprouvée dans des luttes antérieures, obtinrent de huit tribuns qu'ils profiteraient du découragement du peuple et qu'ils combattraient les projets de leurs collègues. Quand les tribus eurent été citées par Licinius et Sextius pour donner leurs suffrages, les tribuns défectionnaires arrivèrent, soutenus d'un renfort de patriciens, et empêchèrent la lecture des

¹ TITE-LIVE, liv. VI.

² Il est évident que des hommes qui procédaient avec autant de modération que les deux tribuns, n'entendaient retrancher du capital prêté que la somme des intérêts usuraires qui avaient dépassé le taux légal ; et comme les Romains n'avaient l'habitude que de prêter pour un an, la perte des créanciers ne devait guère être considérable, alors même qu'on aurait défalqué toute la somme des intérêts légaux. *De la lutte entre le patriciat et la plèbe à Rome*, chap. IV.

projets de lois, ainsi que les autres formalités en usage pour prendre le vœu du peuple. De nouvelles assemblées ayant été souvent encore convoquées, mais sans succès, les projets de lois semblaient écartés à toujours. Cependant la persévérance des deux réformateurs fut égale à la ténacité patricienne ; ils employèrent à leur tour l'arme dont leurs adversaires s'étaient servis pour entraver l'adoption des lois populaires. Ils suspendirent par leur veto l'élection des tribuns consulaires ; et leur obstination fut telle, que la ville demeura pendant cinq ans privée de ses magistratures curules. Ils ne levèrent leur veto et ne consentirent à la création de tribuns militaires que lorsque Tusculum eut été assiégé par les colons de Vélitres. L'influence des deux réformateurs s'affermissait de plus en plus ; déjà il ne restait plus que cinq opposants dans le collège des tribuns. Sextius et son collègue prirent alors à partie les principaux patriciens et les fatiguèrent de questions relativement aux lois présentées : Oseraient-ils, quand on distribuait deux arpents de terre aux plébéiens, réclamer pour eux-mêmes la libre jouissance de plus de cinq cents arpents ? Voudraient-ils posséder chacun les biens de près de trois cents citoyens, quand le champ du plébéien serait à peine assez grand pour recevoir sa maison et sa tombe ? Prennent-ils donc plaisir à voir le peuple écrasé par l'usure, quand le paiement du capital devrait l'acquitter, et forcé de livrer son corps aux verges et aux supplices ? et les débiteurs adjudés et emmenés par troupeaux du forum ? et les maisons des nobles remplies de prisonniers ? et partout où demeure un patricien un cachot pour des citoyens ? Ils rappelaient aussi que, depuis qu'on avait jugé à propos de remplacer les consuls par des tribuns consulaires, afin que le peuple pût parvenir à la dignité suprême, pas un plébéien, pendant quarante-quatre ans, n'avait été nommé tribun. Comment croire maintenant que, sur deux places, les patriciens consentiront à accorder au peuple sa part d'honneur, eux qui sont habitués à occuper huit places aux élections des tribuns consulaires ? et qu'ils se prêtent à lui ouvrir le consulat, eux qui lui ont tenu si long-temps le tribunal fermé ? Il faut obtenir par une loi ce qu'on n'aura jamais par faveur aux comices ; il faut mettre hors de concours un des deux consulats pour en assurer l'accès au peuple. Il ne manque plus aux plébéiens que le consulat ; c'est le rempart, c'est le couronnement de la liberté : que l'on y arrive, et alors le peuple pourra vraiment croire les rois chassés de la ville, et sa liberté affermie¹. Ces discours enflammaient la multitude. Sûrs de leur popularité, les tribuns novateurs proposèrent un nouveau projet, qui tendait à remplacer les duumvirs chargés des livres sibyllins, par des décemvirs moitié plébéiens, moitié patriciens². Cette nouvelle proposition augmenta la vivacité des débats et les alarmes des patriciens. Pour conjurer le péril, ils eurent recours à la dictature et revêtirent de cette charge l'adversaire acharné des plébéiens, le vieux Camille. Il fit dissiper les tribus qui allaient voter les lois populaires ; mais bientôt il

¹ TITE-LIVE, liv. VI.

² Les plébéiens, qui voulaient soulever le voile mystérieux dont le premier ordre avait enveloppé le droit sacré (*jus sacrum*), demandaient d'abord une place parmi les conservateurs de ces livres, parce qu'ils étaient élus dans les comices centuriates, tandis que les autres serviteurs du culte divin se recrutaient par cooptation, ou bien étaient nommée par les curies. Si l'on fait attention que les patriciens avaient principalement repoussé les prétentions de leurs adversaires à la première magistrature de la république, par la raison que c'était profaner la religion que n'abandonner aux mains des plébéiens les rites sacrés attachés au consulat, les tribuns inventèrent cette quatrième loi, précisément dans le but de faire disparaître ce prétexte des aristocrates. *De la lutte entre le patriciat et la plèbe*, chap. IV.

abdique sa charge, reculant devant les menaces des tribuns. Un autre dictateur, P. Manlius, lui succède, et, pour apaiser le peuple, nomme maître de la cavalerie le plébéen C. Licinius, allié à la famille du tribun de ce nom. Cependant Sextius et Licinius, ayant été réélus tribuns pour la dixième fois, firent enfin sanctionner la loi qui créait pour les cérémonies sacrées des décemvirs en partie plébéiens ; on en choisit cinq parmi le peuple et cinq parmi les patriciens. Content de cette victoire, le peuple accorda au premier ordre que, sans s'occuper de consuls pour le moment, on nommerait des tribuns consulaires. Le bruit d'une irruption des Gaulois, répandu tout à coup, détermine la cité à créer pour la cinquième fois Camille dictateur. Après avoir vaincu les bandes galliques dans les campagnes d'Albe, il est accueilli à Rome par une sédition terrible. Les curies refusaient de donner leur sanction aux lois liciniennes adoptées par les tribus, et le sénat empêchait Camille de se démettre de sa dictature, qui était le dernier boulevard des patriciens. Exaspérés par une lutte si longue et si opiniâtre, les tribuns ordonnent à leurs viateurs d'arracher Camille de son tribunal et de l'emmener de force. Alors les patriciens cédèrent ; les lois furent sanctionnées¹, et, dans les comices centuriates qui s'ouvrirent, un plébéen, L. Sextius, fut créé pour la première fois consul. Toutefois, cette élection ne mit point fin aux débats ; car les patriciens refusant d'approuver la nomination de Sextius, le peuple prit les armes et fut sur le point d'en venir à une retraite après avoir fait d'effroyables menaces de guerre civile. Le dictateur, s'interposant comme arbitre, offrit des conditions qui apaisèrent les discordes : la noblesse accorda définitivement au peuple une part dans le consulat, mais après en avoir démembré la préture.

Institution de la préture et de l'édilité curule. — Le préteur, chargé, en l'absence des consuls, d'administrer l'État et de rendre la justice, devait être exclusivement choisi parmi les patriciens. On créa en outre, pour le patriciat, deux *édiles curules*, chargés primitivement de présider à la célébration des grands jeux, mais bientôt appelés à partager, avec les édiles plébéiens auxquels ils étaient supérieurs, la surveillance des temples, des approvisionnements de la ville et des armées. Les *magistratures curules*, c'est-à-dire celles qui conféraient à un citoyen le droit de se faire porter dans une chaise d'ivoire, furent alors au nombre de cinq : le consulat, la censure, la dictature, la préture et la nouvelle édilité. Ces charges conduisaient au sénat ceux qui les occupaient et transmettaient la noblesse à leur postérité².

Derniers efforts des patriciens — Les plébéiens obtiennent la dictature et la censure. — Le patriciat, après avoir accepté à contre-cœur les lois de Licinius Stolon, n'épargna rien pour les paralyser. Les premières attaques furent encore dirigées contre la puissance tribunitienne. Le consul patricien Cn. Manlius, ayant rassemblé ses troupes par tribus dans son camp de Sutrium, leur fit voter une loi qui imposait un vingtième sur le prix des esclaves qu'on affranchirait. La loi, bonne en elle-même, fut approuvée par le sénat ; les tribuns du peuple l'auraient également admise sans protestation, s'ils n'avaient été effrayés de l'exemple

¹ Il arriva que Licinius Stolon fut, aux termes de sa propre loi, condamné à une amende de dix mille as, comme possédant mille arpents de terre avec son fils, qu'il avait fait émanciper pour éluder la loi.

² Les Romains, depuis que les plébéiens purent prétendre au consulat, y admirent tous les citoyens sans distinction d'âge et de naissance. Dans tous les temps, on n'avait aucun égard à la rage pour ces magistratures : on ne considérait que le mérite, et on allait le chercher, soit qu'il se rencontrât dans un jeune homme ou dans un homme âgé. (MACHIAVEL, liv. Ier, c. 60)

donné par Manlius. Ils firent prononcer la peine capitale contre celui qui convoquerait désormais le peuple hors de la ville, car si on autorisait pareille chose, il n'y avait rien de si funeste qu'il ne fût possible d'obtenir des soldats que leur serment dévouait au consul. Toutefois vingt-cinq ans se passèrent encore au milieu de sourdes mais violentes agitations avant le complet affermissement du consulat plébéien ; c'était par des dictatures répétées que le patricial s'efforçait de contenir la plèbe et de récupérer sa prépondérance¹. Mais alors il arriva que, les Étrusques s'étant avancés jusqu'aux Salines, le vœu public éleva pour la première fois à cette magistrature extraordinaire et redoutable un plébéien, C. Marcius Rutilus, qui nomma maître de la cavalerie C. Plautius, plébéien comme lui. L'irritation des patriciens fut au comble ; ils trouvaient indigne que la dictature même appartint aux deux ordres, et ils s'opposèrent de tous leurs efforts aux mesures et aux préparatifs que le dictateur voulait ordonner pour cette guerre ; mais le peuple ne fut que plus empressé à lui accorder tout ce qu'il demanda. Marcius Rutilus vainquit et triompha par le peuple et malgré les patriciens. Mais, en la même année, les oligarques, appuyés par le sénat et forts de leur alliance avec les Herniques et les Latins, entreprirent de renverser les lois de Licinius. Les élections ayant été confiées à des interrois, ceux-ci n'admirent point de suffrages pour des candidats plébéiens, et il arriva que, douze ans après la conquête du consulat par le peuple, les faisceaux revinrent à deux patriciens. Le premier ordre triompha encore dans les deux élections suivantes, et de nouveau il eut recours à la dictature pour perpétuer sa domination. Un de ces dictateurs, T. Manlius, semblait résolu à détruire le consulat plutôt que de le partager encore entre les deux ordres. Mais, de leur côté, les tribuns ne voulaient plus consentir à la tenue des comices si les élections n'étaient pas faites conformément à la loi Licinia. Le terme de la dictature étant arrivé, on confia les élections à des interrois ; le onzième seulement put terminer sa mission, tant les séditions étaient violentes. Le sénat, fatigué de ces querelles, céda et prescrivit l'observation de la loi Licinia. Le plébéien C. Mucius Rutilus devint le collègue du patricien P. Valerius Publicola. Les nouveaux consuls essayèrent d'alléger le fardeau de l'usure, qui semblait le seul empêchement à une entière union, et ils firent de l'acquittement des dettes une question d'intérêt public : ils créèrent cinq magistrats — *mensarii* — qui furent chargés de cette répartition pécuniaire. C'était là, dit l'historien romain, une de ces opérations difficiles, dans laquelle souvent on mécontente les deux parties, et toujours inmanquablement l'une d'elles ; mais en usant de ménagements, et par des avances sur les fonds publics plutôt que par des sacrifices, ils réussirent. En effet, plusieurs paiements étaient en retard et embarrassés plus par la négligence que par la gêne réelle des débiteurs : on dressa dans le forum des comptoirs chargés d'argent, et le trésor paya après avoir pris toutes sûretés pour l'État ; ou bien une estimation à juste prix et une cession libéraient les débiteurs. Ainsi, sans injustice, sans une seule plainte d'aucune des parties, on acquitta un nombre immense de dettes. Cependant les patriciens reprirent bientôt par la création d'un dictateur choisi dans leur ordre — C. Julius — la concession qu'ils venaient de faire. A ce dictateur succédèrent deux consuls patriciens ; mais en même temps C. Mucius Rutilus, qui avait déjà ouvert aux plébéiens le chemin de la dictature, les fit arriver au partage de la censure. Ainsi, tous les efforts du patricial ne pouvaient empêcher les progrès du second ordre. Tant de fois violée, la loi Licinia reçut en quelque sorte une sanction nouvelle quand commença la terrible guerre du Samnium.

¹ TITE-LIVE, liv. VII. — NIEBUHR, t. V.

CHAPITRE VII

CONQUÊTE DE L'ITALIE CENTRALE

Causes de la guerre contre le Samnium (343 avant notre ère). — Les Samnites, alors au comble de leur puissance, surpassaient Rome en population et en territoire, bien que la cité du Tibre comptât à cette époque 250.000 citoyens en état de porter les armes. Pasteurs indomptés, les Samnites habitaient depuis la mer Inférieure jusqu'à la mer Supérieure, du Liris aux montagnes de la Lucanie et aux plaines de l'Apulie. Le Samnium ne formait pas un État unique ; c'était une fédération d'États séparés, indépendants et par conséquent jaloux les uns des autres. Le commandement suprême alternait entre les divers États ; on nommait le chef électif de la confédération *imperator*, soit que chez chacun des peuples ce fût le titre de la souveraine magistrature, soit que l'honneur en appartint au préteur ou *meddix* du peuple dont c'était le tour. Jusqu'alors les Romains, laboureurs de la plaine, et les Samnites, pasteurs dans les montagnes, avaient été unis d'alliance et d'amitié ; mais tôt ou tard, l'antagonisme devait naître entre eux. On a dit avec raison que l'Italie ne pouvait contenir l'un à côté de l'autre Rome et le Samnium¹.

Descendus de leurs montagnes, les Samnites s'avancèrent en conquérants contre les Sidicins, d'origine ausonienne. Ceux-ci, dans leur détresse, s'allièrent aux Campaniens. Les habitants énervés de l'*heureuse* Campanie apportèrent plutôt un nom que des forces au secours de leurs alliés. Battus par les farouches montagnards et refoulés dans les murs de Capoue, ils implorèrent le secours des Romains et se donnèrent à eux. Alors les Romains sortirent du Latium et entrèrent dans la Campanie, la plus belle de toutes les contrées de la péninsule. Rien de plus doux que son climat ; un double printemps y fleurit chaque année. Rien de plus fertile que son territoire. Point de mer plus hospitalière. Là sont les ports renommés de Caiète, de Misène, de Baïes. Là sont ces monts couronnés de vignobles, le Gaurus, le Falerne, le Massique, et le plus beau de tous, le Vésuve, rival des feux de l'Etna. Près de la mer sont les villes de Formies, Cumes, Pouzzoles, Naples, Herculaneum, Pompeii, et la première de toutes, Capoue, comptée jadis au rang des trois plus grandes cités du monde, avec Rome et Carthage². A cette époque Capoue égalait au moins Rome ; car elle passait pour la cité la plus riche de l'Italie. L'armée envoyée au secours de Capoue ne voulut plus quitter cette voluptueuse cité. Pourquoi, disaient les soldats plébéiens, pourquoi ce territoire, le plus fertile de l'Italie, et cette ville, si digne du territoire, appartiendraient-ils aux Campaniens, qui ne savent défendre ni leurs personnes ni leurs biens, plutôt qu'à cette armée victorieuse qui a donné sa sueur et son sang pour en chasser les Samnites ? Est-il juste que des sujets aient la jouissance d'un pays si fertile et si délicieux, tandis qu'eux, fatigués de la guerre,

¹ NIEBUHR, V.

² FLORUS, liv. I.

ils lutteront encore autour de Rome, contre un sol aride et empesté, ou dans Rome même, contre un mal obstiné et qui augmente chaque jour, contre l'usure ?¹ Les soldats mécontents marchèrent contre Rome, mirent de force à leur tête un patricien — C. Manlius —, entrèrent dans la ville et dictèrent leurs volontés au sénat. Ils exigèrent une loi contre l'usure et la réduction de la solde des cavaliers qui avaient refusé de se joindre à eux ; ils appuyèrent d'autres plébiscites qui défendaient d'exercer deux fois la même magistrature dans l'espace (le dix ans, et de remplir deux magistratures dans la même année ; enfin, ils demandèrent que l'on pût prendre les deux consuls parmi les plébéiens. Il paraît, d'après toutes ces concessions, *si on les fit au peuple*, ce que Tite-Live n'affirme point, que la révolte avait des forces considérables.

Le bruit de cette sédition fut un signal d'affranchissement pour le Latium, qui ne supportait qu'avec impatience la suprématie romaine. Les Latins s'unissent aux Campaniens et aux Sidicins ; puis ils offrent de rentrer dans la fédération qu'ils ont abandonnée, si Rome consent à choisir la moitié des sénateurs et l'un des consuls dans le Latium. Les Romains repoussent avec mépris cette prétention et se joignent aux barbares des montagnes, les Muses et les Pélignes, pour asservir le Latium et la Campanie. Rome triompha de la coalition qui la menaçait dans une bataille sanglante livrée à Veseris, presque au pied du Vésuve. Cette guerre avait été signalée par le fanatisme des deux consuls, T. Manlius et P. Mucius ; l'un avait immolé son propre fils, parce qu'il avait, violant l'édit consulaire, combattu hors des rangs² ; l'autre, se dévouant avec l'armée des coalisés aux dieux infernaux, avait cherché volontairement la mort en se précipitant seul au milieu des ennemis.

Destruction de la nationalité campanienne et de la nationalité latine (540-514). — Les représailles terribles qui suivirent la bataille de Veseris assurèrent l'extinction de l'antique nationalité des deux peuples vaincus. Le Latium et Capoue furent punis par la perte d'une partie de leur territoire. Les terres du Latium, y compris une partie du territoire des Privernates, celles de Falerne, qui avait appartenu aux Campaniens, jusqu'au fleuve Vulturne, furent distribuées au peuple de Rome. Cependant les villes du Latium et de la Campanie furent traitées différemment, selon le rôle qu'elles avaient joué dans la dernière guerre. On accorda aux habitants de Lanuvium le droit de cité, et on leur rendit l'usage de leurs fêtes religieuses, à condition toutefois que le temple et le bois sacré de Junon Sospita seraient communs entre les Lanuviens municipes et le peuple romain. Aricia, Nomentum et Pedum reçurent, au même titre que Lanuvium, le droit de cité. Tusculum conserva ce droit qu'elle avait ; l'accusation de révolte ne fut point dirigée contre la population et retomba sur quelques chefs. Les Véliternes, anciens citoyens romains, en raison de leurs révoltes nombreuses, furent traités avec rigueur : leurs murailles furent abattues, leurs sénateurs

¹ TITE-LIVE, liv. VII.

² Si jamais guerre avait eu besoin de sévérité dans le commandement et qu'on rendit à la discipline militaire son ancienne rigueur, c'était surtout la guerre présente. Cet excès de précaution était commandé par la crainte de l'ennemi que l'on allait combattre ; c'étaient les Latins, dont le langage, les mœurs, les armes, les institutions militaires surtout, sont si conformes à celles des Romains ; de soldats à soldats, de centurions à centurions, de tribuns à tribuns, la ressemblance était complète ; c'étaient des camarades, des collègues, qui s'étaient trouvés mêlés dans les mêmes garnisons, souvent dans les mêmes manipules. Aussi, pour épargner sur soldats toute méprise, un édit des consuls vint défendre expressément d'attaquer l'ennemi hors des rangs. (TITE-LIVE, liv. VIII, c. 6.)

emmenés, et tous forcés d'habiter au delà du Tibre. On envoya dans les terres des sénateurs de nouveaux colons qui se joignirent aux anciens, et Vélitres recouvra son ancienne population. Antium reçut également une nouvelle colonie, avec la permission pour les Antiates de s'inscrire, s'ils le voulaient, au nombre des colons ; on retira au peuple d'Antium ses vaisseaux longs, on lui interdit la mer, et on lui donna le droit de cité. Une partie des navires d'Antium fut conduite dans les arsenaux de Rome, une autre fut brûlée, et de leurs éperons on para la tribune aux harangues, élevée dans le forum ; depuis lors ce temple porta le nom de Rostres. Les Tiburtes et les Prénestins furent privés d'une partie de leur territoire. Aux autres peuplades latines, on interdit tous mariages, tous rapports, toutes réunions entre elles. Les Campaniens, en considération de leurs cavaliers qui avaient refusé de partager la révolte des Latins, et les habitants de Fundi et de Formies pour avoir en tout temps fourni un libre et sûr passage sur leurs terres, furent récompensés par le droit de cité sans celui de suffrage. Cumes et Suessula obtinrent le même droit et la même condition que Capoue¹.

Lois de Publius Philo (339). — Après l'asservissement du Latium, on voit les plébéiens obtenir l'égalité des droits politiques. Le dictateur Publius Philo promulgua trois lois qui détruisaient l'antique suprématie du *populus*, c'est-à-dire de la caste privilégiée. Par la première, tous les citoyens romains, sans exception, furent assujettis aux plébiscites ; par la seconde, les lois portées aux comices centuriates devaient, avant l'appel aux suffrages, être ratifiées par le sénat, ce qui équivalait à l'abolition du vote des curies ; par la troisième, un des censeurs devait être pris parmi le peuple qui avait déjà obtenu, comme on l'a vu, de nommer deux consuls plébéiens. Quelque temps après, le peuple fut encore initié à une liberté nouvelle par l'abolition de l'asservissement pour dettes ; il fut décrété que désormais un citoyen ne pourrait, sinon pour une peine méritée, et en attendant le supplice, être retenu dans les chaînes ou les entraves ; les biens et non le corps du débiteur devaient répondre de sa dette. Il ne manquait plus aux plébéiens, pour égaler leurs anciens dominateurs, que les sacerdoxes. Ils obtinrent ce complément d'égalité pendant la guerre du Samnium : le nombre des pontifes fut porté à huit, dont quatre plébéiens ; celui des augures à neuf, dont cinq plébéiens.

Pendant sa censure, Appius Claudius, descendant du fameux décemvir, avait introduit même dans le sénat des petits-fils d'affranchis, et cherché à corrompre le forum en répandant le menu peuple dans toutes les tribus. Mais lorsque Q. Fabius exerça à son tour la censure, il se hâta d'écumer toute cette lie du forum et la jeta dans quatre tribus, qu'il appela les tribus de la ville. Cette sage opération fut reçue avec une si vive reconnaissance, suivant l'historien romain, que le surnom de *Maximus*, donné à Fabius, fut le prix de cet heureux rétablissement de l'équilibre entre les ordres².

¹ TITE-LIVE, liv. VIII, c. 11 et 14.

² TITE-LIVE, liv. VIII, c. 12 et 28 ; liv. IX, c. 46 ; liv. X, c. 7. — La constitution de Rome à cette époque est décrite avec beaucoup de clarté par Montesquieu : *Servius Tullius*, dit-il, avait fait la fameuse division par centuries. Il avait distribué cent quatre-vingt-treize centuries en six classes, et mis tout le bas peuple dans la dernière centurie, qui formait seule la sixième classe. On voit que cette disposition excluait le bas peuple du suffrage, non pas de droit, mais de fait. Dans la suite on régla que, excepté dans quelques cas particuliers, on suivrait dans les suffrages la division par tribus. Il y eu avait trente-cinq qui donnaient chacune leur voix, quatre de la ville et trente et use du Li campagne. Les principaux citoyens, tous laboureurs, entrèrent naturellement dans les tribus de la

Fourches Caudines. — Les Romains se voyaient fatalement entraînés contre le Samnium ; car la conquête de l'Italie centrale était non-seulement pour eux la base de leur grandeur future, mais encore une condition d'existence. La lutte fut acharnée et marquée par de terribles péripéties. Tous les habitants des plaines, Romains, Latins, Campaniens, Apuliens, s'armèrent contre les habitants des montagnes, Samnites, Lucaniens, Vestins, Èques, Muses, Frentans, Pélignes : les premiers disciplinés, rangés en légions¹ ; les autres formés en milices irrégulières. Disséminés dans les Apennins, les Samnites laissent les Romains venir à eux, puis les enferment dans les défilés de Caudium. Pontius, dictateur des Samnites, fait passer les vaincus sous le joug, puis, sur la simple promesse d'un traité, les renvoie mortellement outragés dans leur patrie. Les Romains se dégagèrent de leur serment par un indigne subterfuge, recommencèrent la guerre, et, vainqueurs de Pontius à Lucérie, ne se contentèrent point de le faire

campagne ; et celles de la ville reçurent le bas peuple (*turba forensis*), qui, y étant enfermé, influait très-peu dans les affaires, et rein était regardé comme le salut de la république. (*Grandeur et décadence des Romains*, chap. VIII)

1 Nous empruntons à Tite-Live (liv. VIII, c. 8) les détails suivants sur l'organisation militaire des Romains à l'époque de la guerre du Samnium : Les Romains auparavant se servaient de boucliers ; dans la suite, et depuis l'établissement d'une solde, l'écu remplaça le bouclier. Auparavant aussi ils se rangeaient par phalanges, comme les Macédoniens ; plus tard ils disposèrent leurs troupes par manipules. A la fin, ils les subdivisèrent en plusieurs compagnies ; une compagnie avait soixante soldats, deux centurions, un vexillaire. En bataille, au premier rang, étaient les *hastaires*, formant quinze manipules, séparés entre eux par un petit intervalle ; le manipule avait vingt hommes de troupes légères, et le reste armé de l'écu ; les troupes légères étaient celles qui portaient seulement la haste et le gais. Cette première ligne de bataille était composée de la fleur de la jeunesse mûre pour les combats. Après eux venaient les hommes d'un âge plus robuste, divisés en autant de manipules, appelés *princes*, tous portant l'écu, remarquables surtout par la beauté de leurs armes ; ces trente manipules, formant un seul corps, s'appelaient *antepilani*, parce que, sous les enseignes, ils étaient en avant de quinze autres corps. Chacun de ces corps était divisé en trois parties, et chacune de ces parties s'appelait *primipile* ; elle avait trois drapeaux, et chaque drapeau réunissait cent quatre-vingt-six hommes. Sous le premier drapeau marchaient les *triauxes*, vieux soldats d'une valeur éprouvée ; sous le second, les *roraires*, dont l'âge était moins avancé et les belles actions moins nombreuses ; sous le troisième, les *accenses*, corps sur lequel on comptait peu, et que, pour cette raison, on rejetait aux derniers rangs. Quand l'armée était disposée d'après cet ordre, c'étaient les *hastaires* qui, les premiers, engageaient le combat. Si les *hastaires* ne pouvaient enfoncer l'ennemi, ils se retiraient pas à pas au milieu des *princes*, qui s'ouvraient pour les recevoir : alors c'était aux *princes* à faire tête, et les *hastaires* suivaient ; les *triauxes* restaient immobiles sous leurs drapeaux, la jambe gauche tendue en avant, l'écu appuyé sur l'épaule, la lame fixée en terre, la pointe en haut, et dans cette position c'était comme une armée retranchée derrière une haie de palissades. Si les *princes* eux-mêmes n'avaient pas réussi dans leur attaque, du front ils reculaient peu à peu jusqu'aux *triauxes* ; de là ce proverbe si usité : *On en vient aux triauxes*, qui ce dit dans un grand danger. Les *triauxes*, se levant alors, ouvraient leurs rangs pour y recevoir les *princes* et les *hastaires*, puis les resserraient aussitôt, comme pour fermer tout passage ; et, formant ainsi une seule masse bien serrée, après laquelle il n'y avait plus d'espoir, ils tombaient sur l'ennemi, et c'était pour lui un moment terrible ; car, lors même qu'il pensait n'avoir que des vaincus à poursuivre, il voyait surgir tout d'un coup une armée nouvelle et considérablement accrue. On levait presque toujours quatre légions de cinq mille fantassins et de trois cents cavaliers chacune. Il importe de comparer la description de Tite-Live avec celle de Polybe. Voir ci-après, *Troisième époque, Chapitre premier : Les guerres puniques.*

également passer sous le joug, mais le conduisirent ensuite à Rome, où il fut lâchement livré au bourreau.

Les Romains avaient accordé deux ans de trêve aux Samnites pour avoir le temps de s'affermir par des colonies dans les deux plaines de l'Apulie et de la Campanie. De leur côté, les Samnites appelèrent à leur aide les peuples de l'Étrurie.

Confédération des Étrusques et des Samnites. — Victoires des Romains. — Dévastation du Samnium (291). — Les Étrusques n'hésitèrent point à se joindre à leurs anciens ennemis contre les nouveaux, les Romains, qu'ils considéraient comme plus dangereux que les Gaulois mêmes. Mais sous le commandement de Fabius Maximus, de Papirius Cursor, de Curius Dentatus et de tant d'autres chefs illustres, les Romains furent invincibles. Ils ne craignirent point de poursuivre les Étrusques jusque dans la forêt Ciminia, plus impénétrable et d'un aspect plus effrayant que ne l'était, sous le règne d'Auguste, la forêt Hercynienne dans la Germanie. Les Étrusques succombèrent sur les bords sacrés du lac Vadimon.

Toujours indomptés, les Samnites descendent au milieu des Étrusques et, de gré ou de force, les soulèvent de nouveau contre les Romains ; les Étrusques à leur tour se liguent avec les Ombriens et même avec les Gaulois. Mais cette ligue formidable est également vaincue à Sentinum. Rome consent à accorder la paix aux Étrusques pour accabler les malheureux Samnites. Ceux-ci, invoquant alors les rites antiques de leur religion, font, après plus de cinquante ans de guerre, un dernier et suprême effort. Quarante mille combattants, derniers défenseurs du Samnium, se réunissent à Aquilonia. Là, vers le milieu du camp, on forma une enceinte ayant tout au plus deux cents pieds en tous sens, que l'on ferma de grilles et de cloisons, et que l'on couvrit de toile de lin. Un sacrifice y fut célébré dans les formes prescrites par un vieux rituel écrit sur toile... Le sacrifice terminé, le général envoyait chercher par un officier public les plus distingués par leur naissance et leurs belles actions ; on les introduisait un à un. Non-seulement tout l'appareil de cette cérémonie était fait pour pénétrer l'âme d'une religieuse terreur, mais, au milieu de cette enceinte, partout couverte, on avait dressé des autels, entourés de victimes immolées et gardés par des centurions qui se tenaient debout, l'épée à la main. On faisait approcher de ces autels chaque soldat, plutôt comme victime que comme prenant part au sacrifice ; et force lui était de s'engager par serment à ne rien révéler de ce qu'il avait vu ou entendu dans ce lieu. Ensuite, on le contraignait à prononcer des imprécations horribles, dont on lui dictait la formule, contre lui-même, contre sa famille et toute sa race, s'il ne marchait au combat partout où ses chefs le conduiraient, s'il s'enfuyait lui-même du champ de bataille, ou s'il ne tuait à l'instant le premier qu'il verrait s'enfuir. Quelques-uns d'abord se refusèrent à un pareil serment : on les égorgea près des autels, et leurs corps gisant au milieu des victimes sanglantes furent pour les autres un avertissement de ne pas résister. Les plus distingués des Samnites une fois liés par ces imprécations, le général en nomma dix, qui durent en nommer autant, jusqu'à ce qu'on eût complété le nombre de seize mille. Cette légion fut appelée *Linteata*, à cause des voiles de lin qui couvraient l'enceinte où la noblesse s'était liée par serment. On donna à ceux qui en faisaient partie des armures éclatantes et des casques surmontés de panaches, afin de les pouvoir distinguer au milieu des autres. Le reste de l'armée montait à un peu plus de vingt mille hommes, qui soit pour la taille, soit pour la réputation de courage,

soit pour l'équipement, ne le cédaient guère à la légion Linteata¹. Ces trente mille hommes tinrent religieusement leur serment ; ils périrent jusqu'au dernier, et avec eux périrent la nationalité et le nom même du Samnium. Tous ceux qui survécurent à cette longue et horrible guerre ressentirent les effets du ressentiment de Rome : les uns furent vendus comme esclaves ; d'autres, qui avaient cherché un refuge dans les cavernes des Apennins, y furent traqués et brûlés par leurs féroces vainqueurs. Les champs restèrent incultes, les villes demeurèrent en ruine. On dispersa tellement les ruines mêmes de ces villes, que l'on chercha depuis le Samnium dans le Samnium, et qu'il fut difficile de retrouver le pays qui avait, fourni la matière de vingt-quatre triomphes².

¹ TITE-LIVE, liv. X, c. 38.

² FLORUS, liv. I.

CHAPITRE VIII

CONQUÊTE DE L'ITALIE MÉRIDIONALE

Tarente ; causes de la guerre contre les Romains (281). — Sur la côte méridionale de l'Italie, parmi les villes de la Grande-Grèce, s'élevait une colonie de Sparte, Tarente, capitale de la Calabre, de l'Apulie et de toute la Lucanie. République commerçante, située à l'entrée même de la mer Adriatique, elle était renommée pour ses richesses. Au-dessus du port, et en vue de la mer, s'élevait un vaste théâtre. Les Tarentins y célébraient par hasard des jeux lorsqu'ils aperçurent neuf galères romaines qui, après avoir franchi le promontoire de Lacinium, malgré les stipulations formelles d'un traité, ramaient vers le rivage. Les Tarentins prirent les armes, attaquèrent la flotte et refusèrent ensuite de donner satisfaction aux Romains ; ils implorèrent le secours du célèbre Pyrrhus, roi d'Épice. Pyrrhus se fait précéder à Tarente de trois mille Épirotes commandés par Milon ; celui-ci occupe l'acropole jusqu'à l'arrivée du roi. Pyrrhus débarque enfin lui-même avec trois mille cavaliers, vingt mille fantassins, deux mille archers, cinq cents frondeurs et vingt éléphants. Il s'empare d'un pouvoir dictatorial, enrôle les Tarentins jusqu'alors habitués à combattre avec l'épée de leurs mercenaires, interdit les repas communs et ferme le théâtre.

Pyrrhus, roi d'Épire. — Instruit à l'école des généraux d'Alexandre le Grand, Pyrrhus allait opposer à la tactique romaine la tactique macédonienne, non moins redoutable. Il rencontra les légions, sous le consul Levinius, près d'Héraclée, ville de la Lucanie. Le prince grec remporta la victoire avec l'aide de ses éléphants, encore inconnus aux Romains. L'aspect de ces monstrueux animaux, chargés de tours remplies de combattants, jeta l'effroi parmi les légions ; les chevaux effarouchés se renversèrent sur leurs cavaliers et causèrent par leur fuite une vaste et sanglante déroute. Toutefois la résistance fut telle que Pyrrhus, reconnaissant la valeur romaine et désespérant dès lors d'en triompher par les armes, recourut à la ruse. Il traita les prisonniers avec bonté, et les rendit sans rançon ; puis il envoya Cinéas le Thessalien, le plus sage de ses conseillers, à Rome pour conclure un traité. Les conditions étaient celles d'un vainqueur : la paix serait conclue avec Pyrrhus et avec Tarente ; les Grecs d'Italie seraient libres ; Rome rendrait aux Samnites, aux Lucains, aux Bruttins, aux Apuliens, ce qu'elle leur avait pris. Le sénat rendit le décret suivant : **Pyrrhus n'obtiendra la paix que quand il aura évacué l'Italie, eût-il battu mille Levinus.** C'était déjà une loi fondamentale de l'État de ne rien accorder par force à un ennemi armé. Cinéas, obligé de quitter la ville, vint dire à Pyrrhus : **Rome est un temple, et le sénat une assemblée de rois.** Athènes, que Cinéas avait vue dans sa splendeur, éclipsait sans doute Rome par sa magnificence ; ici le marbre ne brillait encore nulle part, mais les aqueducs, les quais, les remparts, les routes égalaient les plus grands ouvrages de Thémistocle et de Périclès ; il y avait aussi de beaux

bronzes, ouvrages de statuares étrusques, et d'innombrables trophées décoraient les temples et les colonnades¹.

Le sénat forma deux nouvelles légions pour l'armée de Levi-nus, non par la voie de recrutement ordinaire, mais au moyen d'enrôlements volontaires. Le héraut appelait ceux qui étaient en état de porter les armes, ceux qui étaient prêts à sacrifier corps et biens pour la patrie, et l'on se pressait pour se faire inscrire, comme s'agissait de prendre part à une distribution. Après avoir dévasté les plaines de la Campanie et les champs de Falerne, habités par de nombreux colons romains, Pyrrhus refusa la bataille que lui offrit l'adversaire qu'il avait vaincu près d'Héraclée. Dans la campagne suivante, tandis qu'il assiégeait Asculum, en Apulie, il fut attaqué par les consuls P. Sulpicius et P. Decius. L'épouvante occasionnée par les éléphants s'était dissipée ; un hastaire, en coupant la trompe de l'un d'eux, avait montré que ces animaux n'étaient pas invulnérables. La nuit sépara les combattants, et Pyrrhus lui-même, blessé à l'épaule, et porté par ses gardes sur un bouclier, fut le dernier à quitter le champ de bataille.

Pyrrhus, défait à Bénévent, quitte l'Italie (276). — Tandis que les consuls Q. Papys et C. Fabricius campaient l'année suivante vis-à-vis des positions des Épirotes, le médecin de Pyrrhus leur offrit, dit-on, d'empoisonner ce prince ; mais, repoussant cette proposition avec horreur, Fabricius avertit le roi d'Épire. Ce bruit, vrai ou faux, servit de prétexte pour renouer des négociations et conclure un armistice. Cinéas, ramenant avec lui tous les prisonniers bien habillés et chargés de présents, vint remercier les Romains d'avoir sauvé la vie du roi. Il fut conclu une trêve, sous la garantie de laquelle Pyrrhus passa dans la Sicile qu'il voulait arracher à la domination des Carthaginois. Il demeura trois ans dans l'île. Pendant ce temps, les Romains achevèrent la soumission du Samnium et s'emparèrent de Crotona, la capitale du Brutium, et de Locres, le chef-lieu de la Lucanie. Pyrrhus, imploré par les Lucains et les Brutiens, revint de la Sicile ; sa flotte fut battue par les Carthaginois ; arrivé avec douze bâtiments de guerre entre Locres et Rhégium, il marcha sur la première de ces villes et la reprit. Il se rendit ensuite à Tarente pour y rallier les débris de sa flotte et réorganiser son armée. Les vétérans d'Épire étaient morts, et ceux qui les remplaçaient, Grecs vagabonds ou barbares levés en Sicile, ne se distinguaient pas par leur esprit militaire. Une armée romaine, commandée par le consul Curius, entra dans le Samnium ; une autre, commandée par Lentulus, se disposait à le rejoindre. Pyrrhus, voulant prévenir leur jonction, attaqua Curius à Bénévent et essuya une défaite complète. Le camp du roi fut pris, et Pyrrhus n'arriva à Tarente qu'avec quelques cavaliers. Sa position devenait critique. Il allait se trouver entre les Romains qui marchaient sur Tarente, et les Carthaginois qui pouvaient lui fermer la mer. Pyrrhus voulut échapper à la flotte punique ; abandonnant ses projets sur l'Italie, il ramena en Épire huit mille fantassins et cinq cents cavaliers.

Rome domine sur l'Italie. — C'est ainsi que Rome consumma la conquête de l'Italie continentale. La guerre contre Pyrrhus fut suivie de la prise d'Asculum, capitale des Picentins ; les Sallentins, établis sur la côte orientale, dans la Messapie, reconnurent aussi la suprématie des Romains qui s'emparèrent encore de Volsinies, une des douze lucumonies étrusques. Les historiens romains prétendent que les nobles de Volsinies avaient mis à l'affranchissement de leurs esclaves la condition que ces derniers feraient la guerre pour eux ; que les

¹ NIEBUHR, t. VI.

esclaves tournèrent ensuite contre leurs maîtres la liberté qu'ils en avaient reçue et les poussèrent, par leur tyrannie, à implorer le secours de Rome. Peut-être la haine de caste a-t-elle déformé cet événement ; d'un autre côté, les historiens romains auront voulu sans doute présenter aussi sous des couleurs hideuses ceux pour l'anéantissement desquels Rome avait pris les armes¹.

Le résultat de toutes ces guerres fut la consolidation de la domination romaine sur la péninsule. L'Italie, dit Florus, était domptée et soumise ; le peuple romain, qui comptait près de cinq cents ans de durée, avait réellement atteint l'adolescence. Fort et jeune alors, il réalisait toutes les idées de force et de jeunesse, et pouvait désormais égaler l'univers. Ainsi, par une étonnante et incroyable destinée, ce peuple, qui avait lutté, sur son propre sol, pendant près de cinq siècles — tant il était difficile de donner un chef à l'Italie —, n'employa que les deux cents années qui suivent pour promener dans l'Afrique, dans l'Europe, dans l'Asie, enfin dans le monde entier, ses guerres et ses victoires.

Régime municipal ; colonisation. — Rome dominait dès lors sur toute la péninsule, depuis le Rubicon jusqu'au détroit de Messine. Quelle sorte de gouvernement la métropole imposa-t-elle aux nations vaincues ? Toute la population de l'Italie appartient à l'une des quatre catégories suivantes : les citoyens romains, les alliés — *socii* —, les citoyens du nom latin et les sujets des préfectures.

Tous les citoyens qui habitaient au nord et au sud du Tibre n'avaient pas les mêmes droits. Les uns jouissaient du suffrage politique ; les autres participaient uniquement aux libertés civiles. Tels étaient les *æerarii*, qui n'étaient inscrits dans aucune des trente-trois tribus, et les habitants des villes étrangères, qui, en compensation de la perte de leur indépendance, avaient été incorporés dans la république romaine, mais sur le même pied que les *æerarii*. Les citoyens admis à voter dans le forum romain étaient tous ceux qui se trouvaient inscrits par les censeurs dans l'une des tribus, qu'ils habitassent la cité proprement dite ou les municipes voisins, investis du droit de suffrage². Ceux-ci possédaient réellement une part de la puissance souveraine.

Venaient ensuite les municipes sans droit de suffrage et les colonies du nom romain établies comme des garnisons permanentes au milieu des provinces conquises. Ces colonies étaient régies par les lois de la métropole, avaient le droit de cité, mais sans le privilège qui lui donnait de la valeur, le droit de suffrage³.

Les colonies du nom latin se trouvaient dans une situation particulière à l'égard de la cité dominante. Tandis que les milices des colonies du nom romain faisaient partie des légions, celles des colonies du nom latin ne composaient, ainsi que les alliés, que le corps des auxiliaires. Les Latins, assimilés sous ce rapport aux alliés, étaient exclus du droit de mariage avec les citoyens de Rome et du droit d'acquérir des propriétés sur le territoire romain. Cependant les Latins jouissaient de deux privilèges particuliers qui leur donnaient une supériorité incontestable sur les alliés. Ils avaient l'avantage de devenir citoyens romains en

¹ NIEBUHR, t. I.

² Ces municipes étaient les villes des Sabins, et Tusculum, Lanuvium, Pedum, Nomentum, Acerres, Cumes, Priverne, auxquelles on joignit, en 188, celles de Fundi, Formies et Arpinum. (MICHELET, liv. III, chap. I.)

³ MICHELET, liv. III

laissant des enfants pour les représenter dans leur ville natale et en y remplissant les plus liantes magistratures.

Les villes alliées de droit italique étaient disséminées dans l'Étrurie, l'Ombrie, le Samnium, la Campanie, l'Apulie, la Lucanie, la Messapie et le Brutium. Les villes italiennes conservaient leurs lois et leurs magistrats, mais elles n'avaient pas le droit de cité, encore moins celui de suffrage. Elles étaient comme des fiefs de Rome. Sans l'autorisation de la métropole, les alliés ne pouvaient prendre les armes, même pour leur défense, et tous les différends qui s'élevaient entre eux étaient décidés par l'arbitrage des Romains.

Les préfectures, comme villes sujettes, n'avaient ni droit ni magistratures propres : elles étaient gouvernées par un préfet annuel que leur envoyait la métropole¹.

¹ Telle était la condition de Capoue, Fundi, Anagnia, Venafrum, etc.

TROISIÈME ÉPOQUE

RÉPUBLIQUE ROMAINE

**Depuis la première guerre punique jusqu'à la
bataille d'Actium (de 264 à 31 avant l'ère
vulgaire)**

CHAPITRE PREMIER

LES GUERRES PUNIQUES

Carthage. — Après avoir conquis la terre ferme d'Italie, les Romains se virent irrésistiblement poussés vers l'île de Sicile. Ce fut là qu'ils se rencontrèrent avec les Carthaginois, là que commencèrent ces guerres mémorables qui devaient aboutir à la destruction d'une civilisation tout entière et à la suprématie de Rome sur le monde.

Des colons, originaires de Tyr, avaient transporté sur la plage d'Afrique, au centre de la Méditerranée, le culte barbare, les dures institutions, les mœurs corrompues, l'esprit aventureux et mercantile de la Phénicie. Ils érigèrent, un siècle environ avant la fondation de Rome, la cité de Carthage dans un vaste golfe formé par la saillie des caps Bon et Zibib. A l'époque de sa plus grande prospérité, la population de Carthage s'élevait, dit-on, à sept cent mille âmes au moins. Cette population était répartie dans trois quartiers principaux : la ville haute, qui contenait la citadelle de Byrsa ; la ville basse, appelée Megara, entourée d'une muraille qui, dans plusieurs endroits, était triple ; enfin le port militaire et l'île de Cothôn, dont il prenait le nom et qui communiquait avec le port marchand¹.

Les Phéniciens de l'Afrique étaient restés fidèles au culte sanguinaire de Baal. Si quelque calamité menaçait Carthage, on voyait l'idole de métal, les bras étendus et toute rouge du feu intérieur qu'on y allumait, réclamer des victimes expiatoires ; alors des enfants, jusqu'au nombre de deux cents, étaient jetés dans la fournaise ardente.

Quant au gouvernement, de monarchique qu'il était peut-être dans l'origine, il avait dégénéré en une oligarchie de marchands et de financiers. Toutes les dignités s'achetaient à force de largesses et de présents, de sorte que les riches seuls pouvaient y aspirer. Les chefs électifs du gouvernement, au nombre de deux, comme les consuls romains, s'appelaient *suffètes* : leur pouvoir se réduisait à des fonctions judiciaires. De fait, l'administration de l'État appartenait à l'aristocratie qui peuplait le sénat ou grand conseil. Il était divisé en commissions de *quinquevirs*, qui se partageaient les affaires et nommaient les membres du petit conseil. Au nombre de cent, ceux-ci formaient un tribunal suprême d'État et de police. Le sanhédrin, c'est-à-dire la réunion du grand et du petit conseil, délibérait sur les affaires extérieures, les ambassades, la paix et la guerre, les finances. Quoique les suffètes fussent les présidents du sénat et les

¹ Polybe décrit en ces termes le situation de Carthage : La ville de Carthage s'avance dans le golfe et forme une espèce de péninsule, environnée presque tout entière, partie par la mer et partie par un lac. L'isthme qui la joint à l'Afrique est large d'environ vingt-cinq stades (un peu moins d'une lieue). Utique est située sur le côté de la ville qui regarde la mer ; de l'autre côté, sur le lac, est Tunis.

chefs du gouvernement, le petit conseil avait fini par s'arroger la direction de toutes les affaires.

Les Carthaginois étaient parvenus à assujettir les peuples nomades qui les entouraient, en établissant des colonies au milieu d'eux. La métropole finit par dominer sur trois cents villes ou bourgades d'Afrique¹. Mais là ne se bornait point l'empire de Carthage. Il s'étendait sur la plupart des îles de la Méditerranée, la Sardaigne, la Corse, la Sicile, les îles Baléares, ainsi que sur la partie méridionale de l'Espagne qui correspond aux districts actuels de Murcie et de Grenade. Maîtresse du commerce de l'or et de l'argent par les mines d'Espagne, Carthage voulut encore étendre le monopole qu'elle s'arrogeait sur le plomb et sur l'étain. Elle faisait noyer tous les étrangers qui cherchaient à trafiquer en Sardaigne ou vers le détroit de Gadès — détroit de Gibraltar. Le tribut que Carthage imposait à ses colonies constituait le trésor public, à l'aide duquel elle soutint tant de guerres et fit tant de conquêtes. Aussi avait-elle porté toute son attention sur l'organisation des flottes qui la rattachaient à ses colonies² ; mais l'aristocratie avait craint d'enrégimenter le peuple, qui d'ailleurs répugnait au métier des armes. Les armées de Carthage n'étaient pas composées de troupes nationales, comme les légions de Rome, mais de mercenaires d'une fidélité douteuse, Libyens du désert, montagnards de l'Atlas, cavaliers numides, fantassins gaulois ou espagnols. Les généraux n'étaient pas non plus magistrats comme à Rome, et néanmoins leur autorité, quelque restreinte qu'elle fût, portait encore ombrage à l'oligarchie financière qui dominait dans la métropole. Aussi le petit conseil entretenait-il auprès des chefs d'armée des surveillants chargés de les punir et pour leurs défaites et souvent aussi pour leurs victoires³. Annibal n'accomplit de si grandes choses que parce que, sorti d'une colonie carthaginoise, il avait secoué le joug de la métropole. Sous tous les rapports, Carthage apparaissait comme l'antithèse de Rome. C'était l'esprit d'industrie et de commerce en face du génie de la guerre ; la ruse mercantile en face du glaive ; la race sémitique en face de la race indo-germanique⁴. La domination du monde devait appartenir à l'une ou à l'autre.

Constitution et institutions militaires de Rome. — An régime aristocratique de Carthage Rome opposait une forme de gouvernement où la monarchie, l'aristocratie et la démocratie, se conciliaient de telle sorte qu'aucun de ces trois éléments ne l'emportait encore sur l'autre⁵. La forme monarchique était représentée par l'autorité consulaire. Tant que les deux consuls restaient dans la ville, ils étaient maîtres des affaires publiques. Tous les autres magistrats, à l'exception des tribuns du peuple, leur étaient soumis et leur devaient obéissance. Ils présidaient aux assemblées du peuple et du sénat, faisaient exécuter les décrets de l'un et de l'autre, levaient les troupes, nommaient les tribuns des légions, et avaient sur tout ce qui regarde la guerre une autorité

¹ Ces trois cents villes formaient le territoire immédiat de Carthage ; du reste, toute la côte lui obéissait, depuis les frontières de la Cyrénaïque jusqu'à l'extrémité occidentale de l'Afrique.

² Les Carthaginois n'employèrent d'abord que des trirèmes ; après les avoir agrandies du temps d'Alexandre, ils en vinrent, lors de la guerre punique, à construire des bâtiments de cinq et de sept rangs de rames, portant à la poupe les effigies de leurs dieux marins.

³ CANTU, *Histoire universelle*, liv. IV, c. 6. — MONTESQUIEU, *Grandeur et décadence des Romains*, c. 4. — ALBAN DE VILLENEUVE, *Histoire de l'économie politique*, etc.

⁴ Voir MICHELET, liv. II, c. 3.

⁵ POLYBE, liv. VI, fragm. IV.

presque souveraine. Toutefois il était de l'intérêt des consuls de se concilier le sénat et le peuple. Le sénat se composait de trois cents membres choisis par les censeurs, indistinctement parmi les patriciens et les plébéiens, sans égard à l'ancienneté de la famille, pourvu que le candidat payât un cens déterminé¹. C'est le sénat qui administrait les deniers publics, qui accordait ou refusait le triomphe aux consuls, qui les prorogeaient dans leur commandement, qui dirigeait les relations diplomatiques avec les autres nations, qui jugeait les crimes d'État, qui interprétait les lois, qui était l'arbitre des villes d'Italie. Quelque grande que fût l'autorité du sénat, il était néanmoins obligé de prendre l'avis du peuple dans les affaires qui concernaient l'administration de la république. Lorsqu'il s'agissait de punitions capitales, il ne pouvait rien statuer que le peuple ne l'eût auparavant approuvé, car seul le peuple avait le droit de condamner à mort. De plus, qu'un seul tribun du peuple s'opposât aux résolutions du sénat, celui-ci ne pouvait passer outre ; il ne pouvait pas même s'assembler, si un de ces magistrats s'y opposait. Ainsi le peuple avait sa part, et une part très-considérable, dans le gouvernement, car il était seul arbitre des récompenses et des peines, et nul n'était assez puissant pour se soustraire à sa juridiction ou à sa surveillance. Le peuple était consulté sur la paix ou sur la guerre, et rien d'important ne pouvait se faire dans la république sans sa participation. C'est lui qui conférait les dignités de l'État, qui contrôlait l'administration des consuls lorsqu'ils étaient sortis de charge, qui ratifiait les traités, qui sanctionnait les lois².

Laissant aux esclaves les travaux mécaniques, les Romains, sans industrie et sans commerce, résumaient toute leur existence dans la guerre. On a dit avec raison qu'ils n'avaient vécu que pour combattre, asservir tous les peuples et s'enrichir des dépouilles de l'univers.

¹ Le nombre de sénateurs fut porté plus tard à six cents et davantage. Le cens sénatorial varia souvent pour atteindre enfin le chiffre de 210.000 francs de revenu.

² En l'an 286, la loi Mœnia avait détruit l'organisation politique des centuries de Servius Tullius, et reporté le vote aux tribus. Nous reviendrons sur cette importante révolution. Du reste, elle n'exerça une influence désastreuse sur les destinées de Rome qu'après les guerres puniques, lorsque la population agricole libre fut ou anéantie ou ruinée. Tant que dominèrent les tribus agrestes, qui formaient réellement la classe moyenne, les censeurs rejetaient tous les cinq ans les pauvres dans les tribus urbaines, dans celles qui votaient les dernières. Or, dit M. Michelet, chaque tribu donnant un seul vote, seau égard au nombre de ses membres, les tribus riches formaient, malgré le petit nombre des leurs, plus de votes que celles où se trouvait réunie la multitude des pauvres. On nous saura gré d'ajouter quelques détails sur les formes observées dans les assemblées populaires : Les lois étaient d'abord proposées au sénat ; lorsqu'elles y avaient été acceptées, en les publiant dans trois marchés successifs, afin que les gens de la campagne pussent aussi en prendre connaissance. Le peuple était alors convoqué à jour fixe *dans le Champ de Mars* * ; là elles étaient lues, discutées, puis mises aux voix. Les suffrages étaient recueillis de la manière suivante : on disposait quatre-vingt-treize ponts, c'est-à-dire un par centurie ; chaque votant ecce-sait, en passant sur le pont affecté à la sienne, les tablettes nécessaires pour exprimer son vote. Les votes étaient ensuite comptés collectivement par centurie. S'il s'agissait d'une loi, les tablettes portaient, l'une les lettres U R, l'autre un A, c'est-à-dire *uti rogas* et *antiquo*. (*Uti rogas*, comme tu le proposes ; *antiquo*, je suis pour le maintien des anciennes lois.) S'il était question d'un jugement, on en recevait trois, la première avec un A, la seconde avec un C, la dernière avec un N et un L, c'est-à-dire *absolvo*, *condemno*, *non liquet*. (CANTU, liv. V, c. 11.)

* Les *comitia* (comices) se tenaient au Forum pour les délibérations législatives et judiciaires, et hors de Rome, au Champ de Mars, pour les élections des magistrats.

Il n'est donc pas hors de propos de jeter un coup d'œil sur les institutions militaires de Rome¹. Tous les citoyens, jusqu'à l'âge de quarante-six ans, étaient obligés de porter les armes ; ils devaient servir dix ans dans la cavalerie ou seize dans l'infanterie. On n'en exceptait que ceux dont le bien n'atteignait pas quatre mille as², et ceux-là étaient réservés pour la marine. Quand la nécessité le demandait, les citoyens qui servaient dans l'infanterie étaient retenus sous les drapeaux pendant vingt ans. Personne ne pouvait être élevé à aucun degré de magistrature, s'il n'avait été dix ans au service³. Tous les ans, les consuls avertissaient le peuple du jour où devaient s'assembler tous les Romains en âge de porter les armes. Au jour fixé, et tous ces citoyens se trouvant à l'assemblée dans le Capitole, les plus jeunes des tribuns militaires les partageaient en quatre sections, parce que l'armée chez les Romains était composée de quatre légions. Les quatre premiers tribuns nommés étaient pour la première légion, les trois suivants pour la seconde, quatre autres pour la troisième, les trois derniers pour la quatrième. Des plus anciens, les deux premiers entraient dans la première légion, les trois suivants dans la seconde, les deux qui venaient après, dans la troisième, et les trois derniers dans la quatrième. Les tribuns tiraient ensuite au sort l'ordre dans lequel les tribus seraient présentées à leur choix, et la répartition des recrues entre les légions se faisait de telle sorte que chacune était composée d'hommes de même âge et de même force⁴. Quand on avait levé le nombre d'hommes nécessaire — quatre mille deux cents ou cinq mille quand le danger était plus pressant —, on levait de la cavalerie. Le censeur choisissait les cavaliers ou chevaliers selon le revenu qu'ils avaient, et à chaque légion on en joignait trois cents⁵. La levée ainsi faite, les tribuns assemblaient chacun leurs légions, et, choisissant un des plus braves, ils lui faisaient jurer qu'il obéirait aux ordres des chefs, et qu'il ferait son possible pour les exécuter. Tous les autres, passant à leur tour devant le tribun militaire, faisaient le même serment. En même temps, les consuls envoyaient des députés vers les villes d'Italie d'où ils voulaient tirer du secours, pour faire savoir aux magistrats le nombre de troupes dont ils avaient besoin, et le jour et le lieu du rendez-vous. Ces villes faisaient

¹ L'exposé qui va suivre résume les détails donnés par Polybe, liv. VI, fragm. V à VIII (édition Buchon).

² Ce chiffre ne concorde pas avec la limite indiquée au chapitre III de la Première époque. C'est que l'établissement de la solde avait permis et la nécessité avait obligé d'agrandir le cercle du recrutement. Du reste, la cinquième classe de l'organisation de Servius Tullius ne fut appelée à faire partie des légions que lors du siège de Capoue, en 211.

³ Machiavel, dont nous avons reproduit l'observation (Deuxième période, chap. VI, semble avoir eu surtout égard aux dispenses que le peuple accordait à des candidats d'un mérite supérieur. Il a fait ainsi de l'exception la règle. Or, les lois ne permettaient de demander le consulat qu'à l'âge de quarante-trois ans. On ne pouvait obtenir un second consulat qu'après un délai de dix ans.

⁴ Aussi le mot *legio* (légion) vient-il de *legere* (choisir).

⁵ Au temps de la première guerre punique, le corps de la noblesse ne conservait plus assez de consistance pour fournir la cavalerie des légions, et l'on dut secourir à d'autres moyens afin de pourvoir à ce recrutement. A cet effet, au-dessus des classes ordinaires de la milice on forma une classe nouvelle, dont le cens fut fixé à 400.000 sesterces ou 4.000.000 d'as, c'est-à-dire à un cens dix fois plus élevé que celui fixé par Servius pour sa première classe. Tous les cinq ans, les censeurs furent chargés de rejeter de cette classe ceux dont la fortune avait périclité, pour y faire entrer les citoyens qui avaient acquis assez de bien pour y être admis. Ainsi furent semés les germes d'un *ordre nouveau*, placé entre les patriciens et les plébéiens. (RENARD, *Organisation militaire des Romains.*)

une levée de la même manière qu'à Rome, même choix, même serment. On donnait un chef et un questeur à ces troupes, et on les faisait marcher. Les tribuns de Rome, après le serment, indiquaient aux légions le jour et le lieu où elles devaient se trouver sans armes, puis ils les congédiaient. Quand elles s'étaient rassemblées, au jour marqué, des plus jeunes et des moins riches on faisait les vélites ; ceux qui les suivaient en âge formaient les hastaires ; les plus forts et les plus vigoureux composaient les princes, et on prenait les plus anciens pour en faire les triaires. Ainsi, chez les Romains, chaque légion était composée de quatre sortes de soldats. Dans chaque légion, il y avait six cents triaires, douze cents princes, autant de hastaires ; les vélites formaient le reste. Si la légion était de plus de quatre mille hommes, on les divisait à proportion, en sorte néanmoins que le nombre des triaires ne changeait jamais. Les vélites étaient armés d'une épée, d'un javelot et d'une parme, espèce de bouclier fort et assez grand pour mettre un homme à couvert. Ils avaient sur la tête un casque sans crinière, qui cependant était quelquefois couvert de la peau d'un loup ou de quelque autre animal. Les hastaires portaient l'armure complète, c'est-à-dire un bouclier convexe, large de deux pieds et demi et long de quatre pieds ; l'épée, appelée l'ibérique, sur la cuisse droite ; deux javelots, un casque d'airain et des bottines. Leur casque était orné d'un panache rouge ou noir formé de trois plumes droites et hautes d'une coudée. Les moindres soldats portaient, outre cela, sur la poitrine une lame d'airain qui avait douze doigts de tous les côtés, et qu'ils appelaient le pectoral. Les plus riches, au lieu de ce plastron, portaient une cotte de mailles. Les princes et les triaires étaient armés de la même manière, excepté qu'au lieu de javelots ils avaient des demi-javelots. Dans ces trois dernières classes de soldats, on en choisissait dix des plus prudents et des plus braves pour en faire des capitaines. Après ces dix, on en choisissait dix autres, et ces vingt étaient appelés *capitaines d'ordonnance*. Le premier élu avait voix délibérative dans le conseil. Il y avait encore vingt autres chefs pour conduire l'arrière-garde, et c'étaient les vingt premiers qui les choisissaient. Chaque corps, à l'exception des vélites, était partagé en dix troupes, et chaque troupe avait quatre officiers, deux à la tête et deux à la queue. Les vélites étaient répandus en nombre égal dans les trois autres ordres. On appelait ces troupes compagnie, cohorte ou enseigne ; et les chefs *centurions* ou capitaines. Ceux-ci choisissaient chacun, dans leur compagnie, pour enseignes, deux hommes qui l'emportaient sur leurs camarades en vigueur corporelle et en force d'âme. Des deux capitaines, le premier élu, quand ils se trouvaient tous deux présents, marchait à la droite de la compagnie, et le dernier à la gauche. La cavalerie se divisait de la même manière en dix compagnies ; de chacune d'elles on tirait trois capitaines qui choisissaient trois autres officiers pour commander l'arrière-garde. Le premier capitaine commandait la compagnie, les deux autres tenaient lieu de décurions, et tous étaient appelés de ce nom. Les armes de la cavalerie étaient la lance, la cuirasse et le bouclier.

Chaque consul marquait séparément un rendez-vous aux troupes qui lui étaient destinées, et c'était ordinairement la moitié des alliés et deux légions romaines. Quand tous ces soldats alliés et romains étaient rassemblés, douze officiers choisis par les consuls, et qu'on appelait *préfets*, étaient chargés d'en régler la distribution et d'en former l'armée. D'abord entre les alliés on faisait choix des mieux faits et des plus braves pour la cavalerie et pour l'infanterie qui devaient former la garde des consuls. Ceux-là s'appelaient les *extraordinaires*. Les préfets partageaient le reste en deux parties, dont l'une s'appelait l'aile droite, et l'autre l'aile gauche. Tout cela étant réglé, les tribuns faisaient camper les Romains et

les alliés. Le lieu choisi pour y asseoir le camp, on dressait la tente du général dans un endroit dominant. Un drapeau blanc indiquait l'emplacement de la tente du consul, et des drapeaux de pourpre étaient plantés aux endroits choisis pour le logement des tribuns militaires et des légions. Le camp formait une figure carrée, et tant par le partage des terres que par la disposition du reste, il ressemblait beaucoup à une ville. Quand les légions en marche approchaient et commençaient à découvrir le camp, elles en connaissaient toutes les parties, le drapeau du consul leur servant à distinguer tout le reste ; et comme d'ailleurs chacun occupait toujours la même place dans le camp, chacun savait aussi dans quelle rue et en quel endroit de cette rue il devait loger.

Les peines et les honneurs militaires entretenaient la discipline et excitaient le courage. On punissait par la bastonnade la négligence, la lâcheté, le vol, la dépravation des mœurs, etc. La bastonnade se donnait de la manière suivante : le tribun, prenant un bâton, ne faisait qu'en toucher le criminel, mais aussitôt après tous les légionnaires fondaient sur lui, de sorte que le plus souvent il perdait la vie dans ce supplice. Si quelqu'un en échappait, il n'était pas pour cela sauvé. En vain aurait-il voulu retourner dans sa patrie, ce retour lui était interdit, et personne de ses parents ou de ses amis n'aurait osé lui ouvrir sa maison. Il ne restait plus aucune ressource quand on était une fois tombé dans ce malheur. S'il arrivait que des cohortes entières eussent été chassées des mêmes postes, elles étaient décimées. Les récompenses étaient aussi éclatantes que les peines étaient sévères. En présence de la légion, le consul faisait présent d'une lance à celui qui avait blessé un ennemi ; d'une coupe, si c'était un fantassin, à celui qui l'avait tué et dépouillé, et si c'était un cavalier, il recevait un harnais. Ces récompenses n'étaient pas décernées au soldat qui avait tué ou dépouillé un ennemi dans une bataille rangée ou dans l'attaque d'une place, mais à celui qui avait couru de plein gré et par pure valeur insulter l'ennemi. Dans la prise d'une ville, ceux qui les premiers montaient sur la muraille recevaient une couronne d'or. Il y avait aussi des récompenses pour ceux qui défendaient ou sauvaient des citoyens ou des alliés. C'étaient ceux qui avaient été délivrés qui couronnaient eux-mêmes leur libérateur ; s'ils refusaient de le faire, le tribun militaire les y contraignait. Ils devaient, outre cela, pendant toute leur vie, le considérer et l'honorer comme un second père. Les soldats récompensés dans les camps avaient droit, au retour de la campagne, de se présenter dans les jeux et dans les fêtes, vêtus d'un habit particulier.

Les honneurs funèbres rendus aux morts illustres contribuaient aussi à exciter le courage et l'émulation des jeunes gens. Polybe donne sur ce sujet les détails suivants : « Quand il meurt à Rome quelque personnage de haut rang, on le porte avec pompe à la tribune aux harangues sur le forum ; là, dressé sur les pieds, rarement couché, il est exposé à la vue de tout le peuple. Ensuite son fils, s'il en a laissé un d'un certain âge et qui soit à Rome, ou, en l'absence du fils, un proche parent, loue en présence de tout le peuple les vertus du mort et rapporte ses principales actions. Cet éloge, rappelant à la mémoire et remettant comme sous les yeux tout ce qu'il a fait, excite non-seulement dans ceux qui ont eu part à ses actions, mais encore dans les étrangers, un sentiment de douleur et de compassion si vif que le deuil paraît plutôt être public que particulier à certaine famille. On l'ensevelit ensuite et on lui rend les derniers devoirs ; on fait une statue qui représente son visage au naturel tant pour les traits que pour les couleurs, et on la place dans l'endroit le plus apparent de la maison et sous une espèce de petit temple de bois. Les jours de fêtes on découvre ces statues, et on les orne avec soin. Quand quelque autre de la même famille meurt, on les porte

aux funérailles ; et pour les rendre semblables, même pour la taille, à ceux qu'elles représentent, on ajoute au buste le reste du corps. Si le mort a été consul ou préteur, on pare la statue d'une prétexte ; s'il a été censeur, d'une robe de pourpre ; s'il a eu l'honneur du triomphe ou fait quelques autres actions d'éclat, d'une étoffe d'or. On les porte sur des chars, précédés de faisceaux, des haches et des autres marques des dignités dont ils ont été revêtus pendant leur vie. Quand on est arrivé à la tribune aux harangues, toutes sont placées sur des sièges d'ivoire, ce qui forme le spectacle du monde le plus enivrant pour un jeune homme qui aurait quelque passion pour la gloire et la vertu. Car en voyant les honneurs qu'on rend à la vertu de ces grands hommes, vivants encore et respirants en quelque sorte dans leurs statues, qui ne se sentira pas enflammé du désir de les imiter ?

Première guerre punique (265 à 244 avant l'ère vulgaire ; ans de Rome 490 à 513). — La Sicile était partagée entre les Carthaginois, les Syracusains et les Mamertins. Ceux-ci, réduits à l'extrémité par Hiéron, roi de Syracuse, avaient résolu de lui rendre Messine ; mais un chef carthaginois, qui croisait sur cette côte avec une escadre, empêcha le roi syracusain de s'approprier le fruit de sa victoire. Placés entre deux ennemis, les Mamertins en appelèrent un troisième. Ils demandèrent secours à Rome. La république avait jusqu'alors vécu en paix avec Carthage et observé un traité qui défendait aux Romains de dépasser le promontoire **Hermœum** — cap Bon¹. Aussi les citoyens honnêtes s'opposèrent-ils à une intervention qu'ils déclaraient injuste ; refusée par le sénat, elle fut décrétée par le peuple, soit qu'il se fût laissé tromper sur la puissance des Carthaginois et sur la durée probable de la guerre, soit qu'il ne vit que l'appât d'un riche butin. Le tribun Appius Claudius embarqua les légions, partie sur des vaisseaux de la Grande Grèce, partie sur des bateaux plats, bien que les Mamertins se fussent désistés de leur demande. La flotte carthaginoise et une tempête dispersèrent ce premier armement. Le général carthaginois — Hannon —, après avoir noblement renvoyé les !Aliments qui avaient été pris, se plaignit de la violation des traités, et déclara que Carthage ne permettrait pas que Rome s'empara du détroit. C'est ce que tenta pourtant Appius Claudius, élu consul. Trompant la vigilance des Carthaginois, il débarqua et défit les Syracusains avec tant de promptitude que Hiéron avouait n'avoir pas eu même le temps de l'apercevoir. Pensant alors qu'il avait moins à craindre d'un peuple encore sans marine que de la jalousie des Carthaginois, Hiéron se rapprocha des Romains et devint leur allié le plus fidèle. Après s'être emparés du port de Messine, les Romains, sous le prétexte d'une conférence, se rendirent maîtres aussi du général carthaginois qui, pour obtenir sa liberté, fit sortir la garnison de la place. Ce ne fut pas la seule conquête des Romains. En moins de dix-huit mois, ils prirent soixante et dix-sept places fortes et même la grande cité d'Agrigente, défendue par deux armées de cinquante mille hommes. Dans la seule ville d'Agrigente, ils vendirent vingt-cinq mille hommes libres. Ainsi une guerre commencée avec déloyauté se poursuivait avec un acharnement barbare. Après la prise d'Agrigente, Hannon fut rappelé et condamné par le sénat de Carthage à une amende de six mille pièces d'or. Du côté des Romains, les nouveaux consuls, élus chaque année, venaient

¹ Le promontoire Hermœum s'avancait vers l'Italie, et Carthage s'élevait sur la côte occidentale du golfe qu'il bornait à l'est. En interdisant aux Romains de dépasser le promontoire, il semble, suivant Polybe, que les Carthaginois aient voulu les empêcher de connaître les fertiles campagnes de la Byzacène, et surtout le canton nommé Emporium, si renommé pour sa grande fécondité. Polybe (liv. III, cap. 5) donne le texte du traité conclu, dit-il, du temps de L. Junius Brutus et de Marcus Horatius.

commander les légions en Sicile. Les Romains avaient compris que, pour conserver cette île, il fallait avoir une marine capable de lutter avec celle de Carthage. Une *pentère* carthaginoise échouée sur la côte du Brutium leur fournit un modèle à imiter ; les sommets des Apennins, le bois nécessaire. Soixante jours leur suffirent pour lancer à la mer cent trente vaisseaux de bois vert avec lesquels ils surent vaincre la flotte carthaginoise. Du reste, le consul Duillius avait inventé les *corbeaux*, sortes de ponts qui, s'abaissant sur le vaisseau ennemi, s'y attachaient au moyen de grappins et de crampons de fer, le rendaient immobile et facilitaient l'abordage.

Alors les Romains résolurent de vaincre Carthage en Afrique même. Cette détermination causa une sorte d'effroi parmi les soldats, obligés de s'éloigner pour la première fois des côtes d'Italie. Le consul Atilius Regulus fut obligé de menacer un tribun légionnaire des verges et de la hache pour décider l'embarquement. L'insubordination des soldats ne fut pas le seul obstacle opposé au départ de la flotte. Rome se vit menacée à l'intérieur d'un danger aussi redoutable qu'inattendu. On avait logé dans la ville quatre mille Samnites destinés au service de la flotte ; ils y trouvèrent beaucoup de leurs compatriotes qu'une communauté d'infortune avait mis en rapport avec des esclaves d'autres nations. Ces malheureux, au nombre de trois mille, s'associèrent avec les Samnites et résolurent d'incendier la ville, de massacrer les citoyens et d'appeler à la révolte tous les autres esclaves. La défection du chef des Samnites fit seule échouer un complot qui aurait pu aboutir à la destruction de Rome¹. Enfin Regulus mit à la voile avec la flotte la plus nombreuse qui fût encore sortie des ports du Latium. Elle consistait en trois cent trente vaisseaux pontés portant, avec les marins et les esclaves, cent quarante mille hommes². Les Carthaginois avaient mis à la mer trois cent cinquante vaisseaux pontés qui portaient cent cinquante mille hommes. Malgré la supériorité de leurs forces, ils furent vaincus à Ecnome — le promontoire Ecnome, *Serrato*, en Sicile —. Ayant débarqué en Afrique, Regulus se fut bientôt rendu maître de deux cents villes³. Prorogé dans ses fonctions sous le titre de proconsul, il exhorta les Carthaginois à la paix, mais en leur proposant des conditions exorbitantes. Il exigeait entre autres qu'ils n'eussent plus qu'un seul navire armé sur la mer. Peut-être les Carthaginois allaient-ils céder lorsqu'un mercenaire lacédémonien, nommé Xantippe, déclara qu'il restait trop de ressources pour ne pas continuer la guerre. Il sut attirer les Romains en rase campagne près de Tunis et les battit à l'aide des éléphants et de la cavalerie numide. Regulus fut pris avec cinq cents hommes, et les Romains eux-mêmes estimèrent à trente mille le nombre de leurs morts.

Les Carthaginois envoyèrent Regulus à Rome pour traiter de la paix et de l'échange des prisonniers. Ils lui avaient fait jurer de revenir s'il ne réussissait pas. Préférant, dit-on, à son propre salut l'intérêt public, Regulus conseilla au sénat de continuer la guerre et de laisser mourir prisonniers ceux qui n'avaient pas su conserver leur liberté. Esclave de sa promesse, il retourna ensuite à Carthage où une mort affreuse l'attendait⁴.

¹ NIEBUHR, t. VI.

² Chaque vaisseau portait trois cents rameurs et cent vingt soldats (POLYBE, liv. I, c. 2.)

³ La plupart des villes d'Afrique, étant peu fortifiées, dit Montesquieu, se rendaient d'abord à qui se présentait pour les prendre. Aussi tous ceux qui y débarquèrent mirent-ils d'abord Carthage au désespoir.

⁴ Quelques écrivains ont révoqué en doute plusieurs incidents de cette ambassade, notamment ce qui concerne les longs tourments infligés à Regulus. Ils supposent que les

Les revers essuyés par les Romains avaient fixé la guerre en Sicile. Pendant huit années, tout se tourna contre eux. Ils perdirent quatre flottes, et la grande ville d'Agrigente même leur échappa. A la fin, cependant, ils remportèrent à Palerme une victoire décisive qui mit toute la Sicile en leur pouvoir, à l'exception de Drépane — Trapani — et de Lilybée — Marsala —. Ces deux promontoires, à l'occident de file, pouvaient être considérés comme les avant-postes de Carthage ; aussi étaient-ils défendus avec la plus grande vaillance par Amilcar Barca, père d'Annibal. Retranché sur le mont Eryx, avec une armée de mercenaires, sans alliés dans le voisinage, sans forteresses, il sut s'y maintenir pendant trois ans, dirigeant de là des excursions sur les côtes d'Italie jusqu'à Cumès. Enfin Carthage envoya pour l'appuyer une flotte avec de l'argent et des provisions, mais avec peu de troupes. Rencontrés près des îles Égates par la flotte romaine, les vaisseaux carthaginois furent dispersés avant d'avoir pu toucher la Sicile.

La guerre durait depuis vingt-quatre ans. Elle avait déjà coûté cent mille hommes, tués ou prisonniers. Carthage avait perdu cinq cents galères ; Rome en avait perdu sept cents et voyait sa population nationale diminuer d'une manière sensible¹.

Rien toutefois ne pouvait ébranler la persévérance des Romains, car ils s'imaginaient que tout ce qu'ils se proposaient devait être conduit à sa fin, comme par une espèce de nécessité, et que rien de ce qui leur plaisait n'était impossible². Quoique les pertes de Carthage fussent relativement moindres, son aristocratie déplorait l'interruption du commerce et l'accroissement des dépenses. Carthage aurait pu lutter longtemps encore lorsqu'elle demanda la paix. Elle fut conclue à des conditions qui portaient un coup mortel à la suprématie de la rivale de Rome. Les Carthaginois s'engageaient à évacuer la Sicile et les îles voisines ; à payer aux Romains, dans un délai de dix ans, trois mille talents eubéens d'argent (dix-huit millions de francs) ; à restituer les prisonniers et les déserteurs, et à respecter Hiéron, roi de Syracuse.

Les Romains érigèrent en provinces la partie de la Sicile, qu'ils conservèrent, ainsi que la Sardaigne, dont ils ne tardèrent point à se rendre maîtres aussi³. Ces acquisitions furent considérées comme biens tributaires de l'État. C'était là effectivement le caractère de la province romaine ; dans la règle, elle n'avait pas le droit de posséder des armes et servait la métropole exclusivement par ses finances. Lorsque, dans les circonstances extraordinaires, on armait les provinciaux, ils n'apparaissaient point comme alliés, mais comme auxiliaires⁴. Chaque année, on envoyait dans les provinces un préteur et un questeur : le premier pour juger les affaires civiles et commander les garnisons romaines ; le second, pour percevoir les tributs.

historiens romains qui en ont parlé, ont été inspirés par leur haine nationale contre les Carthaginois. *La jalousie soupçonneuse de ce gouvernement de marchands*, dit Cantu, nous fait croire plus facilement que les Carthaginois, ayant pris ombrage de Xantippe, hâtèrent la fin de celui qui les avait rendus vainqueurs, soit en l'embarquant sur un bâtiment destiné à couler bas, soit en chargeant des assassins de le jeter à la mer. Dès lors, en effet, on ne le vit plus réparaître.

¹ Dans la deuxième année de la guerre, le cens avait signalé 292.124 citoyens ; vers la dix-huitième, il s'y en avait plus que 251.222.

² POLYBE, liv. I, c. 8.

³ Le nom de province fut appliqué dans la suite aux autres possessions romaines hors de l'Italie.

⁴ NIEBUHR, t. VI.

Guerre des mercenaires (241 à 238 avant l'ère vulgaire). — Le parti pacifique ou marchand, qui dominait à Carthage et qui avait conclu avec les Romains une paix honteuse et précipitée, reçut bientôt le châtement de sa lâcheté et de son avarice. Amilcar n'avait plus voulu conserver le commandement après que Carthage eut accepté les humiliantes conditions qui lui étaient imposées par les Romains. Un autre général, Gescon, fit passer les auxiliaires en Afrique, bande par bande, et par intervalles, afin de donner à la république le temps de les payer et de les licencier. Mais l'aristocratie marchande, prétextant que le trésor était épuisé par la guerre, ne se pressait point de tenir les engagements contractés envers les mercenaires ; peut-être même aurait-on voulu les licencier sans les payer. On pria les chefs de les mener à Sicca, après avoir donné à chaque homme une pièce d'or pour les besoins les plus urgents. Quand tous les vétérans de Sicile furent réunis à Sicca, le parti marchand leva le masque. Hannon, le rival d'Amilcar, vint trouver les auxiliaires pour leur conseiller la patience ; il dit que la république ne pouvait leur tenir parole, qu'elle était accablée d'impôts, qu'elle souffrait d'une disette affreuse de toutes choses et qu'elle demandait qu'ils lui fissent remise d'une partie de ce qu'elle leur devait. Il n'en fallut pas davantage pour exciter une révolte parmi ces bandes. Les mercenaires étaient plus de vingt mille, Espagnols, Gaulois, Liguriens, Baléares, Grecs, Africains. Ils s'avancent vers Carthage et prennent leurs quartiers à Tunis. Les Carthaginois épouvantés leur envoient Gescon, un de leurs généraux de Sicile, pour leur payer la solde ; mais les chefs des rebelles empêchent l'accommodement et s'emparent des ambassadeurs. Alors un soulèvement formidable éclate parmi les sujets africains de Carthage ; plus de soixante et dix mille se joignent aux mercenaires, tant étaient détestées la tyrannie et les exactions de la métropole¹. Hippone et Utique, qui avaient d'abord refusé de suivre le mouvement, sont assiégées et forcées d'ouvrir leurs portes aux rebelles ; Hannon, envoyé contre eux avec la dernière armée de Carthage, est battu. La situation de la république était presque désespérée ; réduite aux murailles de Carthage, sans armée, sans provisions, elle ne pouvait guère espérer de lutter longtemps contre les bandes impitoyables qui la pressaient. Amilcar, qui s'était acquis déjà tant de gloire en Sicile, sauva sa patrie. Après la défaite de Hannon, il fallut bien recourir au chef du parti belliqueux ou des Barca. Les Carthaginois, rassemblant leurs dernières ressources et s'armant eux-mêmes dans ces circonstances, parviennent à réunir dix mille hommes et soixante et dix éléphants. D'un autre côté, Amilcar gagne les Numides qui servaient dans les rangs des rebelles. Alors ceux-ci mutilent Gescon et tous les prisonniers carthaginois, au nombre de sept cents, puis les jettent encore vivants dans une fosse. Par représailles, Amilcar fait jeter aux bêtes les prisonniers faits sur les rebelles. Privés de vivres depuis qu'ils n'avaient plus les Numides pour fourrager dans les campagnes et cernés par les troupes toujours croissantes d'Amilcar, les mercenaires sont enfin réduits à l'horrible nécessité de dévorer de la chair humaine. Les Romains et les Syracusains, sur lesquels ils comptaient peut-être, soutenaient les Carthaginois. Dix des chefs des bandes viennent enfin trouver Amilcar et lui demandent la paix. Il convint avec eux que, sauf dix hommes à son choix, il renverrait tous les autres, en leur laissant à chacun un habit. Quand ce traité eut été signé, le général carthaginois se tourne vers les chefs et leur dit :

¹ Pendant leur lutte contre les Romains, les Carthaginois avaient traité les Africains avec la dernière dureté, exigeant des habitants de la campagne la moitié de tous les revenus, et des habitants des villes une fois plus d'impôts qu'ils s'en payaient auparavant. (POLYBE, liv. I, c. 16.)

Vous êtes des dix. Leurs soldats, au nombre de quarante mille, sont ensuite enveloppés et massacrés sans pitié. Il restait encore la bande des Africains rebelles commandée par un autre chef nommé Mathos. Elle occupait l'île. Amilcar sut l'attirer en rase campagne où elle fut également exterminée. Les autres cités d'Afrique s'étaient soumises spontanément dès qu'elles avaient connu la défaite des insurgés.

Cette guerre porta un nouveau coup à la fortune de Carthage. Elle perdit la Sardaigne. Les mercenaires qui gardaient cette île, avaient imité les bandes de Sicca et chassé tous les Carthaginois.

Tandis qu'Amilcar reprenait le commandement en Afrique, Hannon fut envoyé en Sardaigne avec une armée ; mais ses propres troupes l'abandonnèrent et l'attachèrent à une croix. Enfin, les Sardes se soulevèrent à leur tour et chassèrent tous les étrangers, mercenaires ou carthaginois. Rome profita de la détresse de Carthage pour s'approprier la Sardaigne. Menacés d'une nouvelle guerre par les Romains, non-seulement les Carthaginois leur cédèrent l'île de Sardaigne, mais ils ajoutèrent douze cents talents au tribut précédemment stipulé.

Situation de Rome de 241 à 218 avant l'ère vulgaire. Guerre contre les Gaulois et les Illyriens. — Après le traité des îles Égates, le temple de Janus avait été fermé pour la première fois depuis l'existence de la république. Rome jouit de trois années de paix, durant lesquelles le seul changement remarquable intervenu dans la situation de l'Italie fut l'accroissement rapide de quelques fortunes particulières qui contrastait avec le malaise général, et l'augmentation de la race esclave par suite de l'importation de nombreux prisonniers corses et sardes, destinés à remplir les vides faits par la guerre dans les rangs des cultivateurs libres¹. La création de deux nouvelles tribus, conséquence du développement de Rome, porta d'une manière irrévocable leur nombre à trente-cinq, quatre urbaines appelées *Palatine*, *Suburbaine*, *Colline* et *Esquiline* ; et trente et une rustiques, désignées par les noms des lieux voisins de Rome.

Cependant il fallut bientôt rouvrir le temple de Janus. Si l'existence même de Carthage fut mise en question par le formidable soulèvement des mercenaires, Rome courut aussi de grands dangers, lorsqu'elle fut attaquée par la ligue des Gaulois cisalpins et transalpins.

En 284, Rome, triomphante des États italiens, avait châtié avec la dernière barbarie les Gaulois Senones qui avaient combattu avec les Samnites pour l'indépendance de la Péninsule. Hommes, femmes, enfants, tout ce que les légions rencontrèrent sur le territoire des Senones avait été massacré. Les Romains établirent ensuite une colonie à Sena, comme une sentinelle avancée du côté de la Cisalpine, et surtout comme un foyer d'intrigue et d'espionnage. En 268, une autre colonie romaine fut établie à Ariminum. Le terrible châtement infligé aux Senones avait intimidé les autres tribus gauloises établies en deçà des Alpes ; mais leur attitude tranquille n'était pas due seulement à la crainte que leur inspiraient les armes romaines : au milieu des plaines si fertiles de la Cisalpine, ils s'étaient amollis dans la paix et l'abondance². Cependant, deux rois

¹ *History of Rome*, p. 439.

² Les besoins de la vie y sont si bon marché, que les voyageurs, dans les hôtelleries, ne demandent pas ce que leur coûtera chaque chose en particulier, mais combien il en coûte par tête ; et ils en sont souvent quittes pour un *semisse*, qui ne fait que la quatrième partie d'une obole. (POLYBE, liv. II, c. 4.)

des Boïens — pays de Bologne —, At et Gall, jaloux du voisinage de la colonie romaine d'Ariminum, avaient secrètement appelé des bandes de Gaulois d'au delà des Alpes. Mais quand celles-ci voulurent marcher contre Ariminum, les Boïens, redoutant une rupture avec Rome, se tournèrent contre les Transalpins et massacrèrent même les chefs qui les avaient appelés (236). Cependant, les Romains étaient bien loin d'encourager ces dispositions pacifiques. De leurs colonies de Séna et d'Ariminum, ils ne cessaient d'inquiéter les Gaulois ; ils défendirent même tout commerce avec eux, surtout celui des armes. Enfin, le consul Caius Flaminius proposa que les terres du Picenum, enlevées aux Senones cinquante ans auparavant et restées en partie aux mains des patriciens, fussent aussi partagées au peuple et réduites en colonies (233). Les Gaulois considérèrent cette proposition comme une nouvelle menace contre leur indépendance, que les Romains se proposaient d'attaquer après avoir dompté les Ligures. Ceux-ci, retranchés au fond des Alpes, entre le Var et la Macra, se virent expulsés de leurs retraites presque inaccessibles. Après avoir livré leurs habitations aux flammes, les Romains obligèrent les Ligures à descendre dans la plaine et finirent par les désarmer si complètement, qu'à peine leur laissa-t-on du fer pour cultiver la terre¹. En même temps qu'ils domptaient les Ligures, les Romains réussissaient à détacher de la ligue galloise les Vénètes et les Cénomans. Réduits à leurs seules forces, les Boïens et les Insubriens — habitants du pays de Milan — attirèrent en Italie, à force d'argent et de promesses, les Gaulois appelés *Gésates*, qui habitaient le long des Alpes et du Rhône². Laisant sur le Pô une armée suffisante pour garder leur pays contre les Cénomans et les Vénètes, les Gaulois prirent leur route par l'Étrurie, au nombre de cinquante mille hommes de pied, de vingt mille chevaux et d'autant de chariots. Ils avaient juré qu'ils ne détacheraient pas leurs baudriers avant d'être montés au Capitole. La nouvelle de cette invasion répandit la plus grande inquiétude dans l'Italie centrale et méridionale. La population se leva en masse ; sept cent soixante et dix mille hommes s'armèrent autant pour détendre leurs propres foyers que pour sauver Rome³. Les Gaulois avaient campé à trois journées de cette ville, battu une des trois armées qui les poursuivaient ; mais enfin ils furent cernés près de Telamone — port de l'Étrurie —, et vaincus à leur tour. Cette victoire entraîna la soumission des Boïens. Les légions passèrent ensuite le Pô, remportèrent une nouvelle victoire sur les Insubriens, et s'emparèrent de Milan. Les Insubriens se soumirent comme avaient fait les Boïens. Pour assurer sa domination sur la Gaule cisalpine, Rome fonda les colonies de Plaisance et de Crémone (222).

En même temps que Rome portait ses aigles jusqu'aux Alpes, elle s'était rendue maîtresse de la côte de l'Adriatique. Celle-ci était habitée par les Illyriens, pirates dangereux qui, en dépit des traités, infestaient les rivages de la Grèce et de l'Italie. Des ambassadeurs romains étant venus se plaindre de ces actes de brigandages à Tenta ou Teutana, reine de ces peuples, elle fit arrêter celui qui

¹ FLORUS, liv. II, c. 3. — La Ligurie répond au pays de Gênes.

² On les appelait *Gésates*, parce qu'ils servaient pour une certaine solde, car c'est ce que signifie proprement ce mot. (POLYBE, liv. II, c. 4.)

³ L'armée campée devant Rome était de plus de cent cinquante mille hommes de pied et de dix mille chevaux, et ceux qui étaient en état de porter les armes, tant parmi les Romains que parmi les alliés, n'élevaient à sept cent mille hommes de pied et soixante et dix mille chevaux. Ce sont pourtant là ceux qu'Annibal vint attaquer jusque dans l'Italie, quoiqu'il n'eût pas vingt mille hommes. (POLYBE, liv. II, chap. 5) — Suivant les uns, la population de l'Italie romaine s'élevait alors cinq millions ; suivant d'autres, elle ne dépassait pas trois millions.

s'était exprimé avec le plus de vivacité pour le faire mourir par la hache. Alors les Romains mirent en mer une flotte de deux cents vaisseaux et levèrent vingt-deux mille hommes. Ils ne se bornèrent point à chasser les Illyriens de Corcyre et d'Épidamne ; ils obligèrent la reine Teïlla à céder à la république une partie de ses États¹. En résumé, les Romains s'assurèrent de la mer qui les séparait de la Grèce et se rapprochèrent de ce pays sous prétexte de le protéger² (230-219).

Seconde guerre punique (de 218 à 201 avant l'ère vulgaire ; ans de Rome 536 à 535). — On a vu que Rome avait profité de la détresse de sa rivale pour exiger la Sardaigne et ajouter douze cents talents au tribut que Carthage payait déjà. Cette nouvelle exaction accrut le ressentiment du parti belliqueux ou de la faction 'amine. Après la défaite des mercenaires, Amilcar fut envoyé en Espagne ; il avait indiqué lui-même la nécessité de soumettre ce pays, dont la possession lui paraissait d'un puissant secours dans la guerre qu'il méditait dès lors contre les Romains. Ce capitaine illustre était animé d'une haine implacable contre ceux qui l'avaient défait en Sicile et qui menaçaient sa patrie ; il emmenait avec lui son fils Annibal, âgé de neuf ans : avant de quitter l'Afrique, il lui avait fait jurer une inimitié perpétuelle contre Rome³. Amilcar soumit la côte occidentale de la péninsule hispanique, et, à sa mort, le commandement de l'armée fut remis à son gendre Asdrubal. Celui-ci s'efforça et réussit à étendre la domination carthaginoise plus encore par la douceur que par les armes. Il rendit surtout un important service à sa patrie en fondant en face de l'Afrique Carthage-la-Neuve ou Carthagène. Les Romains s'émurent enfin des progrès de la domination carthaginoise au delà des Pyrénées ; mais, obligés d'employer alors toutes leurs forces contre les Gaulois, ils crurent prudent de dissimuler leurs craintes et leur jalousie. Ils envoyèrent des ambassadeurs à Asdrubal et conclurent avec lui un traité où, sans faire mention du reste de l'Espagne, ils exigèrent seulement qu'il ne portât pas la guerre au delà de l'Èbre. Asdrubal gouvernait l'Espagne depuis huit ans avec le plus grand succès lorsqu'une nuit il fut égorgé dans sa tente par un Gaulois qui voulait se venger de quelques injustices que ce général lui avait faites⁴. Alors l'armée mit à sa tête Annibal, fils d'Amilcar Barca. Résolu à porter la guerre en Italie, il commença par soumettre les barbares du centre de l'Espagne, puis, en violation des traités, il se porta sur l'Èbre et mit le siège devant Sagonte, colonie fondée dans la Tarraconaise par les Grecs de Zacynthe et par les Italiens d'Ardée. Les Romains faisaient alors la guerre à Démétrius de Pharos qui avait attaqué les villes d'Illyrie naguère cédées à la république.

¹ L'Illyrie, qui répond à une partie de la Croatie, à la Morlaquie, à la Dalmatie et à la Bosnie, s'étendait depuis l'Istrie et le Noricum, au nord, jusqu'à l'Épire au midi. La Liburnie, première province illyrienne soumise aux Romains, était comprise entre l'Istrie au nord et la Dalmatie au sud.

² Voir POLYBE, liv. II, c. 5.

³ Lorsque Annibal, vaincu par les Romains, eut cherché un asile à la cour d'Antiochus, roi de Syrie, il dit un jour à ce prince : *Quand mon père se disposa à entrer en Espagne avec une armée, je n'avais alors que neuf ans ; j'étais auprès de l'autel pendant qu'il sacrifiait à Jupiter. Après les libations et les autres cérémonies prescrites, Amilcar, ayant fait retirer tous les ministres dit sacrifice, me fit approcher, et me demanda en me enrouant si je n'avais pas envie de le suivre à l'armée. Je répondis, avec cette vivacité qui convenait à mon âge, non-seulement que je ne demandais pas mieux, mais que je le priais instamment de me le permettre ; là-dessus il me prit la main, me conduisit à l'autel, et m'ordonna de jurer, que jamais je ne serais ami des Romains.* (POLYBE, liv. III, c. 3.)

⁴ POLYBE, liv. II, c. 7.

Quoique privés de secours, les Sagontins opposèrent à Annibal une résistance héroïque ; et lorsqu'ils virent que tout espoir de sauver leur cité était perdu, ils y mirent le feu et se précipitèrent dans les flammes qui la dévoraient. Le sénat de Rome avait pourtant essayé d'arrêter Annibal en lui envoyant des ambassadeurs devant Sagonte ; mais il leur fit répondre qu'il avait des affaires trop importantes pour donner des audiences. Ils passèrent à Carthage pour demander justice du destructeur de Sagonte. Le sénat carthaginois répondit qu'il n'était pas en son pouvoir de livrer Annibal. Alors Q. Fabius, faisant un pli avec le bord de sa toge, étendit le bras en disant : **Je porte là la paix et la guerre : choisissez.** Les Carthaginois répondirent : **Choisis toi-même.** Fabius secoua sa toge en s'écriant : **La guerre !**

La guerre étant déclarée, Annibal résolut de ne pas attendre les Romains en Espagne, mais de les combattre en Italie même en franchissant les Pyrénées et les Alpes. Toutes ses dispositions furent admirablement combinées pour faire réussir cette entreprise audacieuse. Il envoya les soldats espagnols en Afrique, afin de les forcer à la fidélité, et confia la garde de l'Espagne à son frère Asdrubal, auquel il laissa cinquante vaisseaux à cinq rangs et un corps d'armée composé en grande partie d'Africains. Il envoya ensuite des émissaires dans la Gaule pour se frayer un passage libre en gagnant les habitants et en les excitant contre Rome. Après avoir posté un second corps d'armée entre l'Ebre et les Pyrénées, il franchit ces montagnes avec ses meilleurs soldats, consistant en cinquante mille fantassins et neuf mille cavaliers. Ayant passé heureusement le Rhône et la Durance, Annibal arriva devant les Alpes vers les premiers jours d'octobre (218). Il s'était informé exactement de la nature et de la situation des lieux, et pour n'avoir rien à craindre de la difficulté des chemins, il s'y faisait conduire par des gens du pays, qui s'offraient d'autant plus volontiers pour guides qu'ils avaient les mêmes intérêts¹. Quelques peuplades essayèrent pourtant, mais en vain, d'arrêter Annibal ; tout en repoussant les attaques des Allobroges, il parvint, après neuf jours de marche, à la cime des Alpes. Déjà la neige avait couvert le sommet des montagnes. Les soldats, en voyant périr leurs compagnons dans les précipices ou sous les flèches des barbares, se livraient au découragement. Annibal les rassembla et, du haut des Alpes, leur montra les vastes et riches plaines arrosées par le Pô ; il leur dit qu'elles étaient habitées par des peuples amis, puis il leur signala dans le lointain le point où Rome était située. Les Boïens et les insubriens, qui venaient de disperser les colonies romaines de Crémone et de Plaisance, accueillirent les Carthaginois comme des libérateurs, lorsque Annibal arriva enfin dans les plaines du Pô avec son armée réduite à vingt mille fantassins — douze mille Africains et huit mille Espagnols — et à six mille chevaux².

En apprenant qu'Annibal avait franchi l'Ebre, le consul Publius Cornelius Scipion s'était disposé à passer en Espagne, tandis que son collègue Tiberius Sempronius devait débarquer en Afrique avec une autre armée. Publius, ayant vainement essayé d'arrêter Annibal sur le Rhône, se rembarqua pour défendre l'Italie même après avoir envoyé Cn. Cornelius, son frère, en Espagne avec une partie de la division navale. Lorsque Annibal descendit des Alpes, Publius Scipion campait

¹ Polybe, à qui nous empruntons ces détails, ajoute : **Je parle avec assurance de toutes ces clauses, parce que je les ai apprises de témoins contemporains, et que je suis allé moi-même dans les Alpes, pour en prendre une exacte connaissance.**

² C'est de lui-même, que nous savons cette circonstance, qui a été gravée par son ordre sur une colonne, près du promontoire Lacinien. (POLYBE, liv. III, chap. XI.)

dans les plaines du Pô. Bientôt Sempronius, qui faisait à Lilybée ses préparatifs pour passer en Afrique, reçut ordre de marcher au secours de son collègue. Publius attaqua le premier Annibal sur le Tésin et essuya une défaite complète. Sempronius voulut ensuite l'arrêter sur la Trebia, et fut également vaincu. La défection des Gaulois avait beaucoup contribué aux succès d'Annibal, et, après ses victoires, ce fut avec les guerriers de la Gaule Cisalpine qu'il répara les pertes essuyées par son armée dans sa longue marche depuis les Pyrénées jusqu'aux Alpes. Les Romains, de leur côté, firent de nouvelles levées et élevèrent au consulat Cn. Servilius et Caius Flaminius.

Après avoir passé l'hiver dans la Gaule Cisalpine, Annibal se dirigea brusquement par des marais presque impraticables¹ vers Arrétium — dans l'Étrurie — où campait Flaminius. Il sut l'attirer dans un vallon près du lac de Trasimène et lui fit essuyer une défaite plus terrible que celles du Tésin et de la Trebia. Près de quinze mille Romains succombèrent avec le consul ; les Carthaginois défirent en outre quatre mille cavaliers envoyés par Servilius au secours de son collègue. Alors une grande consternation régna dans Rome. On crut nécessaire de nommer un dictateur, et on jeta les yeux sur Quintus Fabius surnommé Maximus. Fabius avait pris la résolution de ne rien hasarder témérairement, de ne pas courir les risques d'une bataille, dût-il sacrifier les alliés au salut de Rome. Contenu par l'inébranlable prudence de Fabius le Temporisateur, Annibal passa dans l'Italie méridionale et ravagea les riches plaines du Samnium et de la Campanie.

La sage temporisation de Fabius aurait fini peut-être par obliger Annibal à se retirer dans la Gaule ; mais la témérité de Caius Terentius Varron, qui avait été nommé consul conjointement avec Lucius Emilius, fit enfin hasarder cette action générale que le chef carthaginois désirait si ardemment. Comme il s'était rendu maître de la citadelle de Cannes, d'où les Romains tiraient leurs convois, ceux-ci furent d'ailleurs réduits à la nécessité de combattre. Cependant le consul Lucius Emilius aurait voulu choisir pour l'action un endroit qui rendît inefficace la supériorité de la cavalerie carthaginoise ; Varron, sans expérience, ne se rangea pas à cet avis. Lorsque son tour de commander fut venu², il donna le signal du combat et l'action s'engagea près de Cannes, sur les bords de l'Aufide. L'armée romaine, en comptant les alliés, se composait de quatre-vingt mille hommes de pied et d'un peu plus de six mille chevaux. L'armée carthaginoise était forte de dix mille chevaux et d'un peu plus de quarante mille hommes de pied. Le résultat de la bataille fut terrible pour les Romains : ils succombèrent au nombre de soixante et dix mille, parmi lesquels le consul Emilius ; l'autre consul, l'auteur de cet immense désastre, se sauva à Vénuse avec soixante et dix chevaliers. Annibal avait perdu environ quatre mille Gaulois, quinze cents Espagnols et Africains et deux cents chevaux. La victoire de Cannes rendit les Carthaginois maîtres de presque toute cette partie de l'Italie qu'on appelait l'Ancienne et la Grande Grèce. A peine avait-on appris à Rome la défaite de Cannes qu'on y reçut la nouvelle que le préteur envoyé dans la Gaule Cisalpine y était malheureusement tombé dans une embuscade et que son armée y avait été tout entière taillée en pièces par les Gaulois. Cependant le sénat romain ne se laissa pas abattre. Il prit toutes les mesures possibles pour sauver l'État. Il releva le

¹ Annibal lui-même, monté sur le seul éléphant qui lui restait, eut toutes les peines du monde en sortir ; un mal d'yeux qui lui survint le tourmenta beaucoup ; et comme la circonstance ne lui permettait pas de s'arrêter pour se guérir, cet accident lui fit perdre un œil. (POLYBE, liv. III, c. 16.)

² On sait que c'était l'usage des consuls de commander tour à tour.

courage du peuple, il pourvut à la sûreté de la ville, il délibéra dans ces circonstances avec courage et avec fermeté¹. La victoire de Cannes ne devait pas aboutir toutefois à la prise de Rome. Annibal, sachant bien qu'il lui serait impossible d'arborer l'étendard de Carthage sur le Capitole², s'éloigna dans l'Italie méridionale et alla prendre ses quartiers d'hiver à Capoue, dont la trahison lui ouvrit les portes. Annibal ne resta pas oisif dans cette ville que les historiens dépeignent comme le siège de tous les plaisirs. Il encourageait ses lieutenants en Espagne, agitait la Sicile, soulevait l'Illyrie et la Grèce. Il eût désiré que les troupes d'Espagne vinssent le rejoindre et fussent remplacées par les nouvelles levées d'Afrique. Mais les Carthaginois éprouvaient alors en Espagne les revers que les Romains essayaient en Italie : Publius avait rejoint son frère Cnæus au delà des Pyrénées, et les deux Scipion, secondés par le soulèvement des populations indigènes, répondaient aux victoires d'Annibal par celles d'Ibera, d'Iliturie et de Munda. Privé des secours de son frère Asdrubal, Annibal chercha à se concilier l'appui de Hiéronyme, roi de Syracuse, et celui de Philippe, roi de Macédoine. Il réussit à s'emparer de Tarente, dont le port lui assurait des communications faciles avec la Macédoine. Enfin Rome, en 212, fit un effort héroïque pour étouffer le général carthaginois qui, suivant l'expression d'un historien, semblait attaché aux entrailles de l'Italie. Rome mit sur pied trois cent trente-cinq mille hommes et résolut de reconquérir Capoue et Syracuse. Pendant deux ans le génie d'Archimède paralysa tous les efforts des Romains qui assiégeaient Syracuse ; l'opulente capitale de la Sicile ne tomba au pouvoir de Marcellus que par surprise (212). Les Romains dirigèrent ensuite leurs forces contre Capoue. Annibal ayant vainement essayé d'attirer dans un combat le consul Appius, résolut de faire lever le siège en allant camper devant Rome même. Il traversa avec rapidité le pays des Samnites et parut tout à coup à trois milles de Rome. Une profonde terreur régna dans la cité, car on supposait que pour qu'Annibal se fût tant avancé, il fallait qu'il eût d'abord défait les légions qui étaient devant Capoue. Le chef carthaginois devait donner le lendemain le premier assaut à la ville lorsque, par bonheur, deux légions y arrivèrent. N'espérant plus entrer de force dans Rome, Annibal décampa soudainement, convaincu qu'Appius aurait, de son côté, levé le siège de Capoue pour marcher à sa rencontre. Mais Appius resta immobile. Alors Annibal revint par la Daunie et la Lucanie au détroit de Sicile³, tandis que Capoue tombait au pouvoir des Romains (211). Quant au roi de Macédoine, il avait été battu à l'embouchure du fleuve

¹ Rome montra tant de grandeur d'âme, qu'au retour du consul, qui avait été la principale cause du désastre, tous les ordres se postèrent avec empressement au-devant de lui et lui rendirent des actions de grâces de ce qu'il n'avait pas désespéré de la république. (TITE-LIVE, liv. XXII, c. 61.)

² Eloignée de plus de quatre-vingts lieues de Cannes, Rome avait le temps de se mettre en état de défense. Dans la ville et dans les environs, il y avait plus de cinquante mille soldats, et tout le peuple était soldat. En déduisant les morts et les blessés, le Carthaginois ne pouvait guère avoir plus de vingt-six mille hommes (?). Tous ces peuples qui se déclaraient ses amis, Samnites, Lucaniens, Brutiens, Grecs, n'avaient garde d'augmenter une armée barbare dont ils n'entendaient point la langue, et dont ils avaient les mœurs en exécration... Les Italiens ne quittaient le parti de Rome qu'afin de ne plus recruter ses armées et de ne plus prendre part à la guerre. Aussi Annibal se trouva-t-il si faible après sa victoire, qu'ayant besoin d'un port en rare de l'Espagne, Il attaqua la petite ville de Naples et ne put la prendre. Il ne fut pas plus heureux devant Nole, Acerres et Nucérie. (MICHELET, liv. II.)

³ POLYBE, liv. IX, fragm. 11.

Aoüs et obligé ensuite de se défendre contre les Étoliens, soutenus par les Romains.

Ceux-ci étaient alors moins heureux en Espagne où, après huit ans de succès, les deux Scipion avaient été tués et leur armée presque entièrement détruite. Personne n'osait demander le commandement vacant lorsque tout à coup, dans l'assemblée du Champ-de-Mars, Publius Cornelius Scipion, jeune bôme âgé d'environ vingt-quatre ans — fils de celui qui avait péri en Espagne —, déclare qu'il brigue cet honneur et s'arrête sur un lieu élevé, d'où l'on pouvait l'apercevoir. Il est nommé par enthousiasme et par le suffrage unanime des centuries et de chaque citoyen¹. Débarqué en Espagne, le jeune Scipion prend la résolution d'aller, à travers les forces carthagoises, assiéger Carthagène, l'arsenal et le grenier de l'ennemi (211). Ce dessein hardi, il l'exécute avec bonheur ; Carthagène est prise d'assaut. En même temps, Scipion réussissait à se concilier les indigènes en renvoyant avec les procédés les plus affables les otages espagnols qu'il trouva dans la place. Alors Asdrubal Barca quitte l'Espagne avec les débris de ses troupes, recrute de nouveaux soldats dans la Gaule et passe les Alpes pour rejoindre Annibal. Ce renfort, allant chercher Annibal dans le midi de l'Italie, pouvait décider des destinées de cette contrée. Déjà le vainqueur de Cannes se réjouissait de la prochaine arrivée de son frère lorsque la tête de celui-ci fut jetée dans son camp (207). Les consuls Claudius Néron et Livius Salinator avaient marché au-devant d'Asdrubal, et l'avaient vaincu sur les bords du Métaurus — Metro (207). Magon essaya, mais vainement aussi, de rejoindre son frère Annibal. Ce grand capitaine, ne recevant aucun secours, fut dès lors obligé de se tenir sur la défensive en se faisant un rempart des Abruzzes. Cependant, à l'extrémité même de l'Italie et avec les débris de son armée, Annibal était encore redoutable. Pour assurer la délivrance de sa patrie, Scipion, qui venait de conquérir l'Espagne carthaginoise jusqu'à Cadix, résolut de porter la guerre en Afrique. Nommé consul, il surmonta tous les obstacles que le sénat et les vieux patriciens lui suscitaient. La mauvaise volonté du sénat fut suppléée par l'impatience qu'éprouvaient les Italiens d'être affranchis des dévastations continuelles des bandes carthagoises. Après avoir rassemblé en Sicile une flotte et une armée, Scipion cingla vers l'Afrique (204). Pour son coup d'essai, il brûle en une nuit les camps de Syphax, roi des Numides, et du général carthaginois Asdrubal Giscon ; ces camps renfermaient quatre-vingt-treize mille hommes. Massinissa, autrefois renversé du trône par Syphax, est rétabli par Scipion, auquel il assure le secours de ces invincibles cavaliers de la Numidie, qui avaient été les principaux instruments des victoires d'Annibal². Carthage, alarmée des progrès des Romains, conclut avec Scipion une trêve et demanda la permission d'envoyer des ambassadeurs à Rome ; mais en même temps elle appela à son secours le vainqueur de Cannes. Annibal s'embarqua, après avoir fait piller les villes du Brutium, et égorger les transfuges italiens qui refusaient de le suivre en Afrique³.

¹ TITE-LIVE, liv. XXVI, c. 18.

² Le royaume de Numidie comprenait la partie orientale de l'Algérie et la partie septentrionale du Maroc.

³ Comme les Carthagoises en Espagne, en Sicile et en Sardaigne n'opposaient aucune armée qui ne fût malheureuse, Annibal, dont les ennemis se fortifiaient sans cesse, fut réduit à une guerre défensive. Cela donna aux Romains la pensée de porter la guerre en Afrique : Scipion y descendit. Les succès qu'il y eut obligèrent les Carthagoises à rappeler

Le retour d'Annibal releva le courage des Carthaginois. Ils violèrent la trêve conclue avec Scipion, et refusèrent de ratifier le traité qu'ils avaient d'abord imploré. Ils mirent enfin le comble à leurs torts en faisant attaquer par trahison la galère qui ramenait au camp des Romains les ambassadeurs que Scipion avait envoyés à Carthage pour se plaindre de la violation du traité déjà consenti. Alors Scipion marcha contre les villes d'Afrique, s'en rendit maître par la force, et appela à son aide Massinissa, qui lui amena bientôt douze mille hommes, dont six mille cavaliers. Annibal n'avait pu obtenir que deux mille chevaux de Tychée, ami et allié de Syphax. Les Carthaginois pressèrent Annibal de mettre fin à leurs inquiétudes par une bataille. Il répondit que c'était à lui à prendre son temps, soit pour se reposer, soit pour agir. Cependant, quelques jours après, il vint camper à Zama, ville à cinq journées de Carthage, du côté du couchant, et demanda une entrevue au général romain. Scipion y consentit. Annibal lui proposa de laisser aux Romains la Sicile, la Sardaigne et l'Espagne, avec les autres îles qui sont entre l'Italie et l'Afrique. Scipion exigea que lui et Carthage se rendissent à discrétion, ou qu'une bataille décidât en leur faveur. Les généraux se séparèrent, et la bataille s'engagea le lendemain, les Carthaginois combattant pour leur propre salut et la conservation de l'Afrique, les Romains pour s'assurer l'empire de l'univers. La fortune abandonna Annibal, quoiqu'il eût fait tout ce qui était humainement possible pour obtenir l'avantage. Le vainqueur de Zama imposa à Carthage les conditions suivantes : Que les Carthaginois garderaient dans l'Afrique les places qu'ils possédaient avant la guerre ; qu'ils vivraient selon leurs lois et leurs coutumes, et qu'on ne leur donnerait point de garnisons ; mais, d'autre part, qu'ils restitueraient aux Romains tout ce qu'ils avaient injustement pris sur ceux-ci pendant les trêves ; qu'ils leur abandonneraient tous leurs longs vaisseaux, à l'exception de dix galères ; qu'ils leur livreraient tous leurs éléphants ; qu'ils ne feraient aucune guerre ni au dehors ni au dedans de l'Afrique sans l'ordre du peuple romain ; qu'ils rendraient à Massinissa les terres, villes et autres biens qui avaient appartenu à lui ou à ses ancêtres dans toute l'étendue de pays qu'on leur désignerait ; qu'ils donneraient dix mille talents d'argent (55.000.000 de francs) en cinquante ans, en payant chaque année deux cents talents d'Eubée ; enfin que, pour assurance de leur fidélité, ils donneraient cent otages que le consul choisirait parmi leurs jeunes gens depuis quatorze ans jusqu'à trente. Annibal était entré dans Carthage avec les débris de ses mercenaires et se voyait maître de la république. Lorsque les conditions proposées par Scipion furent lues dans le sénat, un membre voulut s'y opposer. Annibal saisit ce personnage et le jeta hors de son siège ; puis il dit qu'il était excusable s'il commettait quelque faute contre les usages ; que l'on savait qu'il était sorti de sa patrie dès l'âge de neuf ans, et qu'il n'y était revenu qu'après plus de trente-six ans d'absence ; que l'on ne prit pas garde s'il péchait contre la coutume, mais bien s'il prenait, comme il le devait, la défense des intérêts de la patrie ; qu'il lui paraissait surprenant et tout à fait extraordinaire qu'un Carthaginois instruit de ce que l'État en général et chacun en particulier avait entrepris contre les Romains ne rendît pas grâces à la Fortune de ce qu'étant tombé en leur puissance, il en était traité si favorablement ; qu'il adjurait l'assemblée de ne pas délibérer sur ces articles, mais de les recevoir avec joie et de demander aux dieux que le peuple romain ratifiât le traité. Cet avis fut trouvé tout à fait convenable aux intérêts de l'État ; on résolut de faire la

d'Italie Annibal, qui pleura de douleur en cédant aux Romains cette terre où il les avait tant de fois vaincus. (MONTESQUIEU, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. IV.)

paix aux conditions proposées, et sur-le-champ le sénat fit partir des ambassadeurs pour la conclure¹.

Annibal, nommé suffète, entreprit la réforme du gouvernement de Carthage. Il renversa l'oligarchie financière, et rendit les magistratures annuelles de perpétuelles qu'elles étaient. Il améliora l'administration des finances, recouvra les anciennes créances, ordonna le retour au fisc de l'argent mal acquis, et prouva au peuple que, sans nouvel impôt, il était en état d'acquitter ce qu'on devait aux Romains. Il mit enfin à profit l'oisiveté de ses soldats en les employant à planter des oliviers, dans l'espoir que l'agriculture et le commerce aideraient à infuser un sang nouveau dans les veines épuisées de Carthage, qu'il destinait à devenir le centre d'une grande coalition contre Rome².

Quand la paix eut été conclue sur terre et sur nier, Scipion avait ramené son armée en Sicile. Traversant ensuite l'Italie, heureuse de la paix autant que de la victoire, il vit partout sur son passage des flots de population qui sortaient des villes pour l'entourer de leurs hommages. Le plus beau triomphe qu'on eût jamais vu signala son entrée dans Rome. Il reçut le surnom d'*Africain*, et fut le premier général immortalisé par le nom de la nation qu'il avait vaincue³.

Guerre contre Philippe, roi de Macédoine. — Après l'abaissement de Carthage, Rome, enorgueillie par une si grande victoire, ne mit plus de bornes à son ambition. Il semble que le sénat voulût dès lors une guerre perpétuelle, jusqu'à ce que le monde entier fût soumis à sa puissance. L'extinction graduelle et rapide de la classe moyenne, plus que décimée pendant la lutte contre Annibal, ne pouvait arrêter l'aristocratie, car elle espérait que son empire serait mieux assuré quand des affranchis et des esclaves auraient succédé aux vaillants plébéiens qui cimentaient par leur sang la grandeur de la république. Un an s'était à peine écoulé depuis la fin de la seconde guerre punique que le sénat, malgré les protestations du peuple, fit attaquer la Macédoine⁴. Le roi Philippe fut entièrement défait par le consul Quintus Flaminius, et la Grèce, soustraite au joug macédonien, fut livrée à une anarchie qui devait favoriser les desseins ultérieurs du sénat de Rome.

Conquête de l'Asie Mineure et mort d'Annibal. — Alors un nouvel ennemi se présenta. C'était Antiochus le Grand, roi de Syrie, qui avait accueilli à sa cour Annibal, forcé de quitter sa patrie où l'inquiétait le ressentiment des Romains. Le héros carthaginois avait conseillé à son hôte de se liguier avec Carthage et le roi de Macédoine, et de porter la guerre en Italie. Au lieu de suivre ce conseil, Antiochus se rendit à l'appel des Étoliens et conduisit ses troupes dans la Grèce. Les Romains lui opposèrent les deux Scipion, l'Africain et son frère Lucius, qui fut surnommé l'Asiatique. Vaincu à Magnésie (190), Antiochus acheta la paix en cédant l'Asie Mineure et en payant un tribut de quinze mille talents euboïques. Il s'était également obligé à livrer Annibal, mais celui-ci chercha un refuge auprès de Prusias, roi de Bithynie. Les Romains, toujours implacables, envoyèrent à Prusias le consul Flaminius pour lui intimer l'ordre de leur livrer Annibal ou de le

¹ POLYBE, liv. XV, fragm. 1 et 11.

² MICHELET, liv. II.

³ TITE-LIVE, liv. XXX, c. 45.

⁴ La proposition de la guerre de Macédoine fut rejetée aux premiers comices par presque toutes les centuries : les citoyens étaient las d'une guerre aussi longue et aussi désastreuse, et l'ennui des fatigues et des dangers les avait naturellement poussés à ce refus. (TITE-LIVE, liv. XXXI, c. 8.)

faire mourir. Prusias eut la lâcheté de sacrifier l'illustre et malheureux proscrit. Déjà les gardes du roi cernaient le dernier asile d'Annibal lorsque celui-ci, pour échapper au sort qui l'attendait, but le poison qu'il portait toujours sur lui (183).

La Grèce réduite en province romaine. — Quelques années plus tard, Persée ayant succédé à Philippe son père, le consul Paul-Émile renversa définitivement le trône de Macédoine par la victoire de Pydna. D'abord déclarée libre, cette contrée fut ensuite réduite en province romaine (148). Après la destruction de Corinthe par le consul Mummius (146), le même sort fut réservé à la Grèce entière sous le nom d'Achaïe¹. Ces conquêtes exercèrent une grande influence sur les destinées ultérieures de Rome en altérant son génie propre. Le luxe remplaça la frugalité, la corruption s'étendit comme la gangrène dans toutes les classes. Avec les arts et la littérature de la Grèce s'introduisirent à Rome ces horribles bacchanales contre lesquelles il fallut déployer toute la rigueur des lois. Le luxe des nations étrangères, dit Tite-Live, n'entra dans Rome qu'avec l'armée d'Asie ; ce fut elle qui introduisit dans la ville les lits ornés de bronze, les tapis précieux, les voiles et tissus déliés en fil, ces guéridons et ces buffets qu'on regardait alors comme une grande élégance dans l'ameublement. Ce fut à cette époque qu'on fit paraître dans les festins des chanteuses, des joueuses de harpe et des baladins pour égayer les convives ; que l'on mit plus de recherche et de magnificence dans les apprêts mêmes des festins ; que les cuisiniers, qui n'étaient pour nos aïeux que les derniers et les moins utiles de leurs esclaves, commencèrent à devenir très-chers, et qu'un vil métier passa pour un art. Et pourtant toutes ces innovations étaient à peine le germe du luxe à venir.

Troisième guerre punique ; destruction de Carthage (l'an 146 avant notre ère). — La paix conclue entre Rome et Carthage ne pouvait être qu'une trêve que les deux républiques mettraient à profit pour s'affaiblir mutuellement. On a pu dire avec raison que Massinissa fut le vampire que Rome avait attaché aux flancs de Carthage, tandis que les armées consulaires soumettaient la Grèce et l'Espagne. Le roi numide, qui guerroyait encore à quatre-vingt-dix ans, travailla sans relâche à démembrer les possessions carthaginoises en Afrique. En même temps, pour conserver l'amitié de Rome, il ne cessait de dénoncer les projets hostiles de la nation vaincue. Ce fut lui qui fit connaître les manœuvres d'Annibal en Asie et les négociations entamées avec le roi de Macédoine. Aussi le sénat de Rome, appelé comme arbitre entre Carthage et Massinissa, était-il toujours disposé à donner raison à ce dernier. Plus l'humiliation de Carthage était profonde², plus la mauvaise volonté de Rome devenait évidente. Envoyé à Carthage, Scipion l'Africain, sous prétexte de faire respecter l'intégrité de son territoire, refusa d'arrêter les envahissements de Massinissa. Le censeur Murcius Porcius Caton, dont on a trop vanté la droiture, se montra tellement partial que les Carthaginois refusèrent d'accepter son arbitrage. De là peut-être sa haine farouche contre la métropole de l'Afrique ; de là cette brutale jalousie qui le dominait à tel point que tous ses discours se terminaient invariablement par ces mots cruels : *Delenda est Carthago — je pense qu'il faut détruire Carthage*. Caton l'emporta enfin sur les Scipion qui s'opposaient à la destruction de l'avilie rivale, soit qu'il leur convint de laisser subsister ce vivant trophée de leur gloire, soit qu'ils craignissent, comme ils le disaient, que Rome ne vînt à mollir quand cesserait

¹ Tous ces événements sont développés, suivant leur importance, dans notre *Précis de l'histoire de la Grèce*.

² Carthage, pour témoigner qu'elle n'approuvait point les projets d'Annibal, avait expédié des vaisseaux à sa poursuite, confisqué ses biens, rasé sa maison.

l'imminence du péril¹. Toutefois il était réservé à un Scipion d'achever ce qu'un autre avait commencé.

A la suite des réformes introduites dans la constitution de Carthage par Annibal, les factions s'exaspèrent et les citoyens se divisèrent en trois partis : le romain, le numide et le national. L'audace toujours croissante de Massinissa inspira enfin un redoublement d'énergie au parti carthaginois, qui chassa les partisans du roi de Numidie. Celui-ci s'avance pour venger cet outrage, et remporte sur les Carthaginois une victoire qui coûte à ces derniers cinquante mille hommes. Des ambassadeurs romains se trouvaient dans le camp de Massinissa, chargés d'arrêter les Carthaginois s'ils étaient vainqueurs, et, dans le cas contraire, d'engager le roi numide à poursuivre ses succès. Carthage s'humilie de nouveau et chasse de son sein les patriotes vaincus. Mais il était trop tard. La défection d'Utique détermine l'intervention inique de Rome. Elle déclare la guerre aux Carthaginois pour avoir construit des vaisseaux en violation du traité, pour avoir passé les frontières avec une armée et attaqué Massinissa, ami et allié du peuple romain². Les consuls M. Manilius Nepos et L. Martius rassemblent cinquante galères à cinq rangs de rames et une quantité de bâtiments plus petits pour transporter en Afrique quatre-vingt mille hommes d'infanterie et quatre mille chevaux³. Déjà la flotte était partie lorsque se présentèrent des ambassadeurs de Carthage avec mission de se soumettre aux Romains sous forme de *dédition*, c'est-à-dire de les rendre maîtres absolus du pays, des villes, des habitants, des rivières, des ports, des temples, des tombeaux. Le sénat leur déclara que, puisque les Carthaginois avaient pris le bon parti, il leur accordait la liberté, l'usage de leurs lois, toutes leurs terres et tous les autres biens que possédaient soit les particuliers, soit la république, mais à condition que, dans l'espace de trente jours, ils enverraient en otage à Lilybée trois cents des jeunes gens les plus qualifiés de la ville, et qu'ils feraient ensuite ce que leur ordonneraient les consuls. Au terme fixé, les trois cents otages furent remis entre les mains du préteur de la Sicile⁴. Alors de nouveaux députés de Carthage se rendirent auprès des consuls, qui avaient débarqué à Utique avec l'armée romaine. Par une ruse infâme, les consuls n'exposèrent qu'une à une les conditions inouïes que le sénat romain exigeait de Carthage : d'abord on lui demanda de fournir les grains nécessaires à l'approvisionnement de l'armée ; puis on exigea qu'elle livrât toutes ses galères à trois rangs de rames ; on la somma ensuite de livrer toutes ses machines de guerre et toutes ses armes. Carthage livra effectivement deux cent mille armures complètes et deux mille catapultes. Enfin, quand les consuls crurent avoir réduit les Carthaginois à l'impuissance, ils levèrent le masque et déclarèrent que la ville serait détruite et les habitants forcés de se retirer à plus de trois lieues de la mer. Les députés de Carthage s'étant récriés contre la violation de la foi jurée, il leur fut répondu, par la plus misérable équivoque, que le sénat avait promis de respecter les citoyens, mais non les habitations. L'atrocité de cette sentence inspire aux Carthaginois une résolution héroïque ; ils jurent de ne pas abandonner leur patrie. Un enthousiasme guerrier règne dans la ville. Tous les métaux sont convertis en armes ; on fabrique par jour cent boucliers, trois cents épées, cinq cents lances,

¹ CANTU, liv. IV.

² TITE-LIVE, Fragments, liv. XLIX.

³ La guerre punique commença la 601^e année de la fondation de Rome, et dura cinq ans. Le nombre de citoyens inscrits quelque temps super, vent par les censeurs s'élevait à trois cent vingt-quatre mille.

⁴ POLYBE, liv. XXXVI, fragm. 1.

mille dards ; les femmes coupent leurs longs cheveux pour en faire des cordages ; les esclaves sont appelés à la liberté. Asdrubal, chef de la faction nationale, est rappelé par ses concitoyens, et il amène dans Carthage vingt mille défenseurs. Le succès couronne d'abord ces magnanimes efforts. Les consuls sont repoussés dans deux assauts et leur flotte est incendiée. L'armée romaine était près de succomber lorsque la direction de cette guerre injuste passe dans les mains habiles et vaillantes de Scipion Émilien, que les plébéiens viennent de porter au consulat¹. Il achète la défection d'Himilcon, commandant de la cavalerie carthaginoise, homme brave et la principale ressource des Carthaginois². Il réussit à s'emparer de la partie basse de la ville, c'est-à-dire du quartier appelé Mégara. Il étend ensuite des lignes de circonvallation à travers l'isthme qui réunit la ville à la terre ferme ; d'un autre côté, il l'isole de la mer par la construction d'une immense digue. Mais rien n'abat le courage des Carthaginois : hommes, femmes, enfants creusent à travers le rocher une nouvelle entrée à leur port, et lancent contre les Romains une flotte construite avec les charpentes de leurs maisons démolies. D'autres nagent jusqu'auprès des machines, et, sortant tout à coup des flots, allument des torches et mettent le feu aux instruments de guerre des assiégeants. Tous ces efforts demeurent stériles. Scipion force enfin l'entrée de Carthage. Alors, pendant six jours et six nuits, les citoyens se défendent de rue en rue, de maison en maison. Cinquante mille hommes, renfermés dans la citadelle de Byrsa, demandent et obtiennent la vie. Les transfuges, rassemblés dans le temple d'Esculape, prévoyant le sort qui les attend, mettent le feu à leur asile et périssent sous les décombres. Asdrubal, après avoir dirigé avec courage la résistance, faiblit au dernier instant et tombe aux pieds du vainqueur, tandis que sa femme se précipite du haut d'une tour avec ses deux enfants au milieu des flammes qui dévoraient la ville. En dix-sept jours, l'ancienne rivale de Rome fut entièrement détruite par le feu. Toutes les villes qui s'étaient montrées favorables à Carthage furent également démantelées ; celles qui l'avaient abandonnée ou trahie obtinrent un agrandissement de territoire. Les Africains, désormais assujettis, durent payer un tribut annuel, et l'État de Carthage devint la *province romaine d'Afrique*. Des sept cent mille habitants de Carthage, la plupart avaient péri pendant le siège ; ceux qui survivaient furent transférés en Italie et dispersés dans les différentes provinces. Une partie des richesses entassées dans Carthage fut sauvée ; car 4.470.000 livres d'argent ornèrent le triomphe de Scipion Émilien. De même que le vainqueur de Zama, il reçut le surnom d'Africain. Pour témoigner sa gratitude au peuple, il lui donna des jeux publics où les transfuges et les fugitifs furent exposés aux bêtes !

Guerre d'Espagne. — Tandis que s'accomplissait la conquête de l'Afrique carthaginoise et de la Grèce, l'Espagne résistait avec héroïsme à la puissance romaine. Après les victoires du premier Scipion, Rome s'était crue maîtresse de l'Ibérie depuis les Pyrénées jusqu'au détroit de Gadès. Mais les exactions des proconsuls déterminèrent bientôt des soulèvements continuels qui obligèrent Rome à perpétuer la guerre. Caton le Censeur, Tibérius Sempronius Gracchus, Metellus le Macédonique, Decimus Brutus et d'autres généraux combattirent successivement un peuple indomptable. Viriathe, chef des Lusitaniens³, porta

¹ Scipion Émilien, fils de Paul Émile, vainqueur de Persée, avait été adopté par Scipion l'Africain.

² TITE-LIVE, Fragments, liv. L.

³ On appelait ainsi les habitants des contrées qui forment maintenant le royaume de Portugal et une partie des provinces de Léon et de l'Estramadure, en Espagne.

pendant quatorze ans le fer et le feu dans tous les pays situés en deçà et au delà de l'Èbre et du Tage, défit cinq préteurs et força le consul Fabius Servilianus à conclure un traité qui déterminait le partage de l'Ibérie. Alors les Romains, pour se débarrasser de ce redoutable adversaire, eurent recours à la trahison et au poignard de ses propres gardes. Viriathe fut lâchement assassiné pendant son sommeil (140). Il restait encore à soumettre les Arvaques qui s'étaient retranchés dans Numance¹. Ces hommes héroïques, au nombre de huit mille, soutinrent pendant dix ans les efforts des armées romaines (145 à 134)². Ils battirent Pompeius et l'obligèrent de traiter avec eux. Ils battirent Hostilius Mancinus et se contentèrent de désarmer des troupes qu'ils auraient pu anéantir. Mais le peuple romain refusa de ratifier ce dernier traité, et livra le général malheureux aux Numantins. Pour dompter une petite ville d'Espagne, il fallut appeler le destructeur de Carthage, Scipion Émilien. Celui-ci, bloquant étroitement la cité ennemie, réduisit ses défenseurs à une horrible famine. Ils supplièrent alors le général romain de leur accorder la bataille et la mort qui convenait à des guerriers. Scipion ne sortit point de son immobilité menaçante. Les Numantins ne pouvaient espérer aucun secours. Lutia, la seule ville qui se fût intéressée à leur triste sort, avait dû livrer à Scipion quatre cents habitants auxquels cet homme inexorable fit couper les mains. Les Numantins finirent par mettre le feu à leur ville, et prévinrent par une mort volontaire l'ignominie de la servitude.

¹ Numance était située sur le Douro, dans la province nommée depuis la Vieille-Castille.

² Jamais guerre n'eut une cause plus injuste. Les Numantins avaient accueilli les habitants de Ségéda, leurs alliés et leurs parents, échappés à la poursuite des Romains. Ils avaient vainement intercédé en leur faveur : et quoiqu'ils se fussent tenus éloignés de toute participation aux guerres précédentes, il leur fut ordonné de poser les armes.... (VELLEIUS, liv. II)

CHAPITRE II

PREMIÈRES GUERRES CIVILES

État de la société romaine après les guerres puniques. — Rome existait depuis six cent vingt ans. Elle en avait employé cinq cents à étendre sa domination dans la péninsule italique, et cent à subjuguier les nations environnantes. L'Afrique, la Grèce, l'Asie Mineure, l'Espagne étaient désormais les tributaires de la grande métropole de la Méditerranée. Un tel accroissement de puissance avait dû nécessairement altérer les mœurs primitives et modifier les institutions de la cité reine. En effet, tout avait changé de face dans Rome. Le vieux peuple romain n'existait plus. Les descendants des anciens Latins et des Sabins ou avaient été écrasés par la misère, ou s'étaient sacrifiés sur les bords de la Trébie, du Tésin, du lac Trasimène, dans les plaines de Cannes, sur les bords de l'Èbre et du Tage, dans la Grèce, en Asie, en Afrique. Les guerres étrangères avaient consumé la vieille race plébéienne, et bientôt les guerres sociales et civiles allaient épuiser aussi la vieille race italique. Des trois cent mille citoyens inscrits sur les listes des censeurs, un très-petit nombre descendait des anciennes familles romaines. Il en était de même du patriciat ; les trois cents gentes avaient également disparu en grande partie. Le nouveau peuple romain se composait d'une multitude de prolétaires et d'affranchis de toutes les nations. La nouvelle noblesse comprenait les rares descendants de l'ancien patricial alliés avec les descendants, également peu nombreux, des anciennes familles plébéiennes. Cette aristocratie s'efforçait de garder pour elle seule les honneurs de l'État et d'empêcher l'élévation des hommes nouveaux — *novi homines* —, c'est-à-dire de ceux qui ne pouvaient pas montrer une longue liste d'ancêtres romains¹.

La coutume de partager les principales magistratures entre les deux ordres était tombée en désuétude ; les consuls, préteurs, etc., étaient choisis indistinctement parmi les patriciens et parmi les plébéiens. Quoique le sénat fût composé pour la plus grande partie de descendants des anciennes familles patriciennes et plébéiennes, il comprenait aussi des hommes nouveaux auxquels leurs richesses avaient valu cet honneur. Les chevaliers ou les riches formaient une classe intermédiaire entre les nobles proprement dits et les plébéiens². Ils tendaient sans cesse à augmenter leur influence politique, soit en s'opposant au sénat, soit en s'efforçant de s'élever individuellement au rang de sénateurs.

Les mœurs avaient également subi une transformation complète. Depuis la chute de Carthage, Rome s'était précipitée, par une révolution soudaine et sans

¹ Marius, Cicéron, etc., étaient des hommes nouveaux.

² Les censeurs, dit un historien, affermaient tous les cinq ans les revenus de la république. Il n'était pas permis aux sénateurs de prendre ces fermes, et elles étaient en général tenues par des membres de l'ordre des chevaliers, ce qui avait rendu ce corps très-riche et très-puissant. On donnait communément le nom de *publicains* aux personnes qui affermaient les revenus de l'État.

transition, dans la carrière des vices. Les généraux ne songeaient qu'à s'enrichir des dépouilles des vaincus, et la probité des Scipion eux-mêmes n'avait pu résister aux trésors de la Macédoine. Sur le sol de l'Italie, les colons romains, ruinés par de longues guerres, s'étaient vus forcés de vendre leurs modestes héritages à des citoyens riches dont les maisons de campagne et les parcs immenses remplacèrent les petites fermes qui abritaient les consuls et les dictateurs de la première époque. Les colons dépouillés allaient augmenter le nombre des oisifs de Rome, tandis que des esclaves les remplaçaient sur les domaines accaparés par les riches.

L'esclavage existait sans doute à Rome depuis la fondation de la cité. Il fallait malheureusement des ouvriers de condition servile dans une société où les hommes libres vivaient uniquement pour le forum et pour le champ de bataille, dédaignaient le commerce et considéraient comme ignominieux les travaux industriels. Ces travaux étaient donc abandonnés à des hommes de condition servile, que la guerre avait réduits pour la plupart à cet état d'abjection. A mesure que s'étendirent les conquêtes des Romains, à mesure aussi que disparut la population agricole libre, le nombre des esclaves augmenta et bientôt s'accrut à tel point que lorsqu'il fut question de leur donner un habit particulier, le sénat s'y refusa de peur qu'ils ne vinssent à se compter. Ils étaient assimilés aux bêtes de somme et considérés comme de simples instruments de production. Les esclaves laboureurs portaient des chaînes aux pieds et passaient la nuit enchaînés dans des souterrains ; les esclaves appelés *artistes* ou *artisans* étaient également enchaînés dans leurs ateliers. Le maître avait le droit de vie et de mort sur l'esclave, et l'esclave ne pouvait acquérir qu'au profit du maître. Quand l'esclave devenait vieux et inutile, un usage barbare permettait de l'envoyer mourir de faim dans une île du Tibre. Le maître pouvait affranchir son esclave ; mais alors il lui imposait le plus souvent pour condition de ne point se marier afin qu'il pût hériter de ses biens.

Le travail servile réduisit peu à peu à l'inaction le plus grand nombre de citoyens qui avaient droit de suffrage au forum. Rome s'embellissait de monuments pompeux, les richesses se concentraient dans quelques mains, et la pauvreté générale croissait avec la grandeur de l'empire. Les dépositaires d'un pouvoir devant lequel s'humiliaient tous les rois, les maîtres de l'Afrique et de l'Asie étaient obligés pour vivre de vendre leurs votes et de se disputer le blé et l'argent que les triomphateurs abandonnaient à la multitude qui suivait leur char. La corruption s'exerçait sur la plus grande échelle ; on consignait sur la place publique le prix des suffrages du peuple. Et ce peuple si dépravé, si misérable, élevait aux honneurs les membres les plus hautains de l'aristocratie qui, au jour des comices, s'étaient le plus profondément humiliés devant sa toute-puissance, ou bien disposait des provinces en faveur des généraux qui avaient acheté le plus de partisans. Il est vrai que ces généraux n'allaient plus à la guerre que pour s'enrichir des dépouilles des nations et ruiner les provinces qu'ils eussent dû défendre¹. Ce contraste entre la grandeur de la république et l'abjection du

¹ VELLÉIUS, liv. II. — ALBAN DE VILLENEUVE, *Histoire de l'économie politique*. — GERLACHE, *Études sur Salluste*. — *History of Rome*. — RENARD, *Considérations sur l'empire romain*, dans *l'Histoire militaire de la Belgique*. — Ce dernier écrivain attribue surtout les révolutions qui déterminèrent la chute de la république romaine à l'établissement du suffrage universel, par la disparition de la constitution de Servius Tullius. [La suppression du cens et des classes eut lieu vers l'an 457 de Rome. Par la loi Mœnia, les cent quatre-vingt-quinze centuries de Servius furent réduites à quatre-vingt-deux ; douze furent](#)

peuple avait dû frapper les vrais patriotes de Rome. Pour remédier à une organisation si vicieuse, il aurait fallu relever la classe moyenne. Ce fut la tâche périlleuse qu'entreprirent les Gracques.

Tribunat des Gracques (de l'an 153 à 121 avant l'ère vulgaire). — Tibérius Gracchus, petit-fils du premier Scipion l'Africain par sa mère Cornélie, et fils de Tibérius Sempronius, qui avait exercé les plus hautes charges de la république, devint, tout en défendant une cause juste, l'auteur des révolutions qui devaient aboutir à la destruction de la république. C'était un homme irréprochable dans sa vie, doué d'un esprit supérieur et animé des plus pures intentions ; il réunissait toutes les qualités que comporte la nature humaine, perfectionnée par l'éducation¹. Il avait été questeur de Mancinus en Espagne, et il était l'auteur du traité honteux qui avait sauvé l'armée. Le châtement imposé à Mancinus avait excité dans Rome une terrible dissension. On prétend que la crainte d'un jugement et d'une peine semblable avait jeté Tibérius dans le parti populaire. Mais on peut croire aussi qu'il était guidé par la justice et l'humanité². En se rendant d'Italie en Espagne, il avait contemplé avec douleur les campagnes abandonnées ou cultivées par des esclaves ; il gémissait de voir les plébéiens chassés de leurs terres, et le peuple vainqueur des nations et possesseur du monde banni de ses demeures et de ses foyers. *En est-il un seul dans un si grand nombre, disait-il, qui ait un autel domestique et un tombeau où reposent ses ancêtres ? Ils ne combattent et ne meurent que pour entretenir le luxe et l'opulence d'autrui ; on les appelle les maîtres du monde, et ils n'ont pas en propriété une motte de terre.* Pour améliorer la condition des plébéiens, Tibérius Gracchus ne crut pas nécessaire de renverser la constitution de sa patrie ; ce qu'il demandait, c'était l'application rigoureuse des lois tombées en désuétude. Frappé, comme on l'a vu, du spectacle désolant que présentaient les campagnes romaines, dépeuplées d'hommes libres par suite de l'accumulation illégale des biens domaniaux dans les mains du patriciat, il voulut remettre en vigueur la loi Licinia qui ne permettait pas à un citoyen de posséder plus de cinq cents arpents sur l'*ager publicus*, et revenir, pour le surplus, à l'ancienne répartition du territoire public entre tous les citoyens libres, après indemnité préalable toutefois, et toujours en vertu des antiques lois de Rome³. La première rogation faite par Tibérius Gracchus, devenu tribun du peuple, était donc très-conciliante et très-moderée. Mais bientôt la résistance des riches l'ayant irrité, il proposa une loi nouvelle où il leur retranchait l'indemnité, les cinq cents arpents, et leur ordonnait de sortir sans délai des terres du domaine. Un autre tribun, Cnæus Octavius, arrêtait par

affectées à l'ordre des chevaliers, les seuls pour lesquels le cens fut conservé, et les soixante et dix autres furent affectées aux trente-cinq tribus, à raison de deux par tribu.

¹ VELLÉIUS PATERCULUS, liv. II, c. 2.

² FLORUS, liv. III, c. 13.

³ MÉRIMÉE, *Essai sur la guerre sociale*. La *Revue nationale* contient (t. VII) une analyse très-complète de cet ouvrage, qui n'a pas été mis dans le commerce. — Les lois agraires proposées par les Gracques tendaient à réintégrer la république dans ses domaines injustement détenus, et à les distribuer aux hommes libres ruinés par les guerres et les extorsions d'une aristocratie usurière. Le premier des Gracques poussait très-loin les ménagements envers les puissants détenteurs des terres usurpées. Cinq cents arpents étaient abandonnés définitivement à chacun d'eux ; le surplus ne devait retourner à l'État que moyennant une indemnité acquittée en numéraire. C'est donc par suite d'une fausse interprétation que le mot de loi agraire est devenu synonyme de la spoliation des propriétaires fonciers, et du partage égal de tous les héritages. (ALFRED SUDRE, *Histoire du communisme*, chap. IV.)

son veto cet acte d'une rigueur exagérée et d'une exécution difficile sinon impraticable. Tibérius, qui avait d'abord montré tant de tact et de modération, ne garda plus alors aucun ménagement : sans respect pour un collègue et pour l'inviolabilité tribunitienne, il le fait saisir et arracher de la tribune, le menace de le faire mourir sur-le-champ et le force, par la terreur, d'abdiquer sa magistrature¹. Par ce moyen violent et coupable, Tibérius se fait nommer triumvir pour la répartition des terres, avec son beau-père Appius Pulcher et son jeune frère Caius. Pour conjurer les haines qu'il avait soulevées contre lui et consommer ses entreprises, Tibérius résolut aussi de solliciter un second tribunat. Craignant d'échouer, il se chercha de nouveaux auxiliaires : aux chevaliers il promit le partage de la puissance judiciaire avec les sénateurs ; aux Italiens, le droit de cité. Mais il ne réussit qu'à s'aliéner tout le monde : les plébéiens de Rome, jaloux de partager avec les riches les terres du domaine ; étaient moins disposés à partager le droit de suffrage avec les Italiens ; d'un autre côté, les chevaliers, tout en désirant d'abaisser le sénat, devaient être opposés à l'exécution des lois qui les auraient dépouillés des terres publiques dont ils étaient les principaux détenteurs². Le jour des comices arrivé, les nobles et les riches se précipitèrent dans le forum pour troubler les suffrages qui portaient Tibérius à un second tribunat. Celui-ci se réfugie dans le Capitole, et, voyant sa vie en danger, porte la main à sa tête pour exhorter le peuple à le défendre. Les ennemis du tribun s'écrient que par ce geste il demande la royauté et le diadème. Scipion Nasica, quoique beau-frère des Gracques, soulève contre Tibérius la multitude armée des sénateurs et des chevaliers. Tibérius prend la fuite, et, frappé d'un éclat de banc sur la pente du mont Capitolin, il termine, dit un historien, par une mort prématurée une vie qu'il aurait pu rendre glorieuse. Trois cents de ses amis périrent avec lui.

Après la fin tragique de Tibérius Gracchus, le parti aristocratique fut comme effrayé de sa victoire. Il crut prudent d'éloigner de Rome Scipion Nasica, le meurtrier de son beau-frère. Du reste, un nouveau triumvirat fut institué pour exécuter la loi agraire. Il se composait de Fulvius Flaccus, de Papirius Carbon et du jeune Caius Gracchus, frère de Tibérius. Les opérations de cette commission lassèrent la patience des Italiens, détenteurs ou fermiers des terres domaniales. Ils se placèrent sous la protection de Cornelius Scipion, le vainqueur de l'Afrique et de l'Espagne. Quoiqu'il se fût appuyé sur la classe plébéienne pour s'élever deux fois au consulat, Scipion Émilien méprisait la plèbe de Rome qu'il considérait comme une tourbe d'affranchis. Le tribun Carbon lui ayant demandé ce qu'il pensait du meurtre de Tibérius Gracchus, il répondit que, s'il avait eu le dessein d'opprimer la république, sa mort était juste. Ces paroles ayant soulevé de violents murmures dans l'assemblée populaire, Scipion ajouta : *J'ai entendu bien des fois sans crainte les clameurs d'ennemis en armes ; comment pourrais-je avoir peur des vôtres, vous qui n'êtes pas même des enfants de l'Italie ?*³ D'après ses conseils, le sénat ôta aux triumvirs la connaissance des contestations relatives à la possession des biens domaniaux. Alors les chefs de la plèbe résolurent de se défaire de l'illustre guerrier. Un matin, il fut trouvé mort dans son lit, portant au cou quelques marques de strangulation. *On ne fit aucune recherche sur la mort d'un si grand homme, et il fut porté au tombeau la tête couverte d'un voile, lui par qui Rome avait élevé la sienne au-dessus de toute la*

¹ FLORUS, lib. III, cap. 15.

² MICHELET, liv. III.

³ ... *Quorum noverez est Italia*. (VELLÉIUS PATERCULUS, lib. II, c. 4.)

terre¹. Enfin, dix ans après le meurtre de Tibérius, son frère Caius, encore plus véhément et plus audacieux, est élevé au tribunat. Ses premières rogations ont pour but de venger la mémoire de son frère et de se concilier l'appui des plébéiens. Il ne se borne point à faire revivre les dispositions de la loi Licinia sur la possession des biens domaniaux et celles de la loi Porcia qui exigeait, pour toute condamnation à mort, la confirmation du peuple : il afferme, au profit des citoyens pauvres, l'héritage d'Attale, roi de Pergame², défend de les enrôler avant dix-sept ans, ordonne pour chaque mois une vente de blé à bas prix, remplit les provinces de colonies et entreprend même de relever Carthage. Après s'être fait continuer dans le tribunat, il entreprit aussi vainement que l'avait essayé son frère de concilier des intérêts contradictoires. Il avait l'amour des plébéiens ; il voulut acquérir l'appui de l'ordre équestre et des villes italiennes. Ses propositions diverses dénotaient, soit un véritable esprit d'impartialité, soit une hardiesse peu commune. Il transfère le droit de juger du sénat à l'ordre équestre, mais en même temps qu'il abaisse le sénat, il frappe aussi les chevaliers en ôtant aux riches le droit de voter les premiers dans les comices des centuries ; il donne le droit de cité à presque tous les peuples d'Italie, mais il oublie que par la loi agraire il a livré leurs propriétés à la populace de Rome. Enfin, celle-ci attend impatiemment les terres qui lui sont promises, et, en attendant, elle maudit le tribun qui lui ôte la souveraineté en accordant le suffrage aux Italiens, dont le nombre doit la tenir désormais dans la minorité et la sujétion³. Ainsi Caius ne faisait que des mécontents et se voyait fatalement entraîné, comme son frère, vers un abîme. Il eut le même sort. Bientôt une nouvelle lutte s'engage entre le parti aristocratique, qui occupe le Capitole, et le parti démocratique, qui a suivi son chef sur l'Aventin. L'avantage reste de nouveau à l'aristocratie (121). Caius vaincu se fait tuer par son esclave Euporus, qui se perce ensuite de la même épée. Trois mille partisans des Gracques succombèrent dans cette seconde lutte.

Caius Marius ; guerre de Numidie (de l'an 121 à l'an 106 avant l'ère vulgaire). — La chute des Gracques suspendit à peine la lutte depuis longtemps flagrante entre le patricial et les chevaliers, entre Rome et les cités italiennes. Marius, né à Arpinum d'une famille équestre, allait, avec plus d'énergie et plus de succès que les Gracques, se déclarer le champion de l'aristocratie d'argent et de

¹ VELLÉIUS PATERCULUS, lib. II, c. 4.

² Attale avait inséré ces mots dans son testament : *Populus Romanos MUORUM hæres esto*. Il est vraisemblable que Attale s'était borné à instituer les Romains héritiers de ses enfants. Lorsque Aristonicus, qui appartenait à la race royale, se fut emparé de l'administration des États d'Attale, les Romains le traitèrent d'usurpateur, et envoyèrent contre lui Perpenna, qui le défit et l'envoya à Rome. Le royaume de Pergame fut dès lors confisqué.

³ MICHELET, liv. III. — N'était-il pas juste, s'écrie Florus, que les plébéiens rentrassent en possession de leurs droits usurpés par les patriciens ?... Quoi de plus équitable que ce peuple, devenu pauvre, véridique du revenu de son trésor ? Qu'y avait-il de plus propre à établir la nécessaire à la liberté, que de balancer l'autorité du sénat, administrateur des provinces, par celle de l'ordre équestre, en lui déférant au moins le droit de juger sans appel ? Mais ces réformes eurent de pernicieux résultats, et la malheureuse république devait devenir le prix de sa propre ruine. En effet, le pouvoir de juger, transporté des sénateurs aux chevaliers, anéantissait les tributs, c'est-à-dire le patrimoine de l'empire, et l'achat du grain épuisait le trésor, ce nerf de la république. Pouvait-on enfin rétablir le peuple dans ses terres sans ruiner les possesseurs, qui étaient eux-mêmes une partie du peuple ? Comme d'ailleurs ces domaines leur avaient été laissés par leurs ancêtres, le temps leur donnait à cette possession une sorte de droit héréditaire.

l'émancipation italique. Ennemi de l'ancienne noblesse, qu'il avait déjà ouvertement combattue pendant son tribunat, Marius, avide de gloire, sollicita cependant l'honneur de suivre comme questeur le consul Cecilius Metellus envoyé en Afrique contre Jugurtha, roi des Numides. Ce héros, qui balançait alors la fortune de Rome, s'était, de même que Marius, initié à l'art de la guerre sous Scipion Émilien au siège de Numance. Mais, après avoir été d'abord l'auxiliaire des Romains, le désir de l'indépendance l'avait rendu leur ennemi le plus acharné. Jugurtha avait placé sous sa domination toute la Numidie, bravé les menaces de Rome, corrompu ou battu les généraux précédemment envoyés contre lui. Cependant Cecilius Metellus accepta la charge difficile de rétablir la discipline parmi les légions et de relever les aigles romaines alors humiliées dans une contrée où Rome avait renversé Carthage. Au moment où Metellus allait recueillir le fruit de ses efforts persévérants, son lieutenant Marius lui enleva le commandement en se faisant nommer consul. Lorsqu'il avait demandé à son général la permission de se rendre à Rome pour briguer la première charge de la république, le fier patricien, faisant allusion à l'obscurité de sa naissance, lui avait répondu dédaigneusement qu'il serait assez temps pour lui de demander le consulat lorsque son fils, alors âgé de vingt ans environ, se mettrait sur les rangs¹. Las enfin de l'opposition que lui faisait son questeur, Metellus lui accorda son congé. Déjà Marius avait tout préparé pour obtenir l'objet de son ambition ; les soldats et les *publicains* d'Afrique ne cessaient d'écrire à Rome pour accuser les lenteurs de Metellus, et vanter le mérite bien supérieur de son lieutenant. La faveur populaire accueillit Marius à Rome. Les artisans et les laboureurs abandonnaient leurs travaux pour lui faire cortège. Non-seulement Marius obtint le consulat, mais l'acclamation populaire le désigna également pour le commandement de la guerre contre Jugurtha, quoique le sénat eût peu auparavant maintenu Metellus à la tête de l'armée de Numidie. Alors Marius donna un libre cours à son animosité contre les nobles ; il répétait sans cesse que son consulat était une dépouille conquise sur des vaincus. Cependant il ne négligeait pas les moyens de vaincre aussi Jugurtha. Il ne se contenta point de demander un supplément aux légions, il rassembla les vétérans même sous ses enseignes. Débarqué en Afrique, il se fit tout à la fois craindre et aimer de ses soldats, en introduisant parmi eux une discipline inflexible, et en leur abandonnant tout le butin. Cette guerre de Numidie fut enfin terminée par la défection de Bocchus, beau-père de Jugurtha. D'après l'instigation de Sylla, questeur de Marius, ce barbare consentit à livrer aux Romains le valeureux chef des Numides. Il fut amené à Rome, traîné derrière le char de Marius lorsque celui-ci reçut les honneurs du triomphe, puis jeté dans un cachot où on le laissa mourir de faim. Tels étaient les moyens ordinaires employés par les Romains pour abattre les adversaires de leur puissance.

Guerre contre les Cimbres et les Teutons (de l'an 105 à l'an 101 avant l'ère vulgaire). — Marius, quoique absent, avait été réélu consul et on lui avait réservé la province de la Gaule. Là s'avançaient des bandes formidables par leur nombre et par leur férocité. C'étaient les Cimbres et les Teutons qui, partis des bords de la Baltique, étaient descendus vers le midi. Ils avaient ravagé toute l'Illyrie, battu

¹ Pour comprendre le dédain de Metellus, il faut avoir sous les yeux ces mots de Salluste : Le peuple pouvait bien disposer des autres magistratures, mais la noblesse seule se transmettait le consulat de main en main. Tout homme nouveau, quelque illustre qu'il est d'ailleurs, quelques belles actions qu'il ait faites, paraissait indigne de cet honneur, et comme souillé par la tache de sa naissance. (JUGURTHA, LXII.)

aux portes de l'Italie un général romain qui voulait leur interdire la Norique, et tourné les Alpes par l'Helvétie, dont les principales populations grossirent leur horde. Tous ensemble pénétrèrent enfin dans la Gaule, au nombre de trois cent mille guerriers ; les vieillards, les femmes et les enfants suivaient dans des chariots. Après avoir dévasté la Gaule centrale, ils parvinrent au bord du Rhône et firent dire au magistral de la province romaine, M. Silanus, *que, si Rome leur donnait quelques terres, à titre de solde, ils promettaient, à cette condition, de la servir de leurs bras*. Silanus, aimant mieux recourir aux armes, passa le Rhône, mais il ne put soutenir le choc des barbares ; deux autres généraux furent également vaincus. Cependant, au lieu de s'avancer vers les Alpes, les Cimbres allèrent porter secours aux Gaulois Tectosages de Tolosa. Le consul C. Servilius Cépion les prévient, pénètre dans la ville et la dépouille des immenses richesses qui y étaient entassées¹. Mais, au retour de cette expédition, il est atteint par les barbares, qui font essuyer aux Romains une défaite plus sanglante que les précédentes : de quatre-vingt mille soldats, de quarante mille esclaves ou valets d'armée, il n'échappa que dix hommes. Cependant les Cimbres tournèrent encore le dos aux Alpes et se répandirent en Espagne, tandis que le resto des barbares les attendait dans la Gaule. Marius revenait alors d'Afrique, et Rome avait placé en lui toute sa puissance et tout son espoir. Pendant quatre ans que l'on attendit les Cimbres et les Teutons, le peuple ni même le sénat ne put se décider à nommer un autre consul que Marius. Les barbares se dirigèrent enfin vers l'Italie ; mais la difficulté de nourrir une si grande multitude les obligea de se diviser : les Cimbres tournèrent par l'Helvétie et la Norique ; les Teutons devaient pénétrer en Italie par les Alpes maritimes et retrouver les Cimbres aux bords du Pô. Marius, qui avait armé pour la première fois les *capite censi*, attendait les Teutons sous les murs d'*Aquæ Sextiæ* (Aix), dans la Gaule Transalpine ; il leur livra bataille et extermina, dit-on, plus de cent cinquante mille ennemis. Le chef des Teutons, traîné derrière le char du triomphateur, dépassait par sa taille gigantesque les trophées mêmes de sa défaite. Marius illustra ensuite son cinquième consulat par l'extermination des Cimbres. Ceux-ci, malgré l'hiver, avaient roulé le long des abîmes, du haut des montagnes de Tridentum, et étaient descendus en Italie. Pour franchir l'Adige, ils y avaient jeté une forêt tout entière. Marius vint les attaquer dans une vaste plaine près de Verceil, et remporta une victoire aussi décisive que celle d'Aix. Soixante mille Cimbres, d'autres disent cent mille, restèrent dans le *champ Raudien*². Le peuple, délivré d'un si grand danger, appela Marius le troisième fondateur de Rome, après Romulus et Camille.

Guerre sociale (de 100 à 88). — Lorsque les Cimbres et les Teutons eurent été exterminés, de nouveaux ennemis surgirent au sein même de la république. Les alliés³ qui, dans les dernières guerres, avaient composé les deux tiers des armées de Rome, réclamèrent le prix du sang qu'ils avaient versé pour la cité-reine. Marius, nommé consul pour la sixième fois, se déclara d'abord le champion des Italiens. De son aveu, le tribun Apuleius Saturninus, faisant revivre les lois des Gracques, proposa de distribuer aux alliés les terres que les Cimbres avaient occupées un instant dans le nord de l'Italie. Mais alors la guerre et le meurtre envahirent les comices populaires ; Saturninus fit assassiner publiquement Annius, son compétiteur au tribunat. L'interdiction de l'eau et du feu fut ensuite

¹ Nous suivons ici le récit de M. Michelet, liv. III, c. 2.

² VELLÉIUS, liv. II, c. 41 ; FLORUS, liv. II, c. 4.

³ Marseis, Péligniens, Lucaniens, Samnites, etc.

prononcée contre tout sénateur qui ne jurerait pas de respecter la loi agraire accordée aux soldats de Marius¹. Les Italiens, qui s'étaient introduits dans les tribus rustiques, poussèrent la violence jusqu'à souiller le forum par un nouveau meurtre ; après quoi, ils saluèrent roi le tribun Saturninus. Marius, qui avait encouragé ces dissensions par sa duplicité, vit qu'il était temps de se prononcer ouvertement pour le sénat ou pour Saturninus. Il ne pouvait balancer. Il marcha contre les révoltés et les fit mettre à mort dans la curie Hostilia². Cependant les tergiversations de Marius avaient compromis sa popularité : il s'était rendu également odieux au peuple de Rome comme Italien, au sénat comme démagogue et aux *Italiotes* comme le bourreau de Saturninus. Il crut prudent de s'éloigner pour quelque temps de Rome, et se rendit en Asie.

Mais déjà il était trop tard pour prévenir la guerre sociale qui devait punir l'orgueil de Rome. Le moment approchait où les populations italiennes allaient réclamer les armes à la main le droit de cité dans une ville qui devait ses accroissements à leurs forces. Il s'agissait de savoir si Rome seule, gardienne jalouse de ses institutions purement municipales, serait le centre du monde subjugué, ou si l'Italie tout entière deviendrait la nation reine³. Cette grande question, déjà soulevée par les Gracques et par Saturninus, allait être posée plus nettement encore par un de leurs successeurs dans le tribunat du peuple, Livius Drusus (91). Animé de bonnes intentions, Drusus aurait voulu pacifier Rome et l'Italie par une transaction entre tous les partis. Il proposait de partager les tribunaux entre l'ordre équestre et le sénat, de doubler cette compagnie en y faisant entrer trois cents chevaliers, de donner des terres au peuple de Rome, et de conférer le droit de cité à toute l'Italie. Mais Drusus rencontra tout à la fois beaucoup de défiance dans le sénat, quoiqu'il cherchât à relever son autorité, et une opposition violente dans l'ordre des chevaliers. Cependant il poursuivait obstinément l'exécution de ses projets lorsqu'un jour, revenant de la place publique, au milieu d'une multitude immense et en désordre qui était son cortège habituel, il fut frappé d'un coup de poignard à l'entrée même de sa maison. On accusa de ce crime le consul Philippe, chef du parti des chevaliers. Ce qui est certain, c'est que ceux-ci voulurent en recueillir le fruit. La mort de Drusus fut le signal d'une réaction contre l'autorité sénatoriale. Les chevaliers, usurpateurs des domaines des alliés, les publicains, enrichis des dépouilles de l'Italie, traînèrent devant leurs tribunaux les plus illustres sénateurs, et, descendant dans le forum avec des bandes d'esclaves armés, ils firent passer, l'épée à la main, une loi qui ordonnait de poursuivre quiconque favoriserait publiquement ou secrètement la demande des Italiens pour être admis au droit de cité⁴.

Décus dans leur espoir, les Italiotes coururent aux armes pour faire prévaloir leur bon droit. En effet, ils ne demandaient qu'à devenir citoyens d'une ville dont leurs armes soutenaient la puissance. Obligés de fournir tous les ans, dans toutes les guerres entreprises par les Romains, un double contingent d'hommes et de chevaux, devaient-ils être exclus du droit de cité dans Rome, qui leur devait sa grandeur et le droit, qu'elle usurpait, de mépriser comme étrangers et

¹ Metellus, surnommé *le Numidique*, fut le seul qui refusât d'obéir ; et le tribun le fit condamner à l'exil.

² VELLÉIUS, liv. II, cap. 12.

³ MÉRIMÉE, *Essai sur la guerre sociale*.

⁴ VELLÉIUS ; FLORUS ; MICHELET.

barbares des peuples de même sang et de même origine¹ ? Ils organisèrent une confédération, dont la ville de Corfinium, métropole des Péligniens, devint le centre. Elle reçut le nom d'*Italicum*, qui indiquait qu'elle était destinée à devenir la cité dominante, la Rome italienne. Les fédérés élurent deux chefs : le Marse Popœdus Silo et le Samnite C. Papius Mutilus. Le soulèvement éclata dans Asculum, où, pendant la célébration des jeux, les magistrats romains furent massacrés. Alors le sénat enjoignit aux deux consuls, L. Julius Cœsar et P. Rutilius Lupus de défendre la république menacée. Cinq légats furent adjoints à chacun des consuls. On distinguait parmi eux Cn. Pompée, père du grand Pompée, Cornelius Sylla, le futur dictateur, et Marius, le vainqueur des Cimbres. Mais ce dernier, qui sympathisait secrètement avec les insurgés, ne garda pas longtemps un commandement qu'il semblait exercer à regret. Le résultat de la première campagne fut défavorable aux Romains ; les deux consuls, essuyèrent des revers. Aussi le sénat jugea-t-il prudent d'accorder le droit de cité aux peuples qui n'avaient pas pris les armes ou qui les avaient déposées les premiers. Cette concession ne fut toutefois ni franche ni complète. Dans la seconde campagne, le peuple romain rassembla toutes ses forces et se releva. Il opposa une armée à chaque peuple et acheva de ruiner le parti italique par la prise d'Asculum, premier foyer de l'insurrection, et par de nouvelles concessions. Quand il ne resta plus à soumettre que la ville de Nole (Nola), les Romains, affaiblis eux-mêmes, accordèrent aux Italiens vaincus le droit de cité qu'ils leur avaient refusé avant les désastres réciproques de cette grande lutte (88). Mais, il faut le redire, cette concession était encore plus apparente que réelle, car les Italiens étaient obligés de voter les derniers². Aussi lorsque Marius voulut ressaisir la puissance, sa faction profita-t-elle de cette restriction pour gagner les italiens en leur promettant une assimilation complète avec les Romains.

Première guerre civile ; Sylla ; guerre contre Mithridate (de 87 à 83). — Cornelius Sylla, élu consul conjointement avec Q. Pompée, venait de paraître dans l'arène comme le champion de l'aristocratie romaine et l'inflexible adversaire des Italiotes. Il était issu d'une noble famille patricienne, mais d'une branche presque entièrement déchue par la nullité de ses ancêtres. Aussi entreprit-il d'abord de relever son nom par les services qu'il tâcha de rendre à la république. Lieutenant de Marius, il fut presque son rival dans la guerre numidique et dans les terribles campagnes contre les Cimbres. Cependant, pour ne point donner ombrage au chef redoutable du parti démocratique et italique, il se conduisit longtemps en

¹ Ce sont les réflexions de Velléius Paterculus. Ainsi, la guerre sociale ou la guerre italique est celle qui fut entreprise par les Italiotes, à l'effet d'obtenir les mêmes droits que les citoyens romains.

² La multitude des nouveaux citoyens avait été entassée dans huit tribus, qui votaient les dernières, lorsque les anciennes avaient pu déjà décider. Les Marses, les Ombriens, les Etrusques, faisaient un voyage de vingt ou trente lieues, pour venir exercer à Rome ce droit de souveraineté tant souhaité ; aucune place publique n'était assez vaste pour les contenir ; une partie votait du haut des temples et cira portiques qui entouraient le forum. Et tout ce peuple, veau Je ai loin, donnait un vote inutile ou n'était même pas consulté. Les Italiens, indignés de cette déception, devaient recommencer la lutte jusqu'à ce que, répandus dans toutes les tribus, ils obtinssent l'égalité des droits. Cette égalité apparente eût été pour eux une supériorité réelle sur les anciens citoyens, dont les suffrages moins nombreux se seraient perdus dans les leurs. Sans doute, les Italiens méritaient la Supériorité sur cette ignoble populace, composée en grande partie d'affranchis de toutes nations. Cependant ce peuple équivoque représentait la vieille Rome, en prenait l'esprit, se croyait romain, et défendait opiniâtrement l'unité de la cité. (MICHELET, liv. III, c. 3.)

homme qui ne songe point au consulat. C'est ainsi que, tour à tour questeur et préteur, il atteignit l'âge de quarante-neuf ans ; alors la presque unanimité des suffrages l'éleva à la première magistrature de la république. Adroit, éloquent, doué du génie du commandement, mais renommé aussi pour son implacable cruauté, il laissa comme chef de parti une réputation qui inspire encore l'effroi¹.

Tandis que Sylla parvenait au consulat, Rome semblait voir un nouvel Annibal dans Mithridate, roi de Pont². Envahissant l'Asie Mineure, il avait favorisé le soulèvement des cités de ce pays contre les vexations des Romains ; et, en un jour, un grand nombre de ceux-ci, chevaliers, publicains, usuriers, marchands d'esclaves avaient été massacrés. Il envoya ensuite une grande armée en Grèce, et eu occupa les provinces orientales avec toutes les îles de la mer Égée. Le parti aristocratique avait fait donner le gouvernement des provinces d'Asie à Sylla ; les publicains, intéressés à perpétuer les abus qui avaient déterminé le soulèvement de cette contrée, auraient voulu lui substituer Marius. Quoique celui-ci fût alors âgé de soixante et dix ans, il se sentit profondément humilié de se voir éclipsé par son ancien lieutenant. Pour vaincre le parti aristocratique, les chevaliers se coalisèrent avec les Italiotes, auxquels ils promirent de les égaler en tout point aux Romains de naissance. Cette coalition ne garda aucune mesure. Tandis que Sylla était retenu au siège de Note, le tribun P. Sulpitius, agissant au nom des coalisés, fit rendre une loi qui dépouillait Sylla de son commandement et chargeait Marius de la guerre contre Mithridate. Impatient de venger cet outrage, ainsi que l'assassinat de son gendre — fils du consul Q. Pompée —, Sylla ramène aussitôt ses légions contre Rome et s'ouvre, par le fer et le feu, un passage jusqu'au Capitole. Alors un sénatus-consulte déclare ennemis de la république les adversaires de Sylla. Sulpitius, atteint par des cavaliers envoyés à sa poursuite, est égorgé dans les marais de Laurenta. Marius, également découvert au milieu de la fange et des joncs du marais de Marica, est traîné, la corde au cou, dans les prisons de Minturnes. On envoie pour le tuer un esclave cimbre ; mais en reconnaissant le vainqueur de Verceil, l'esclave épouvanté s'enfuit de la prison en jetant son épée. Les habitants de Minturnes s'émeuvent à leur tour et favorisent l'évasion de Marius. Ayant rejoint son fils, il fit voile vers l'Afrique et se retira dans une cabane bâtie sur les ruines de Carthage.

La fuite de Marius ébranla mais ne renversa point son parti. L. Cinna, ami du vainqueur des Cimbres, partagea le consulat avec Cnæus Octavius, un des chefs de l'aristocratie. Ainsi les forces des deux partis semblaient encore se balancer. La plus grande anarchie régnait dans la république. Excités par Cnéius Pompée Strabon, les soldats avaient massacré un autre Pompée qui venait lui succéder dans le commandement et qui avait été le collègue de Sylla. Celui-ci, menacé d'être mis en accusation par L. Cinna, résolut d'abandonner momentanément l'Italie, se proposant de l'asservir ensuite avec les légions auxquelles il réservait les dépouilles de la Grèce et de l'Asie. Tandis que Sylla s'éloignait, L. Cinna entreprenait de soumettre Rome à l'Italie en effaçant la ligne de démarcation qui existait entre les anciens citoyens et les nouveaux. Pour assurer la prépondérance des Italiotes, ceux-ci devaient être distribués dans toutes les tribus et non plus relégués dans des catégories impuissantes. En même temps Cinna faisait investir le sénat pour l'obliger à rappeler les citoyens qui avaient été naguère déclarés ennemis publics. Mais l'autre consul se mit à la tête de la

¹ Voir SALLUSTE, *Jugurtha*, c. XCV, et VELLÉIUS PATERCULUS, liv. II, c. 17.

² Pays de Roum, dans la Turquie d'Asie.

noblesse, vainquit les partisans de Cinna et le contraignit à sortir de la ville. Comme il se dirigeait vers la Campanie, le sénat le déclara déchu de sa magistrature, et L. Cornelius Merula, prêtre de Jupiter, fut nommé consul à sa place. Cinna alla rejoindre l'armée romaine qui faisait le siège de Noie, et celle-ci, séduite par ses promesses, après lui avoir prêté le serment d'obéissance, consentit à le suivre contre Rome. Il était soutenu par un nombre prodigieux de nouveaux citoyens, parmi lesquels il avait levé plus de trois cents cohortes et formé trente légions. Il se hâta, pour donner plus d'autorité à son parti, de rappeler de l'exil les deux Marius et les autres bannis.

Le vainqueur des Cimbres revint, altéré de vengeance. Au seul nom de ce grand capitaine, les Italiens accoururent de toutes parts. On arma les esclaves, on ouvrit les prisons. Quatre armées entrent bientôt dans Rome ; elles étaient commandées par Cinna, Marius, Carbon et Sertorius. A peine la troupe d'Octavius est-elle chassée du Janicule, que le signal est donné pour le massacre des principaux citoyens. Les deux consuls et une foule de sénateurs sont proscrits comme partisans de Sylla ; ceux qui ne se dérobent pas par une mort volontaire au ressentiment de Marius, tombent sous le glaive de ses soldats. Revêtu pour la septième fois de la pourpre, Marius ne vit point le terme de son année consulaire ; la mort le surprit au milieu des horribles dissensions que son retour avait provoquées. Il fut remplacé par Valerius Flaccus, célèbre pour avoir proposé une loi qui réduisait les dettes de trois quarts. L'autre consul était Cinna, principal auteur de l'immense désordre dont la république était alors le théâtre. Les nobles, proscrits ou menacés, s'étaient réfugiés en foule auprès de Sylla, et le suppliaient de marcher contre les oppresseurs de Rome.

Sylla avait vaincu en Grèce les généraux de Mithridate plus encore par la corruption que par les armes. Puis, après avoir fait ruisseler le sang dans Athènes et exigé une contribution énorme, il était passé en Asie. Mithridate s'y trouvait assiégé dans Pitane par un partisan de Marius, C. Flavius Fimbria, qui s'était élevé au commandement en faisant égorger son général. Il ne dépendait que de Sylla de s'emparer de Mithridate, en faisant fermer la mer par ses vaisseaux. Mais le chef du parti aristocratique, refusant de seconder un ami de Marius, permit à Mithridate de se retirer dans le Pont, à la condition qu'il rendrait la Bithynie, la Cappadoce et l'Asie romaine. Alors l'Asie eut le sort de la Grèce ; elle paya les frais de la guerre civile dans laquelle Sylla allait entraîner ses légions victorieuses¹.

Dictature de Sylla (de l'an 83 à l'an 79). — Cinna venait de périr victime d'une sédition militaire, lorsque Sylla débarqua à Brindes avec trente mille hommes. Les consuls Scipion et Norbannus avaient huit légions et cinq cents cohortes sous les armes. Sylla, dissimulant ses projets, traversa paisiblement la Calabre et la Pouille, et son armée se grossissait tous les jours des citoyens qui abhorraient l'aristocratie d'argent et la domination italique. Metellus et le jeune Pompée, fils de Cn. Pompeius Strabo, se réunirent avec leurs troupes au vainqueur de Mithridate. Sylla battit l'armée consulaire près de Capoue ; mais ce premier succès n'influa pas d'une manière sensible sur la situation des deux partis en présence. Le parti italique fit alors décerner le consulat à Carbon et au jeune

¹ Sylla avait frappé les Grecs d'une contribution extraordinaire, en punition de leur attachement à la cause de Mithridate. Selon Plutarque, elle s'élevait à vingt mille talents (environ cent millions de francs). Les publicains de Rome en firent l'avance à de gros intérêt.

Marius, fils du vainqueur des Cimbres. Ceux-ci redoublèrent de rigueur pour abattre leurs adversaires. Le sénat, investi par des troupes, compta de nouvelles victimes ; de nouveaux meurtres ensanglantèrent le forum, le cirque et l'enceinte même des temples. Sylla, s'avançant toujours, battit près de Sacriport l'armée de Marius. Celui-ci se réfugia dans Préneste, ville défendue tout à la fois par sa situation et par la garnison qu'il avait eu soin d'y mettre. Tous les chefs italiens qui accoururent pour débloquent Préneste et délivrer Marius furent successivement battus par Sylla. Enfin Pontius Telesinus, général des Samnites, tente un effort désespéré en marchant contre Rome même. Il s'avança jusqu'à la porte Colline, à la tête de quarante mille hommes, jeunes et déterminés. Parcourant à cheval les rangs de son armée, il s'écriait **que la dernière heure des Romains était venue ; qu'il fallait détruire et raser leur ville, et que ces loups, ravisseurs de la liberté de l'Italie, ne seraient exterminés que lorsqu'on aurait mis à bas la forêt qui leur servait de repaire**¹. Après un combat longtemps indécis, les Samnites se déterminèrent à faire retraite. Cependant Telesinus étant tombé encore vivant au pouvoir du vainqueur, celui-ci ordonna que sa tête fût coupée et portée autour des murs de Préneste. A cette vue, Marius, n'espérant plus de pouvoir résister à Sylla, essaya de s'évader par des conduits souterrains ; mais au moment où il en sortait, des soldats apostés le massacrèrent. Sylla, maître de Rome après la prise de Préneste et la dispersion des bandes italiques, entreprit de surpasser par sa cruauté et Cinna et Marius. La fin de la guerre fut le commencement de nouveaux massacres dans les rangs du parti maintenant vaincu. Après une interruption de cent vingt ans, la dictature fut rétablie pour un temps indéfini, en faveur de Sylla, qui devait en faire un instrument d'impitoyable réaction. En effet, le dictateur s'annonça comme le restaurateur de l'ancienne république. L'élection des pontifes et le pouvoir judiciaire furent rendus au sénat ; les comices des tribus furent abolis et le pouvoir législatif rendu aux comices des centuries ; le tribunat ne subsista plus que de nom : tout tribun fut déclaré incapable d'aucune autre charge ; on ne put briguer le consulat qu'après la préture, la préture qu'après la questure². C'était dans le sang de ses ennemis que Sylla entreprenait de relever la Rome aristocratique. Il fut le premier qui donna l'exemple de la proscription légale, qui décerna des récompenses aux meurtriers et fit de l'assassinat une œuvre méritoire. Des tables de proscription continrent les noms de deux mille Romains, chevaliers ou sénateurs, qui avaient tenu le parti de Marius : le dictateur leur ordonnait de mourir. Et jamais despote ne fut mieux obéi : il recevait lui-même les têtes sanglantes des proscrits et les payait au prix du tarif !³ **Le dictateur appliqua à l'Italie entière son terrible système : partout les hommes du parti contraire furent mis à mort, bannis, dépouillés, et non-seulement eux, mais leurs parents, leurs amis, ceux qui les connaissaient, ceux qui leur avaient parlé, ou**

¹ VELLÉIUS, liv. II, c. 26.

² MICHELET, *Histoire Romaine*, liv. III, c. 3.

³ VELLÉIUS PATERCULUS, liv. II, c. 28. Pour mieux se représenter cette effroyable époque, il faut encore écouter Florus : **Que Sylla ait taillé en pièces, à Sacriport et près de la porte Colline, plus de soixante et dix mille hommes, c'était le droit de la guerre ; mais qu'il ait fait égorger, dans un édifice public, quatre mille citoyens désarmés et qui s'étaient rendus, tant de victimes en pleine paix, n'est-ce pas un massacre plus grand ?... Parlerai-je, après tant d'horreurs, des outrages qui accompagnèrent la mort de Carbon, celle du préteur Soranus, celle de Venuleius ? Parlerai-je de Boëbius, déchiré non par le fer, mais par les mains de ses assassins ; de Marius, le frère du général, traîné au tombeau de Catulus, les yeux crevés, les mains et les jambes coupées, et qui fut laissé quelque temps en cet état, pour qu'il se sentit mourir par tous ses membres ?**

qui par hasard avaient voyagé avec eux. Des cités entières furent proscrites comme des hommes, démantelées, dépeuplées, pour faire place aux légions de Sylla. La malheureuse Étrurie surtout, le seul pays qui eût encore échappé aux colonies et aux lois agraires, le seul dont les laboureurs fussent généralement libres, devint la proie des soldats du vainqueur. Il fonda une ville nouvelle dans la vallée de l'Arno, non loin de Fiesole, et du nom mystérieux de Rome, *Flora*, ce nom connu des seuls patriciens, il appela sa colonie *Florentia*¹. On appréciera mieux les souffrances de l'Italie pendant la guerre sociale, continuée par la rivalité de Marius et de Sylla, lorsqu'on saura que cette lutte fratricide dévora plus de trois cent mille hommes, la fleur de la jeunesse ! La classe moyenne, en général attachée au parti de Marius, disparut presque entièrement du sol italien ; les petits propriétaires, qui la composaient, ou périrent dans les guerres civiles ou furent dépouillés par les cent vingt mille colons militaires auxquels Sylla victorieux distribua les terres des vaincus. Au milieu de ces vétérans, enrichis par lui, et des esclaves qu'il avait affranchis, Sylla se crut assez fort pour abdiquer le pouvoir suprême. En effet, quoique descendu par ostentation au rang de simple citoyen, il conserva son influence terrible jusqu'à la veille même de sa mort. Mais s'il mourut tout-puissant, s'il fut même enseveli au champ de Mars, ancienne sépulture des rois, il ne réussit pourtant pas à perpétuer l'œuvre qu'il avait fondée par la terreur et par la spoliation.

Marcus Lepidus, Sertorius, Lucullus (de l'an 79 à l'an 69). — La mort de Sylla replaça en face l'un de l'autre les deux partis qui continuaient à diviser la république et les consuls même. Tandis que Quintus Catulus voulait maintenir les actes de Sylla, l'autre consul, Marcus Lepidus, réclamait leur abrogation. Il ne recula point devant une nouvelle guerre civile, et appela aux armes les citoyens de celle Étrurie que le dictateur avait couverte de ruines et de sang. Se plaçant ensuite à la tête de l'armée italique, il marcha sur Rome ; mais repoussé dès le premier choc et déclaré ennemi public par le sénat, il renonça à son entreprise. L'armée italique se dispersa, et Lepidus se retira en Sardaigne, où il mourut de maladie et de regret. Les vainqueurs, exemple unique dans les guerres civiles, se contentèrent d'avoir rétabli la paix².

Le parti italien avait alors un défenseur plus persévérant et plus héroïque en Sertorius. Fuyant dans l'exil les tables de mort dressées par Sylla, il avait, dit un écrivain romain, rempli de sa disgrâce la terre et la mer. D'Afrique, il était venu en Espagne, y avait ouvert un refuge pour les proscrits, placé sous son commandement une armée italienne qui avait pour chef Perpenna, assuré par une conduite habile son influence sur les nationaux, opposé enfin des forces redoutables aux troupes romaines de Metellus. Ce général ne suffisant pas pour abattre un si puissant adversaire, on lui adjoignit, mais sans succès aussi, C. Pompée. Ce fut une trahison domestique qui rendit l'Espagne au sénat romain. Perpenna, jaloux de la gloire de son général, le tua dans la ville d'Osca, au milieu d'un festin (73). L'assassin néanmoins fut déçu dans son espoir, lorsqu'il se rendit à Pompée ; celui-ci, dans la crainte peut-être de se trouver compromis, le fit mourir sans vouloir l'entendre.

Sertorius avait également favorisé, par l'envoi d'une flotte, les efforts de Mithridate qui avait recommencé la guerre d'Asie. La rapacité des usuriers

¹ MICHELET, liv. III, c. 3.

² FLORUS, liv. III.

romains, qui avaient avancé les vingt mille talents exigés par Sylla¹, souleva bientôt les habitants de la province romaine, et Mithridate avait profité de cette circonstance pour envahir la Cappadoce et la Bithynie. Cependant Lucullus, à qui le gouvernement d'Asie était échu en partage au sortir de son consulat, obtint sur Mithridate de nombreux et brillants avantages : il le contraignit même à fuir de son royaume et le poursuivit jusque dans les États de son beau-père Tigrane, le puissant roi d'Arménie. Il eût terminé cette guerre s'il avait voulu ; mais presque invincible les armes à la main, il se laissa vaincre par l'amour des richesses².

Guerre servile ; Spartacus (73). — Mais à cette époque, l'ennemi le plus redoutable de la vieille aristocratie romaine n'était ni Sertorius ni Mithridate : ce fut un simple gladiateur, un esclave, célèbre sous le nom de *Spartacus*³. Il s'était échappé de Capoue avec une trentaine de ses compagnons d'infortune, avait appelé les esclaves sous ses drapeaux et réuni bientôt plus de dix mille hommes, bouviers ou pâtres. Ils se retirèrent sur le Vésuve. Là, se voyant assiégés par Clodius Glaber, ils se glissèrent, suspendus à des liens de sarments, le long des flancs caverneux de cette montagne, et descendirent jusqu'à sa base ; puis, s'avançant par des sentiers impraticables, ils s'emparèrent tout à coup du camp du général romain, qui était loin de s'attendre à une telle attaque. Après avoir défait d'autres corps de troupes envoyés contre eux, ils se répandirent dans toute la Campanie, ne se contentant pas de dévaster les maisons de campagne et les bourgs, mais exerçant d'effroyables ravages dans les villes même. Leurs forces grossissaient de jour en jour et s'élevèrent enfin à quarante mille hommes. Du fer de leurs chaînes, remis au feu, ils s'étaient fait des épées et des traits. Spartacus avait pris la résolution de se diriger vers les Alpes et, après avoir franchi cette barrière de l'Italie, de permettre à ses soldats, redevenus libres, de se retirer chacun dans son pays. Tout lui réussit d'abord. Il battit même les armées consulaires qui avaient tenté de l'arrêter. Mais alors le sénat, prenant une résolution extrême, ordonne aux consuls — Gellius et Lentulus — de déposer le commandement et nomme Licinius Crassus pour continuer la guerre. Celui-ci, plus heureux que ses prédécesseurs, force les bandes de Spartacus à s'éloigner de Rome et à se réfugier à l'extrémité de l'Italie. Là, se voyant enfermé dans le Brutium, Spartacus se disposa à passer en Sicile pour y rallumer les cendres de la guerre servile, dont ce pays avait été également le théâtre

¹ Telle était leur industrie, qu'en peu d'années cette contribution s'était trouvée portée à cent vingt mille talents (plus de six cents millions de francs). Les malheureux vendaient leurs femmes, vendaient leurs filles vierges, leurs petits en fants, et finissaient par être eux-mêmes vendus. (MICHELET, liv. III, c. 4.)

² VELLÉIUS, liv. II, c. 33. — Lucullus, qui appartenait au parti aristocratique, avait réprimé les exactions des publicains (chevaliers), ainsi que l'avidité de ses soldats : ç'avait même été son principal moyen de succès. Mais il se vit exposé à de représailles, lorsqu'on se fut aperçu qu'il était loin de joindre l'exemple au précepte. Les soldats refusèrent de poursuivre une guerre qui n'enrichissait que le général ; les publicains écrivirent à Rome, où le parti des chevaliers reprenait chaque jour son ancien ascendant. Ils accusèrent de rapacité celui qui avait réprimé la leur. Tout porte à croire, en effet, que Lucullus avait tiré des sommes énormes des villes qu'il préservait des chevaliers et des publicains. (MICHELET, liv. III, c. 4.) Ce fut lui, dit Velléius, qui introduisit dans Rome le luxe des édifices, des festins et des meubles ; il jeta des digues dans la mer, et, pour la faire pénétrer dans ses domaines, perça des montagnes.

³ Suivant Plutarque, Spartacus était Thrace de nation, mais de race numide.

quelques années auparavant¹. Faute de navires, les esclaves tentèrent de passer le détroit sur des radeaux formés de claies et de tonneaux liés avec de l'osier. Cette tentative ayant été vaine, ils ne consultèrent plus que leur désespoir, tombèrent sur les Romains et trouvèrent une mort digne d'hommes de cœur. Spartacus, après avoir donné à ses compagnons l'exemple du courage, périt à leur tête, comme un général d'armée². Cependant les Romains ayant fait six mille prisonniers parmi les compagnons de Spartacus, on dressa six mille croix sur les deux côtés de la route qui mène de Capoue à Rome, et on les y crucifia tous le même jour.

Pompée ; fin de la guerre contre Mithridate (71 à 64). — Pompée, rappelé d'Espagne, extermina les débris de l'armée des esclaves. Jaloux de tous les autres généraux, cet ancien lieutenant de Sylla ne voulait pas avoir d'égal dans la république. Déjà il était considéré comme le premier citoyen de Rome, et Crassus n'obtint le consulat qu'avec sa permission et concurremment avec lui. Après avoir servi d'instrument au parti aristocratique, Pompée dédaigna ce rôle secondaire et, se souvenant de son origine équestre, se mit à la tête des chevaliers pour saper l'œuvre de Sylla. Un autre chevalier, M. Tullius Cicéron, compatriote de Marius et célèbre par son éloquence, servit habilement Pompée dans cette réaction contre le parti aristocratique. Pompée commença par relever la puissance tribunitienne, dont Sylla n'avait laissé subsister qu'une image Naine, et rendit à la populace toute son influence en rétablissant les comices des tribus³. Il voulut ensuite compléter son ouvrage en dépouillant les sénateurs du pouvoir judiciaire. Cicéron fut chargé de dénoncer l'infime et cruelle tyrannie que les sénateurs exerçaient dans les provinces, depuis qu'ils étaient seuls juges de leurs propres crimes. Les exactions ou plutôt les brigandages commis en Sicile par le préteur Verrès furent stigmatisés avec une âpre énergie par l'ami de Pompée. Forcée de condamner Verrès, l'aristocratie prononça sa propre condamnation, car les crimes de Verrès étaient communs à la plupart des gouverneurs de provinces. Appuyé par les soldats, par les chevaliers et les prolétaires, Pompée ôta sans peine aux sénateurs le privilège des jugements et les força de partager le pouvoir judiciaire avec les chevaliers et les tribuns du trésor⁴. Alors le tribun du peuple A. Gabinius fit adopter, malgré les patriciens, une loi qui donnait à Pompée, sorti du consulat, la commission d'aller détruire les pirates qui infestaient les côtes d'Italie, et une puissance égale à celle des proconsuls, dans toutes les provinces, jusqu'à cinquante milles de la mer. Il importait réellement de purger les mers des innombrables pirates qui les sillonnaient, car ils mettaient en péril l'existence même de Rome, en interceptant les convois de blé de l'Afrique et de la Sicile. Trois mois suffirent à Pompée pour les réduire : ceux qui se soumirent volontairement reçurent des terres dans l'Achaïe et la Cilicie ; les autres furent défaits devant Coracesium (67). Cependant les succès obtenus par Lucullus en Asie portaient ombrage à Pompée ; d'autre part, les chevaliers désiraient ardemment de rétablir leur domination dans ces riches provinces. Ils achetèrent le tribun Manilius, et celui-ci fit voter une loi qui déférait à Pompée la conduite de la guerre contre Mithridate. Parvenu

¹ Une première guerre servile, commencée par Eunus le Syrien, avait duré six ans (de 136 à 131 avant l'ère vulgaire). Une seconde révolte, dirigée par un esclave pasteur (Athénien), éclata en l'an 104 et dura quatre ans. On porte à un million le nombre des esclaves insurgés qui périrent dans ces deux guerres de Sicile.

² FLORUS, liv. III. — VELLÉIUS, liv. II, c. 30.

³ VELLÉIUS PATERCULUS, liv. II, c. 30.

⁴ MICHELET, liv. III, c. 4.

en Asie, un des premiers soins de Pompée fut de rétablir la tyrannie financière des publicains. Il battit l'armée de Mithridate, mais sans pouvoir s'emparer de sa personne : comme compensation, Tigrahe, trahissant son ancien allié, vint se mettre aux genoux du vainqueur. Tigrahe conserva la couronne, mais à la charge de payer une somme considérable ; il perdit la Syrie et les autres provinces qu'il avait conquises. Les unes furent rendues au peuple romain ; les autres commencèrent à lui appartenir, comme la Syrie, qui, pour la première fois, devint son tributaire ; le royaume de Tigrahe fut resserré dans les limites de l'Arménie. Mithridate s'était enfui vers le Caucase. Pompée le poursuivit et entra eu vainqueur dans le royaume du Pont. Après avoir essayé en vain de l'atteindre, Pompée retourna sur ses pas, subjuga l'Arabie par un de ses lieutenants, pénétra jusqu'à Jérusalem et rendit la Judée tributaire. Cependant Mithridate essayait de soulever contre Rome tous les peuples encore indépendants, depuis les Scythes jusqu'aux Gaulois, lorsqu'il fut trahi par son fils Pharnace. Ne voulant pas tomber en son pouvoir, il se fit tuer par un esclave gaulois (64). Ainsi tout avait réussi à Pompée ; il était proclamé le premier général de son temps, quoique, en réalité, il n'eût fait que suivre la voie laborieusement frayée par d'autres. Il se hâta de revenir à Rome pour jouir des honneurs du triomphe. On avait répandu le bruit, dit Velléius, qu'il ne reviendrait qu'à la tête de ses légions, pour restreindre à son gré la liberté publique. Plus on avait redouté ce malheur, plus on fut charmé de voir un si grand capitaine rentrer dans sa patrie en citoyen. Il avait licencié toute son armée à Brindes, et, ne gardant que le titre d'*imperator*, il reparut dans la ville avec le simple cortège d'amis qui l'avait accompagné de tout temps. Il triompha de tous les rois qu'il venait de vaincre : son triomphe dura deux jours et fut magnifique ; il versa dans le trésor public plus d'argent que n'en avait versé avant lui aucun autre général, sans même en excepter Paul Émile¹. Avant le retour de Pompée, les tribuns T. Ampius et T. Labienus firent passer une loi qui l'autorisait à assister aux jeux du cirque avec une couronne de laurier et tous les ornements du triomphe ; aux jeux scéniques avec la même couronne et la robe prétexte : il n'osa jouir qu'une seule fois de ce privilège, et ce fut trop encore.

¹ Les revenus publics avaient été portés, par les conquêtes de Pompée, de cinquante millions de drachmes à près de quatre vingt-deux millions, et il avait versé dans le trésor le valeur de vingt mille talents, sans compter une distribution de quinze cents drachmes pour chaque soldat. (MICHELET, liv. III, c. 4.)

CHAPITRE III

FIN DE LA RÉPUBLIQUE

Conjuration de Catilina (63 avant l'ère vulgaire). — La république romaine était profondément ébranlée. Tout attestait alors combien avait été vaine la réaction violemment introduite par Sylla. Chaque jour avait détruit une partie de son œuvre, chaque jour l'anarchie minait plus dangereusement les fondements mêmes de l'ancienne Rome. Aux vertus, qui faisaient naguère la force et la gloire de la république, avait succédé une corruption effrayante. L'impudicité, la débauche, tous les vices s'étaient déchainés en même temps. La frugalité des anciens Romains était remplacée par le luxe désordonné des généraux et des publicains, gorgés des dépouilles des provinces et du butin des guerres civiles. Les confiscations autorisées par Sylla avaient amené dans toute l'Italie un désordre immense : la spoliation et l'extinction des anciens propriétaires, le remplacement de cultivateurs libres par des esclaves, la transformation de terres fertiles en simples pâturages ou en déserts, enfin la concentration de toute la richesse territoriale dans les mains de quelques riches qui s'en servaient pour acheter les suffrages de la populace de Rome¹. Au milieu de cette effroyable anarchie, tandis que les armées romaines combattaient Mithridate, éclate la conjuration du sénateur Lucius Catilina, né d'une famille noble, doué d'une grande force d'âme et de corps, mais dépravé et brûlant du désir de refaire sa fortune obérée². Quel était l'objet de cette conspiration ? Faut-il croire les écrivains qui attribuent à Catilina les projets les plus horribles, comme celui d'assassiner les sénateurs et de mettre le feu aux quatre coins de Rome ? Il est très-probable que ce chef de parti a été calomnié. Ce qu'il voulait apparemment, c'était d'abattre l'oligarchie financière des chevaliers. Depuis que la république est devenue la proie de quelques hommes puissants, disait-il à ses complices, ce n'est que pour eux que les rois et les tétrarques sont tributaires, que les peuples et les nations payent des impôts ; nous tous, citoyens courageux et honnêtes, nobles ou plébéiens, nous sommes le vulgaire dédaigné, sans autorité, sans crédit, à la merci de ceux que nous ferions trembler si la république était libre. Le prix de la victoire devait être l'abolition des dettes et la proscription des riches,

¹ Voir, sur la situation de la république à cette époque, le *Catilina* de Salluste, c. X à XV. — M. Michelet a parfaitement caractérisé (liv. III, c. 5) les résultats des mutations successives de la propriété : Les anciennes races italiennes du midi, depuis longtemps expropriées, voit par la populace de Rome envoyée en colonies, soit par les usuriers, chevaliers et publicains, avaient été presque anéanties par Sylla. L'usure usait exproprié à leur tour et les anciens colons romains, et les soldats de Sylla établis par lui dans l'Étrurie... Par toute l'Italie flottait une masse formidable d'anciens propriétaires dépossédés à des époques différentes : d'abord les Italiens, et surtout les Étrusques, expropriés par Sylla, puis les soldats de Sylla eux-mêmes, souvent encore le noble romain qui se ruinait après les avoir ruinés : tous égaux dans une même misère.

² *Catilina*, c. V.

c'est-à-dire des publicains¹. Quels que fussent les projets de Catilina, c'était par les voies légales, par son avènement au consulat, qu'il voulut d'abord assurer le triomphe de son parti. Il importe de remarquer que ce parti n'était pas seulement composé d'une tourbe de débauchés il comptait des hommes très-considérables, tels que le préteur Lentulus, Pison, qui commandait dans l'Espagne citérieure, et P. Sittius Nucerinus, qui se trouvait à la tête d'une armée dans la Mauritanie. Plusieurs sénateurs, parmi lesquels il faut distinguer Caius Julius César, alors préteur après avoir exercé la charge de grand pontife, penchaient aussi pour l'adversaire de Pompée et de Cicéron². Celui-ci fit échouer la candidature de Catilina, et fut lui-même nommé consul conjointement avec M. Antoninus, ami particulier du chef de la conjuration. Pour neutraliser les dispositions équivoques de son collègue, Cicéron lui céda le gouvernement de la Macédoine, qui lui était échu en partage. Patient et inébranlable, Catilina se contenta d'abord de briguer le consulat pour l'année suivante. Mais cette dernière ressource lui fut encore enlevée par Cicéron, au moyen d'une loi qui ajoutait un exil de dix ans aux peines portées contre la brigade. Accusé par le consul en plein sénat, Catilina ne garda plus aucune mesure. **Puisque mes ennemis m'entourent et me poussent vers l'abîme, dit-il, l'incendie qu'on me prépare, je l'éteindrai sous des ruines.** Il alla joindre l'armée que son partisan Manlius levait dans l'Étrurie, au milieu d'un peuple exproprié sous la tyrannie de Sylla et des colons militaires auxquels le luxe et la débauche n'avaient rien laissé de leurs immenses rapines³. Déjà le sénat avait confié aux consuls un pouvoir suprême en leur ordonnant de pourvoir à ce que la république ne souffrit aucun dommage. Le préteur Lentulus augmenta le danger en essayant d'obtenir l'appui des Allobroges⁴, qui avaient envoyé des députés à Rome pour se plaindre des exactions dont ils étaient victimes. Mais ceux-ci, croyant qu'ils gagneraient davantage en restant fidèles au sénat, révélèrent le complot. Les principaux complices de Catilina sont alors arrêtés, et le sénat délibère sur leur sort. César conseille la clémence, eu égard à leur dignité ; Caton, la rigueur, à cause de leur crime. Cet avis réunit toutes les voix, et les conspirateurs sont étranglés dans leur prison. Il fallait encore atteindre Catilina, déclaré ennemi public. En apprenant la découverte de la conjuration à Rome et le supplice de ses amis, Catilina, poursuivi par l'armée consulaire, essaya de gagner la Gaule cisalpine. Mais il fut cerné et obligé de combattre. Il se comporta en héros. Pas un seul homme libre de son armée ne fut fait prisonnier : la plupart des soldats couvraient de leur corps la place même où ils avaient combattu, et leur chef fut trouvé loin des siens, sur un monceau d'ennemis. **Si, dans un premier combat, la victoire s'était déclarée pour Catilina, ou fût restée indécise, il n'en faut pas douter, dit Salluste, les plus grands malheurs eussent accablé la république ; les vainqueurs eux-mêmes n'auraient pas longtemps joui de leur triomphe ; dans leur fatigue et leur épuisement, un ennemi plus puissant leur eût ravi l'empire et la liberté.** Cet ennemi, c'était la multitude excitée par les tribuns, c'était la populace avide de changements, c'était la foule des hommes pauvres et corrompus qui affluaient à Rome comme dans une sorte d'égout public.

¹ *Catilina*, c. XX et XXI.

² Parmi ses complices, dit Florus, on distinguait les ornements du sénat, les Curius, les Porcius, les Sylla, les Céthégus, les Autronius, les Vargunteius, les Longinus.

³ *Catilina*, c. XXVIII.

⁴ La république des Allobroges, rattachée à la province romaine dans les Gaules, comprenait une partie de l'ancien Dauphiné et de la Savoie.

Premier triumvirat ; lutte de Jules César et de Pompée (de 65 à 46). — Le retour de Pompée ouvrit une scène nouvelle. Pour faire valider les actes de son proconsulat, qui rencontraient une vive opposition dans le parti aristocratique¹, il se rapprocha de Jules César. Ce dernier, devenu consul, donna sa fille en mariage à Pompée, et en même temps il le réconcilia avec M. Crassus. Ainsi fut constitué le premier triumvirat ; les trois personnages les plus puissants de la république se promirent qu'il ne se ferait rien dans l'État de ce qui déplairait à l'un d'eux. Uni par les liens du sang à C. Marius, et gendre de Cinna, César n'avait pas seulement bravé dans sa jeunesse la puissance terrible de Sylla, mais il était encore demeuré fidèle à la mémoire du vainqueur des Cimbres. Pendant son édilité, il avait rétabli, malgré la résistance des nobles, les trophées de C. Marius, et fait rendre aux enfants des proscrits le droit de prétendre aux charges de l'État. Consul, il augmenta sa popularité parmi les Italiens en proposant, pour rendre à la culture une multitude oisive et affamée, de partager les terres publiques à ceux qui avaient trois enfants ou davantage, et, comme les terres publiques ne suffisaient pas, de fonder d'autres colonies en achetant, avec l'argent rapporté par Pompée, des terres patrimoniales au prix où elles étaient estimées par le cens. Cette loi ayant été repoussée par le sénat, César la fit sanctionner par le peuple, employant les moyens les plus violents pour briser la résistance de ses adversaires. Le consul Bibulus fut chassé du forum à main armée ; Caton, traîné hors du sénat par un licteur et conduit en prison. Lorsque le partage des terres dans la Campanie eut été décrété, vingt mille citoyens passèrent à Capoue, et cette ville recouvra le droit de cité qu'elle avait perdu lors de sa réduction en préfecture, à l'époque de la seconde guerre punique². C'est ainsi que César préluait aux vastes entreprises qui devaient l'immortaliser : nul homme n'avait des desseins plus hardis et un génie plus capable de les exécuter. La haute magistrature, qu'il venait d'exercer, ne fut pour lui qu'un moyen de se perpétuer au pouvoir. Au sortir de son consulat, il se lit décerner pour cinq années le gouvernement de l'Illyrie et des deux Gaules, la Cisalpine qui appartenait aux Romains, et la Transalpine qu'il fallait conquérir. Ce n'est pas ici le lieu de raconter comment il réussit, après neuf campagnes, à dompter toute la Gaule comprise entre les Pyrénées, les Alpes, les Cévennes, le Rhône et le Rhin ; comment il franchit le Rhin et attaqua les Germains au delà de ce fleuve ; comment, enfin, il passa dans l'île de Bretagne et exigea des habitants des contributions et des otages. En résumé, la guerre des Gaules dura huit ans, de l'année 58 à l'année 51 avant l'ère vulgaire. Si César avait consenti à s'exiler si longtemps, c'était, comme on l'a dit avec raison, pour revenir maître. Il ne se contenta point d'imposer au pays conquis un tribut annuel de quarante millions de sesterces ; il mit les Gaules au pillage pour acheter Rome et l'empire³. En

¹ Il s'agissait, suivant Velléius, des promesses qu'il avait faites aux villes, et de la distribution des récompenses qu'il voulait accorder aux services rendus.

² VELLÉIUS, liv. II, c. 11.

³ Dans la Gaule, il pilla les chapelles particulières et les temples des dieux, tout remplis de riches offrandes, et il détruisit certaine ! villes plutôt dans un intérêt sordide qu'en punition de quelque tort. Ce brigandage lui procura beaucoup d'or, qu'il th vendre en Italie et dans les provinces, sur le pied de truie mille sesterces la livre (381 fr. 25 c.). Pendant son premier consulat, il vola dans le Capitole trois mille livres pesant d'or, et il y balistites une pareille quantité de cuivre doré Il vendit l'alliance des Romains ; il vendit jusqu'Il des royaumes : il tire ainsi du seul Ptolémée, en son nom et en celui de Pompée, près de six mille talents (27.900.000 fr.) Plus tard encore, ce ne fut qu'a force de sacrilèges et d'audacieuses rapines qu'il put subvenir aux frais énormes de la guerre civile, de ses triomphes et de ses spectacles. (SUÉTONE, C. J. Cæsar, c. LIV.)

prenant le commandement des Gaules, il avait dit hautement qu'il marcherait un jour sur les têtes de ses ennemis ; il tint parole. L'influence qu'il exerça par le bruit de ses exploits, et surtout par l'or qu'il faisait répandre dans Rome, lui avait valu la continuation de son commandement pour cinq ans. Pour ne pas rester en arrière, ses deux rivaux, Pompée et Crassus, se partagèrent le reste de l'empire : le premier se fit donner l'Espagne, le second l'Asie, pour cinq ans aussi. Crassus, ayant passé l'Euphrate, fut enveloppé par les Parthes, et périt avec la plus grande partie de ses troupes. D'un autre côté, la mort de Julie, fille de César et femme de Pompée, rompit l'alliance que ce mariage avait cimentée entre le gendre et le beau-père. Leur jalousie éclata tout à coup. Pompée, consul pour la troisième fois, fut nommé sans collègue et considéré par son parti comme le seul maître de la république. Mais déjà César s'était précautionné contre cette éventualité. Il s'entendit avec les tribuns pour qu'ils lui fissent obtenir du peuple la permission de briguer, quoique absent, son second consulat, lorsque le temps de son commandement serait près d'expirer. Ce privilège lui ayant été accordé, il ne négligea rien pour se faire des partisans : il gagna le peuple en lui promettant, en mémoire de sa fille, des spectacles et un festin ; il gagna ses soldats en doublant leur solde. Cependant Pompée et le sénat ne se contentèrent point d'abroger le plébiscite rendu en faveur de César ; il fut enjoint au vainqueur des Gaules d'abdiquer le commandement, de licencier ses légions et de rentrer dans la condition privée. César promit d'obéir si Pompée lui donnait l'exemple. Le sénat passa outre, nomma un successeur à César, et décréta qu'il serait regardé comme ennemi public si, à un jour donné, il ne licenciait ses légions. Les tribuns Curion et Antoine, qui soutenaient sa cause, furent chassés du sénat, eu dépit de leur inviolabilité. C'était fournir à César un prétexte légal de commencer la guerre. Campé dans la Gaule citérieure, il accueille les tribuns et se décide à franchir le Rubicon, limite de son gouvernement (50 ans avant l'ère vulgaire). Pompée ne s'attendait pas à cette attaque soudaine : les faibles garnisons mises dans les places fortes ne pouvaient arrêter la marche de César. Après avoir occupé le Picenum, l'Ombrie et l'Etrurie, César s'avance sur Brundisium — Brindes —, où Pompée s'était retiré avec les sénateurs. Si César avait pu prendre son rival, la guerre était terminée sans effusion de sang. Mais Pompée réussit à s'embarquer pour l'Épire avec ses principaux partisans (50). Alors César entre dans Rome, se fait consul, brise les portes du trésor sacré, donne le droit de cité à tous les Gaulois entre les Alpes et le Pô, conquiert enfin l'Italie dans l'espace de soixante jours, sans répandre une goutte de sang. Ses lieutenants se hâtèrent aussi d'occuper la Sicile et la Sardaigne, pour assurer les subsistances. Comme les principales forces des Pompéiens étaient en Espagne, César passa lui-même dans cette contrée. **Je vais, disait-il, combattre une armée sans général pour combattre ensuite un général sans armée.** Toutefois les lieutenants de Pompée, Petreius et Afranius, lui opposèrent une vive résistance dans l'Espagne citérieure, c'est-à-dire le pays au nord de l'Ebre ; mais l'Espagne ultérieure fut soumise avec plus de rapidité. Il s'agit ensuite d'abattre Pompée lui-même. César passa en Grèce, où la victoire de Pharsale, en Thessalie, lui donna l'empire du monde. Avec vingt-deux mille légionnaires et mille hommes de cavalerie, il vainquit les quarante-cinq mille fantassins et les sept mille cavaliers qui formaient l'armée de son rival¹. Pompée, dit Florus, survécut à sa puissance pour fuir honteusement à cheval à travers les vallées de la Thessalie, pour aborder à Lesbos sur un chétif navire, pour être jeté à Syèdre, rocher désert de

¹ Indépendamment des troupes tirées de l'Asie et de l'Afrique, Pompée avait réuni neuf légions de citoyens romains, dont cinq amenées d'Italie.

la Cilicie, pour délibérer s'il porterait ses pas fugitifs chez les Parthes, en Afrique, ou en Égypte, et mourir enfin assassiné aux yeux de sa femme¹ et de ses enfants, sur le rivage de Péluse (Égypte), par l'ordre du plus misérable des rois, par le conseil de vils eunuques, et, pour comble d'infortune, par le glaive de Septimius, déserteur de son armée. Lorsque César eut débarqué en Égypte, le roi Ptolémée lui fit présenter la tête de Pompée. Mais le vainqueur détourna ses yeux humides, prit ouvertement les Pompéiens sous sa protection, et résolut de soutenir les droits de Cléopâtre, sœur de Ptolémée, laquelle réclamait sa part du royaume d'Égypte. Alors il se vit assiégé dans le palais d'Alexandrie par les assassins mêmes de Pompée ; bien qu'il n'eût qu'une poignée de soldats, il y soutint les efforts d'une nombreuse armée, se sauva dans la presqu'île du Phare, gagna sa flotte à la nage, et tira enfin une vengeance éclatante des assaillants. Le corps du roi lui-même fut trouvé enseveli sous la vase. César laissa le royaume d'Égypte à Cléopâtre et au plus jeune de ses frères ; le moment ne lui paraissait pas venu de réduire ce pays au rang de province romaine. D'Alexandrie il passa dans le Pont, où quatre heures de combat lui suffirent, le cinquième jour de son arrivée, pour détruire la puissance de Pharnace, fils du grand Mithridate. Les Pompéiens étaient encore maîtres de la côte d'Afrique ; là commandaient Metellus Scipion et Caton, qui avaient entraîné dans leur parti Juba, roi de Mauritanie. César remporta à Thapsus une victoire qui surpassait celle de Pharsale. Fuyant sur un vaisseau et près de tomber entre les mains de ses ennemis, Scipion se passa son épée au travers du corps. Juba se fit tuer par Petreius, compagnon de sa fuite, qui se perça ensuite lui-même. Caton n'avait point assisté à la bataille de Thapsus. Il campait près du Bagradas, pour garder Utique, qui était comme la seconde clef de l'Afrique. Mais dès qu'il eut appris la défaite de son parti, il n'hésita pas non plus à appeler la mort à son secours. Après avoir lu le livre où Platon enseigne l'immortalité de l'âme, il se découvrit la poitrine et se frappa de deux coups d'épée. L'antiquité païenne pouvait admirer tant de stoïcisme ; mais une religion plus pure, une philosophie plus élevée condamne le suicide, qui n'est qu'une défaillance de l'âme.

Vainqueur des Gaules, de l'Asie et de l'Afrique, César revint à Rome, où, à l'occasion de ses triomphes, les fêtes les plus splendides furent données au peuple. Jamais on n'avait vu tant de magnificence et jamais non plus le peuple n'avait été traité si libéralement. Le jour où César triompha de la Gaule, il monta au Capitole à la lueur des flambeaux, que portaient dans des lustres quarante éléphants rangés à droite et à gauche. Jeux scéniques, festins publics, combats de gladiateurs, combats de bêtes féroces, naumachies, batailles rangées, tout ce que l'imagination des Romains pouvait désirer, le triomphateur le réalisait. Il distribua au peuple dix boisseaux de blé par tête et autant de livres d'huile avec trois cent sesterces (58 fr. 10 c.) qu'il avait promis autrefois et auxquels il en ajouta cent autres pour compenser le retard. Il remit les loyers d'un an dans Rome, jusqu'à la concurrence de deux mille sesterces (387 fr. 50 c.), et dans le reste de l'Italie, jusqu'à celle de cinq cents. César traita plus généreusement encore ses vétérans : au commencement de la guerre civile, il avait fait compter à chaque fantassin deux grands sesterces (387 fr. 50 c.) : il y en ajouta vingt mille ordinaires (3.875 fr.) et leur assigna des terres, mais non contiguës, afin de ne point dépouiller les possesseurs².

¹ Cornélie, fille de Metellus Scipion.

² SUÉTONE, c XXXVIII.

Cependant César n'était point au terme de la guerre civile. Après avoir obtenu la dictature pour dix années et séjourné quatre mois à Rome, il se rendit avec la plus grande célérité en Espagne, où les fils de Pompée avaient réorganisé un parti formidable, qui se grossissait chaque jour d'une foule d'auxiliaires. La fortune de César le suivit au delà des Pyrénées, mais jamais il n'eut à livrer de bataille plus sanglante et plus périlleuse que celle de Munda (46). A l'attaque de cette ville, les soldats de César formèrent un retranchement d'un amas de cadavres joints ensemble par les dards et les javelots qui les avaient traversés. Les Pompéiens se reconnurent enfin vaincus. Cnæus Pompée, échappé du combat, blessé à la cuisse et gagnant des lieux déserts et écartés, fut atteint et tué. Plus heureux, son frère Sextus se réfugia dans la Celtibérie, où il échappa au fer des vainqueurs. La bataille de Munda termina la guerre civile et assura la domination de César¹.

Dictature et mort de Jules César (45 avant l'ère vulgaire). — Quand César eut ramené ses légions en Italie et qu'il fut monté pour la cinquième fois au Capitole pour célébrer la victoire de Munda, il fondait réellement l'empire romain. Il avait été déclaré consul à vie, dictateur perpétuel, censeur, *imperator*, père de la patrie. Il compléta et avilit le sénat en y faisant entrer des Gaulois à demi barbares ; il partagea avec le peuple le droit d'élection dans les comices ; il restreignit le pouvoir judiciaire à deux sortes de juges, aux sénateurs et aux chevaliers, et supprima les tribuns du trésor qui formaient la troisième juridiction. Non content de dominer, il voulut aussi pacifier le monde romain. Il accorda la plus large amnistie à ses ennemis, leur permit de briguer les magistratures, admit également aux honneurs les enfants des proscrits, releva les statues de Sylla et de Pompée que le peuple avait abattues. Il faisait ainsi le plus noble usage de la puissance suprême. Tous ses efforts tendaient non-seulement à fortifier son pouvoir, mais encore à rétablir l'ordre, la concorde, la paix, la prospérité. Quatre-vingt mille citoyens furent répartis dans les colonies d'outre-mer, et, comme conséquence de cette mesure, le nombre de ceux à qui l'État fournissait du blé fut réduit de trois cent vingt mille à cent cinquante mille. On attendait de César l'abolition des dettes ; mais il n'en anéantit que le quart, en décrétant que les débiteurs satisferaient leurs créanciers suivant l'estimation de leurs propriétés, et conformément au prix de ces biens avant la guerre civile. Il déploya dans la distribution de la justice la plus grande sévérité et la plus grande impartialité ; il veilla surtout à l'observation des lois somptuaires destinées à modérer le luxe dans les festins. Si la mort ne l'eût surpris, il aurait coordonné les lois civiles, formé une bibliothèque publique, élevé à Rome des monuments gigantesques, desséché les marais Pontins, percé l'isthme de Corinthe, réprimé les Daces et porté la guerre chez les Parthes. Voilà quels étaient les vastes projets du fondateur de l'empire. *La république, disait-il, est un nom sans réalité, sans valeur ; et Sylla ignorait jusqu'aux principes du*

¹ La lutte de César et des Pompéiens avait duré dix ans ; elle n'avait pas été concentrée dans Rome ni dans l'Italie, conclue la lutte de Darius et de Sylla, mais elle avait enveloppé toute l'étendue de l'empire. Aussi Florus disait-il que c'était quelque chose de plus qu'une guerre (*plus quam bellum*). Du côté de César, on avait vu les levées de la Gaule et de la Germanie, de l'autre, les forces réunies de la Thrace et de la Cappadoce, de la Cilicie, de la Macédoine, de la Grèce, de l'Étolie, en un mot de l'Orient tout entier. L'Italie, ajoute Florus, fut d'abord le théâtre de cette guerre ; de là, elle se détourna contre la Gaule et l'Espagne puis, revenant de l'Occident, elle accabla de tout son poids l'Épire et la Thessalie, d'où elle s'élança tout à coup sur l'Égypte ; puis, après avoir menacé l'Asie, elle s'acharna sur l'Attique ; enfin, elle se replia sur l'Espagne et y expira.

gouvernement, lui qui avait déposé la dictature. C'est donc la dictature que César voulait conserver ; et il est douteux, improbable même qu'un esprit aussi sagace eût désiré le vain titre de roi. N'avait-il pas dit lui-même au peuple : *Je suis César, et non pas roi* ? N'avait-il pas repoussé le diadème que le consul Antoine avait essayé à plusieurs reprises de placer sur sa tête ? César, dictateur perpétuel, n'avait plus rien à désirer. Du reste, il se montrait digne de sa haute fortune par sa clémence, son équité, la puissance et l'éclat de son génie. Rien de commun entre le despotisme conciliant du vainqueur de Pompée et la sanglante tyrannie du vainqueur de Marius. A ceux qui lui conseillaient de se maintenir par les armes, César répondait qu'il aimait mieux mourir que de se faire craindre. Cependant il voyait s'élever contre lui des ennemis implacables parmi les patriciens ; ceux-ci regrettaient les désordres des guerres civiles, ceux-là les privilèges que le dictateur avait enlevés à l'aristocratie et qu'ils auraient voulu rétablir sous prétexte de relever les institutions républicaines. Le tort de César fut de ne pas se mettre en garde contre les excès de l'adulation, de blesser la fierté des derniers Romains, en souffrant qu'on lui décernât des honneurs qui dépassaient la mesure des grandeurs humaines. Non content d'accepter un siège d'or au sénat et dans son tribunal au forum, non content encore de donner son nom à un mois de l'année (le mois de juillet), il eut, comme les dieux, des temples, des autels et des prêtres. Enfin, ce qui attira sur lui la haine la plus violente et la plus implacable, ce fut le dédain qu'il témoigna en plusieurs circonstances au sénat, dont il connaissait l'avilissement.

La liberté était depuis longtemps sacrifiée dans le sang et la pourriture ; ceux qui se déclarèrent ses vengeurs immolèrent César à l'orgueil patricien. Cassius, le promoteur de la conjuration, était un ambitieux corrompu et sanguinaire ; furieux contre le dictateur parce que celui-ci avait refusé de le porter au consulat, il eut l'adresse d'associer à ses rancunes le gendre vertueux de Caton d'Utique, Marcus Brutus, esprit honnête, mais étroit et faible. Disciple des stoïciens et fanatique du nom qu'il portait, Brutus se persuada que cet honneur lui imposait le devoir terrible de faire périr un autre Tarquin. César ne pouvait se défier d'un homme qu'il considérait non sans motif comme son propre fils, à qui il avait confié le gouvernement de la Gaule cisalpine, et qu'il allait élever au consulat. Marcus Brutus se roidit contre son propre cœur ; avec Decimus Brutus, son parent, et soixante autres conjurés, il se livra à l'impulsion de Cassius. Une réunion du sénat ayant été indiquée pour les ides de mars (13 mars de l'an 45 avant J.-C.), les conjurés s'accordèrent à saisir cette occasion. Malgré de funestes présages et des avis venus de divers côtés, César, accompagné de Decimus Brutus, se rendit vetos onze heures du matin dans la salle de Pompée. *Lorsqu'il s'assit, les conjurés l'entourèrent, sous prétexte de lui rendre leurs devoirs. Tout à coup, Cimber Tillius, qui s'était chargé de commencer l'entreprise, s'approcha comme pour lui demander une faveur ; et César se refusant à l'entendre et lui faisant signe de remettre sa demande à un autre temps, il le saisit, par la toge, aux deux épaules. C'est là de la violence, s'écrie César ; et, dans le moment même, l'un des Casca, auquel il tournait le dos, le blesse un peu au-dessous de la gorge. César, saisissant le bras qui l'a frappé, le perce de son poinçon, puis il veut s'élaner ; mais une autre blessure l'arrête, et il voit bientôt des poignards levés sur lui de tous côtés. Alors il s'enveloppe la tête de sa toge, et, de la main gauche, il en abaisse en même temps un des pans sur ses jambes, afin de tomber plus décentement, la partie inférieure de son corps étant ainsi couverte. Il fut percé de vingt-trois coups : au premier, il poussa un seul gémissement, sans dire une parole. Toutefois, quelques écrivains rapportent que, voyant s'avancer*

contre lui M. Brutus, il dit en grec : *Et toi aussi, mon fils !* Quand il fut mort, tout le monde s'enfuit, et il resta quelque temps étendu par terre. Enfin, trois esclaves le rapportèrent chez lui sur une litière, d'où pendait un de ses bras. L'intention des conjurés était de traîner son cadavre dans le Tibre, d'adjuger ses biens à l'État, et d'annuler ses actes ; mais la crainte qu'ils eurent du consul M. Antoine, et de Lépide, maître de la cavalerie, les fit renoncer à ce dessein¹. Par sa dictature, César avait seul maintenu la paix du monde en empêchant les partis de s'entre-déchirer de nouveau ; sa mort replongea la république dans une effroyable anarchie.

¹ SUÉTONE, c. LXXXII.

CHAPITRE IV

NOUVELLES GUERRES CIVILES

Guerre de Modène (44 à 43 avant l'ère vulgaire). — Quand César fut tombé sous les poignards des conjurés, ceux-ci, craignant le ressentiment des vieux soldats du vainqueur des Gaules, se réfugièrent au Capitole. La volonté de venger leur général ne manquait point aux vétérans ; mais aucun chef ne venait les guider dans ce premier moment de stupeur et de trouble. Dolabella, que le dictateur avait désigné comme son successeur dans le consulat, se borna à prendre les faisceaux et les autres insignes de cette dignité. Antoine convoqua le sénat, et, comme s'il eût voulu ménager un accommodement, il envoya ses enfants en otage au Capitole, en donnant aux meurtriers de César l'assurance qu'ils pouvaient descendre sans crainte. Cicéron rappela le célèbre décret des Athéniens sur l'amnistie, et le sénat le confirma par son approbation. Le testament de César fut ouvert : il adoptait le petit-fils de sa sœur Julie, Caius Octave, issu d'une famille qui n'était point patricienne, quoique très-considérable dans l'ordre équestre. César, grand-oncle d'Octave, l'avait aimé comme son propre fils ; il le conduisit à la guerre d'Espagne, et, depuis ce moment, lui fit toujours partager sa teille et sa litière ; il l'éleva même, malgré son extrême jeunesse, à la dignité de pontife. Les premières guerres civiles terminées, il l'envoya aux écoles d'Apollonie, afin que la culture des lettres développât les dispositions dont ce jeune homme était doué. Il avait dessein de l'emmener ensuite avec lui dans l'expédition qu'il méditait contre les Gètes et les Parthes.

Cependant, à la première nouvelle de la mort de son oncle, Octave partit pour Rome et accepta hardiment le dangereux héritage du dictateur ; il prit les noms de Caius Julius César Octavianus. Les centurions de plusieurs légions lui avaient fait des offres de service ; il lui parut néanmoins que le parti le plus sage était de temporiser d'abord. Antoine, désireux de partager la domination avec Dolabella, accueillit son jeune rival avec hauteur, moins par mépris que par crainte. Du reste, pour réaliser ses desseins, Antoine s'appropriâ une somme de 4.000 talents (environ 20 millions de francs) que la veuve de César avait confiée à sa bonne foi ; il s'empara encore d'une autre somme de 7 millions de sesterces (environ 140 millions de francs), que César avait déposée dans le temple de Cybèle. Il résolut ensuite de se mettre en possession du gouvernement de la Gaule cisalpine, qui avait été décerné à D. Brutus (consul désigné), tandis que Dolabella s'adjugeait les provinces d'outremer. Alors Octave, ne prenant conseil que de lui-même, se rangea du côté du sénat, fit cause commune avec le parti des grands, s'allia enfin avec les meurtriers de son oncle pour renverser d'abord la domination d'Antoine. Il rassembla les vétérans de César ; de son côté Antoine enjoignit aux troupes, appelées des provinces d'outre-mer, de se réunir à Brindes. Mais, tandis qu'il venait à leur rencontre, deux légions levèrent leurs enseignes et passèrent sous les drapeaux d'Octave. Ces défections étaient produites autant par le prestige attaché au nom de César que par la cruauté

d'Antoine qui, dans son camp, faisait égorger tous ceux qui lui étaient suspects. Octave fut chargé de soutenir la guerre contre Antoine, en qualité de propréteur, avec les nouveaux consuls désignés, Hirtius et Pansa. Il délivra D. Brutus, assiégé dans Modène, et Antoine se vit réduit à fuir honteusement de l'Italie (14 avril 43). Mais les deux consuls moururent, l'un sur le champ de bataille, l'autre d'une blessure peu de jours après¹.

Le second triumvirat ; proscriptions (43 ans avant l'ère vulgaire). — Avant la défaite d'Antoine, le sénat, sur la proposition de Cicéron, avait rendu plusieurs décrets honorables pour Octave et son armée. Non-seulement il avait été revêtu de la dignité de propréteur, mais aussi des insignes du consulat, avec le titre de sénateur. Le péril passé, les sentiments secrets se trahirent, et l'ancien parti aristocratique de Pompée reprit courage. Brutus (M.) et Cassius furent maintenus dans le gouvernement de la Syrie et de la Macédoine, provinces dont ils s'étaient emparés sans y être autorisés par un sénatus-consulte ; en outre, on soumit à leur pouvoir tous les magistrats qui exerçaient un commandement au delà des mers. M. Antoine, qui s'était réfugié dans la Gaule transalpine, fut déclaré ennemi public par le sénat avec tous ceux qui l'avaient secondé ; D. Brutus, délivré par Octave, reçut les honneurs du triomphe, tandis qu'Octave lui-même et ses soldats n'obtenaient qu'une mention peu satisfaisante. Cicéron, après avoir balancé entre les républicains et les césariens, s'était prononcé contre ces derniers ; il disait, en parlant du fils adoptif de César, qu'il fallait le louer et l'exalter, c'est-à-dire le faire disparaître (*tollere*). Sur ces entrefaites, M. Antoine fit sonder les intentions de Lépide qui, maître de la cavalerie sous César, se trouvait alors dans la Gaule transalpine, dont le gouvernement lui avait été décerné précédemment. Les soldats de Lépide contraignirent celui-ci à recevoir dans son camp le plus vaillant et le plus populaire des généraux de cette époque. Antoine et Lépide, s'étant réunis, entamèrent des négociations avec Octave, pour se partager l'empire. Antoine fit valoir la haine que lui portaient les républicains, leurs progrès menaçants, et les efforts actifs de Cicéron pour fortifier Brutus et Cassius. Il menaçait Octave, s'il repoussait tout accommodement, de réunir ses forces à celles des meurtriers du dictateur, qui se trouvaient déjà à la tête de dix-sept légions. Alors Octave, à peine âgé de vingt ans, n'hésita plus à se déclarer ouvertement le vengeur de César et fit marcher sur Rome ses légions menaçantes. Elles étaient précédées de députés chargés de demander, au nom de l'armée, le consulat pour le fils adoptif du dictateur. Comme le sénat balançait, le centurion Cornelius ouvrit son manteau et, montrant la poignée de son glaive, s'écria : **Voici qui le fera consul, si vous ne le faites pas**. Il fallut se soumettre. Le premier usage qu'Octave fit du pouvoir consulaire fut la mise à exécution d'une loi qui condamnait au bannissement les meurtriers du dictateur. Elle fut immédiatement appliquée à M. Brutus, à C. Cassius et à D. Brutus ; ce dernier, qui avait été chargé par le sénat de poursuivre M. Antoine, se vit abandonné par ses légions, et sa mort suivit de près cette direction.

Alors l'alliance d'Octave, de M. Antoine et de Lépide est ouvertement proclamée, et ils se rendent tous les trois dans une île du Reno, près de Bologne. Leur conférence dura deux jours presque sans aucune interruption, et donna naissance au second triumvirat (décembre 43). Ils se déclarèrent pour cinq ans les chefs de la république, sous prétexte de la réformer, et leur premier acte fut un décret de proscription contre le parti républicain, représenté par l'aristocratie

¹ FLORUS, liv. IV, c. VII. — VELLÉIUS PATERCULUS, liv. II, c. LVIII à LXII. — PLUTARQUE, *Vies de César et d'Antoine*.

ou le patricial. Il fut d'ailleurs convenu que chacun, de son côté, poursuivrait ses ennemis. Lors des proscriptions de Sylla, on avait publié deux tables, l'une pour les sénateurs, l'autre pour tous les particuliers ; dans les nouvelles proscriptions, il n'y eut qu'une seule table où tous les noms furent écrits sans distinction. On publia d'abord une liste de dix-sept citoyens parmi lesquels figurait Cicéron, auquel M. Antoine ne pouvait pardonner ses vigoureuses philippiques. Le lendemain, les noms de cent trente nouveaux proscrits furent affichés, et peu de jours après, on y en ajouta cent cinquante autres. En résumé, trois cents sénateurs et deux mille chevaliers furent menacés. Les triumvirs, comme on l'a remarqué, se sacrifiaient mutuellement des amis ou des proches afin de pouvoir exterminer des ennemis particuliers. M. Antoine proscrivit L. César, son oncle maternel ; Lépide, Lucius Paulus, son frère ; Octave, son tuteur, C. Teranius. Octave avait résisté quelque temps à ses collègues, ne voulant pas qu'il y eût de proscription ; mais il y apporta dans la suite plus de cruauté qu'aucun d'eux. Ceux-ci se laissèrent du moins fléchir quelquefois par les prières de l'amitié ; lui seul employa toute son autorité pour qu'on ne fit grâce à personne. En vain les proscrits fuyaient-ils à travers l'empire : partout ils étaient atteints par les satellites des triumvirs. Ceux-ci avaient pour eux l'armée qu'ils avaient achetée en promettant de donner, à la fin de la guerre, cinq mille drachmes à chaque légionnaire, vingt-cinq mille à chaque centurion, le double à chaque tribun ; ils s'étaient encore engagés à les répartir dans dix-huit des meilleures villes de l'Italie, fallut-il exproprier les anciens possesseurs. La délation et le meurtre étaient en outre sollicités, encouragés ; la compassion sévèrement défendue¹. Cent quarante sénateurs périrent dans ces jours sinistres. On s'était même accoutumé dans Rome à voir, exposées sur la tribune aux harangues, les têtes des citoyens égorgés. Cependant la ville ne put retenir ses larmes lorsque la tête sanglante de Cicéron apparut sur cette même tribune, qui avait été le théâtre de sa gloire. A l'approche des triumvirs, ce grand orateur, alors âgé de soixante-trois ans, était sorti de Rome, persuadé, et avec raison, qu'il n'avait pas plus de grâce à attendre d'Antoine que Brutus et Cassius d'Octave. Il se réfugia d'abord à sa villa de Tusculum ; de là, par des chemins de traverse, il gagna celle de Fondes, dans l'intention de s'embarquer à Caiète ; il fit voile pendant quelque temps vers la haute mer, mais ramené en arrière par les vents contraires, et ne pouvant plus supporter le roulis du vaisseau et l'agitation des vagues, le dégoût s'empara de lui. Également las de fuir et de vivre, il revint vers sa première maison de campagne, éloignée de la mer d'un peu plus de mille pas. **Je mourrai, dit-il, dans cette patrie que j'ai sauvée tant de fois.** Comme les soldats envoyés à sa poursuite approchaient, ses esclaves se montrèrent déterminés à le défendre avec courage ; mais il fit arrêter sa litière, et leur ordonna de se soumettre tranquillement aux volontés du sort, quelques iniques qu'elles fussent. Alors il se pencha hors de la litière et présenta sa tête immobile à Popilius Lénas, tribun militaire. Mais les meurtriers ne se contentèrent point de la lui trancher ; ils lui

¹ Le décret de proscription se terminait par les commandements qui suivent : **Veuillent les dieux ne pas permettre que l'on ose donner asile aux proscrits, les défendre ou céder à leurs suggestions ! Quiconque sera convaincu d'avoir tenté, par voies directes ou indirectes, de les saliver, sera lui-même proscrit. — Quiconque aura donné la mort à un proscrit et nous en apportera la tête recevra, s'il est homme libre, vingt-cinq mille drachmes attiques s'il est esclave, dix mille, et, de plus, la liberté avec les droits de cité dont jouissait son maître. — Celui qui découvrira la retraite d'un proscrit aura une récompense égale. Le nom de, délateurs et de ceux qui allient exécuté nos ordres ne sera consigné sur aucun registre, afin qu'il demeure inconnu.**

coupèrent encore les mains, coupables, disaient-ils, d'avoir écrit contre Antoine. La tête et la main droite de l'illustre orateur furent exposées sur les rostrs !... Il n'y a point assez de larmes, dit un historien romain, pour pleurer dignement les malheurs de ces temps déplorables. Il remarque cependant que, dans ces proscriptions, les femmes se signalèrent par leur fidélité pour leurs époux, les affranchis et quelques esclaves par leur dévouement pour leurs maîtres ; mais que les fils ne témoignèrent que de l'indifférence pour les périls de leurs pères¹ !

Défaite du parti républicain ; bataille de Philippes (42 avant l'ère vulgaire). — Dolabella, successeur de C. Trébonius dans le gouvernement de l'Asie, avait surpris et fait périr, à Smyrne, ce consulaire qui avait reconnu les bienfaits de César par la plus noire ingratitude. Mais tandis qu'il avançait en Syrie, le sénat, encore dominé par la faction aristocratique, le déclarait à son tour ennemi public, et C. Cassius était chargé de le combattre. Celui-ci, à la tête des fortes légions de Syrie que lui avaient livrées les anciens préteurs, enferma Dolabella dans Laodicée et le réduisit à tendre la gorge à un de ses esclaves. Le succès de cette expédition rendait Cassius maître de dix légions. De son côté, M. Brutus avait enlevé à C. Antoine, frère du triumvir, et à Venus, les troupes qu'ils commandaient, l'un en Macédoine, l'autre près de Dyrrachium : de leur propre mouvement, elles avaient trahi leurs chefs pour se réunir à lui. Brutus se vit ainsi renforcé de sept légions. Au moment où les triumvirs, maîtres de Rome, faisaient proscrire les meurtriers de César, Cassius prenait Rhodes ; Brutus, de son côté, avait vaincu les Lyciens. Les deux chefs se rejoignirent ensuite en Macédoine. Cependant Antoine et Octave venaient de conduire leurs troupes dans la Grèce pour renverser définitivement le parti républicain. L'armée des triumvirs se composait de quatre-vingt mille fantassins et de deux mille cavaliers ; les forces des républicains étaient à peu près égales. La bataille s'engagea dans les plaines de Philippes (42). L'aile que commandait Brutus chargea vigoureusement l'ennemi et s'empara des quartiers d'Octave. L'aile de Cassius, au contraire, fut maltraitée, mise en déroute, et forcée de se retirer sur les hauteurs. Croyant que la défaite de l'armée républicaine était générale, Cassius s'enveloppa la tête de son manteau et présenta le cou à un de ses affranchis. Peu de jours après, Brutus, ayant dû renouveler le combat pour arrêter la défection de ses troupes, essuya une défaite complète ; il résolut alors de suivre l'exemple de Cassius. Après s'être retiré la nuit sur une éminence, il demanda à Stilton d'Égée, son mai, de lui présenter la pointe de son épée ; rejetant ensuite son bras gauche autour de sa tête, et tenant dans la droite l'épée nue, il l'appuya avec tant de force à l'endroit du cœur qu'il expira sur-le-champ. Il était âgé de trente-sept ans. Quarante des citoyens les plus distingués de Rome imitèrent Brutus. On distinguait parmi eux le fils de Caton et Drusus Julius, père de Julie, femme d'Octave. Messala Corvinus, jeune homme de la plus haute distinction, tenait le premier rang, après Brutus et Cassius, dans l'armée républicaine. On voulait lui déférer le commandement ; mais il aima mieux devoir son salut à la générosité d'Octave qui, contrairement à ses habitudes, lui pardonna². D'autres chefs résolurent de prolonger la lutte. Cn. Domitius s'empara de quelques vaisseaux et prit la fuite. Staius Marcus, commandant de la flotte qui gardait la mer, se retira vers Sextus, fils du grand Pompée, avec les soldats et les vaisseaux qu'il avait sous ses ordres.

¹ VELLÉIUS PATERCULUS, c. 68 et 67. — SUÉTONE, *Vie d'Octave*, c. 26 et 27. — APPIEN, *Guerres civiles*, passim. — TITE-LIVE, *Sommaires*, 120.

² VELLÉIUS, c. 69-71. — TITE-LIVE, *Sommaires*, 124.

Sextus Pompée ; duumvirat d'Octave et d'Antoine (42 à 36 avant l'ère vulgaire). — Après la déroute d'Antoine devant Modène, le sénat avait rappelé Sextus d'Espagne pour le rétablir dans la possession des biens de son père et lui confier la garde des côtes de l'Italie. Sextus s'était rendu maître de la Sicile et de la Sardaigne. Ses flottes se composaient de trois cent cinquante navires avec lesquels Ménas et Ménécrates, affranchis de Pompée, infestaient les mers de leurs pirateries. Ce troisième parti allait encore se grossir, car auprès de Sextus se réfugiaient en foule, et du camp de Brutus, et de l'Italie, et de tous les autres points de la terre, les proscrits que la fortune avait dérobés au premier péril¹.

Octave se voyait alors seul maître de l'Italie ; car M. Antoine était allé prendre possession des provinces d'Orient. Bientôt celui-ci se laissa captiver par Cléopâtre et oublia à Alexandrie, dans l'oisiveté et les plaisirs, les intérêts de son ambition et ceux de son parti. Fulvie, son épouse, essaya de le remplacer ; elle excita des mutineries parmi les troupes d'Octave, et le consul C. Antoine, frère du triumvir, cédant aux suggestions de cette femme renommée pour son audace, finit par déclarer la guerre à l'héritier de César. Il appelle aux armes les propriétaires que les distributions faites aux vétérans avaient dépouillés de leurs héritages. Il bat Lépide qui était, avec son armée, chargé de la garde de Rome, et entre dans la ville ; mais pressé bientôt sur tous les points par les forces d'Octave, il est obligé de se réfugier dans Pérouse où la famine l'oblige à capituler (40). Le triumvir le laisse aller sain et sauf et pardonne également à ses troupes ; Pérouse fut brûlée et les habitants traités avec la dernière rigueur². Les reproches de ses amis et de ses partisans viennent enfin réveiller Antoine. Il se détermine à repasser en Italie avec une flotte de deux cents navires. En route, il apprit la mort de Fulvie. Cet événement rendit plus facile la réconciliation des triumvirs. Ils firent un nouveau partage du monde romain : Antoine conserva les provinces de l'Orient, Octave eut celles d'Occident et Lépide l'Afrique ; l'Italie devait être gardée en commun. Il fut convenu aussi que, quand ils ne voudraient pas exercer eux-mêmes le consulat, les chefs de la république y nommeraient tour à tour chacun leurs amis. Ce traité, signé sur la pointe du cap de Misène, fut cimenté par le mariage d'Antoine avec Octavie, sœur d'Octave. On comprit dans la nouvelle convention Sextus Pompée, qui, par la possession de la Sicile, interceptait les convois de blé destinés à Rome et réduisait le peuple à toutes les horreurs de la disette. Sextus, après la conclusion de la paix, qui lui laissait la Sicile et la Sardaigne, traita les triumvirs sur sa galère amirale. Quand on fut au milieu du festin, son lieutenant Ménas vint lui dire à l'oreille : *Veux-tu que je coupe les câbles des ancres, et que je te rende maître, non-seulement de la Sicile et de la Sardaigne, mais de tout l'empire romain ?* Pompée, qui l'entendit fort bien, réfléchit un moment, puis il répondit : *Ménas, il fallait faire la chose sans m'en prévenir ; maintenant, contentons-nous de notre fortune présente ; je ne dois point violer la foi que j'ai jurée.* Et, après avoir été traité à son tour par Octave et par Antoine, il mit à la voile et retourna en Sicile³.

De son côté, M. Antoine passa en Grèce et envoya son lieutenant P. Ventidius contre les Parthes qui avaient marché en avant. Ils étaient conduits par Labienus, que Cassius et Dru-tus, avant leur défaite, avaient envoyé implorer le secours de ces ennemis de Rome. Ventidius repoussa les Parthes de la Syrie, et M. Antoine soumit aussi les Juifs par les armes de ses lieutenants. Quant à

¹ FLORUS, liv. IV, c. 8. — VELLÉIUS, c. 72 et 75.

² VELLÉIUS, c. 74. — TITE-LIVE, 125 et 126.

³ PLUTARQUE, *Vie d'Antoine*.

Octave, il avait résolu de tourner ses forces contre Sextus Pompée, qui se rendait chaque jour plus redoutable en Sicile. Deux batailles navales lui furent livrées avec des succès balancés. La division commandée par Agrippa, l'illustre lieutenant d'Octave, resta victorieuse ; celle que ce dernier commandait en personne fut anéantie. Enfin, une dernière action générale s'engagea ; Sextus perdit presque tous ses vaisseaux et fut forcé de s'enfuir en Asie : il y périt par l'ordre de M. Antoine (56). Lépide avait été rappelé d'Afrique pour joindre ses forces à celles de son collègue. Après la défaite de Sextus, il s'attribua tout le mérite de la victoire et poussa l'audace jusqu'à sommer Octave de quitter la Sicile. Mais, abandonné par son armée, il se vit obligé de se jeter aux genoux de l'héritier de César ; celui-ci lui laissa la vie et la jouissance de ses biens ; mais il le dépouilla du triumvirat et le reléqua dans l'île de Circeis¹.

Bataille d'Actium ; fin des guerres civiles (de l'an 36 à 30 avant l'ère vulgaire). — Octave ne devait plus tarder à triompher du collègue qui lui restait. S'étant rendu en Syrie pour profiter des victoires de Ventidius, Antoine sentit se réveiller son funeste amour pour Cléopâtre. Une expédition malheureuse dans la haute Asie vint ensuite ébranler l'ascendant qu'il avait, dû surtout à ses exploits militaires. Cependant ses revers mêmes semblèrent augmenter son audace ou son délire : oubliant ce qu'il devait à Rome, il partagea les provinces de l'Orient entre Cléopâtre et les deux fils qu'il avait eus de la reine d'Égypte. Octave, se déclarant le défenseur de Rome outragée, dénonça ce partage au sénat et au peuple. Antoine se défendit en accusant son rival d'avoir distribué à ses soldats presque toute l'Italie et de s'être approprié exclusivement toutes les dépouilles de Lépide et de Sextus Pompée. Désormais, la lutte était flagrante entre les duumvirs. Le sénat abrogea la puissance triumvirale dont était revêtu Antoine et déclara la guerre à la reine d'Égypte. En apprenant la grandeur des préparatifs de son rival, Octave pressa les siens et accabla le peuple d'impôts ; chaque citoyen fut obligé de donner la moitié de son revenu, et les fils d'affranchis la valeur du huitième de leur fonds. Antoine avait réuni cinq cents navires, deux cent mille hommes de pied, venus de toutes les régions de l'Orient, et douze mille chevaux. Ces forces immenses devaient le suivre en Grèce où il s'était rendu avec Cléopâtre. Leur adversaire passa la mer avec quatre cents vaisseaux et débarqua près d'Actium une armée d'environ cent mille hommes. Un combat sur terre aurait pu donner l'avantage à Antoine ; mais pour complaire à Cléopâtre, il aima mieux courir les chances d'une bataille navale. Elle fut livrée devant Actium le 4 septembre de l'an 31 avant J.-C (720 de Rome). Octave, comme on l'a vu, n'avait pas moins de quatre cents vaisseaux ; ses adversaires n'en avaient pas plus de deux cents ; mais l'infériorité de leur nombre était bien compensée par leur grandeur. Ils étaient tous de six à neuf rangs de rames et surmontés en outre de tours à plusieurs étages. Les navires d'Octave n'avaient que trois ou au plus six rangs de rames ; mais propres à toutes les évolutions qu'exigeait leur service, ils attaquaient, se retiraient, se détournaient avec facilité, et, s'attachant plusieurs à une seule de ces lourdes masses inhabiles à toute manœuvre, les accablaient sans peine sous les coups réitérés de leurs traits, de leurs éperons et des machines enflammées qu'ils lançaient sur eux. Cependant le combat était encore douteux et la victoire incertaine, quand on vit tout à coup les soixante navires de Cléopâtre déployer les voiles pour faire leur retraite ; ils prirent la fuite à travers ceux qui combattaient, et, comme ils

¹ VELLÉIUS, c. 77 à 80. — FLORUS, liv. IV, c. 8. — TITE-LIVE, 127 et 129. — SUÉTONE, *Vie d'Auguste*, c. 16. — PLUTARQUE, *Vie d'Antoine*.

avaient été placés derrière les gros vaisseaux d'Antoine, en passant ainsi au milieu des lignes, ils les mirent en désordre. Antoine ne vit pas plutôt le vaisseau de Cléopâtre prendre le large qu'oubliant, abandonnant et trahissant ceux qui combattaient et mouraient pour lui, il suivit cette reine qui le couvrait d'opprobre et l'entraînait à sa ruine. Les armées de terre, rangées sur le rivage, s'étaient tenues immobiles pendant la bataille. Après sept jours passés dans l'incertitude sur le parti qu'elles avaient à prendre, les troupes d'Antoine, se voyant délaissées par leur général et par son principal lieutenant, firent leur soumission à Octave¹.

Le vainqueur d'Actium vint assiéger Alexandrie, où s'était retiré Antoine. Voyant sa position entièrement désespérée, n'ayant pu même obtenir l'autorisation de vivre à Athènes comme simple citoyen, décidé enfin par le faux bruit de la mort de Cléopâtre, Antoine mit fin à la lutte en se perçant de son épée. Octave entra dans Alexandrie, et la reine d'Égypte, pour ne pas tomber entre les mains du vainqueur, finit aussi sa vie par une mort volontaire. Ainsi furent terminées, après avoir duré vingt et un ans, les guerres civiles produites par l'assassinat de Jules César. Une ère nouvelle va commencer : l'empire, dont le génie de César avait posé les bases, est définitivement créé par la politique cauteleuse de son héritier.

¹ FLORUS, liv. IV, c. 2. — PLUTARQUE, *Vie d'Antoine*.

QUATRIÈME ÉPOQUE

EMPIRE ROMAIN

**Depuis la bataille d'Actium jusqu'au règne de
Constantin le Grand (de l'an 31 avant J.-C.
jusqu'à l'an 337 de l'ère vulgaire)**

CHAPITRE PREMIER

L'EMPIRE ET LE POUVOIR IMPÉRIAL

Limites et population de l'empire. — Donnons d'abord une idée de l'étendue de l'empire romain. Ses limites, qui restèrent les mêmes jusqu'à la conquête de l'île de Bretagne sous Domitien, semblaient avoir été tracées par la nature. Au nord, c'étaient le Rhin et le Danube ; à l'orient, l'Euphrate ; au midi, la haute Egypte, les déserts de l'Afrique et le mont Atlas ; à l'occident, les mers d'Espagne et des Gaules.

L'héritier de César se résigna prudemment à ne plus franchir ces limites, après que ses généraux eurent échoué dans le dessein de subjuguier l'Éthiopie et l'Arabie heureuse, et que, d'autre part, les légions commandées par Varus eurent été exterminées dans les forêts de la Germanie.

Sous Auguste, le nombre total des citoyens romains adultes fut estimé à quatre millions, dont la moitié peut-être résidait en Italie, les autres se trouvant répartis entre les deux ou trois mille villes qui couvraient la surface des provinces. Avec leurs femmes et leurs enfants, ces citoyens de l'Italie et des provinces pouvaient représenter une population de douze à quatorze millions d'âmes. Si l'on compte ensuite quarante millions de provinciaux et cinquante millions d'esclaves, on aura une idée de l'empire romain à l'époque de sa fondation. Le dénombrement fait par l'empereur Claude, lorsqu'il exerça les fonctions de censeur, porta le nombre des *citoyens* romains à six millions neuf cent quarante-cinq mille. Ce chiffre représentait environ vingt millions d'âmes, en comprenant les femmes et les enfants. Il existait à peu près deux fois autant de provinciaux que de citoyens de tout âge, de l'un et de l'autre sexe. Enfin, les esclaves étaient au moins égaux en nombre aux habitants libres de l'empire. Le résultat de ce calcul approximatif élevait la population, sous le troisième empereur, à cent vingt millions d'âmes.

Rome, sous Auguste, contenait une population de deux millions deux cent soixante-cinq mille âmes, dont neuf cent quarante mille appartenaient à la race servile. Quant à la population libre, elle comprenait deux cent mille citoyens pauvres qui vivaient aux dépens du trésor en prenant part aux distributions gratuites du blé amené de la Sicile, de l'Égypte et de l'Afrique¹.

Après la métropole, les cités les plus importantes dans l'Italie étaient sans doute Padoue (Patavium), Aquilée, Milan, Ravenne, Vérone et Capoue. Les contrées orientales de l'Empire étaient également ornées de grandes villes, nobles monuments de la diffusion de la race grecque autour de cette partie de la Méditerranée. Mais la Grèce elle-même avait le plus souffert de la domination

¹ Auguste, dit Suétone, fit le recensement du peuple par quartiers, et, pour que les distributions de blé ne détournassent pas trop souvent les plébéiens de leurs occupations, il fit délivrer, trois fois l'an, des bons pour quatre mois ; mais voyant qu'on regrettait l'ancien usage des distributions mensuelles, il le rétablit.

des Romains. Dans la Macédoine, l'Achaïe et le Péloponnèse, régnait la plus grande désolation ; des cités autrefois fameuses n'étaient plus que des villages ou des monceaux de ruines ; deux colonies romaines, Corinthe et Patras, étaient alors les villes les plus florissantes de la Grèce. Dans l'Asie Mineure, en Syrie et en Égypte, le tableau n'était pas aussi lugubre : les anciennes capitales de ces régions, Smyrne, Éphèse, Pergame, Antioche et Alexandrie étaient encore pleines d'activité et de vie. En se dirigeant le long de la côte d'Afrique, on se trouvait au milieu des trois cents cités ou bourgades qui avaient reconnu autrefois la domination de Carthage et qui conservaient une existence prospère. Si l'on traversait ensuite le détroit de Gibraltar, on entra dans la partie plus particulièrement romaine de l'empire, à savoir, les provinces de l'Espagne et de la Gaule. Les progrès de la colonisation y étaient si rapides que, en peu de temps, ces provinces devinrent aussi complètement romaines que l'Italie elle-même. A l'époque d'Auguste, l'Espagne et la Gaule se couvraient de cités : là, Cordoue, Séville, Cadix, Carthagène et Tarragone ; ici, Marseille, Lyon, Narbonne, Arles, Nîmes et Bordeaux étaient déjà des places importantes¹.

Caractère du pouvoir impérial ; envahissements successifs d'Octave. — Pour faire connaître l'établissement politique d'Auguste, il faut décrire l'organisation compliquée du pouvoir qu'il sut créer et léguer à ses successeurs. La victoire d'Actium et la mort d'Antoine avaient laissé Octave sans rival. A la tête de quarante-quatre légions, toutes composées de vétérans passionnément dévoués à la maison de César, il était l'arbitre des destinées du monde romain. Le peuple de Rome lui appartenait : Octave l'avait acheté au moyen du trésor royal d'Alexandrie ; il lui donnait du pain et des spectacles, et c'était tout ce que désirait cette plèbe dégradée. L'aristocratie, qui avait immolé César pour sauver la république, avait péri dans les combats ou par la proscription.

Le sénat, composé de plus de mille personnes rassemblées sans choix, avait vu son autorité s'avilir et n'inspirait plus que le mépris. Quant aux provinces, si longtemps opprimées par les grands et spoliées par les publicains, elles avaient vu également avec plaisir la chute de l'aristocratie. Après la mort d'Antoine, Octave renonça au titre de triumvir, mais il se garda bien de prendre celui de roi ; il ne voulut pas même accepter la dictature. Tout ce qui demandait quelque audace, tout ce qui aurait pu donner à son pouvoir une apparence de contrainte ou d'éclat répugnait à l'esprit cauteleux d'Octave et à sa poltronnerie naturelle. Le peuple lui ayant offert la dictature avec de grandes instances, il la repoussa en mettant un genou en terre, en abaissant sa toge et en découvrant sa poitrine, voulant montrer par ce geste qu'il aimait mieux mourir que d'accepter l'autorité suprême. Il crut plus prudent de conserver toutes les magistratures républicaines, mais en les attirant insensiblement à lui seul ; il voulait s'assurer de la réalité du pouvoir, dédaignant nu plutôt redoutant l'ostentation. Il ne changea donc point la constitution, il ne supprima point la république, mais il fit en sorte qu'elle se personnifiât en lui seul. C'est dans ce but qu'il se fit concéder successivement toutes les magistratures entre lesquelles se répartissait l'exercice de la souveraineté².

¹ GIBBON, *Histoire de la décadence de l'empire romain*, chap. II. — *History of Rome* (dans la collection de CHAMBERS), p. 291 et suivantes.

² Les formes sous lesquelles Auguste posséda les diverses branches de l'autorité suprême (la dictature exceptée) étaient, selon Heeren : 1° le *consulat*, qu'il se fit accorder année par année jusqu'au vingt et unième, puis à perpétuité ; 2° la *puissance tribunitienne*, qui lui fut accordée pour toujours, l'an 30 avant J. C., et qui, rendant sa

Un de ses premiers soins fut de réorganiser le sénat. Nommé censeur avec Agrippa, il réduisit le conseil suprême à ses anciennes proportions par des éliminations nombreuses et le rendit l'instrument de sa politique par de nouvelles nominations. Il fut arrêté que le cens sénatorial serait porté de 800.000 sesterces (fr. 156.160) à 1.200.000 (fr. 232.540) ; il fut décidé aussi que les actes du sénat ne seraient point rendus publics et que ses assemblées réglées ne dépasseraient pas deux par mois. Octave se fit nommer prince du sénat et créa pour lui-même un conseil que le sort renouvelait par semestre, et avec lequel il délibérait sur les affaires qui devaient être portées devant l'assemblée tout entière.

Mais tandis qu'Octave rétablissait la dignité du sénat, il en détruisit l'indépendance ; car, suivant la remarque d'un historien moderne, les principes d'une constitution libre sont perdus à jamais lorsque l'autorité législative est créée par la puissance exécutive. Or, Octave concentra le pouvoir exécutif dans ses mains en recevant le gouvernement des provinces et le commandement général des armées sous les titres de consul et d'*imperator* — général. Bien qu'il eût déclaré qu'il n'acceptait ce pouvoir que pour dix ans, il le conserva en réalité jusqu'à sa mort. Général unique de la république, l'*imperator* déléguait son autorité à des lieutenants qui n'étaient plus que ses représentants. Quant au gouvernement des provinces, Octave voulut bien le partager avec le sénat¹.

Les proconsuls, nommés par le sénat, et principalement ceux de l'Asie, de la Grèce et de l'Afrique, jouissaient même d'une distinction plus honorable que les lieutenants de l'Empereur qui commandaient dans la Gaule ou en Syrie. Les premiers étaient accompagnés de licteurs, les autres avaient à leur suite des soldats. Toutefois, le prince ne perdait rien de ses droits réels ; car il fut ordonné par une loi que la présence de l'Empereur suspendrait, dans chaque département, l'autorité ordinaire des gouverneurs. En outre, comme le prince avait dans ces provinces des biens, des revenus, des esclaves, il pouvait y avoir des hommes d'affaires, et ces hommes, qui dépendaient exclusivement de lui, devenaient juges, gouverneurs, et, gagnant peu à peu du terrain sur les magistrats officiels, finissaient par être maîtres de tout. Pour la concession imaginaire qu'il avait fait au sénat en partageant avec lui le gouvernement des provinces, Octave exigea un privilège important qui lui livrait Rome et l'Italie. Il fut autorisé à retenir le commandement militaire. Comme général, il n'avait réellement d'autorité que sur les citoyens engagés dans le service ; mais les magistrats, les sénateurs et l'ordre équestre, par un excès de flatterie,

personne inviolable, prépara les *judicia majestatis* (accusations de lèse-majesté) ; 3° le titre d'*imperator*, qui lui donnait le commandement en chef de toutes les armées et le pouvoir proconsulaire dans toutes les provinces ; 4° la *censure* ; 5° le *souverain pontificat*.

¹ Les provinces sénatoriales ou du peuple romain étaient : l'Afrique, composée des anciennes dépendances de Carthage, la Numidie, l'Asie propre, l'Achaïe, l'Épire avec l'Illyrie, la Dalmatie, la Macédoine, la Sicile, la Sardaigne, la Crète avec la Libye, la Cyrénaïque, la Bithynie avec le Pont et la Propontide, enfin la Bétique en Espagne. Auguste se réserva, pour former les provinces de César, le reste de l'Espagne, c'est-à-dire la Tarraconaise et la Lusitanie, puis toutes les Gaules, les deux Germanies, la Célérysie, la Phénicie, la Cilicie et l'Égypte. — La Mauritanie, une partie de l'Asie Mineure, la Palestine et quelques cantons de la Syrie étaient sous la domination de Rome ; mais elle y laissait subsister un gouvernement national. Par la suite, Auguste céda au sénat Chypre et la Narbonnaise pour la Dalmatie, qu'il prit en échange. CANTU, *Histoire universelle*, liv. V, chap. XX.

s'empressèrent aussi de prêter serment, et cette protestation de fidélité finit par se renouveler tous les ans avec une pompe solennelle.

Octave avait été également autorisé à conserver auprès de sa personne une garde nombreuse, même en temps de paix, et dans le centre de la capitale. Ce fut l'origine des prétoriens. Le nombre de ces soldats d'élite ne fut d'abord que de neuf ou dix mille hommes, divisés en autant de cohortes. Octave leur accorda une double paye et des prérogatives supérieures à celles des autres troupes. Les gardes du prince recevaient chaque jour deux deniers, et après, seize ans revoyaient leurs pénates. Toutefois comme leur aspect redoutable pouvait à la fois alarmer et irriter le peuple romain, Octave n'en laissa à Rome que trois cohortes qui devaient veiller, avec la milice urbaine proprement dite, à la sûreté de la capitale ; les autres étaient dispersées dans les villes voisines. C'était l'imperator qui payait l'armée, et la caisse militaire — *fiscus* —, distincte d'abord de celle de l'État — *ærarium* —, finit pourtant par l'absorber. Ainsi les finances eurent le sort de toutes les institutions¹.

Aux titres de consul, d'imperator et de censeur, Octave avait joint la dignité également importante de grand pontife. Filais le véritable fondement de son autorité était la puissance tribunitienne, différente de l'emploi annuel de tribun et supérieure à toutes les autres dignités, car elle faisait d'Octave le seul protecteur et le seul défenseur du peuple. Toute la souveraineté avait été ainsi absorbée par le prince — titre qu'Octave affectionnait suivant Tacite — ; mais le nom de la république restait consacré officiellement. On élisait, tous les ans, aux époques fixées, des consuls, des préteurs, des tribuns, magistrats républicains qui ne possédaient plus, à la vérité, que les fonctions les moins importantes de leurs charges ; le pouvoir, comme on l'a vu, était ailleurs. Cependant, pour mieux dissimuler la révolution accomplie, les empereurs eux-mêmes, quoique revêtus pour toute leur vie de la puissance consulaire, se mettaient sur les rangs pour briguer le titre. Octave laissa même subsister encore les comices. Le prince votait lui-même à son rang comme un simple citoyen, mais après avoir recommandé ses candidats aux tribus et acheté d'avance les suffrages de celles dont il était membre. Enfin, pour faire oublier un nom qui rappelait les proscriptions de la guerre civile, Octave se fit décerner par le sénat le titre d'Auguste. On voulait indiquer par là le caractère de paix et de modération que l'habile despote affectait. Ce nom caractérisa ensuite l'autorité suprême, et celui de César fut donné aux membres de la famille impériale².

¹ Lorsque Octave eut réparti en Italie les vétérans dans trente-deux colonies, d'où il pouvait au besoin les rappeler sous les drapeaux, il maintint sur pied vingt-cinq légions, dont huit sur le Rhin, quatre sur le Danube, trois en Espagne, deux en Dalmatie, quatre sur l'Euphrate et en Syrie, deux en Égypte, Jeux dans la province d'Afrique ; en tout 170.650 hommes. Neuf cohortes prétoriennes, commandées par deux préfets, étaient préposées, avec trois cohortes urbaines, à la garde particulière de l'Empereur et à celle de la cité. Il y avait, en outre, une flotte à Ravenne pour surveiller la Dalmatie, la Grèce, les îles et l'Asie ; une autre au cap Misène pour tenir en respect la Gaule, l'Espagne, l'Afrique et les provinces occidentales, ainsi que pour donner la chasse aux pirates, et pour assurer l'arrivage den approvisionnements et des tributs. Les forces de l'Etat, tant sur mer que sur terre, dépendant uniquement de l'Empereur, la monarchie fut absolue dans l'ordre militaire et s'y montra franchement telle, tandis qu'elle prenait soin de se dissimuler dans le gouvernement civil... CANTU, *oper. cit.*, liv. V, chap. XX.

² SUÉTONE, *Vie d'Octave-Auguste*, passim. — TACITE, *Annales*, liv. Ier et liv. III. — GIBBON, chap. III et V. — Aux funérailles d'Auguste, dit Tacite, on vantait le nombre de ses consulats, égal à ceux de Cornus et de Marius réunis ; sa puissance tribunitienne

Empruntons les vives paroles d'un écrivain moderne pour résumer les envahissements successifs d'Octave : La république avait les titres, la monarchie les pouvoirs. Il y avait double organisation : l'une antique, solennelle, sénatoriale, l'autre nouvelle, tout obscure et dissimulée dans le droit, toute-puissante dans le fait. En droit donc, au temps d'Auguste et après lui, l'Empereur ne fut rien ; il se faisait consul, censeur, tribun, mais pour une année, pour une fois. Son vrai pouvoir n'avait ni caractère, ni désignation légale ; le nom d'*imperator* se donnait, après une victoire, même aux généraux de la république ; celui de César était un nom de famille ; celui d'Auguste, comme Dion le dit, un titre de dignité, non de puissance. Ce pouvoir n'avait pas de nom ; quand on voulait absolument le nommer, on disait *princeps*, le premier, comme on eût dit le premier bourgeois de la ville. César n'était qu'un citoyen votant aux élections, mais si sûr de l'assentiment de tous, qu'il dispensait les autres de voter après lui ; un sénateur opinant au sénat, mais il est vrai que le sénat ne manquait pas d'opiner comme lui¹.... Il faut signaler maintenant les dangers de cette puissance occulte. Un autre écrivain les a énergiquement révélés : Étrange gouvernement !... Où trouver un asile et un recours ? Le tribun perpétuel venge le père de la patrie, le préfet des mœurs protège le prince du sénat, le consul s'abrite derrière le bouclier de l'*imperator*, et le souverain pontife les couvre tous de sa robe de prêtre. Quelle est donc la nature de ce pouvoir ? Quelle est cette hydre à six têtes ? Est-ce une monarchie ? Est-ce une république ? Autant de questions sans réponse, autant de pièges sans issue. Rome est toujours un État libre ; elle n'a point de chef avoué ; aucun titre ne le désigne à l'amour ou à la terreur publique. Toutes les magistratures sont conservées, et pourtant ce chef sans nom existe pour les absorber toutes ; elles sont à la fois distribuées et réunies ; c'est en vertu de ces magistratures, c'est en leur nom qu'un homme surveille, gouverne, récompense et châtie. Épée froide et nue, sans aucun signe à la poignée, suspendue sur toutes les têtes, et reconnaissable seulement à son tranchant... !²

En effet, le nouveau chef des Romains s'arrogea bientôt le droit exorbitant de vie et de mort sur tous les sujets de l'Empire. Tacite raconte que Vitellius, pressé par les généraux de Vespasien et décidé à abdiquer le pouvoir suprême, se rendit dans le sénat pour déposer entre les mains du consul son poignard, emblème de ses droits sur la vie des citoyens³.

prorogée trente-sept ans ; le titre d'*imperator* obtenu vingt et une fois et les autres honneurs créés ou multipliés par lui... — Les panégyristes le louaient d'avoir préféré, au titre de roi ou de dictateur, celui de prince. *Non regno tamen, neque dictatura, sed principis nomine constitutam rempublicam.*

¹ *Les Césars*, par F. DE CHAMPAGNY.

² *De la Royauté*, par A. DE SAINT-PRIEST.

³ TACITE, *Histoires*, liv. III, c. 68.

CHAPITRE II

LES CÉSARS

Auguste (de l'an 50 avant l'ère vulgaire à l'an 14 de J. C.). — Le pouvoir d'Auguste, successivement prorogé par le sénat, embrassa une période de quarante-quatre ans. Après les terribles agitations du triumvirat, on put avec raison comparer le règne modéré et paisible du premier empereur romain au calme qui suit les tempêtes. **Au dedans tout était tranquille**, dit Tacite ; **les magistrats conservaient les mêmes noms ; la jeunesse romaine était née depuis la bataille d'Actium, la plupart des vieillards au milieu des guerres civiles : combien peu en restait-il qui eussent vu la république !** L'ambition d'Auguste paraissait satisfaite et de l'immense popularité dont il jouissait dans les provinces et de la grandeur de l'Empire. Au lieu de songer à de nouvelles conquêtes, il se proposait de réunir tant de populations différentes dans une vaste communauté et de consolider le pouvoir dont il était investi. Aussi se consacra-t-il presque entièrement aux soins du gouvernement civil, fixant sa résidence habituelle en Italie, mais sans négliger pourtant les provinces ; souvent il passait plusieurs mois dans l'une ou l'autre. Malgré cette politique pacifique, il fut obligé de tirer plus d'une fois l'épée dans le but surtout de protéger les frontières du Rhin contre les invasions des tribus de la Germanie¹.

Dans la première et la plus glorieuse partie de son règne ; Auguste s'appuya principalement sur Cilnius Mécène et Marcus Vipsanius Agrippa, qui lui avaient tous deux rendu des services signalés pendant sa lutte avec Antoine. Mécène, protecteur de Virgile et d'Horace, n'ambitionna ni les offices politiques ni les charges militaires. D'une constitution malade et presque efféminé dans ses habitudes, ami des lettres et sectateur d'Épicure, il ne voulut point s'élever au-dessus du rang de chevalier romain, bien qu'il jouit de toute l'amitié de l'Empereur et qu'Auguste fit le plus grand cas de ses conseils, dictés par un jugement sûr et par une sagacité remarquable. Tout autre était Agrippa : d'une origine obscure, il s'était lié de bonne heure avec Auguste et l'avait suivi dans

¹ Voir sur les guerres d'Auguste un excellent chapitre de l'*Histoire universelle* de Cantu (liv. V, chap. XXI). — **Les accroissements du territoire de l'Empire sous Auguste, dit Heeren, furent de la plus grande importance, et la plupart avaient pour motif la nécessité de maintenir la tranquillité dans l'intérieur et de protéger les frontières. La soumission complète de l'Espagne septentrionale et de la Gaule occidentale, était utile pour le premier but ; l'expédition projetée contre les Parthes, quoique non exécutée, et celle que l'on fit réellement en Arménie (an 2 de J.-C.) atteignirent le second but ; mais la conquête la plus importante fut celle des contrées au sud du Danube : la Rhétie, la Vindélicie et la Noricie, ajoutées à la Pannonie déjà conquise, et à la Mœsie. D'un autre côté, l'expédition contre l'Arabie Heureuse échoua complètement ; et celle qu'on tenta contre l'Éthiopie n'eut d'autre résultat que de mettre les frontières à couvert. Au reste, toutes ces conquêtes réunies ne coûtèrent pas tant à Rome que la tentative qu'on fit pour subjuguier la Germanie, et qui manqua entièrement...**

toutes les vicissitudes de sa fortune, montrant à son service des talents militaires et politiques d'un ordre supérieur. Après sa victoire, Auguste ne se contenta point de combler Agrippa des marques signalées de sa faveur, il l'associa à la puissance tribunitienne, nom qu'il avait imaginé pour la suprême domination afin d'éviter de prendre celui de roi ou de dictateur¹.

Auguste n'avait eu d'enfants mâles ni de Scribonia, sa première femme, ni de Livie ; il lui restait toutefois de la première une fille unique nommée Julie, qui devint l'épouse d'Agrippa, après qu'elle eut perdu prématurément Marcellus, son premier mari, qu'Auguste avait adopté et qui était à la fois son neveu et son gendre. Du second mariage de Julie provinrent trois fils et deux filles, dont les deux premiers, Caius et Lucius César, furent également adoptés et élevés par Auguste.

Après la mort d'Agrippa et de Mécène, Auguste, qui était destiné à leur survivre pendant vingt ans encore, dut s'appuyer sur ses beaux-fils Drusus et Tibère, issus du premier mariage de Livie avec Tiberius Claudius Néron. Tous deux passaient, Agrippa n'étant plus, pour les meilleurs généraux de l'Empire. Tibère, dont les vices malheureusement avaient été aussi prématurés que l'esprit², venait de se signaler dans l'Arménie, lorsqu'il fut envoyé sur la frontière du Rhin avec son frère Drusus récemment élevé au consulat. Drusus mourut au milieu de ses victoires sur les Germains³. Il avait eu pour femme la fille d'Octavie et de Marc-Antoine ; trois enfants lui survécurent, parmi lesquels Germanicus devint célèbre. Ces trois enfants, doublement alliés à Auguste comme les petits-fils de sa sœur Octavie et de sa femme Livie, partagèrent son affection avec ses propres petits-fils, les descendants d'Agrippa et de Julie. On ignorait cependant, depuis la mort d'Agrippa, lequel des membres de sa famille Auguste choisirait comme son successeur désigné. Julie ayant été forcée d'épouser Tibère en troisièmes nocces, cette faveur paraissait néanmoins l'indice d'une préférence pour ce dernier. Mais Tibère lui-même feignait de n'envisager qu'avec répugnance une position aussi élevée ; il s'éloigna même de Rome et se retira dans l'île de Rhodes⁴. Enfin la honte de Julie devint trop notoire pour être plus longtemps ignorée, même de son père. Il fut enjoint à son mande la répudier ; en outre, Auguste assigna à sa fille un lieu d'exil où il lui interdisait l'usage du vin et de tous mets délicats, prenant en même temps la résolution de ne jamais la revoir et de bannir ses cendres du tombeau des Césars. Alors Tibère, après huit ans d'éloignement, revint de Rhodes à Rome, et, comme Caius et Lucius César

¹ TACITE, *Annales*, liv. III, c. 56.

² Un Grec savant, qui lui servait de précepteur, avait coutume de dire que c'était de la boue détrempee avec du sang.

³ Drusus mourut inopinément sur les bords de l'Ems, non sans de graves soupçons d'un crime. On répétait tout bas en effet que, républicain ardent, il avait mal dissimulé son désir de rétablir l'ancien ordre de choses, et même engagé Tibère à le seconder ; que celui-ci, pour se débarrasser d'un compétiteur à l'empire, avait tout découvert à Auguste, qui aurait ordonné sa mort. Ce jeune homme, orné de toutes les qualités que la nature peut donner et que l'éducation fait acquérir, fut universellement regretté. CANTU, *oper. cit.*, liv. V, chapitre XXI.

⁴ Ses motifs, mal connus il y a dix-huit siècles, dit un écrivain moderne, ne seront guère devinés aujourd'hui. Était-ce répugnance pour sa femme Julie, dont les débauches devenaient la fable de Rome, et qui, fille de l'Empereur, ne pouvait être aisément répudiée ? Était-ce un calcul pour se rendre nécessaire en s'éloignant ? Était-ce enfin désespoir d'arriver à l'empire, en voyant les deux fils d'Agrippa, qu'Auguste avait adoptés, grandir et occuper la seconde place ?

ne survécurent pas longtemps à cette réconciliation, il fut adopté par Auguste conjointement avec Agrippa Posthumus, le troisième fils de Julie et d'Agrippa. L'élévation de Tibère fut subordonnée à la condition qu'il adopterait lui-même son neveu Germanicus, bien qu'il eût d'un premier mariage un fils nommé Drusus. Agrippa Posthumus, ayant encouru par les intrigues de Livie la disgrâce de son aïeul, fut relégué dans l'île de Planacie et, durant les dix dernières années du règne d'Auguste, Tibère fut considéré comme le seul héritier du pouvoir impérial. Du reste, Auguste l'avait associé à la puissance tribunitienne afin de ne pas laisser d'incertitude sur son successeur¹. Pendant la plus grande partie de ces dix années, Tibère fut activement employé à réprimer de formidables insurrections dans l'Illyrie et la Pannonie. Il entreprit aussi de venger la défaite de Varus qui, avec vingt-quatre mille hommes, était tombé sous les coups des Germains entre le Rhin et l'Elbe. Tibère avait laissé le commandement de la Gaule à Germanicus et se trouvait en Illyrie lorsque des lettres pressantes de sa mère le rappelèrent à Nole en Campanie, où l'Empereur malade s'était fait transporter. On ne sait s'il y trouva Auguste encore en vie ou déjà mort, car Livie avait distribué autour du palais des gardes qui en fermaient avec soin toutes les avenues. Lorsque enfin on eut pris toutes les mesures que les circonstances exigeaient, le même instant apporta la nouvelle qu'Auguste était mort et que Tibère succédait à son pouvoir². Auguste avait cessé de vivre dans sa soixante et seizième année, le 19 août de l'année 767 de Rome et de l'ère vulgaire la 14e.

Tibère (depuis l'an 14 de J. C. jusqu'à 37). — Tibère — *Tiberius Cæsar* — était dans la cinquante-cinquième année de son âge lorsqu'il commença ce règne qui fait encore frémir aujourd'hui. Jusqu'alors il avait dissimulé ses vices et sa cruauté. Le premier acte du nouveau principat fut le meurtre d'Agrippa Posthumus ; il reçut la mort dans sa prison par les mains d'un centurion que Tibère avait instigué, mais qu'il désavoua après l'accomplissement du crime. Aussitôt après le décès d'Auguste, il avait donné l'ordre, comme *imperator*, aux cohortes prétoriennes ; il avait pris des gardes et tout l'appareil de la dignité impériale. Mais, dans l'édit même par lequel il convoqua le sénat, il ne s'autorisa que de la puissance tribunitienne. Encore se lit-il supplier d'accepter l'Empire, et lorsqu'il céda enfin aux arguments et aux larmes des sénateurs, il y mit pour condition que sa vieillesse serait déchargée de ce fardeau. Tibère s'était ménagé cette irrésolution pour démêler, selon la remarque de Tacite, les dispositions des grands ; épiant les discours, les visages, il marquait au fond de son cœur ses ennemis. Consuls, sénateurs, chevaliers se précipitaient d'ailleurs à l'envi dans la servitude. On avait décerné à Auguste mort un temple et des honneurs divins ; on salua en Tibère l'héritier de sa puissance et le dépositaire de ses derniers

¹ TACITE, *Annales*, liv. III, c. 56.

² TACITE, *Annales*, liv. Ier, c. 5. — Sentant sa fin approcher, Auguste demanda un miroir, fit faire sa toilette, puis se tourna vers ses amis en leur disant : *Ai-je bien joué ma comédie ?* et sans attendre leur réponse, il ajouta : *Applaudissez...* Toute son existence n'avait été en effet qu'une comédie dans laquelle il avait plus tâché à paraître être. Sans caractère propre, il s'était réglé sur les circonstances, indifférent au vice et à la vertu, prêt à proscrire Cicéron comme à pardonner à Cinna. Il faut convenir, en effet, qu'il joua bien son rôle, si, après les proscriptions, il put se faire passer pour humain ; pour brave, après tant de fuites et de frayeurs ; pour nécessaire, quand toutes les institutions avaient péri ; pour le restaurateur de la république, qu'il démolissait ; pour le conservateur des mœurs, qu'il foulait aux pieds ; pour faire enfin que quelques-uns de ses successeurs pussent se plaire, sans y voir une ironie, à s'entendre appeler Auguste. CANTU, *oper. cit.*, liv. V, c. XXII.

conseils. Les consuls, le sénat, les légions, le peuple, tout le monde lui prêta le serment d'obéissance absolue. Il est vrai qu'il mettait les consuls en tête de tous les actes, comme dans l'ancienne république, et comme s'il eût encore douté d'être empereur¹. Mais en échange de sa modération apparente et de ses vaines concessions, il tarda peu à détruire la dernière forme de la liberté populaire par la suppression des comices, qui passèrent alors du Champ de Mars au sénat. Le peuple, dépouillé de son droit, dit Tacite, ne marqua son mécontentement que par de vains murmures ; et le sénat, dispensé d'acheter ou de mendier bassement les voix, se réjouit de cette innovation ; du reste, Tibère se borna à ne jamais recommander que quatre candidats, qui devaient être élus sans opposition, sans avoir besoin de sollicitations².

Jusqu'alors la popularité dont jouissait Germanicus servait encore de frein aux vices et à la cruauté de Tibère. En apprenant la mort d'Auguste, les légions de Germanie s'étaient soulevées et avaient offert l'empire à leur général ; la conduite pleine de loyauté du jeune prince, sa fidélité, ses victoires, rien ne put conjurer la haine secrète que Tibère lui avait vouée. Pour satisfaire sa jalousie, il commença par l'éloigner des provinces voisines de l'Italie et l'envoya commander en Orient. Germanicus y trouva la mort après une courte maladie. Cette fin soudaine dissimulait mal un empoisonnement. Les amis de Germanicus attribuèrent ce nouveau crime à Pison, gouverneur de Syrie ; mais il paraît vraisemblable que Pison n'avait été que l'exécuteur des ordres secrets de Tibère, car celui-ci ne put jamais pardonner à Germanicus l'amour que lui témoignaient les Romains. Il compta même au nombre de ses prospérités la mort de ce jeune prince, et il le poursuivit jusque dans sa veuve Agrippine et dans ses enfants.

Après la mort de Germanicus, le gouvernement de Tibère devint chaque jour plus tyrannique et plus cruel. Son ministre principal était L. Ælius Séjan, qu'il avait nommé préfet des gardes du prétoire (23). Jusqu'alors la préfecture n'avait donné qu'un pouvoir médiocre ; Séjan l'étendit en obtenant de Tibère que les cohortes prétoriennes encore dispersées seraient réunies dans un seul camp fortifié sous prétexte de délivrer les villes d'Italie de la charge des quartiers militaires et d'introduire parmi les gardes une discipline plus rigoureuse. Le camp des prétoriens, établi sur le sommet des monts Quirinal et Viminal, domina sur Rome et la tint asservie pour jamais³. Tibère, retiré en Campanie, donnait du fond de sa retraite des ordres que le sénat, descendu au dernier degré de l'avilissement, s'empressait d'exagérer encore. Il n'y avait pas un citoyen, riche ou pauvre, illustre ou obscur, qui ne fût exposé à être dénoncé et puni du dernier supplice comme coupable de lèse-majesté⁴. L'éclat des services, la richesse, la

¹ TACITE, *Annales*, liv. Ier, c. 7 et 11.

² TACITE, *Annales*, liv. Ier, c. 15.

³ TACITE, *Annales*, liv. IV, chap. 2 ; et GIBBON, chap. 5. Sous Vitellius, le corps des prétoriens fut porté à seize mille, et sous l'empereur Septime Sévère à cinquante mille hommes.

⁴ Il y avait une loi de majesté contre ceux qui commettraient quelque attentat contre le peuple romain. Tibère se saisit de celle-ci, et l'appliqua, non pas aux cas pour lesquels elle avait été faite, mais à tout ce qui put servir sa haine ou ses défiances. Ce n'étaient pas seulement les actions qui tombaient dans le cas de cette loi, mais des paroles, des signes et des pensées même ; car ce qui se dit dans ces épanchements de cœur que la conversation produit entre deux amis ne peut être regardé que comme des pensées. Il n'y eut donc plus de liberté dans les festins, de confiance dans les parentés, de fidélité dans les esclaves ; la dissimulation et la tristesse du prince se communiquant partout, l'amitié fut regardée comme un écueil ; l'ingénuité comme une imprudence ; la vertu

pauvreté supportée avec dignité, un geste, une parole équivoque, le silence même, tout pouvait être interprété comme une offense contre le prince en qui l'État se personnifiait. Le sénat, par crainte d'abord, puis par habitude, condamnait tous ceux qui lui étaient dénoncés. Tibère protégeait ouvertement les délateurs, et Séjan dirigeait, par ses clients, toutes les accusations de lèse-majesté¹. Mais non content du pouvoir immense qu'il exerçait, Séjan avait voulu arriver à l'empire même. Drusus, associé par son père à la puissance tribunitienne, gênait cette ambition perverse : Séjan séduisit la femme du jeune prince et le fit périr secrètement par le poison. Toutefois ce crime fut rendu inutile par la détermination que prit alors Tibère de désigner les deux fils aînés de Germanicus comme ses héritiers. Mais Séjan ne perdit pas toute espérance ; il dénonça au tyran la joie secrète des Romains et leur attachement à la postérité de Germanicus. Ce fut assez pour réveiller toutes les haines de Tibère. Les anciens amis de Germanicus devinrent la proie désignée aux délateurs, sa famille même fut menacée. Voulant la frapper avec plus de sûreté, Tibère abandonna définitivement Rome et chercha dans Pile de Caprée un asile solitaire pour y cacher sa cruauté et son effroyable dissolution. Peut-être aussi voulait-il dérober aux yeux du peuple les difformités de sa vieillesse, son grand corps grêle et voûté, sa tête chauve, et surtout son visage couvert d'ulcères et souvent d'emplâtres. Nerva, sénateur consulaire et habile jurisconsulte, Atticus, chevalier romain, et Séjan composèrent toute sa suite, avec des littérateurs, grecs pour la plupart, dont l'entretien l'amusait². Du fond de ce repaire de débauche, dit un écrivain moderne, la tyrannie pesait sur Rome, et de Rome sur l'univers. Tandis que le tyran désignait chaque jour de nouvelles victimes, choisies de préférence parmi ceux qui restaient fidèles à la mémoire de Germanicus, le sénat dressait des autels à la Clémence et à l'Amitié, et les entourait des images de Tibère et de Séjan !

Mais à cette époque même s'accomplit le plus grand événement de l'histoire. Le Christ se laissa crucifier à Jérusalem pour la rédemption de ce monde où la cruauté et la corruption avaient atteint les dernières limites. Cependant le christianisme, opprimé devait parvenir bientôt jusqu'au centre de l'empire, croître dans les catacombes malgré les persécutions, et triompher peu à peu des faux dieux et des institutions injustes du paganisme³.

comme une affection qui pouvait rappeler dans l'esprit des peuples le bonheur des temps précédents. MONTESQUIEU, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. XIV.

¹ Voir les exemples cités par TACITE, *Annales*, liv. Ier, chap. 73 et suivantes. Nous avons également mis à profit l'excellente biographie de Tibère insérée par M. VILLEMMAIN dans ses *Mélanges philosophiques, historiques et littéraires*, t. III. — Les accusations de lèse-majesté, que l'indétermination des délits rendit bientôt si redoutables, dit HEEREN, avaient déjà pris naissance sous Auguste par la loi *Julia de majestate* et par l'établissement des *cognitiones extraordinariæ*, ou commissions chargées de connaître de certains délits ; mais elles devinrent terribles par l'abus qu'en tirent Tibère et ses successeurs.

² TACITE, *Annales*, liv. IV, chap. 57 et 58.

³ La chronologie la plus digne de foi place le martyr du divin législateur en l'année 784 de Rome, c'est-à-dire soixante ans après l'établissement de l'Empire et dix-sept après l'avènement de Tibère. — Si l'on ne peut inférer d'un passage de Tacite que, dès le règne de Tibère, la nouvelle doctrine avait trouvé des sectateurs en Italie, il en résulte du moins que le paganisme romain réagissait alors contre les cultes de la Judée et de l'Égypte. On s'occupe, dit TACITE, de purger l'Italie des superstitions égyptiennes et judaïques. Quatre mille hommes, de race d'affranchis, imbus de ces pratiques étrangères et en ligue de servir, furent envoyés par un décret du sénat en Sardaigne, pour y être

La mort de Livie parut être un nouveau stimulant pour le caractère hypocrite et cruel de Tibère. Il s'empressa d'accuser, dans une lettre au sénat, la veuve de Germanicus et rainé de ses fils ; mais l'indignation du peuple triompha cette fois de la 'acheté et de la bassesse des sénateurs. Cependant Tibère revint à la charge et obtint un décret qui déclarait Agrippine et Néron coupables, sans désigner leur crime. L'infortuné Néron, relégué dans l'île de Ponie, y périt de faim ou se donna la mort pour échapper aux tortures étalées devant lui. Drusus, son frère, fut ensuite dénoncé devant le sénat et enfermé dans la prison du Capitole. Quant à leur mère, elle avait été d'abord confinée dans une maison de campagne près d'Herculanum, sous la garde d'un centurion féroce qui la frappait et lui avait même arraché un œil par ses horribles outrages ; elle fut ensuite conduite dans l'île de Panda taire, où Julie avait autrefois expié ses débauches¹.

Déjà Tibère avait aussi préparé la chute de Séjan, dont l'ambition lui était devenue suspecte. Pour le perdre, il s'appuya sur un nouveau confident, Macron, officier du prétoire. Macron s'assura de la fidélité ou de l'inaction des cohortes prétoriennes dévouées à Séjan, tandis que celui-ci s'était rendu au sénat où, disait-on, devait être lue une lettre de l'Empereur qui l'associerait à la puissance tribunitienne. Mais cette lettre contenait l'ordre d'arrêter Séjan comme un conspirateur. Cet ordre est immédiatement exécuté. Séjan, qui la veille encore se trouvait au faite de la puissance, condamné à l'unanimité, meurt étranglé dans sa prison. Ses enfants périssent après lui. Une foule de citoyens, dénoncés comme les complices de l'ancien ministre, sont également frappés ; enfin, le sénat lui-même, pour faire oublier qu'il avait rampé aux pieds du favori, tâche de se réhabiliter en se décimant par des délations et des supplices (31). Le règne de l'ibère n'est plus dès lors, selon les expressions de Tacite, qu'un débordement général de crimes et d'infamies. Le jeune Drusus, enfermé dans la prison du Capitole, mourut de faim en dévorant la bourre de son matelas. L'illustre Agrippine ayant été condamnée au même supplice, Tibère se vanta de ce que sa bru n'avait été ni étranglée, ni condamnée aux gémonies ! Et le sénat remercia publiquement de sa clémence cet abominable despote qui avait rempli de meurtres toute sa maison, qui était l'assassin de sa bru, de son neveu et de ses petits-fils !

De toute la descendance male de Germanicus, Tibère n'avait épargné que Caius, surnommé *Caligula* par les soldats². Caius avait mérité l'amitié du tyran par ses instincts de cruauté, sa bassesse et sa profonde indifférence sur le sort des siens. Il fut donc l'héritier désigné du vieil empereur conjointement avec Gemellus, fils de Drusus, qui était à peine sorti de l'enfance. On peut néanmoins douter que Caius eût échappé aux soupçons de Tibère s'il n'avait prévenu le sort qui l'attendait. L'Empereur, alors âgé de soixante et dix-huit ans, avait momentanément quitté son île et se trouvait dans une maison de campagne près de Misène. Un jour qu'il était tombé dans une défaillance qu'on prit pour la mort, Caius sortit avec un grand appareil pour se montrer au peuple ; mais tout à coup Tibère se ranime, et cette espèce de résurrection du tyran porte la terreur parmi tous ceux qui l'entouraient. Macron seul conserve son sang-froid et met un terme

employés contre les brigands de file, et, si l'insalubrité de l'air venait à les faire périr, on était consolé d'avance. On fixa aux autres un terme pour quitter l'Italie ou leurs rites profanes. *Annales*, liv. II, c. 85.

¹ *Biographie de Tibère*, par VILLEMMAIN.

² Ce surnom lui venait d'une chaussure militaire garnie de clous (caliga) qu'il avait portée dans son enfance au milieu des camps. SUÉTONE, *Caligula*, chap. IX.

aux frayeurs de Caius en faisant étouffer le vieil empereur sous un amas de couvertures. Le monde fut délivré de ce monstre le 16 mars de l'an 37 de notre ère.

Caligula (37 à 41). — A Tibère succéda Caligula — *Caius Cæsar Caligula* —, c'est-à-dire la démence après la perversité. L'insanité d'esprit peut seule expliquer les actes inouïs du troisième César. Tibère semblait l'avoir conservé pour faire regretter les forfaits dont il s'était lui-même souillé. *Je laisse vivre Caius, disait-il, pour son malheur et pour celui de tous.* Il avait vingt-cinq ans lorsque, après la mort de Tibère, qu'il se vantait d'avoir hâtée¹, il entra dans Rome où, du consentement unanime du sénat et du peuple, on le reconnut seul arbitre et seul maître de l'État.

Les premiers jours de son règne furent paisibles et heureux. Avidé de popularité, il réhabilita pieusement la mémoire de sa mère et de ses frères, rappela les bannis et arrêta toutes les poursuites antérieures à son avènement. Il donna aux magistrats une juridiction libre ; il essaya même de rétablir les comices et de rendre au peuple le droit de suffrage. Mais ce qui lui concilia surtout son affection, ce furent les spectacles qu'il prodigua et qu'il accompagnait de distributions de toute sorte, vêtements, viande, pain, argent. Du reste, il s'était fait appeler *le pieux, l'enfant des camps, le père des années, le très-bon et très-grand César*. Comme première preuve de cette bonté, il envoya un tribun des soldats tuer à l'improviste son cousin Gemellus, que le testament de Tibère lui avait donné pour cohéritier. Il continua ensuite à se signaler par des actions horribles et si monstrueuses qu'il est même impossible de les rapporter ici. Au milieu d'un repas splendide, il se mit tout à coup à rire aux éclats ; les consuls, assis à ses côtés, lui demandèrent d'un ton flatteur ce qui excitait sa gaieté : *C'est que je songe, dit-il, que je puis d'un signe vous faire étrangler tous les deux.* Tous les ordres de l'État étaient victimes de sa démence ou de sa férocité. Il forçait les sénateurs les plus illustres à courir, à pied et en toge, derrière son char ; il en fit tuer quelques-uns secrètement, et il ne laissa pas de les mander au palais comme s'ils eussent encore vécu. Un citoyen avait-il été mécontent d'un de ses spectacles ou avait-il négligé de jurer par son génie, l'Empereur ne balançait qu'entre le genre de supplice qui lui serait infligé : ou il était livré aux bêtes de l'amphithéâtre, ou bien il était enfermé dans une cage, ou bien encore scié par le milieu du corps. Il forçait même les pères d'assister aux supplices de leurs enfants. Furieux de voir la foule favoriser, au cirque, une faction à laquelle il était contraire : *Plût au ciel, s'écria-t-il, que le peuple romain n'eût qu'une tête !* Ses profusions et ses extravagances eurent épuisé en moins d'un an les immenses trésors de l'empereur Tibère. Pour les remplacer, il eut recours à la rapine ou à des impôts nouveaux et jusqu'alors inconnus ; les portefaix même furent taxés au huitième de leur gain journalier.

Cette effroyable tyrannie pesa plus de trois années sur l'Empire romain. Des tribuns des cohortes prétoriennes, que Caligula avait menacés, résolurent enfin de l'immoler pour sauver leur propre vie. Il mourut criblé de coups de poignard.

Le peuple refusa d'abord de croire à la nouvelle de ce meurtre. On soupçonnait Caius d'en avoir semé le bruit pour surprendre, à la faveur de cet artifice, les sentiments où l'on était à son égard. De fait, les conjurés ne destinaient l'empire à personne. Le sénat, convoqué au Capitole, délibéra même s'il ne rétablirait

¹ Selon SUÉTONE (chap. XII), ce fut Caius lui-même qui fit jeter sur son aïeul un matelas, s'il ne l'étrangla pas de sa main.

point la liberté en abolissant jusqu'à la mémoire des Césars. Mais tandis que les sénateurs discutaient cette grave question, les prétoriens avaient déjà fait un nouvel empereur d'un personnage sur le retour et renommé jusqu'alors pour sa gloutonnerie et son imbécillité. C'était Claude — *T. Claudius Cæsar* —, fils de Drusus et neveu de Tibère. En parcourant le palais après le meurtre de Caligula, un simple soldat l'avait trouvé blotti derrière des tapisseries. Claude, qui n'avait cessé de servir de jouet dans le palais des Césars, se jeta aux genoux du garde et lui demanda la vie ; le prétorien se hâta de le saluer empereur et le mena vers ses camarades encore indécis et frémissants de colère depuis qu'ils connaissaient le sort de Caligula. Claude, porté au camp des cohortes prétoriennes, promit à chaque soldat une gratification de quinze mille sesterces (2,906 fr.)¹ et fut proclamé le successeur de Caligula. Le sénat lui-même, pressé d'ailleurs par les clameurs de la foule qui demandait mi seul chef, dut ratifier l'élection accomplie dans le camp du prétoire².

Claude (41 à 54). — Étonné de sa prodigieuse fortune, Claude, nonobstant la volonté brutale des prétoriens et les acclamations du peuple, parut se glisser au pouvoir suprême. Il s'abstint de porter le titre d'empereur et accorda une amnistie à ceux qui voulaient naguère proscrire la mémoire des Césars. En toutes choses, il se montrait plein de déférence pour le sénat ; ce fut comme une faveur qu'il demanda l'autorisation d'amener avec lui dans la curie le préfet du prétoire et les tribuns militaires, ainsi que la ratification des sentences rendues par ses délégués dans les affaires judiciaires. Quoiqu'il fût loin d'être dépourvu de talents, on abusait, dans le public comme dans sa famille, de sa bonhomie et de la faiblesse de son esprit ; on tournait en ridicule le bégayement dont il était affligé avec un continuel tremblement de tête, qui redoublait encore pour peu qu'il s'occupât de la moindre affaire. Il aimait, qu'il fût consul ou non, à rendre publiquement la justice ; mais ses forces souvent trahissaient sa patience. Cependant il ne descendait point quand il le voulait de son tribunal ; les plaideurs continuaient à l'assourdir de leurs clameurs et le retenaient qui par le pan de sa toge, qui par le pied. Il fut exposé à des injures plus graves. Un plaideur grec osa lui dire : *Et toi aussi, tu es vieux et imbécile*. Une autre fois, un chevalier romain, qui se défendait contre une fausse accusation, lui lança au visage le poinçon et les tablettes qu'il tenait à la main. Il avait donné toute sa confiance à deux de ses affranchis, Narcisse, son secrétaire, et Pallas, son intendant ; et ceux-ci se servaient de leur influence pour se créer des fortunes colossales. Claude se plaignait un jour de n'avoir rien dans son trésor ; on lui répondit assez plaisamment *que ses caisses regorgeraient si ses deux affranchis voulaient l'admettre dans leur société*. Telle était néanmoins la puissance de Pallas que l'on grava publiquement sur l'airain un sénatus-consulte où l'on exaltait, dans cet intendant, le mérite d'un désintéressement antique³ ! Non content de s'être placé sous la tutelle de ses affranchis, Claude exécutait encore toutes les volontés, tous les caprices des deux femmes qu'il eut pendant son règne, l'impudique Messaline et la hautaine Agrippine, qui ne l'emportait d'ailleurs sur la première que par l'hypocrisie. Dignités, commandements, supplices, le crédule Claude prodigua tout, suivant leurs affections ou leur caprice, et le plus souvent

¹ Les distributions faites au soldat s'appelaient *donatirum* : les libéralités dont profitait le peuple portaient le nom de *congiarium*.

² SUÉTONE, *Caligula*, passim ; *Claude*, chap. X.

³ SUÉTONE, *in Claud.*, passim, et TACITE, *Annales*, liv. XII, chap. 53. Suivant M. DE CHAMPAGNY, la fortune de Pallas pouvait être évaluée 58.125.000 francs.

à son insu. Il fit périr ainsi deux de ses gendres, sans parler d'autres membres de sa propre famille. Il signa l'arrêt de mort de trente-cinq sénateurs et de plus de trois cents chevaliers romains avec tant de légèreté qu'un centurion, chargé de tuer un consulaire, étant venu lui annoncer **que ses ordres étaient exécutés**, il répondit qu'il n'en avait donné aucun. Du reste, ce despote imbécile se signalait lui-même, dans les petites choses comme dans les grandes, par des preuves d'un naturel féroce et sanguinaire ; c'est ainsi qu'il voulait toujours être témoin du supplice des criminels et qu'il aimait à voir couler dans l'arène le sang des gladiateurs¹.

De même que ses prédécesseurs, il s'efforçait d'ailleurs de conserver sa popularité en faisant des largesses fréquentes à la populace et en la conviant à toutes sortes de spectacles. Il voulut même marcher sur les traces du premier César en conduisant une expédition dans l'île de Bretagne. Bien qu'il n'eût eu besoin de livrer aucune bataille pour ériger en province romaine la partie de l'île au sud de la Tamise, il se lit néanmoins décerner à Rome les honneurs du triomphe. Tous ses actes cependant n'étaient pas dignes de mépris ; le premier, il promulgua des règlements pour garantir les esclaves contre l'ingratitude et la brutalité de leurs mitres en enlevant à ceux-ci le droit de les tuer. Effrayé des crimes qui décimaient les familles, il rétablit aussi l'ancien supplice des parricides ; il les fit jeter à la mer liés dans un sac avec une poule, une vipère et un singe. Alors on observa qu'en cinq ans il y eut un plus grand nombre de pareils supplices qu'il n'y en avait eu depuis des siècles. Le temps vint ensuite où l'on vit plus de sacs que de croix, c'est-à-dire plus de parricides que d'assassins. Telle était enfin la corruption des mœurs, qu'en une seule fois, pour simuler un combat naval sur le lac Fichu, Claude trouva dix-neuf mille condamnés à mort² !

La famille impériale donnait, au surplus, l'exemple de tous les forfaits. Messaline osa répudier l'Empereur absent et se marier publiquement à C. Silius. Quand on eut obtenu, non sans peine, la mort de la coupable, Claude épousa sa propre nièce, Agrippine, fille de Germanicus et sœur de Caligula. Encore ne se borna-t-il point à cet acte que les vieux Romains qualifiaient d'inceste ; il parut même vouloir déshériter son propre fils Britannicus, en faisant entrer dans sa famille, par l'adoption, Domitius Néron, issu d'un premier mariage d'Agrippine. Dès ce moment, tous les efforts de cette femme et de Pallas, dont l'influence lui avait valu le rang qu'elle occupait, tendirent à assurer l'Empire à Néron. Narcisse, au contraire, protégeait Britannicus. Cette lutte ne pouvait se prolonger longtemps. Déjà Claude, informé des déportements d'Agrippine, avait pressé Britannicus dans ses bras en s'écriant : **Qui a fait la blessure la guérira**. Agrippine, effrayée, se résolut à un coup de hardiesse. Une vile empoisonneuse, Locuste, que l'on considérait comme un instrument nécessaire à ces gouvernements corrompus et féroces, fut chargée, pour cacher le crime déjà prémédité, de préparer **quelque chose de recherché en fait de poison, qui devait troubler la raison et n'éteindre que lentement la vie**. Un eunuque fit prendre ce poison à Claude dans un champignon qu'il savoura avec délices ; mais comme il ne succombait pas encore, le danger enhardit Agrippine, et elle se servit d'un médecin de l'Empereur, nommé Xénophon, pour porter le dernier coup³.

¹ SUÉTONE, *in Claud.*, chap. 34.

² *Les Césars*, par M. DE CHAMPAGNY. Biographie de Claude.

³ *Les Césars*, par M. DE CHAMPAGNY. Biographie de Claude.

Le sénat, qui ne pouvait ignorer les circonstances de cet effroyable crime, n'en rechercha ni les auteurs ni les complices. Il se borna à exalter outre mesure la mémoire du despote qui avait tant fait rire pendant sa vie : le vieux, l'imbécile Claude fut placé par un sénatus-consulte au nombre des dieux

Néron (54 à 68). — Agrippine avait fait élever son fils par Burrhus, préfet du prétoire, soldat d'un caractère à la fois flexible et sévère, et par Sénèque le philosophe, dont le stoïcisme ne dédaignait ni la faveur ni les richesses. Néron était dans sa dix-huitième année lorsqu'il succéda à Claude. Son avènement s'accomplit sans difficulté dans le camp des prétoriens. Néron s'étant montré sur le seuil du palais avec Burrhus, la cohorte qui était de garde, sur un signe du préfet, le reçut avec acclamation. Quelques soldats seulement demandèrent où était Britannicus ; mais, ne se voyant point appuyés, ils suivirent bientôt l'impulsion générale. Arrivé au camp, Néron, après un discours et des promesses de gratification conformes aux circonstances, fut proclamé empereur par les prétoriens. Il se rendit ensuite au sénat et annonça qu'il voulait régner suivant les principes d'Auguste ; il promit qu'il séparerait sa maison de l'État, qu'il rendrait au sénat ses anciennes fonctions, l'Italie et les provinces du peuple romain au tribunal des consuls. Lui, l'empereur, se réservait les armées, c'est-à-dire l'essence même du pouvoir tel qu'il existait alors, tout en ne renonçant point à exercer le consulat ni à en revêtir ceux qu'il lui plairait de désigner. Ce fantôme de république, que Néron daignait conserver, satisfit le sénat. Il combla le nouveau prince d'honneurs excessifs ; il voulut même lui décerner le titre de Père de la patrie ; mais Néron le refusa, en alléguant son âge. Les sénateurs n'oublièrent point non plus Agrippine, qui régnait sous le nom de son fils : ils lui votèrent deux licteurs avec le titre infâme de prêtresse de Claude ! Du reste, tout était mis en œuvre pour fonder la popularité de Néron. Il fit distribuer au peuple quatre cents sesterces par tête (77 fr. 40 c.). Il assura aux sénateurs de grande naissance, mais sans fortune, un traitement annuel qu'il éleva pour quelques-uns jusqu'à cinq cent mille sesterces (96.875 fr.), Il fonda, pour les cohortes prétoriennes, des distributions de blé mensuelles et gratuites. Un jour enfin qu'on lui demandait, selon l'usage, de signer l'arrêt de mort d'un condamné : **Je voudrais, dit-il, ne savoir pas écrire**¹.

Néron cependant devait réaliser la terrible prédiction de son père Domitius Ænobarbus, dont la vie, d'ailleurs, avait été de tout point abominable. A la naissance de son fils, Domitius, interrompant les félicitations qui lui étaient adressées, s'écria : **D'Agrippine et de moi, il ne peut naître qu'un monstre fatal au monde**². En effet, le fils de Domitius Ænobarbus et d'Agrippine, après avoir d'abord caché ses funestes dispositions, devint peu à peu, par des crimes successifs, un monstre de férocité et de luxure. Sa vie ne fut plus qu'une suite d'assassinats et de forfaits qui surpassèrent même les caprices horribles de Caligula.

Narcisse, qui protégeait l'adolescence et les droits de Britannicus, fut une des premières victimes de Néron : il reçut l'ordre de mettre fin à ses jours. Britannicus ne devait pas lui survivre longtemps : les poisons de Locuste délivrèrent le prince d'un rival qui le faisait trembler sur le trône. Agrippine elle-même fut également vouée à la mort dès que son fils, s'étant soustrait à son orgueilleuse tutelle, parut craindre les ressentiments de son ambition blessée.

¹ TACITE, *Annales*, liv. XII c. 69, et liv. XIII, passim. — SUÉTONE, *in Ner.*, passim.

² SUÉTONE, *in Ner.*, c. 5 et 6.

Après avoir vainement essayé de faire noyer sa mère dans le golfe de Naples, Néron, pour en finir, envoya auprès d'elle des prétoriens qui l'assassinèrent. Néron, revenant ensuite comme en triomphe de Naples à Rome, rencontra le sénat qui s'était porté en habits de fête à sa rencontre pour le féliciter. Cependant, s'il faut en croire un historien romain, le parricide ne trouva point l'impunité. Malgré les félicitations de l'armée, du sénat et du peuple, il ne put échapper à sa conscience : le supplice, aussitôt commencé, ne finit plus, dit Suétone ; et il avoua souvent que l'image de sa mère le poursuivait partout, et que les Furies agitaient devant lui leurs fouets vengeurs et leurs torches ardentes. Mais ces tourments mêmes semblèrent aiguillonner sa férocité. Il fit encore périr Domitia, sa tante, et Octavie, fille de Claude, qu'il avait répudiée et reléguée dans l'île de Pandataria. Cette jeune femme, renommée pour ses vertus, eut les quatre veines ouvertes. Le vil sénat, rampant alors plus bassement encore aux pieds du tyran, décréta des actions de grâce aux dieux ! Il est vrai, selon la remarque de Tacite, que tous les exils, que tous les assassinats commandés par le prince étaient suivis d'autant d'actions de grâce, et qu'alors ce qui jadis annonçait à Rome des prospérités devint la marque infaillible de nouvelles calamités publiques.

Néron avait sacrifié la vertueuse Octavie à l'ambition et à la jalousie de sa nouvelle épouse, Poppéa Sabine, que Tacite appelle une courtisane impériale ; mais quoique celle-ci fût tendrement aimée, elle ne put se soustraire à la destinée commune : Néron la tua d'un coup de pied. Il faut enfin rappeler que les deux hommes qui, avec Agrippine, avaient assuré l'empire à Néron, eurent également un sort funeste : Burrhus fut empoisonné, et Sénèque, enveloppé à tort ou à raison dans la conspiration tramée par Pison, reçut l'ordre de se faire mourir.

Nonobstant ses crimes, Néron conservait un véritable prestige sur les citoyens en haillons auxquels il prodiguait les spectacles et qu'il conviait aux distributions gratuites de blé, de vin et de viande. Il ne s'était point borné à donner à chaque citoyen pauvre quatre cents sesterces. Pendant plusieurs jours il fit jeter à la populace des milliers de billets, loterie grandiose, dit un écrivain moderne, où tout le monde gagnait, l'un de riches étoffes, l'autre des tableaux, un cheval, un esclave ; où les gros lots gagnaient des perles, des pierres précieuses, des lingots, jusqu'à des navires, des maisons ou des terres, et où les moins heureux avaient pour consolation du blé, des oiseaux rares, des plats recherchés¹. Les sommes que Néron dissipa en dons furent évaluées plus tard à vingt-deux milliards de sesterces. Il eut recours aussi à d'autres moyens pour capter la faveur d'un peuple dégradé. Il força des sénateurs et des femmes du premier rang à s'associer aux luttes des gladiateurs. Lui-même, au surplus, leur donnait l'exemple. Doué d'un certain goût pour la poésie et d'une aptitude réelle pour la musique, il voulut faire jouir le peuple de ses talents. Lui, l'empereur, descendit au rôle d'histrion et chanta publiquement sur les théâtres de Rome, de Naples et de la Grèce. Quel triomphe pour les citoyens quand ce personnage flasque et mal proportionné, au cou épais, à la peau tachetée, au ventre proéminent, aux yeux vert de mer, louches, clignotants et hagards, mais l'empereur au demeurant ; quelle ivresse quand Néron mettait un genou en terre et, la main

¹ *Les Césars*, par FR. DE CHAMPAGNY (biographie de Néron). — Voilà ce qui explique la popularité dont Néron jouit incontestablement parmi les Romains nécessaires qu'il nourrissait et qu'il égayait : les époques de tyrannie, selon la remarque fort juste de Heeren, étaient assez ordinairement l'âge d'or de la populace.

respectueusement tendue vers son auditoire, mendiait des applaudissements¹ ! Cependant cette populace ne devait point se faire d'illusion ; elle aurait eu tort de se croire encore le peuple souverain ; car Néron redevenait bientôt lui-même. C'est ainsi que, voulant se donner la représentation de l'embrasement de Troie, il fit mettre le feu à Rome, monta sur une tour et chanta les vers d'Homère. L'incendie, allumé pour amuser l'oisiveté de l'empereur, ayant duré six jours et sept nuits, on peut facilement se rendre compte de ses ravages et des souffrances qu'il occasionna aux habitants. Il fallut rebâtir la cité-reine, et Néron profita de cette occasion pour se faire édifier un *palais d'or* au moyen des souscriptions forcées de l'Italie et des provinces².

Sur les ruines de Rome, le peuple avait pourtant fini par murmurer contre son prince, qu'il soupçonnait d'être l'auteur de l'embrasement. Pour détruire ces bruits, Néron chercha et inventa des coupables : ce furent cette fois les ennemis du polythéisme romain, les sectateurs de la religion nouvelle, les chrétiens enfin, comme les appellent dès lors les historiens, tout en ne possédant que les notions les plus fausses sur les pures et sublimes doctrines du Christ³. On commença, dit Tacite, par se saisir de ceux qui s'avouaient chrétiens, et ensuite, sur leur déposition, d'une multitude immense, qui fut moins convaincue d'avoir incendié Rome *que de haïr le genre humain*. A leur supplice on ajoutait la dérision ; on les enveloppait de peaux de bêtes, pour les faire dévorer par des chiens ; on les attachait en croix, ou l'on enduisait leurs corps de résine, et l'on s'en servait la nuit comme de flambeaux pour s'éclairer. Néron avait cédé ses propres jardins

¹ TACITE, *Annales*, liv. XV, chap. 52, et liv. XVI, chap. 4. — TACITE démontre ailleurs (*Hist.*, liv. Ier, chap. 4) que Néron s'appuyait presque exclusivement sur la vile populace, qui ne cossait que les cirques et les théâtres, tous les esclaves pervers et ceux qui, ayant dissipé leur fortune, ne subsistaient que de l'opprobre de l'Empereur.

² La description de ce palais, que nous empruntons à M. de Champagny, donnera une idée des Césars et de leurs ruineux caprices :

Avec une promptitude incroyable, sur le mont Palatin, sur l'Esquilin, et dans la vallée qui les sépare, vers le lieu on est située aujourd'hui Sainte-Marie-Majeure, la maison dorée s'élève. En avant de la maison dorée, un lac ; autour du lac, des édifice' épars lui semblent une ville ; entre la façade et le rivage du lac, le vestibule ou le mettre de la maison fait attendre ses clients, c'est-à-dire où Néron fait attendre tous les peuples du monde ; et au milieu, le colosse de Néron, haut de cent vingt pieds, d'argent et d'or ; plus loin, des portiques longs d'un mille, à triple rang de colonnes. A l'intérieur, tout se couvre de dorures, tout se revêt de pierres précieuses, de coquilles, de perles. Dans les bains, un robinet amène de l'eau de mer, un autre des eaux sulfureuses d'Albula. Le temple de la Fortune, construit avec une pierre nouvellement découverte, blanche et diaphane, semble, les portes fermées, s'illuminer d'un jour intérieur. Les salles de festins, si multipliées et si particulièrement fastueuses dans les maisons romaines, ont des voûtes lambrissées qui changent à chaque service, des plafonds d'ivoire d'où tombent des fleurs, des tuyaux d'ivoire qui jettent des parfums ; d'autres, plus belles encore, tournent sur elles-mêmes jour et nuit, comme le monde. Mais ce seront les moindres grandeurs du palais de Néron. Voici des lacs, de vastes plaines, des vignes, des prairies, puis les ténèbres et la solitude des forêts, des vues magnifiques ; au sein de Rome et du palais, des daims bondissent, des troupeaux vont au pâturage... Aussi Néron est-il presque content cette fois. *Je vais enfin*, dit-il, *être logé comme un homme*. Sa maison pourtant ne dura guère plus que lui. Il l'avait laissée inachevée, et Othon dépensa cinquante millions de sesterces seulement pour la finir ; l'incendie ne tarda pas à restituer à Rome ce que l'incendie lui avait ôté. Sur la place, et avec les débris du palais, s'élevèrent l'amphithéâtre de Vespasien, les thermes de Titus, plus tard la basilique de Constantin. Une partie de son lac devint le Colisée...

³ Voir SUÉTONE, *in Ner.*, c. 16, et TACITE, *Annales*, liv. XV, c. 44.

pour ce spectacle, et, dans le même temps, il donnait des jeux au cirque, se mêlant parmi le peuple, en habit de cocher, ou conduisant des chars. Aussi, quoique *coupables et dignes des derniers supplices*, on se sentit ému de compassion pour ces victimes, qui semblaient immolées moins au bien public qu'au passe-temps d'un barbare.

Cependant un certain nombre de citoyens, à la tête desquels se trouvait Pison, avaient résolu de délivrer le monde de cette effroyable tyrannie qui se personnifiait dans un homme chargé de tous les crimes et souillé de tous les vices, *assassin de sa mère et de sa femme, incendiaire, histrion*¹. Mais cette conspiration, ayant été découverte (65), ne servit qu'à faire multiplier les supplices. La fidélité des prétoriens semblait encore assurer le pouvoir de Néron. Mais tout à coup arrivent les nouvelles les plus alarmantes. Julius Vindex, qui commandait dans les Gaules en qualité de propréteur, avait, disait-on, secoué l'autorité du prince. En Espagne le mal était plus grave encore : Sulpicius Galba y avait été proclamé empereur par les légions placées sous ses ordres, et déjà elles s'avançaient contre Rome. Néron toutefois ne fut renversé ni par Vindex ni par Galba. L'auteur de sa chute fut Nymphidius, qui avait été nommé préfet du prétoire pour avoir aidé à la découverte de la conspiration de Pison. C'était un personnage ignoble, qui se disait bâtard de Caligula et d'une courtisane. Il résolut de terminer une lutte dont l'issue eût été douteuse tant que Néron aurait pu compter sur la fidélité des prétoriens. Mais cette fidélité était ébranlée depuis que Néron avait annoncé l'intention de se retirer en Égypte et de s'y faire couronner roi. Nymphidius persuada aux soldats que Néron était déjà parti, se fit de son chef le mandataire de Galba, promit en son nom trente mille sesterces à chaque prétorien et cinq mille à chaque légionnaire, ce qui, au compte de dix mille prétoriens et de cent vingt mille légionnaires seulement, faisait une somme de cent quatre-vingt millions de francs, promesse impossible à tenir et que d'ailleurs Galba n'avait pas faite. Les prétoriens, séduits par cette offre, délaissèrent leur maître². Proscrit bientôt après par le sénat et poursuivi par des soldats chargés d'exécuter le décret, Néron, après avoir longtemps balancé, se résigna enfin à se donner la mort dans sa villa de son affranchi Phaon, où il s'était caché.

Ainsi finit la dynastie des Césars qui appartenaient par l'adoption à la famille d'Auguste. Tous eurent une fin malheureuse. Depuis le coup de poignard de Brutus jusqu'au larmoyant suicide de Néron, nul, dit leur biographe moderne, ne mourut sans un crime, et Auguste même, selon bien des opinions, fut empoisonné par Livie. De ces six princes, après des mariages nombreux et féconds, trois seulement laissèrent une postérité, toujours promptement et misérablement éteinte ; aucun n'eut son fils pour successeur.

¹ Voir dans les *Annales* de TACITE, liv. XV, c. 67, les paroles adressées à Néron par un tribun des cohortes prétoriennes.

² *Les Césars*, par M. DE CHAMPAGNY. Biographie de Néron.

CHAPITRE III

SUITE DES EMPEREURS DEPUIS GALBA JUSQU'À LA MORT DE COMMODE

Galba, Othon et Vitellius (de 68 à 69). — La mort de Néron eut de graves conséquences pour les destinées ultérieures de l'Empire. Elle fit passer le pouvoir électoral du sénat aux armées et amena la domination des tyrans militaires. Le secret de l'Empire, comme dit Tacite, s'était dévoilé aux légions et aux généraux campés dans les provinces : ils virent la possibilité de créer un prince ailleurs qu'à Rome. Galba, proclamé par les légions d'Espagne, était un vieillard de soixante et treize ans, issu d'une race aussi ancienne qu'illustre, renommé d'ailleurs pour l'éclat de ses services militaires, son inflexible sévérité, mais aussi pour son avarice. En apprenant les promesses faites en son nom par Nymphidius aux prétoriens, il s'était écrié qu'il choisissait ses soldats et qu'il ne les achetait pas. Déçus dans leur espoir, ceux-ci provoquèrent de nouveaux troubles au milieu desquels l'ignoble Nymphidius essaya, mais en vain, de s'emparer du pouvoir impérial pour son propre compte. Galba se montra impitoyable à l'égard des rebelles : sa marche d'Espagne en Italie fut lente et ensanglantée ; son entrée dans Rome, marquée par le meurtre de milliers de soldats désarmés, parut d'un présage sinistre et alarma jusqu'aux meurtriers eux-mêmes¹. Non-seulement le vieil empereur ne fit pas de largesse aux prétoriens, mais encore il ordonna la restitution, sauf un dixième laissé aux possesseurs, des dons prodigués par Néron et qui s'élevaient à vingt-deux milliards de sesterces². Il indisposa ainsi contre lui le grand nombre des hommes vicieux qui avaient vécu, pour ainsi dire, des débauches de Néron ; mais, d'autre part, il ne sut point se concilier les citoyens honorables. Il avait, par faiblesse, donné toute sa confiance au consul Vinius et à C. Lacus, nouveau préfet du prétoire, celui-ci le plus méchant, celui-là le plus vil des hommes ; et ces indignes favoris attiraient sur le vieux guerrier toute la haine qu'excitent les forfaits et tout le mépris, ajoute Tacite, qu'inspire la lâcheté. Déjà les légions de Germanie s'agitaient et demandaient un autre empereur, lorsque Galba adopta comme son successeur le jeune Licinius Pison, d'une naissance illustre et de mœurs qui paraissaient pures. Cette désignation détruisait les espérances de M. Othon, premier époux de Poppée et ancien compagnon de débauche de Néron, qu'il prenait en tout pour modèle. Othon s'étant montré aux prétoriens et s'étant prosterné devant eux, les soldats croient avoir retrouvé un autre Néron et se déclarent avec fureur contre le vieux Galba ; il est massacré avec Vinius et Pison ; leurs têtes sont ensuite attachées à des piques et portées en triomphe au milieu des enseignes par les vivandiers et les valets de l'armée (15 janvier 69).

¹ TACITE, *Histoires*, liv. I, c. 6.

² TACITE, *Histoires*, liv. I, c. 20.

Othon, qui avait ordonné ces meurtres, harangua de nouveau les prétoriens et promit de ne garder que ce qu'ils voudraient bien lui laisser. Le sénat fut ensuite convoqué pour sanctionner l'élection déjà faite par la garde des empereurs : loin d'opposer aucune résistance, il s'empressa de décerner à Othon la puissance tribunitienne, le nom d'Auguste et les autres honneurs du principat¹. Cependant le règne d'Othon dura trois mois à peine. Les légions de Germanie refusèrent de le reconnaître, proclamèrent empereur le lieutenant Aulus Vitellius et le conduisirent en Italie. Le monde romain se trouva ainsi partagé entre deux compétiteurs que Tacite signale comme les plus prodigues, les plus efféminés et les plus dissolus des mortels. Les Vitelliens ayant eu l'avantage dans une bataille livrée près de Bédriac (14 avril 69), Othon ne voulut point survivre à sa défaite : il se tua, et cet exemple fut suivi par un certain nombre de prétoriens dont il était l'idole. Le sénat ratifia l'élection de Vitellius comme il avait confirmé celle d'Othon.

Le nouvel empereur se signalait par une cruauté excessive et par une glotonnerie monstrueuse². Pour se concilier la populace et lui inspirer le goût du sang, il lui offrit, le jour anniversaire de sa naissance, des combats de gladiateurs dans toutes les rues de Rome³. Cependant le règne ignominieux de Vitellius ne dura pas plus de six mois. De même que les légions de Germanie avaient refusé de reconnaître le choix des prétoriens, de même les légions de Syrie rejetèrent le candidat proclamé sur le Rhin et nommèrent empereur leur général Titus Flavius Vespasianus, d'une famille obscure, mais doué de talents supérieurs. Néron l'avait envoyé en Judée pour réprimer une révolte formidable des Juifs occasionnée par la tyrannie des procurateurs romains. L'exemple des légions de l'Orient fut contagieux ; celles de Mésie et de Pannonie se déclarèrent en faveur de Vespasien⁴, pénétrèrent en Italie sous la conduite d'Antonius Primus, leur général, et battirent les Vitelliens près de Crémone. Trente mille de ces derniers restèrent sur le champ de bataille. De nouveaux combats furent ensuite livrés

¹ SUÉTONE, *Othon*, c. 6. — TACITE, *Histoires*, liv. Ier, passim.

² Ses plus grands vices étaient la gourmandise et la cruauté. Il faisait régulièrement trois repas par jour et soudent quatre, qu'il distinguait en déjeuners, dîners, soupers et collations. Il suffisait à tous ces repas par l'habitude de vomir. Il s'invitait le même jour chez plusieurs personnes pour des heures différentes, et chacun de ces festins ne coûta jamais moins de quatre cent mille sesterces (77.500 fr.). Le plus fameux fut le souper que lui donna son frère, le jour de son entrée à Rome. On y servit, dit-on, deux mille poissons des plus recherchés et sept mille oiseaux. Ce dernier mit le comble à ces profusions par l'inauguration d'un plat d'une grandeur énorme, qu'il appelait fastueusement le bouclier de Minerve protectrice. On y avait mêlé des foies de carrelets, des cervelles de faisans et de paons, des langues de phénicoptères et des laitances de lamproies. Des vaisseaux et des trirèmes avaient été chercher tout cela depuis le pays des Parthes jusqu'à la mer d'Espagne. Sa voracité n'était pas seulement immense, mais sale et désordonnée. Il ne pouvait ne contenir ni pendant les sacrifices, ni dans ses voyages. Il mangeait, sur les autels mêmes, les viandes et les gâteaux qu'on y faisait cuire ; et sur sa route il prenait, dans les cabarets, des mets encore fumants, ou qui, servis la veille, étaient à demi rongés. SUÉTONE, *Vitellius*, c. 13.

³ TACITE, *Histoires*, liv. II, c. 95.

⁴ Les soldats de Mésie, en se déclarant pour Vespasien, disaient : Sommes-nous donc moins que les légions d'Espagne, qui ont élu Galba ? que les prétoriens, qui ont proclamé Othon ? que l'armée de Germanie, qui a couronné Vitellius ? SUÉTONE, *Vespasien*, c. 6. — Le pouvoir suprême, comme le fait remarquer un historien moderne, résidait donc dans l'armée ; et le despotisme, aristocratique jusque-là par l'élection du sénat, devenait démocratique par l'élection des soldats.

sous les murs de Rome et jusque dans le Champ de Mars ; l'incendie du Capitole, ordonné par Vitellius, signala cette nouvelle guerre civile qui moissonna plus de cinquante mille hommes. Enfin, les Flaviens entrèrent dans Rome et assurèrent la victoire de Vespasien. Vitellius, abandonné de tous, s'était barricadé dans la loge du portier du palais. Quelques soldats l'ayant découvert dans cette retraite, il fut traîné vers les Gémonies, les mains liées derrière le dos, et massacré après avoir épuisé tous les outrages (20 décembre 69).

Les Flaviens. Vespasien et Titus (69 à 81). — La chute de Vitellius fit passer l'empire dans la maison Flavia. Cette famille devait son illustration récente aux travaux militaires de Vespasien et de Titus, son fils. Doué d'une mâle activité, Vespasien avait été l'artisan de sa grandeur ; on l'avait vu successivement tribun des soldats en Thrace, questeur de la province de Crète, lieutenant de légion en Germanie et en Bretagne, commandant en Judée. Les derniers empereurs l'auraient sans doute sacrifié s'ils n'avaient pas eu besoin de ses talents militaires. Parvenu au rang suprême, il se signala par sa vigilance et sa modération. Il s'était empressé d'abolir l'usage de fouiller ceux qui venaient saluer l'empereur. Il ne consentit même que fort tard à accepter la puissance tribunitienne et le titre de père de la patrie. Il avait trouvé l'empire épuisé par les profusions de ses prédécesseurs et par les guerres civiles qui avaient duré presque sans interruption depuis la mort de Néron. Les soldats étaient parvenus au comble de la licence et de l'audace, les uns par l'entraînement de la victoire, les autres par le ressentiment de leur défaite. Vespasien licencia une grande partie des partisans de Vitellius et réprima l'autre. Ceux mêmes qui avaient vaincu sous lui n'obtinrent point de grâce extraordinaire ; ils furent même obligés d'attendre les récompenses qui leur étaient légitimement dues. Des meurtres sans nombre avaient épuisé les premiers ordres de l'État et d'anciens abus en avaient terni la splendeur. Le nouvel empereur épura et compléta les différents ordres en faisant le recensement des sénateurs et des chevaliers ; il expulsa de leurs rangs les plus indignes et il y admit les citoyens les plus recommandables de l'Italie et des provinces¹. Le plus grand désordre régnait aussi dans celles-ci, ainsi que dans les villes libres et dans quelques royaumes dépendants de l'empire. Néron avait affranchi l'Achaïe, la Lycie, Rhodes, Byzance, Samos, la Thrace, la Cilicie et la Commagène. Vespasien rétablit ou réduisit ces pays au rang de provinces romaines. Tous ses efforts tendaient enfin à raffermir l'empire ébranlé par tant de secousses et à en assurer la prospérité et l'éclat. Il avait rétabli les douanes et cherché d'autres ressources dans de nouveaux impôts. Il aimait l'argent, mais il en faisait un utile emploi². Il entreprit la restauration du Capitole et y remplaça trois mille tables d'airain où étaient gravés les sénatus-consultes, les anciens plébiscites et les traités de paix et d'alliance. Il fonda aussi le temple de la Paix, voisin du Forum, et construisit, d'après le plan d'Auguste, le Colisée, vaste amphithéâtre qui contenait des sièges pour quatre-vingt-sept mille spectateurs et dont les ruines gigantesques font encore l'étonnement de tous ceux qui visitent Rome.

¹ SUÉTONE, *Vespasien*, passim. — Vespasien porta à mille le nombre des sénateurs dont à peine deux cents avaient survécu aux dernières guerres civiles.

² Le trésor était complètement épuisé à l'avènement de Vespasien. On comprend donc qu'il ait dû chercher les moyens de restaurer les finances et de pourvoir à des dépenses qui s'élevaient par an à quatre mille millions de sesterces (700.000.000 de fr.) — Voir CANTU, *Oper. cit.*, liv. VI, c. IX. — D'après l'auteur des Césars, on estima, sous Vespasien, le budget impérial à près de huit milliards.

Pendant la dernière partie de son règne, Vespasien associa à la puissance tribunitienne son fils Titus qui s'était signalé par la prise de Jérusalem et la dispersion de la nation juive (71). Revêtu d'abord des redoutables fonctions de préfet du prétoire, Titus s'était attiré par ses violences, ses vices et sa cruauté, le blâme et même la haine du public. On paraissait déjà le redouter comme un autre Néron. Mais une sorte de transformation s'opéra en lui dès qu'il se vit seul maître de l'empire par la mort de son père¹. Il montra alors, selon les expressions de Tacite, un heureux accord de grâce et de majesté. Rome appela l'amour et les délices du genre humain cet empereur qui s'attachait à respecter la vie et les biens des citoyens avec autant de soin que les premiers Césars avaient montré d'indifférence dans leurs crimes. S'étant une fois souvenu à son souper qu'il n'avait fait aucun heureux dans la journée, Titus prononça ce mot si mémorable et si justement vanté : *Mes amis, j'ai perdu un jour*. Parmi les fléaux de cette époque, on comptait les délateurs et les suborneurs de témoins, restes de l'ancienne tyrannie. Titus les fit battre avec des verges et des bâtons en plein forum, et, vers les derniers temps de son règne, il les fit amener dans l'arène de l'amphithéâtre, où ils furent les uns vendus à l'encan comme des esclaves, et les autres condamnés à la déportation dans les îles les plus arides².

Malheureusement le règne de Vespasien et de Titus ne fut qu'un moment de répit dans la tyrannie qui pesait sur le monde romain depuis Tibère³. La maison Flavia allait fournir un despote digne de marcher sur les traces des plus exécrables Césars : ce fut Domitien.

Domitien (81 à 96). — Pendant la vie de Titus, Domitien, son frère, n'avait cessé de lui dresser des embûches : il avait même tenté presque ouvertement la foi des armées. Cependant Titus ne put se résoudre ni à le faire périr, ni à s'en séparer, ni même à le traiter avec moins d'égards qu'auparavant. Il continua à le proclamer son collègue et son successeur à l'empire ; et quelquefois, le prenant à part, il le conjurait avec larmes *de vivre enfin avec lui comme un frère*. Tant de bonté ne put corriger le caractère à la fois féroce et bizarre de Domitien. Cependant sa conduite dans le gouvernement de l'empire fut d'abord très-inégale, et mêlée de bien et de mal. Mais peu à peu ses vertus mêmes devinrent des vices ; et autant qu'on peut le conjecturer, dit Suétone, les circonstances développèrent ses penchants, le besoin le rendant avide, et la peur cruel. Il parut vouloir se modeler sur l'empereur Tibère, dont les actes et les mémoires formaient sa seule lecture, quand il n'aimait mieux se complaire dans les distractions les plus futiles. On rapporte, en effet, qu'au commencement de son règne, il s'enfermait seul tous les jours pendant des heures entières pour attraper des mouches, qu'il enfilait avec un poinçon très-aigu⁴.

Domitien fonda son despotisme, d'une part sur la force militaire, en augmentant d'un quart la paye des soldats ; de l'autre sur la populace, en encourageant son oisiveté et en prodiguant les spectacles et les distributions de blé. Titus aussi avait donné des spectacles au peuple ; on avait même vu paraître un jour dans l'arène cinq mille bêtes féroces de toute espèce. Mais les fêtes de Domitien étaient d'une tout autre nature. La chasse aux bêtes fauves et les combats de gladiateurs eurent lieu la nuit, aux flambeaux ; et l'on vit se mesurer dans

¹ Vespasien mourut le 24 juin 79.

² SUÉTONE, *Titus*, chap. 8.

³ Cette période comprend à peine douze ans : le règne de Vespasien ayant duré neuf ans (70 à 79) et celui de Titus moins de trois ans (79 à 81).

⁴ SUÉTONE, *Domitien*, c. 3 et 20.

l'arène non-seulement des hommes, mais aussi des femmes. Il donna trois fois au peuple un congiaire de trois cents sesterces par tête (58 fr.). A la fête des sept collines, il fit distribuer aux sénateurs et aux chevaliers des rations de pain, et au peuple des corbeilles remplies de mets, dont il se mit à manger le premier. Nourris et amusés par Domitien, les descendants des Romains manifestaient leur gratitude en criant : *Bonheur à notre maître et à notre maîtresse ; domino et dominæ feliciter*¹. Encore Domitien n'était-il point satisfait ; il voulait que tous ceux qui l'approchaient ou lui écrivaient l'appelassent : *Notre maître et notre dieu*². Appuyé sur les prétoriens et la populace, Domitien put donner un libre cours à sa cruauté. Il fit périr un grand nombre de personnes du rang le plus élevé et presque toujours sous les plus futiles prétextes. Une plaisanterie innocente suffisait même pour attirer la vengeance du prince. Il fit mettre à mort Métius Pomposianus, parce qu'il était né sous une constellation qui, disait-on, lui promettait l'empire ; parce qu'il portait partout avec lui une carte du monde, et les discours des rois et des grands capitaines, extraits de Tite-Live ; enfin parce qu'il avait donné à ses esclaves les noms de Magon et d'Annibal. Flavius Sabinus, un de ses cousins, eut le même sort parce que le jour des comices consulaires le héraut — par distraction, sans doute — l'avait, au lieu de consul, proclamé empereur³. Les biens des vivants et des morts étaient partout saisis, quel que fût le délateur, quelle que fût la dénonciation : il suffisait d'être accusé par quelqu'un de la moindre action, du moindre mot contre la majesté du prince. On confisquait pour lui les héritages qui lui étaient le plus étrangers, si une personne, une seule, affirmait avoir entendu dire au défunt quand il vivait que *César était son héritier*⁴.

Si, comme on l'a remarqué, la cruauté de Domitien paraît s'être bornée à l'enceinte de la capitale, il n'en est pas moins certain que l'empire tout entier ressentit les effets de son imprévoyance et de son incapacité. Les guerres étrangères qui eurent lieu sous ce règne furent les premières où les Barbares attaquèrent avec succès les frontières de l'empire romain. Pour arrêter les Daces, Domitien fut même obligé de leur acheter la paix par un tribut annuel. Cneius Julius Agricola, que Vespasien avait nommé commandant dans l'île de Bretagne, ne put affermir la domination romaine dans cette contrée, ses premiers succès ayant excité la jalousie de Domitien, qui le rappela.

¹ C'est ici qu'il faut rappeler les vers accusateurs de Juvénal, contemporain de Domitien :

..... *Qui dabat olim*
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet, atque duas tantum res anxius optat,
PANEM ET CIRCENSES

(SATIRE X.)

... Ces Romains si jaloux, si fiers de leurs suffrages,
 Qui jadis commandaient aux rois, aux nations
 Décernaient les faisceaux, donnaient les légions.
 Et seuls, dictant la paix ou proclamant la guet ce,
 Régnaient du Capitole aux deux bouts de la terre :
 Esclaves maintenant de plaisirs corrupteurs,
 Que leur faut-il ? DU PAIN ET DES GLADIATEURS.

(Traduction de Raoul.)

² SUÉTONE, *Domitien*, c. 4 et 13.

³ Voir d'autres exemples de cruauté dans SUÉTONE, *Domitien*, c. 10 et 11.

⁴ SUÉTONE, *Domitien*, c. 12.

La cruauté de cet indigne successeur de Titus devint enfin odieuse et redoutable t ses proches, à ses confidents et à ses complices, car ils se virent également menacés. Une conspiration se forma contre la vie du prince dans son palais même et à l'instigation de sa femme. Domitien fut surpris dans sa chambre et frappé de sept coups de poignard (18 septembre 96). Son règne avait duré quinze ans pour le malheur des Romains.

Le peuple, selon Suétone, apprit avec indifférence la mort de Domitien, mais elle excita la fureur des soldats. Ils voulurent, dans le moment même, le faire proclamer divin, et il ne leur manqua, pour le venger de suite, que des chefs qui consentissent à les conduire. Ils persistèrent cependant à exiger le supplice des meurtriers, et ne tardèrent pas à l'obtenir. Les sénateurs, au contraire, furent au comble de la joie : ils accoururent tous dans la salle de leurs séances, et chacun d'eux lui prodigua, aux acclamations de tous les autres, les injures les plus cruelles. S'étant fait ensuite apporter des échelles, ils arrachèrent ses bustes et les boucliers de ses triomphes et ils les brisèrent contre terre ; enfin, l'on décréta que ses titres honorifiques seraient anéantis partout, et sa mémoire abolie.

Nerva et Trajan (96 à 117). — Le meurtre de Domitien ébranla l'omnipotence des prétoriens et rétablit l'autorité du sénat. Marcus Coccéius Nerva, vieillard de soixante et dix ans, fut porté au trône par la faction stoïcienne alors dominante¹. Le nouvel empereur réalisa toutes les espérances que l'on avait fondées sur ses vertus. Il fit cesser la terreur produite par la cruauté de Domitien et les encouragements donnés aux plus infâmes délateurs. Non-seulement il rendit aux citoyens exilés pour crime de lèse-majesté leur patrie et leurs biens, mais encore il défendit toutes poursuites ultérieures, fit cesser les délations et jura même de n'envoyer à la mort aucun sénateur. D'autre part, il sut alléger les impôts et diminuer les dépenses eu supprimant des sacrifices et des spectacles, en ne permettant point qu'on lui élevât des statues d'or ou d'argent et en modérant le faste du palais. Les prétoriens s'étant soulevés pour l'obliger à envoyer au supplice les meurtriers de Domitien, le vieil et faible empereur dut céder, mais il prit aussitôt la résolution de laisser l'empire à des mains viriles. De là l'adoption de Marais Ulpius Trajan (98).

Né au delà des Pyrénées, Trajan fut le premier empereur romain d'origine étrangère. Cependant il sut éclipser tous ses prédécesseurs par la grandeur de ses travaux et l'excellence de son règne. Il triompha successivement des Daces et des Parthes et recula les frontières de l'empire, d'un côté, jusqu'aux monts Carpathes et, de l'autre, jusqu'au golfe Persique. Comme administrateur, il montra des qualités égales à celles qu'il déploya comme guerrier. Juste, affable et vigilant, il se fit aimer des provinciaux aussi bien que des italiens. *Après avoir aboli complètement les *judicia majestatis*, il se proposa pour principal but le rétablissement de la constitution libre des Romains autant qu'elle pouvait se concilier avec la monarchie, en donnant lui-même l'exemple de la soumission aux lois. Il rendit les élections aux comices, au sénat l'entière liberté des suffrages, et aux magistrats la considération ; et, par-dessus tout cela, il pratiqua l'art de gouverner par lui-même, dans un détail et à un degré que peu de princes ont*

¹ Ainsi que le fait remarquer un historien, l'école stoïcienne entreprend alors de s'opposer à l'influence tyrannique de l'armée. Devenue en effet prépondérante dans le sénat, cette école philosophique s'efforça, dit-il, de mettre sur le trône ses créatures, et elle réussit à donner à Rome une série de Césars qu'il est juste de compter parmi ses meilleurs princes. *Histoire universelle* par CANTU, liv. VI, chap. XI.

possédé **1**. Quoiqu'il eût diminué les taxes de l'empire, la sévère économie qu'il introduisit dans les finances lui permit d'orner Rome et les autres grandes cités de monuments magnifiques. Il tant citer principalement une colonne, haute de cent cinquante pieds, érigée dans le forum qui portait son nom et qui était une des merveilles de Rome. Trajan étant mort dans la Cilicie, à l'âge de soixante-trois ans (11 août 117), ses cendres furent transportées dans la capitale de l'empire et déposées sous cette colonne où étaient représentées les grandes actions de ce règne mémorable. Trajan laissa les plus honorables et les plus glorieux souvenirs. Deux siècles après sa mort, c'était encore la coutume du sénat de saluer tout nouvel empereur par ces mots : **Puissiez-vous être aussi fortuné qu'Auguste et aussi vertueux que Trajan.**

Adrien (117 à 138). — Trajan légua l'empire à un de ses cousins également d'origine espagnole, Publius Hadrianus, qu'il avait adopté après lui avoir servi de tuteur. Le nouvel Auguste s'efforça de gagner la faveur de l'armée et du peuple par des spectacles et des largesses qui surpassèrent même les libéralités de son prédécesseur. Il ne se contenta point de doubler la gratification qu'il était d'usage de faire aux soldats au commencement d'un règne : il donna pendant six jours consécutifs le spectacle d'un combat de gladiateurs et, pour l'anniversaire de sa naissance, il fit paraître dans l'arène jusqu'à mille bêtes féroces ; il fit aussi distribuer sous ses yeux un double congiaire au peuple qui, pendant son absence, avait déjà reçu trois pièces d'or par tête². En outre, il s'était excusé dans des lettres au sénat de n'avoir point attendu son avis pour prendre en main le pouvoir, sur ce qu'il avait été immédiatement salué empereur par l'armée réunie à Antioche.

La plus grande modération fut d'abord le caractère distinctif du nouveau règne. Trois consulaires qui avaient conspiré contre l'empereur, ayant été mis à mort par l'ordre du sénat, Adrien en témoigna son mécontentement ; il jura ensuite devant le sénat de ne jamais punir un de ses membres sans l'avis de l'assemblée. D'autre part, il resta fidèle aux maximes de Trajan en n'admettant point les accusations de lèse-majesté. Mais il fut loin de vouloir poursuivre les conquêtes de son prédécesseur, soit qu'il n'aimât point la guerre, soit qu'il crût imprudent d'engager de nouvelles luttes avec les Barbares qui cernaient l'empire. Outre les nations qu'avait subjuguées Trajan et qui s'étaient retournées contre la puissance romaine, les Maures ne cessaient de l'inquiéter, les Sarmates lui faisaient une guerre ouverte, la Bretagne avait secoué le joug, l'Égypte était troublée par des séditions, la Lycie et la Palestine étaient en pleine révolte³. Adrien, au lieu de combattre les Barbares, les soudoya pour qu'ils se tinssent tranquilles ; il abandonna même les conquêtes faites par Trajan sur les Parthes, de sorte que l'Euphrate redevint la frontière orientale de l'empire. Les Juifs seuls, qui s'étaient opposés à l'établissement d'une colonie romaine — *Ælia Capitolina* — dans la ville sainte de Jérusalem, furent exterminés, vendus comme esclaves

1 HEEREN, *Histoire ancienne*, 4e période, 1re section. — Trajan dut aussi la popularité dont il jouit à sa sollicitude pour le bien-être matériel des citoyens pauvres et à ses largesses qui semblent aujourd'hui presque fabuleuses, car on rapporte que ses libéralités entretenaient deux millions de personnes ! Et l'empire romain touchait alors à l'apogée de sa grandeur ! Qu'était donc cette prospérité dans un temps où deux millions de personnes vivaient de ramone impériale ?

2 Plus tard, à l'occasion de l'adoption de Césorius Commodus Vérus, il fit distribuer au peuple et aux soldats quatre cents millions de sesterces (77.500.000 francs).

3 *Histoire auguste, script. Adrianus imper.*, c. V.

ou exilés avec défense, sous peine de mort, de jamais approcher même de leur patrie.

Ce fut la seule guerre importante qui signala le règne d'Adrien. Le successeur de Trajan s'appliqua surtout, par une réforme générale de l'administration intérieure, à donner une plus grande consistance à l'empire. Ne se considérant point seulement comme le souverain de l'Italie, il embrassa dans sa sollicitude active et éclairée toutes les autres provinces de Borne ; aussi les parcourut-il successivement, et depuis l'Égypte jusqu'aux montagnes de l'Écosse, partout il voulut prendre connaissance de l'état des populations et les encourager par sa présence¹. Il eut aussi le mérite d'améliorer la condition de la race servile : il ôta aux maîtres le droit de mort sur leurs esclaves, voulant, si cers-ci méritaient la peine capitale, qu'ils fussent condamnés par des juges. Malheureusement, Adrien, souffrant d'une maladie de langueur, démentit dans les dernières années de sa vie les vertus qui l'avaient rendu digne du respect et de la reconnaissance des peuples. Devenu défiant et cruel, il ordonna des supplices en assez grand nombre et obligea mente son beau-frère Servien, vieillard nonagénaire, à se donner la mort, sous prétexte qu'il aurait pu lui survivre et aspirer an trône ! Il faut dire pourtant, à la louange d'Adrien, qu'il ne voulut point que la puissance suprême tombât après lui dans des mains viles ou impuissantes. Après la mort du consulaire qu'il avait d'abord adopté — L. Césonius Commodus Vérus— et qui était peu digne du rang suprême, il désigna pour lui succéder un vertueux sénateur, nommé Titus Aurelius Antoninus Pius, à condition que celui-ci adopterait à son tour Marcos Aurelius et L. Verus.

Adrien mourut détesté à rage de soixante et douze ans et après un règne de vingt et un ans et onze mois. Ses cendres furent déposées dans le môle qu'il avait fait construire à cet effet².

Les Antonins. — Antonin le Pieux (138 à 151). — Le successeur d'Adrien avait quarante-sept ans lorsqu'il parvint au pouvoir suprême. Il ne s'en servit que pour assurer le bonheur des peuples. Il avait, dit son biographe³, l'esprit brillant, des goûts modérés, beaucoup de noblesse dans le visage et d'aménité dans le caractère, une éloquence peu commune, de belles connaissances en littérature ; il se signalait par sa sobriété, se montrait le protecteur éclairé de l'agriculture, n'était point envieux du bien d'autrui, et tout cela avec mesure et sans ostentation. Toutes les provinces furent florissantes sous son règne : il fit disparaître les délateurs et rendit la confiscation des biens plus rare que jamais. Enfin, de tous les empereurs, il fut le seul qui, autant que cela put dépendre de lui, vécut sans répandre ni le sang des citoyens, ni celui des ennemis. Son activité paisible fournit peu de matière à l'histoire t, et cependant il fut peut-être l'homme du caractère le plus noble qui rôta encore monté sur le trône. Quoique prince, il vécut ainsi qu'aurait pu faire un simple particulier, administrant les

¹ Sur les vingt et une années de son règne, il en employa dix-sept à visiter les diverses provinces de l'empire.

² Ce môle consistait en un pont sur le Tibre et en un mausolée qui est aujourd'hui le château Saint-Ange. C'est encore un monument admirable, après avoir fourni des statues, des colonnes et des ornements aux édifices du temps de la décadence, et des projectiles lors des guerres entre Totila et Bélisaire. Le char dont était surmonté l'entablement, et qui d'en bas paraissait peu de chose, était d'une telle masse, que, selon Spartien, un homme aurait pu passer par les yeux des chevaux. *Histoire universelle* par CANTU, liv. VI, chap. XII.

³ JULES CAPITOLIN, dans les *Script. Hist. August.*

affaires de l'État comme les siennes propres. Il honorait le sénat, et les provinces fleurirent sous lui, parce que non-seulement il tint les gouverneurs de province sous une surveillance sévère, mais aussi parce qu'il s'était fait une maxime de laisser longtemps dans leurs places les hommes dont il avait une fois reconnu la probité. Il maintint un ordre rigoureux dans les finances ; et il n'épargnait jamais rien, pour l'amélioration ou pour la fondation des établissements utiles¹. Antonin le Pieux, étant tombé malade, recommanda la république à son successeur Marc Antonin et fit porter chez ce prince la statue de la Fortune, qui était toujours dans la chambre à coucher des empereurs. Il donna pour mot d'ordre au tribun de service : Égalité d'âme, et se tournant ensuite, comme s'il voulait dormir, il rendit l'esprit dans sa maison de Loria (7 mars 151). Il était âgé de soixante et dix ans.

Marc-Aurèle (161 à 180). — Marc Antonin, surnommé le Philosophe parce qu'il ne cessa, même sur le trône, de cultiver la philosophie, était fils d'Annius Vérus, consul et préfet de Rome². Contraint par le sénat de prendre, après la mort d'Antonin le Pieux, les rênes du gouvernement, il se donna pour collègue Lucius Vérus, qui ne se signalait que par ses débauches³, et, à partir de ce moment, ils gouvernèrent ensemble la république. C'était pour la première fois que le pouvoir impérial se trouvait entre les mains de deux Augustes. Après avoir réglé dans le sénat tout ce qu'exigeaient les circonstances, les empereurs se rendirent au camp des prétoriens et promirent, pour leur avènement au trône, vingt mille sesterces à chaque soldat (3.875 fr.) et des sommes proportionnellement plus fortes aux officiers⁴.

Après la mort de L. Verus (169), Marc-Aurèle gouverna seul, et montra avec plus d'éclat ses nobles qualités, son amour du bien, sa frugalité, son humanité. On vit alors un empereur romain se conduire avec le peuple comme s'il eût vécu dans un État libre⁵ ; on le vit rétablir la sécurité des citoyens en faisant noter d'infamie ceux qui portaient de fausses accusations. On ne put reprocher à Marc-Aurèle que de faire dégénérer quelquefois la bonté en faiblesse et de tolérer même les déportements de sa propre famille. Il avait poussé l'oubli des injures jusqu'à refuser de punir Cassius, gouverneur de Syrie, qui s'était fait reconnaître comme empereur dans le pays au delà du Taurus et en Égypte. Un centurion, obéissant à sa propre impulsion, délivra Marc-Aurèle de ce compétiteur (175).

Marc-Aurèle, doué de goûts pacifiques, eut à soutenir des guerres presque continuelles. Non-seulement il fallut repousser les Parthes qui s'étaient répandus

¹ HEEREN, *Histoire romaine*, 4e période, 1re section. — Plein de déférence pour les sénateurs et les chevaliers, il leur rendait compte de son administration, permettait au peuple d'élire les magistrats, et demandait, comme un simple particulier, la nomination aux charges pour lui et *pour ses fils*... Il promit de ne punir de mort aucun sénateur ; et il tint si fidèlement sa promesse, que, sur l'aveu de l'un d'eux, coupable de parricide, il le relégua seulement dans une île inhabitée. Deux furent accusés de conspiration ; mais l'un se tua, l'autre fut proscrit par décret du sénat, auquel l'empereur défendit de continuer les investigations en disant : *J'ai peu d'envie de faire savoir combien de gens me haïssent*. Il répétait souvent : *Mieux vaut sauver un citoyen qu'exterminer mille ennemis*. CANTU, *op. cit.*, liv. VI, chap. XIII.

² Au lieu d'Annius, il fut appelé Aurélius, parce que le droit d'adoption l'avait fait passer dans la famille Aurélia, c'est-à-dire dans celle des Antonins. Il avait épousé Faustine, fille d'Antonin le Pieux.

³ On rapporte qu'un seul banquet lui exulta six millions de sesterces (1.200.000 fr.).

⁴ *Histoire Auguste*, M. Ant. Phil., c. VII.

⁵ *Histoire Auguste*, M. Ant. Phil., c. XII.

en Asie, mais surtout refouler les Marcomans et leurs auxiliaires qui avaient pénétré dans la Dacie. Cette guerre sans cesse renaissante sur le Danube occupa Marc-Aurèle, depuis l'an 167 jusqu'à la fin de son règne¹. Tout en réussissant enfin à vaincre les Marcomans et à faire rendre aux Romains cent mille prisonniers, il fut cependant, comme on l'a remarqué, le premier qui permit aux Barbares de s'établir dans l'intérieur de l'empire et qui les prit à la solde du trésor. Des colonies furent créées dans la Dacie, la Pannonie, les deux Germanies, et jusqu'à Ravenne en Italie.

Après un règne de dix-huit ans, pendant lequel, dit son historien, il fut si aimé, si chéri de tous les citoyens, que les uns l'appelaient leur père, les autres leur frère, d'autres leur fils, suivant leur âge, Marc-Aurèle mourut à Sirmium, sur la Save, dans sa soixante et unième année (17 mars 480). Cet homme si vertueux, si grand, si digne de commander, laissa pour fils un monstre. Mais Commode Antonin était-il le fils de Marc-Aurèle ? Même du vivant de cet empereur, on assurait généralement que Commode était issu d'un commerce adultère de l'impératrice Faustine avec un gladiateur².

Commode Antonin (480 à 492). — Dès son adolescence, Commode Antonin — *T. Commodus Antoninus* —, signalé pour ses goûts cruels et libidineux, vivait avec les gladiateurs et paraissait plutôt né pour l'infamie que pour le rang où la fortune l'avait élevé. Aussi le règne du successeur de Marc-Aurèle n'est-il qu'une suite de monstruosité : l'empereur s'amuse à tuer des lions à coups de massue ou des hommes à coups de flèches ; il donne pour gouverneurs aux provinces ou les complices de ses crimes ou leurs protégés ; il couvre sa propre famille de déshonneur et de sang ; il élève et abandonne tour à tour les instruments de sa tyrannie. Pérennius, premier préfet du prétoire et favori de César, ayant encouru la disgrâce des prétoriens, leur est livré. Cléandre, son successeur, est également jeté comme une proie au peuple, afin d'apaiser ses murmures. On vit enfin toutes les provinces mises à l'encan, vingt-cinq consuls dans une même année, les préfets du prétoire changés d'une journée, d'une heure à l'autre ; des sénateurs et des matrones opulentes mis à mort sans avoir été jugés³. Mais plus les crimes se multiplient, plus le sénat s'abaisse devant le César ivre ou fou. Pour lui complaire, il décrète que Rome sera appelée *colonie de Commode* ; il adopte pour lui-même la dénomination de *sénat commodien* et donne à l'empereur les noms d'*Hercule* et de *dieu*.

Ce monstre exécration fut enfin victime d'une conspiration tramée par son dernier préfet du prétoire, Quintus Élius Létus, et par sa concubine Martia. Ils lui donnèrent d'abord du poison ; mais comme il n'opérait pas assez vite, ils le firent étrangler par un athlète avec lequel il avait coutume de s'exercer.

Pertinax, préfet de Rome, ayant été aussitôt proclamé empereur, le sénat, qui avait repris courage, lui demanda avec une violence extrême que le cadavre de Commode fût déchiré dans le spoliaire, endroit près de l'amphithéâtre où l'on traînait avec un croc les gladiateurs tués ou blessés mortellement. *Ordonnez-le, César*, disait l'ancien *sénat commodien* ; *qu'on traîne le bourreau avec le croc* ;

¹ On le vit, pendant huit hivers rigoureux, dit GIBBON, camper sur les bords glacés du Danube. Le même historien évalue à 450.000 hommes les forces de l'empire sur terre et sur mer pendant la période des Antonins.

² *Histoire Auguste*, M. Ant. Phil., c. XIX.

³ Voir la vie de Commode dans l'*Histoire Auguste*. — Il nous est encore impossible de rapporter ici toutes les actions infâmes qui signalèrent ce règne.

que le bourreau du sénat soit traîné avec le croc, selon l'usage de nos ancêtres.
Il fut plus cruel que Domitien, plus impur que Néron ; il a vécu comme eux, qu'il
soit traîné comme eux !...

CHAPITRE IV

LES TYRANS MILITAIRES ET LES PARTAGES DE L'EMPIRE

De Pertinax à Decius (192 à 249 depuis J.-C.). — Le meurtre de Commode replaça l'empire sous le despotisme militaire. Helvius Pertinax, élevé au trône par les prétoriens, fut massacré par eux trois mois après son avènement, parce qu'il avait tenté de restaurer les finances dilapidées par son prédécesseur (28 mars 193). Les gardes mirent ensuite l'univers romain à l'encan : un opulent sénateur, Didius Julianus, se le fit adjuger par une surenchère ; mais comme ses richesses, quelque grandes qu'elles fussent, ne suffirent point pour acquitter le *donativum* promis, il fut déposé au bout de soixante-six jours, condamné à mort par le sénat et exécuté (juin 193). Ce dénouement fut d'ailleurs précipité par la révolte des légions, jalouses de l'omnipotence que s'arrogeaient les cohortes prétoriennes. Déjà l'armée d'Illyrie avait proclamé empereur le général Septime Sévère, d'origine africaine, tandis que celle de Bretagne discernait la pourpre à Clodius Albinus, et celle d'Orient à Pescennius Niger. Septime Sévère resta le maître après avoir vaincu Niger en Asie et Albinus dans la Gaule. Avant d'entrer dans Rome, il cassa les prétoriens et leur défendit, sous peine de mort, de paraître à la distance de trente lieues de la capitale. Il ordonna ensuite que la garde des empereurs serait formée désormais de l'élite des légions répandues sur les frontières. Le nombre des gardes, qui n'avait été que de dix ou douze mille hommes, s'éleva dès lors à plus de cinquante mille¹. Septime Sévère régna dix-huit ans et se signala par ses expéditions contre les Parthes et les Calédoniens. Il mourut à York — *Eboracum* — en 211, laissant deux fils, Bassianus, qui fut surnommé Caracalla, et Geta. Le premier, d'un caractère bas et cruel, refusa de partager l'empire avec son frère, et, pour enlever toute espérance aux partisans de Geta, le fit égorger dans les bras de sa mère. Voulant payer les soldats et acheter la paix des Barbares, Caracalla conféra le droit de citoyen romain à tous les habitants des provinces, non pour les affranchir, mais pour les soumettre à l'impôt du vingtième sur les legs et héritages, impôt dont ils étaient exempts comme sujets. Après s'être signalé par des cruautés inouïes même dans les fastes des Césars, Caracalla fut assassiné en 217, à l'instigation de Macrin, préfet du prétoire². Les gardes élevèrent Macrin au trône et l'en précipitèrent après quatorze mois de règne. Il eut pour successeur un jeune Syrien de quatorze ans qui, sous le nom d'Élagabale ou Héliogabale, était prêtre du Soleil à Émèse. Cet adolescent, qui appartenait par sa mère à la

¹ GIBBON, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, chap. V.

² On pourrait appeler Caracalla non pas un tyran, mais le destructeur des hommes. Caligula, Néron et Domitien bornaient leurs cruautés dans Rome ; celui-ci allait promener sa fureur dans tout l'univers. MONTESQUIEU, *Grandeur et décadence des Romains*, chap. XVI.

famille de Septime Sévère, avait été proclamé par les légions d'Asie. Il fut conduit à Home et massacré par les gardes, après un règne méprisable de quatre ans (218-222). L'empire fut alors décerné à un autre adolescent, cousin d'Héliogabale, qui prit le nom d'Alexandre Sévère. Le nouvel empereur se signalait par des vertus bien rares à une époque où la corruption avait atteint les dernières limites. Il releva le sénat de son abjection et combattit Artaxerxès Ier qui, après avoir détruit la dynastie des Parthes et créé le nouvel empire des Perses, élevait des prétentions sur les provinces romaines en Asie. Le jeune et vaillant empereur s'étant ensuite porté sur le Rhin pour repousser une nouvelle agression des peuples de la Germanie, éprouva le sort le plus funeste : il fut lâchement assassiné dans sa tente à l'instigation d'un officier nommé Maximin (235). C'était un Goth d'une stature gigantesque et d'une force herculéenne, totalement illettré, mais renommé pour son courage et sa férocité¹. Ce barbare régna trois ans (235-238) au milieu des légions de la Germanie, et fut enfin égorgé à son tour par ses propres soldats lorsqu'il les conduisit contre Rome, où le sénat, las du joug militaire, avait proclamé empereurs deux de ses membres, Pupinus et Babinus². Cependant les gardes, mécontents de ce choix, tuèrent les deux Augustes et reconnurent Gordien, jeune homme dont le père et l'aïeul avaient succombé en Afrique dans une révolte contre l'autorité de Maximin. Gordien, après un règne de cinq ans (258-243), fut mis à mort par le préfet du prétoire, Julius Philippes, d'origine arabe. Celui-ci régna six ans (243-249) et périt dans une bataille que lui livra, près de Vérone, l'Illyrien Caius Messius Decius, que les légions de la Pannonie avaient obligé de prendre le diadème.

De Decius à Dioclétien (249 à 284 depuis J. C.). — Decius mourut les armes à la main en repoussant les Goths qui, des bords du Danube où ils s'étaient établis, venaient de faire une irruption dans la Thrace (251). Gallus, gouverneur de la Mésie, ne régna qu'un an et fut précipité du trône par le Maure Émilien. Cependant P. Licinius Valérien marcha contre l'usurpateur à la tête des légions des Gaules, le fit également égorger, prit sa place et s'associa son fils Galien (255). Valérien régnait depuis sept ans, lorsque Sapor, fils d'Artaxerxès Ier, le prit par trahison dans une entrevue qu'il lui avait accordée et lui fit subir la plus ignominieuse captivité ; l'empereur romain était obligé de servir de marchepied à Sapor lorsqu'il plaisait au roi des Perses de monter à cheval ! Galien, indifférent à

¹ ... Il avait huit pieds et demi de haut ; il traînait seul un chariot chargé, brisait d'un coup de poing les dents ou la jambe d'un cheval, réduisait des pierres en poudre entre ses doigts, fendait des arbres, terrassait seize, vingt et trente lutteurs sans prendre haleine, courait de toute la vitesse d'un cheval au galop, remplissait plusieurs coupes de ses sueurs, mangeait quarante livres de viande et buvait une amphore de vin dans un jour... A la moindre faute, il faisait jeter aux bêtes, attacher en croix, coudre dans les carcasses d'animaux nouvellement tués les principaux citoyens.... CHATEAUBRIAND, *Etudes historiques*, I.

² Machiavel fait observer que de vingt-six empereurs qui régnèrent depuis César jusqu'à Maximin, seize furent massacrés et que dix seulement finirent de mort naturelle. Parmi les premiers, dit-il, on trouve, il est vrai, quelques bons princes, comme Galba et Pertinax ; mais ils furent la victime de la corruption que leurs prédécesseurs avaient soufferte parmi la soldatesque. Si, parmi ceux qui moururent dans leur lit, il y eut quelque scélérat comme Sévère (Septime), il ne le dut qu'à sa fortune et à son courage rare dans les hommes de son espèce. *Discours sur Tite-Live*, liv. Ier, chap. X. — Depuis le meurtre de Maximin, il devient presque impossible de compter les empereurs ou usurpateurs qui périrent de mort violente. On peut dire que ceux, en petit nombre, qui échappèrent au glaive des prétoriens formèrent de très-rares exceptions dans cette succession si rapide des maîtres du monde.

tout, poète et débauché, ne fit aucun effort pour venger son père, pour repousser les Barbares qui assaillaient de tous côtés les frontières de l'empire ou pour faire respecter son autorité par ses lieutenants, qui tous aspiraient à la pourpre¹. Il reconnut même comme son collègue Odenat, roi ou chef souverain de Palmyre, et lui laissa le gouvernement de l'Orient. Galien parut enfin sortir de son indifférence lorsqu'un autre compétiteur, Auréole, leva en Italie même l'étendard de la révolte ; mais il fut assassiné (268) tandis qu'il l'assiégeait dans Milan. Claudius — Claude II —, son successeur, fit Auréole prisonnier, repoussa au nord les Alamans et remporta une autre victoire, près de Pissa, sur les Goths qui avaient fait une invasion dans la Mésie. Claude II, mort de la peste à Sirmium (270), fut remplacé par un de ses généraux nommé Aurélien — *Domitius Aurelianus* —, que ses goûts belliqueux avaient fait surnommer *Aurélien l'épée à la main*. Il s'efforça de rétablir l'unité et la force de l'empire, chassa les Goths et les Alamans qui avaient pénétré jusqu'en Ombrie et résolut ensuite d'abattre la puissance de la veuve d'Odenat, de la fameuse Zénobie. Cette femme héroïque, déjà en possession de la Syrie, de l'Égypte et d'une partie de l'Asie Mineure, visait à la fondation d'un empire d'Orient dont Palmyre aurait été la capitale. Les Romains la firent prisonnière et détruisirent Palmyre. Aurélien ne fut pas moins heureux dans son expédition contre Tétricus, qui avait étendu son pouvoir sur la Bretagne, la Gaule et l'Espagne. Tétricus, également vaincu, suivit à Rome, avec Zénobie, le char triomphal de l'empereur. Il était plus difficile de vaincre les Goths : Aurélien transigea avec eux en leur cédant la Dacie. Les Romains qui habitaient cette province furent transportés sur les bords du Danube, dans la Mésie, qui depuis ce temps fut appelée la *Dacie d'Aurélien*. Cet empereur guerrier entreprit une dernière expédition contre les Perses ; malheureusement la sévérité avec laquelle il maintenait la discipline l'avait rendu odieux aux troupes : il fut tué par des officiers de son armée entre Héraclée et Byzance (275).

La mort d'Aurélien fut suivie d'un interrègne de six mois ; le sénat et l'armée se renvoyèrent le choix d'un empereur : l'un, comme on l'a remarqué, refusait d'user de son droit, l'autre de sa force. Enfin le sénat, confiant dans l'attitude de l'armée, décerna le diadème à l'un de ses membres les plus vénérables, Claudius Tacitus. Ce vieillard étant mort dans une campagne contre les Goths après six mois de règne, les légions de Syrie prirent l'initiative d'une nouvelle élection et proclamèrent un vaillant et rigide général, Aurelius Probus. Florianus, frère de l'empereur Tacite, qui avait été d'abord reconnu à Rome, fut assassiné par ses propres soldats après une guerre civile de deux ou trois mois. Probus, resté seul

¹ L'empire romain, dit HEEREN, parut être sur le point de se dissoudre en une multitude d'États séparés, et même de devenir la proie des Barbares, car les Perses furent vainqueurs dans l'Orient et les Germains dans l'Occident ; en même temps les lieutenants, dans la plupart des provinces, se déclarèrent indépendants d'un prince qu'ils méprisaient. On en compte dix-neuf ; mais plusieurs d'entre eux nommèrent leurs fils Césars, ce qui donna lieu à la dénomination impropre de *période de trente tyrans*, quoique leurs exactions intolérables justifiaient assez cette expression. — Représentez-vous l'État en proie aux diverses usurpations (ainsi s'exprime Chateaubriand), les tyrans se battant entre eux, se défendant contre les troupes du prince légitime, repoussant les Barbares ou les appelant à leur secours... On ne savait plus où était l'empire : Romains et Barbares, tout était divisé ; les aigles romaines contre les aigles romaines, les enseignes des Goths opposées aux enseignes des Goths. Chaque province reconnaissait le tyran le plus voisin ; dans l'impossibilité d'être protégé par le droit, on se soumettait au fait...

maître de l'empire, s'efforça de marcher sur les traces d'Aurélien. Il extermina, dit-on, dans les Gaules et la Germanie, quatre cent mille Barbares, délivra et rétablit soixante dix villes, obligea les peuples vaincus de se retirer au delà du Neckar et de l'Elbe, et bâtit un mur de deux cents milles de longueur depuis le Rhin jusqu'au Danube. Il passa ensuite en Égypte et de là marcha contre les Perses¹. Délivré des guerres étrangères, il occupa les troupes oisives à planter des vignes dans la Pannonie, la Mésie et les Gaules. Ces exigences ayant indisposé les soldats, Probus eut le sort d'Aurélien : il fut massacré à Sirmium dans la tour de fer² et remplacé par le préfet du prétoire, M. Aurélius Carus (282). Ce nouvel empereur combattit successivement les Goths et les Perses et fut foudroyé non loin de Ctésiphon (283). Numérien, son fils, recommandable par sa bonté naturelle, devait lui succéder ; mais comme il revenait de la Perse, porté dans une litière fermée au milieu des légions, Arrius Aper, préfet dit prétoire, dont il avait épousé la fille, le fit égorger afin de le remplacer (284). Mais cet ambitieux s'était trop hâté : le cadavre de Numérien tomba en pourriture avant que le meurtrier eût pu s'assurer du suffrage des soldats. L'armée ayant tenu un conseil à Calcédoine afin d'élire le chef de l'État, le Dalmate Dioclétien, qui commandait les officiers militaires du palais, fut proclamé. Il descendit de son tribunal, perça Aper de son épée et s'écria : *J'ai tué le sanglier fatal* ³. Dioclétien fut reconnu comme le seul maître de l'empire après la mort du second fils de Carus, M. Aurelius Carinus, massacré par ses propres soldats qui s'étaient soulevés contre sa cruauté et ses déportements.

De Dioclétien à Constantin (284 à 337 depuis J.-C.). — Le règne de Dioclétien ouvre une nouvelle période de l'histoire de l'empire. Dans la situation où se trouvait le monde romain, Dioclétien jugea que pour relever et raffermir le pouvoir impérial, il fallait le reconstituer sur des bases nouvelles. Telle fut l'origine des *partages* de l'empire. L'Orient et l'Occident, dont la séparation était d'ailleurs inévitable, devaient être gouvernés d'une manière indépendante par des empereurs distincts qui prendraient le nom d'*Augustes*. Chacun des empereurs s'adjoindrait ensuite, sous le nom de César, un coadjuteur appelé à lui succéder. En 286, Dioclétien commença l'exécution de ce plan en prenant pour collègue un de ses anciens compagnons d'armes, Maximien-Hercule, à qui il céda l'Occident. Pour lui, adoptant le surnom de Jupiter afin de marquer sa prédominance, il se réserva l'Orient, fixa sa résidence à Nicomédie en Bithynie et modela sa cour sur celle des Perses. *Il donna le premier à l'empire romain une forme plus monarchique que républicaine. Ses prédécesseurs s'étaient contentés du salut ; il voulut qu'on se prosternât devant lui ; il fit couvrir de pierreries ses vêtements et sa chaussure, tandis qu'auparavant les seuls insignes du pouvoir*

¹ Assis à terre sur l'herbe au haut d'une montagne d'Arménie, mangeant dans un pot quelques pois chiches, habillé d'une simple casaque de laine teinte en pourpre, la tête couverte d'un chapeau, parce qu'il était chauve, sans se lever, sans discontinuer son repas, Probus reçut les ambassadeurs étonnés du grand roi. Il leur dit qu'il était l'empereur ; que si leur maître refusait justice aux Romains, il rendrait la Perse aussi nue d'arbres et d'épis que sa tête l'était de cheveux, et il ôta son couvre-chef : *Avez-vous faim ?* ajouta ce Popilius de l'empire, *partagez mon repas ; sinon, retirez-vous.* CHATEAUBRIAND, *Études historiques*, I.

² EUTROPE, chap. XVI.

³ Une druidesse de Tongres, ajoute Chateaubriand que nous suivons ici, lui avait promis l'empire quand il aurait tué un sanglier, en latin *aper*. — A cette élection du 17 septembre 284 commence l'ère fameuse de l'Église connue sous le nom de l'ère de *Dioclétien ou des martyrs*.

impérial étaient la chlamyde de pourpre, et le reste du costume celui de tout le monde¹. En 292, les deux Césars furent désignés : Galère — *Galerius* —, qui avait été autrefois vacher dans l'Illyrie, devint le coadjuteur de Dioclétien et releva de lui dans le gouvernement de la Pannonie et de la Mésie ; d'autre part, Constance Chlore — *Flavius Constantius Chlorus* —, Illyrien de noble origine, fut adjoint à Maximien et chargé du gouvernement de la Bretagne, de la Gaule, de l'Espagne et de la Mauritanie. A leur avènement, les deux Césars se virent obligés de répudier leurs femmes et d'épouser, Galère la fille de Dioclétien, et Constance la belle-fille de Maximien. Par cette combinaison, la possession romaine, comme on l'a remarqué, se trouva divisée en quatre despotats, ce qui prépara la séparation finale des deux empires d'Orient et d'Occident. Rome avait dès lors perdu sa prééminence politique ; elle semblait déchuë du rang de capitale de l'empire. Dioclétien, comme on l'a vu, s'était établi à Nicomédie ; et quant à Maximien, il avait choisi Milan pour sa résidence. Les partages effectués rendirent plus pénible la condition des provinces obligées de fournir à l'entretien de quatre cours et d'autant d'armées. Mais quelque légitimes que fussent les plaintes auxquelles cette oppression donnait lieu, c'était l'unique moyen peut-être de retarder la ruine totale de l'édifice. En effet, par le système de Dioclétien, non-seulement les usurpateurs — il en avait surgi en Bretagne, en Afrique et en Égypte — furent renversés, mais encore les frontières de l'empire furent mieux défendues, et les victoires de Galère sur les Perses en reculèrent les bornes en Asie jusqu'au Tigre². Dioclétien, ayant complété son œuvre, prit une résolution tout à fait inattendue. Désireux peut-être d'éprouver la bonté de son système, il résigna volontairement le pouvoir impérial et contraignit son collègue Maximien à suivre son exemple.

L'abdication des deux *Augustes* eut lieu le même jour (305) à Nicomédie et à Milan. Ils furent remplacés par les Césars qui firent un nouveau partage des possessions romaines ; Constance obtint toutes les contrées de l'Occident, à l'exception de l'Italie et de l'Afrique, que Galère joignit à toutes les autres provinces de l'empire. Galère, sans consulter son collègue, nomma en outre deux nouveaux Césars : Maximinus Daza pour lui-même et Flavius Sévérus pour Constance. Cependant Maximien, qui n'avait suivi qu'à regret l'exemple de Dioclétien, fut vivement blessé du choix de Galère ; il engagea le sénat à substituer son propre fils Maxence à Sévérus et en même temps il reprit son ancienne autorité comme Auguste. Les prétoriens se déclarèrent pour Maximien-Hercule et pour le nouveau César. De même, les légions de Bretagne, à la mort de Constance Chlore survenue à York en 306, proclamèrent empereur son fils Flavius Valerius Constantin³. Ce nouveau César, alors dans sa trente-troisième année, avait acquis, en servant dans les armées de Dioclétien, une grande réputation d'habileté et de courage. Mais Galère refusa de le reconnaître et Sévérus étant mort, il le remplaça par Caius Licinius. Il y eut ainsi six empereurs : d'un côté Galère, Licinius et Maximinus Daza ; de l'autre, Maximien, Maxence et Constantin. Mais la discorde se glissa bientôt entre les compétiteurs de chaque

¹ EUTROPE, *Abrégé de l'histoire romaine*, chap. XXVI. — Dioclétien, dit Chateaubriand, modela sa cour sur celle du grand roi (des Perses) : il se donna le surnom de Jupiter ; au lieu de la couronne de laurier, il ceignit le diadème et ajouta au manteau de pourpre la robe d'or et de soie. Des officiers du palais de diverses sortes, et partagés en diverses écoles, furent constitués : les eunuques avaient la garde intérieure des appartements. Quiconque était introduit devant l'empereur se prosternait et adorait...

² HEEREN, *Histoire romaine*, 4e période, 3e section.

³ Il était issu du premier mariage de Constance Chlore avec la célèbre Hélène.

catégorie et provoqua de nouvelles luttes qui devaient en réduire le nombre. Maximien, chassé de l'Italie par son propre fils, avait cherché un refuge dans la Gaule auprès de Constantin qui était devenu son gendre. Plus barbare que Maxence, Constantin fit tuer son beau-père sous prétexte qu'il conspirait contre lui (310). Galère ne survécut que peu de mois à Maximien ; enfin Maxence périt aux portes de Rome (28 oct. 312) dans un combat que lui livrèrent les troupes de son beau-frère Constantin appelé en Italie par le sénat. Constantin, devenu ainsi le seul maître de l'Occident, avait encore dans les régions orientales deux compétiteurs. Maximinus Daza et Licinius. Ce dernier, s'étant délivré de Maximinus pour régner sans conteste sur l'Orient, conclut d'abord une trêve avec Constantin. Mais elle ne pouvait être de longue durée. En 323, une bataille décisive eut lieu pour savoir qui posséderait le monde romain ; elle se termina par la ruine de Licinius que Constantin ne tarda point à faire mourir. C'est ainsi que par une série de victoires et de meurtres Constantin parvint à la souveraineté unique de l'empire. Il était appelé à fournir encore un règne de treize ans (324-337), et à le signaler par des actes dont l'influence sur les destinées du monde fut décisive. Il faut rappeler surtout la reconnaissance formelle de la religion chrétienne et la translation du siège de l'empire dans l'ancienne Byzance, où s'éleva une capitale nouvelle qui prit le nom de Constantinople (328)¹. L'avènement de l'Église triomphante annonçait un changement radical dans les principes qui avaient servi de base à la société ancienne ; mais, d'autre part, l'établissement du siège impérial à Constantinople porta le dernier coup aux traditions de la liberté romaine et prépara les humiliations et les turpitudes du Bas-Empire.

Lorsque Constantin, continuant la politique de Dioclétien, eut cassé les prétoriens, dit l'illustre auteur des *Études historiques* ; lorsque, au lieu de deux préfets du prétoire, il en eut nommé quatre ; lorsqu'il eut rappelé les légions qui gardaient les frontières pour les mettre en garnison dans le cœur de l'empire, le règne des légions expira : le pouvoir domestique prit naissance. Le droit d'élection fut partagé entre les soldats et les eunuques : la liberté romaine, qui avait commencé dans le sénat, passé au forum, traversé l'armée, alla s'enfermer dans le palais avec des esclaves à part de la race humaine ; geôliers de la liberté, qui n'avaient pas même la puissance de perpétuer dans leur famille la servitude héréditaire.

¹ Dès le temps de son expédition contre Maxence, Constantin avait embrassé le christianisme. En se faisant par là un puissant parti dans toutes les provinces, il avait affaibli d'autant la puissance de ses rivaux, et c'était la manière la plus sûre de se frayer le chemin à la souveraine puissance à laquelle il aspirait. HEEREN, *Histoire romaine*, 4e période, 3e section.

CONCLUSION

Après la mort de Constantin le Grand (357), l'Orient et l'Occident furent partagés entre ses trois fils : Constance, Constantin II et Constant. Le premier eut la suprématie avec l'Égypte, la Thrace, l'Asie et Constantinople pour capitale. Du reste de l'empire, on fit deux lots : Constantin II obtint les Gaules, l'Espagne et la Bretagne ; Constant reçut l'Italie, l'Afrique et l'Illyrie. Les nouveaux chefs de l'Occident ne tardèrent point à prendre les armes l'un contre l'autre, et Constantin II fut égorgé près d'Aquilée (349). Mais les Francs ne permirent point à Constant de jouir tranquillement de sa funeste victoire ; ils rentrèrent dans cette partie de la Gaule qu'ils avaient déjà occupée et qu'on appelait la Seconde Germanie. Magnence, Franc d'origine et chef des corps d'élite appelés les Joviens et les Herculéens, profita du désordre produit par ces agressions pour se faire proclamer empereur à Autun (350) ; Constant prit la fuite et trouva la mort au pied des Pyrénées. Lorsque Magnence à son tour eut été vaincu par l'armée d'Orient et réduit à se tuer, Constance prit les titres d'éternel et de maître de l'univers. Mais il allait trouver des compétiteurs dans sa propre maison. Pour se précautionner contre cette éventualité, il avait ordonné, lors de son avènement, de massacrer la famille impériale ; deux neveux de Constantin avaient échappé à ses coups : Gallus et Julien. Le premier avait même été investi du gouvernement des cinq diocèses de l'Orient ; il porta bientôt ombrage à l'empereur, et sa mort fut également décrétée. Le second, qui avait été élevé à l'école encore païenne d'Athènes et qui se livrait avec passion à l'étude de la philosophie, déployait néanmoins dans le gouvernement de la Gaule, dont il avait été investi en 356, les qualités d'un grand général et d'un administrateur habile. Il chassa les Barbares de la Gaule, passa trois fois le Rhin et parvint à ressaisir toutes les anciennes positions des Romains, depuis Bingen jusqu'à Nimègue. Ces succès devaient également exciter la jalousie de Constance ; il voulut enlever à Julien le commandement de cette armée avec laquelle celui-ci avait fait tant d'actions héroïques : mais les soldats, loin de se séparer de leur général, lui décernèrent à Lutèce le titre d'Auguste. Constance mourut en se dirigeant vers l'Occident et l'empire tout entier appartint dès lors à Julien (361). Donnant un libre cours à son antipathie pour le christianisme, le disciple couronné de l'école d'Athènes entreprit de ramener le monde romain vers le passé, en relevant le polythéisme ; les chrétiens furent éloignés de tous les emplois honorifiques, bannis des écoles, dénoncés comme suspects et calomniés dans les écrits mêmes de l'empereur ; les temples furent rétablis, les philosophes revendiquèrent l'influence accordée naguère aux évêques, et Julien, après avoir apostasié, redevint grand pontife, comme Auguste et les Césars païens. Mais la religion de l'avenir, l'Église du Christ, triompha des sophistes ameutés contre elle par l'empereur philosophe, de même qu'elle avait triomphé des bourreaux de Néron et de Domitien. Julien trouva la mort dans une expédition contre les Perses, après avoir régné dix-huit mois, et l'armée lui donna pour successeur un fervent catholique, Jovien. Celui-ci, dont le règne n'embrassa pas deux années, laissa le trône à Valentinien, qui le partagea avec son frère Valens. Le premier se réserva l'Occident qu'il défendit contre les Mamans et les Saxons, tandis que d'autres Barbares, les Goths, troublaient le règne de Valens en Orient. A la mort de Valentinien (375), l'empire

d'Occident fut partagé entre ses deux fils : Gratien reçut les Gaules, l'Espagne et l'île de Bretagne ; Valentinien II, encore enfant, eut l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique.

Valens ayant été exterminé avec ses légions en combattant les Goths, près d'Andrinople (378), Gratien laissa l'Orient à un général d'origine espagnole, Théodose, qui s'était signalé dans les dernières guerres. Un autre général espagnol, Maxime, qui commandait dans l'île de Bretagne, exigeait aussi un trône. Il fonda sur les Gaules à la tête de trente mille soldats et suivi d'une population nombreuse qui se fixa en partie dans l'Armorique. Gratien, ayant été livré à l'usurpateur, fut égorgé le 25 août 385. Maxime prétendait aussi dépouiller Valentinien II des provinces de l'Italie. Mais déjà Théodose, dont il avait imploré la protection, venait à son secours. Maxime fut vaincu sur les bords de la Save, livré à Théodose et décapité (388). Le vainqueur retourna à Constantinople après avoir rétabli Valentinien II dans la possession de l'empire d'Occident ; mais déjà les véritables maîtres de cet empire étaient les mercenaires francs que les souverains avaient pris à leur solde. C'est ainsi que Valentinien II était en quelque sorte prisonnier d'Arbogaste ; et lorsqu'il voulut s'affranchir de cette tutelle, il fut trouvé étouffé dans son lit (392). Cependant Arbogaste, dédaignant la pourpre pour lui-même, en revêtit son ancien secrétaire, un Romain, nommé Eugène, qui avait débuté comme professeur de rhétorique latine. Théodose entreprit de venger l'assassinat de Valentinien II, son beau-frère ; les légions qu'il rassembla étaient commandées par un Vandale, Stilicon, et parmi les Barbares auxiliaires se trouvait Alaric. Théodose eût pourtant essuyé une défaite complète sous les murs d'Aquilée, s'il n'avait réussi à gagner une partie des troupes ennemies. La ruse le fit triompher. Arbogaste se donna la mort ; Eugène fut tué aux pieds de Théodose (394). Celui-ci ne régna que quelques mois sur les deux empires réunis : à sa mort (17 janvier 395) ils furent de nouveau séparés et transmis à deux jeunes gens sans expérience. Ces deux fils de Théodose étaient Arcadius et Honorius. Le premier eut l'Orient, l'autre reçut l'Occident. Stilicon, qui avait été nommé tuteur des deux princes, était maître dans l'Occident ; mais à Constantinople, son influence était contrebalancée par celle d'un Gaulois, nommé Rufin, qui exerçait les fonctions de grand maître du palais. Ce dernier appela les Barbares à son aide : il invita les Huns à se précipiter sur l'Asie et livra l'Europe aux Goths ; mais sa trahison ne resta pas impunie, car il fut massacré aux pieds de l'empereur par les ordres du général que Stilicon avait envoyé au secours de l'Orient. Cependant Alaric ravageait la Macédoine et la Grèce ; Stilicon veut l'arrêter, mais alors Arcadius proclame Alaric maître général de l'Illyrie orientale, prétendant qu'Honorius n'avait pas eu le droit de le secourir parce que la Grèce était du ressort de l'empire d'Orient. Alaric, se voyant encouragé, menace bientôt l'autre empire. En 400, il pénètre pour la première fois en Italie. Repoussé par Stilicon, il repartit en 402 ; vaincu de nouveau, il consent à évacuer ses conquêtes, pour délivrer sa femme et ses enfants, restés prisonniers. Mais d'autres Barbares passent le Rhin ou franchissent les Alpes et les Pyrénées. Les Alains, les Vandales et les Suèves s'établissent en Espagne. Les Burgondes restent dans les régions du Rhône et de la Saône, qui conservent leur nom. Les provinces armoricaines se forment en république fédérative ; l'Angleterre secoue le joug que Rome lui avait imposé ; la confédération des Francs acquiert plus de consistance ; enfin Stilicon lui-même met Alaric en possession de l'Illyrie occidentale. Mais cette concession entraîne la ruine du puissant ministre d'Honorius : accusé d'aspirer au trône pour son fils et d'être d'intelligence avec le chef des Goths, il est condamné à avoir la tête tranchée (408). Alors Alaric marche une première fois contre Rome et ne consent

à s'éloigner qu'après avoir exigé le paiement d'un nouveau tribut. Honorius n'ayant point voulu ratifier ce traité, Alaric proclame un nouvel empereur — Attale —, puis, le 24 août 410, les Goths entrent dans Rome et pendant six jours la mettent au pillage. Alaric se propose ensuite de passer en Afrique, lorsque la mort vient renverser ses projets. Ataulf, son successeur, obtient la main de Placidie, sœur d'Honorius, après avoir promis d'aller secourir l'Espagne assaillie par les Vandales et les Alains. Il passe, en effet, les Pyrénées ; mais il est bientôt assassiné dans Barcelone (415). Singerie, son meurtrier, ayant eu le même sort, le commandement des Goths est remis à Wallia, qui s'engage à renvoyer à Honorius sa sœur Placidie, tombée en esclavage, et à combattre les Barbares d'Espagne, à la condition d'obtenir une province pour y établir ses guerriers. Après avoir rendu la Bétique aux Romains et chassé les Alains de la Lusitanie, il reçut d'Honorius la Seconde Aquitaine, et y fonda le royaume des Visigoths, qui avait Toulouse pour capitale (419).

Trois ans après, Honorius étant mort, Placidie gouverne l'empire d'Occident au nom de Valentinien III, qu'elle avait eu de son second mariage avec Constance, général des armées occidentales. Elle avait partagé sa faveur entre Aétius et Boniface, comte d'Afrique ; leur rivalité amena bientôt de nouveaux désastres. Le comte Boniface ayant épousé une nièce de Genséric, roi des Vandales établis en Espagne, la cour de Ravenne le destitua, et, sur son refus de se soumettre, le lit déclarer ennemi de l'empire. Boniface, outragé, prit les armes, et, pour se défendre, appela les Vandales qui avaient été poussés peu à peu par les Visigoths vers les côtes méridionales de la péninsule espagnole. Genséric et ses soldats passèrent en Afrique au printemps de l'année es, sur des vaisseaux prêtés par le gouverneur romain. Ils prirent d'abord possession de la Mauritanie qui leur avait été cédée ; mais bientôt, peu satisfaits de leur partage, ils désolèrent les cantons voisins et menacèrent toute la province. Alors le comte Boniface, cédant, dit-on, aux admonestations de saint Augustin, évêque d'Hippone, prit lui-même les armes contre les Barbares qu'il avait appelés ; mais il était trop tard : presque toute la côte d'Afrique était déjà ravagée ; Boniface lui-même, vaincu dans deux batailles, fut obligé de quitter son ancien gouvernement, et Genséric établit sa domination dans Carthage (439). D'autres ennemis parurent pour continuer la dissolution de l'empire ; c'étaient les Huns conduits par Attila. Genséric, dans la crainte que Théodose II, successeur d'Arcadius à Constantinople, n'aidât Valentinien III à recouvrer l'Afrique, excita les Huns à envahir de préférence l'Orient. Attila s'avança effectivement de ce côté en refoulant devant lui les armées impériales, qu'il extermina en trois batailles successives ; toute la côte de l'Archipel, des Thermopyles à Constantinople, fut ravagée, et soixante et dix villes disparurent (446). Théodose, cependant, sauva son trône en promettant de payer au chef des Huns un tribut de deux mille cent livres d'or ; Attila rentra dans la Pannonie et devint l'arbitre du monde. Son alliance avec les Vandales, toujours en guerre contre les Visigoths, l'attira enfin dans l'Occident. Il passa le Rhin avec une armée innombrable, traversa la Gaule et s'arrêta dans les plaines de Châlons-sur-Marne ; il y trouva Aétius avec une autre armée, dont des Barbares faisaient aussi toute la force. Les Visigoths étaient opposés aux Huns, les Alains aux Gépides, les Bourguignons aux Hérules, les Francs aux Thuringiens et aux Ostrogoths. Une bataille effroyable s'engagea dans les plaines catalauniques ; cent soixante-deux mille combattants succombèrent, mais Attila fut vaincu (453). L'armée d'Aétius n'osa pas cependant renouveler le combat : le chef des Huns put aller rassembler de nouveaux soldats au delà du Rhin. L'année suivante, il reparaît, plus puissant

que jamais, entre en Italie, saccage Aquilée, s'empare de Milan et marche vers Rome. Mais le pape saint Léon négocie avec lui, arrête son bras destructeur et le détermine même à évacuer l'Italie. Attila, de retour dans la Pannonie, y meurt, et son immense domination disparaît avec lui.

La victoire de Châlons avait provoqué la disgrâce d'Aétius ; jaloux de son général, Valentinien ordonna sa mort. Mais le châtement de ce crime ne se lit pas attendre. Un riche sénateur, Maxime, dont Valentinien avait offensé l'honneur, conspira contre lui et, en plein jour, l'empereur fut assassiné par deux Barbares attachés à la mémoire d'Aétius. Maxime, proclamé Auguste, oblige Eudoxie, veuve de Valentinien, à l'épouser. Cette princesse, pour se venger de cette contrainte, excite secrètement Genséric, maître de l'Afrique, à passer en Italie, lui faisant connaître la facilité et l'avantage de cette conquête. Genséric, attiré par l'espoir du butin, débarque bientôt à Ostie avec ses Vandales, entre dans Rome abandonnée, y reste quatorze jours, enlevant les richesses qui avaient échappé à l'incendie, livre au pillage plusieurs autres villes, et, chargé de butin, retourne à Carthage (455). Maxime avait été déchiré par le peuple avant le sac de Rome.

Une simple mention suffira pour les successeurs de Maxime. L'empire appartient dès lors aux Barbares. Théodoric II, roi des Visigoths, avait donné la pourpre à un noble Arverne nommé Avitus ; mais Récimer, commandant des troupes auxiliaires en Italie, refuse de le reconnaître et se plaît à créer et à renverser quatre autres empereurs (456 à 472). Oreste, autre général des Barbares auxiliaires, imite ensuite l'exemple de Récimer ; il détrône Julius Nepos pour donner sa place à son fils Romulus Augustule (475). Ce fut le dernier des empereurs romains d'Occident : à peine eut-il même le temps de régner. Les Hérules et les Thuringiens qui s'étaient fixés, après la mort d'Attila, sur la rive gauche du Danube, se liguèrent ensemble et entrèrent en Italie. Alors disparut ce qui restait encore des traditions impériales. Odoacre chef des Hérules et des Thuringiens, emporta d'assaut la ville de Pavie, où s'étaient réfugiés Oreste et son fils Romulus Augustule, puis, dédaignant le diadème des Césars, il se fit proclamer *roi d'Italie*.

FIN DE L'OUVRAGE